Sommaire

	Page
1. Introduction	1
2. Politique Familiale	2
2.1. Prestations Familiales	2
a) Législation	2
b) Evolution statistique des prestations familiales en 1999	4
c) Situation de la Caisse nationale des prestations familiales	12
3. Intégration sociale de l'enfance et promotion familiale	
3.1. Enfance et famille	18
3.2. Placement familial et adaptations	18
a) Placement familial	34
b)Adoptions	34
3.3. Foyers de jour pour enfants et adolescents, garderies	36
3.4. Centres socio-éducatifs de l'Etat	38
3.5. Centres d'accueil pour enfants et adolescents	58
a) Centres d'accueil pour enfants et adolescents	65
b) Centre du Rham: les maisons d'enfants de l'Etat	65
3.6. Internats socio-familiaux	71
3.7. Aide socio-familiale	74
3.8. Solidarité	77
3.9. Fonds national de solidarité	78
3.10. Service National d'Action Sociale	90
4. Personnes handicapées et accidentés de la vie	98
5. Personnes âgées	
5.1. Remarque introductive	115
5.2. Année Internationale des Personnes Agées 1999	
5.3. Règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées	137 137 138 142
5.4. « Club Senior » - Centre Régional d'Animation et de Guidance pour Personnes Agées et Services d'Aide-à-Domicile	144
5.5. Services dans l'intérêt du 3e âge	
5.6. Etablissement Public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées »	148 156
6. Commissariat du Gouvernement aux Etrangers	
7. Jeunesse	160
	170

Introduction

L'année 1999 a été marquée par les élections législatives du 10 juin 1999. Suite à la nouvelle composition du Gouvernement, le Ministère de la Famille a reçu de nouvelles attributions et porte désormais le nom de Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

Les nouvelles attributions concernent les services suivants :

- le Service National d'Action Sociale (SNAS), pendant la précédente période législative sous tutelle du Ministère de la Sécurité sociale
- les Maisons de Soins anciennement sous tutelle du Ministère de la Santé
- les Ateliers Protégés, jadis sous tutelle du Ministère du Travail.
- le Service de la Jeunesse avec le Service National de la Jeunesse (SNJ), ancien Ministère de la Jeunesse

Ne tombe plus sous la compétence du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse la politique communautaire en matière de protection des consommateurs ainsi que l'Education Différenciée qui ont été transférées respectivement à la Direction de la Concurrence et de la Protection des Consommateurs auprès du Ministère de l'Economie et au Ministère de l'Education Nationale.

Dans le domaine des personnes âgées, l'année 1999 a été marquée par la mise en application des deux établissements publics :

- Etablissement public Centres, Foyers et Services pour personnes âgées
- Etablissement public Centres de Gériatrie

créés par la loi du 23 décembre 1998 et par le grand nombre d'actions organisées dans le cadre de l'Année Internationale pour Personnes Agées.

En exécution de la loi ASFT, les règlements grand-ducaux visant à déterminer des standards minimaux de qualité concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires des différents secteurs par la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse furent publiés.

Par ailleurs, le Commissariat de Gouvernement aux Etrangers a, tout au long de l'année 1999, noté une arrivée massive des demandeurs d'asile.

2. Politique de la Famille

La politique familiale constitue un élément central de la politique sociale. Tout en renforçant les droits de différents membres de la famille, le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse continue également par le système des transferts sociaux et dans un esprit de justice distributive à soutenir matériellement le niveau de vie des familles. L'effort entrepris au cours des dernières années est impressionnant puisque pour l'année en cours plus de 20 milliards de francs en prestations familiales sont octroyés aux familles. L'année 1999 a surtout été marquée par la mise en oeuvre du congé parental.

2.1. Prestations familiales

a) Législation

1. Modification du montant des allocations familiales

A partir du 1er janvier 1999, la troisième adaptation des allocations familiales a eu lieu selon le même schéma que précédemment. En effet, la loi du 23 décembre 1998 ayant pour objet de modifier:

1) la loi modifiée du 19 juin 1998 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales
2) la loi modifiée du 26 juillet 1986 portant

a) création du droit à un revenu minimum garanti
b) création d'un service national d'action sociale
c) modification de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité,

a également et linéairement augmenté les allocations familiales d'environ 1000.-frs par mois à l'indice actuel (548,67) ou 12.000.-frs par an et enfant. En conséquence, le Luxembourg est certainement le premier pays de l'Union européenne en ce qui concerne le montant des allocations familiales.

La même loi a augmenté l'allocation spéciale supplémentaire pour enfant handicapé qui est désormais fixée à 979.- frs par mois (n.i.100) de sorte que cette allocation s'élève à 5.371.- frs par mois et enfant. Le complément RMG - enfant fut réaménagé de 729.- à 547.- frs par enfant au nombre indice 100 pour tenir compte de l'augmentation des allocations familiales.

2. Autres modifications de législations ayant des incidences sur les allocations familiales

- La loi du 28 janvier 99 concernant le service volontaire (Mém. A p. 620) dans son art. 12 a modifié la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la Caisse nationale des prestations familiales. Cette disposition a exceptionnellement étendu le bénéfice des allocations familiales aux personnes qui exercent une activité en qualité de volontaire au sens de cette loi jusqu'à l'âge de 27 ans.

- La loi du 6 avril [1999] portant approbation de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République du Chili sur la sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 3 juin 1997 (Mém. A '99 p. 906) et l'arrangement administratif relatif aux modalités d'application de la convention (Mém. A '99 p. 915 et p. 1330) a introduit le principe d'égalité de traitement en matière de sécurité sociale pour les personnes soumises à l'une des législations des deux Etats (absence de clause de nationalité) et a prévu dans son champ d'application matériel les prestations familiales. Est compétent pour l'octroi des prestations familiales le pays d'emploi compétent et lorsque la famille y réside.

- La loi du 6 avril 1999 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg la République de Pologne en matière de sécurité sociale, signée à Varsovie, le 1er juillet 1996 (Mém. A '99 p. 918) a introduit le principe d'égalité de traitement pour les personnes soumises à l'une des législations des deux Etats parties et a prévu dans le champ d'application matériel les prestations familiales (ch.IV).

La compétence pour l'octroi des prestations familiales relève du pays de résidence de sorte que des polonais ou des personnes soumises initialement à la législation polonaise mais résidant ensuite au Luxembourg n'ont plus besoin de faire un stage de 6 mois avant d'obtenir les allocations familiales.

3. Introduction du congé parental

La loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 (Mém. A ´99 p.190) est entrée en vigueur 1er mars. Cette loi a prévu sous son art. XXIV une loi de même date portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales. Aux termes de l'art. 9 de cette dernière législation, la caisse nationale est chargée du paiement de l'indemnité de congé parental pour autant que les conditions d'octroi du congé parental sont remplies.

4. Modification du statut du personnel de la Caisse

Par deux règlements grand-ducaux du 7 janvier 1999 le statut du personnel de la Caisse nationale des prestations familiales (Mém. A 99 p.100) et du 24 février 1999 (Mém. A '99 p. 328) a été adopté.

Le premier règlement a réformé le statut du personnel de la Caisse en l'actualisant, le second a eu pour objet la réadaptation du cadre du personnel de la carrière du rédacteur suite à la mise en œuvre du congé parental.

Suite à la démission du président de la caisse nationale des prestations familiales pour limite d'âge, un nouveau président fut désigné par arrêté grand-ducal du 23 août 1999.

b) L'évolution statistique des prestations familiales en 1999

1) Les allocations familiales

Au 31 décembre 1999, 81.968 familles avec 144.195 enfants ont bénéficié du montant complet des allocations familiales, contre 80.075 familles avec 140.313 enfants au 31 décembre 1998.

Le nombre d'enfants bénéficiaires augmente avec un taux d'augmentation de 2,76 % contre 4,48% en 1998 et 3,37% en 1997. A ce s'ajoutent des allocations différentielles pour plus de 8.500 familles, qui sont en augmentation important.

Répartition des enfants selon le rang qu'ils occupent au sein du groupe familial et les modifications dans le nombre des enfants par rapport à 1998:

		Différence 1998/1999
1er enfant	81.968	+ 1.893
2e enfant	45.546	+ 1.242
3e enfant	13.327	+ 527
4e enfant	2.698	+ 178
5e enfant et plus	656	+ 42
Total des enfants	144.195	+ 3.882

Composition des familles attributaires au 31 décembre 1999 et modification par rapport à 1998:

		Modifications par rapport à 1998
Familles avec 1 enfant	36.422	+ 651
2 enfants	32.219	+ 715
3 enfants	10.629	+ 349
4 enfants	2.187	+ 153
5 enfants et plus	511	+ 25
Total des familles	81.968	+ 1.893

Le montant total des allocations familiales (y compris l'allocation de rentrée scolaire) s'élevait en 1999 à 15.378 millions contre 12.829 millions en 1998, soit une augmentation de 2.549 millions. S'y ajoute l'allocation d'éducation versée à 8.954 familles pour un montant total de 1.941 millions, ce qui donne une dépense globale de 17.788 millions contre 14.835 millions en 1998.

2) Les allocations de naissance

5.181 contre 5.373 femmes (en 98) ont bénéficié en 1999 de la prime prénatale pour un montant de 102,577 millions de francs;

5.196 contre 5.431 femmes (en 98) ont bénéficié en 1999 de la prime de naissance pour un montant de 102,7 millions de francs;

5.219 contre 5.317 femmes (en 98) ont bénéficié en 1999 de la prime postnatale pour un montant de 102,8 millions de francs;

En comparant les chiffres de 98/99, on constate la confirmation des chiffres de 97/98 soit une diminution légère pour les trois tranches des allocations de naissances, ce qui se reflète également dans une diminution des engagements financiers.
Le montant global des primes de naissance prestées en 1999 s'élevant à 308,15 millions de francs, soit un total de 15.596 primes contre 16.121 en 1998, soit une diminution de 3,2% par rapport à 1998.

3) L'allocation de maternité

L'allocation de maternité a profité en 99 à seulement 1.891 femmes contre 2.094 en 1998 (nombre moyen des 1ère et 2e tranches); un montant de 203,4 millions de francs a été versé, soit une variation réelle 98/99 de -6,2 %.

4) L'allocation de rentrée scolaire

Le nombre des enfants bénéficiaires se répartit comme suit:

Groupe familial	Âge 6 - 11 ans	âge 12 ans et plus	Total
1 enfant	6.648	16.090	22.738
2 enfants	20.112	25.433	45.545
3 enfants et plus	15.246	17.038	32.284
Total	42.006	58.561	105.067

L'accroissement du nombre des enfants bénéficiaires est de + 8,05% par rapport à 1998.

5) L'allocation d'éducation

Le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation au 31 décembre 1999 s'établit à 8.954 familles contre 9.824 l'année précédente soit une diminution de 9,7 %.

Le tableau ci-après indique l'évolution des catégories de familles et montre la progression selon le type de revenu:

Année	Foyers				
	à revenu unique	à deux revenus	à temps partiel	monoparentaux	Total
1991	5.018 (76%)	1.124 (17%)		486 (7%)	6.628
1992	5.635 (75%)	1.300 (17%)		603 (8%)	7.538
1993	5.845 (71%)	1.422 (17%)	338 (4%)	640 (8%)	8.245
1994	5.976 (67%)	1.813 (20%)	456 (5%)	725 (8%)	8.970
1995	5.889 (63%)	2.003 (21%)	544 (6%)	928 (10%)	9.364
1996	5.795 (61%)	2.062 (22%)	608 (6%)	1.048 (11%)	9.513
1997	5.867 (61%)	2.003 (21%)	589 (6%)	1.185 (12%)	9.644
1998	5.974(61%)	1.998(20%)	639 (7%)	1.213 (12%)	9.824
1999	*	*	*	*	8.954

* chiffres non disponibles

L'analyse des chiffres recueillis montre qu'il y a un léger recul du nombre des bénéficiaires dû essentiellement à l'octroi de l'indemnité pour congé parental non-cumulable avec l'allocation d'éducation. Contrairement cependant à ce que le Ministère avait estimé à savoir une réduction des demandeurs de l'allocation d'éducation par l'introduction du congé parental, on constate de nouveau un accroissement à partir de la fin de '99.
Le montant global des allocations d'éducation payées en 1999 s'élève à 1.941 millions en 99 contre 2.006 millions en 1998. La régression 98/99 est de 8,8 % contre une progression de ± 2,33% en 97/98.

6) L'allocation spéciale supplémentaire

Les bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire sont au nombre de 1.410 au 31.12.1999 contre 1.320 au 31.12.1998, soit une augmentation de +6,861%. Le montant afférent s'élève à 106,87 millions en 1999 contre 78 millions en 1998.

7) Indemnité de congé parental

La loi 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 (dite loi PAN) est entrée en vigueur le premier mois qui suit sa publication au Mémorial (Art. XXX) soit le 1er mars 1999. Cependant en ce qui concerne les dispositions du chapitre 1er sur le congé parental les parents dont les enfants sont nés après le 31 décembre 1998 ou dont la procédure d'adoption est introduite auprès du tribunal compétent après cette date peuvent également profiter du congé parental.

L'introduction du congé parental dans un bref laps de temps était un véritable défi que la CNPF a pu maîtriser assez bien de sorte que dès le premier mois du congé parental l'indemnité est en principe versée au bénéficiaire.

Etant donné que la présente législation devra être évaluée aux termes de l'art. 19 alinéa 2 de la loi sur le congé parental, il a paru nécessaire de publier les différentes statistiques disponibles.

En 1999, la Caisse nationale des prestations familiales a payé les indemnités pour congés parentaux suivantes :

Mois	Totaux	Congés plein-T.	Congés T-partiel
Avril 99	159	134	25
Mai 99	362	298	64
Juin99	557	453	104
Juillet 99	761	618	143
Août 99	950	771	179
Sept.99	1.151	919	232
Octobre	1.268	983	255
Nov.99	1.327	1000	327
Déc. 99	1.433	1060	373
Janv.2000	1.488	1073	415

On constate une augmentation rapide des premiers congés parentaux qui, dès septembre '99, ont dépassé par mois le millier. Il semblerait cependant que pour le premier congé les chiffres continuent encore à augmenter certes beaucoup plus lentement que pendant la première partie de l'année 99.

<u>Classement selon le sexe</u>

	Pères			Mères		
Mois	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
Avril.	5	3	2	154	131	23
Mai .	8	6	2	199	162	37
Juin.	8	6	2	185	147	38
Juillet	38	25	13	723	593	130
Août	46	30	16	904	741	163
Sept.	58	38	20	1.093	881	212
Oct.	77	49	28	1.126	882	244
Nov.	86	57	30	1.241	944	297
Déc.	90	59	31	1.343	1.001	342
Janv.2000	113	75	38	1.375	998	377

Le classement par sexe montre que le premier congé parental est essentiellement pris par les femmes notamment dans le prolongement du congé de maternité. En effet, le « premier » congé parental doit obligatoirement être pris (sauf pour les monoparentaux, ou personnes mariées dont un seul poursuit une occupation professionnelle) consécutivement au congé de maternité.

Le tableau ci-avant montre également que déjà un certain nombre de pères prennent également le congé parental encore que les chiffres ne sont pas encore pleinement satisfaisants par rapport à l'égalité entre les parents. Il faudra attendre que le délai pour prendre le deuxième congé soit échu soit près de 5 années de l'enfant pour faire un bilan complet sur ce point. Mais on peut également souligner le relatif succès comme mesure familiale et d'égalité de chances.

Les deux tableaux suivants différencient les chiffres en ce qui concerne le premier et le deuxième congé. Il est cependant encore trop tôt pour effectuer une analyse approfondie.

Le premier congé parental

	Pères			Mères		
Mois	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
Juillet .	36	23	13	687	564	123
Août.	42	27	15	857	704	153
Sept.	50	32	18	1.027	831	196
Oct.	63	39	24	1.110	875	235
Nov.	59	34	25	1.158	884	274
Déc.	60	34	26	1.252	935	317
Janv.2000	67	39	28	1.352	990	362
Fév.2000	78	45	33	1.395	997	398

MN/MNTCP3

Le deuxième congé parental

	Pères			Mères		
Mois	Total	Plein-T	T-part	Total	T-part.	Plein-T
Juillet.*	2	2	-	36	7	29
Août.*	4	3	1	47	10	37
Sept.	8	6	2	11	6	5
Oct.	14	10	4	16	7	9
Nov.	27	22	5	16	10	6
Déc.	30	25	5	18	12	6
Janv.2000	46	36	10	23	15	8
Fév.2000	64	50	14	31	20	11

* y compris monoparentaux /MN/MNTCP4

Les monoparentaux

Les parents seuls (monoparentaux) ne sont pas tenus de prendre obligatoirement, s'il y a lieu, le congé parental consécutivement au congé de maternité. Le tableau ci-après ne donne qu'une indication des bénéficiaires actuels sans qu'on puisse faire une différenciation entre les pères et mères. Cependant il apparaît que la majorité des bénéficiaires sont des femmes.

Mois	Total	T-plein	T-part.(M)
Sept.	55	45	10
Oct.	65	52	13
Nov.	67	54	13
Déc.	73	60	13
Ja.2000	77	61	16
Fév.2000	86	66	20

MN/MNTCP5

Cumulés du mois d'avril à décembre 1999 selon l'âge:

	Pères			Mères		
Age	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
0-19	-	-	-	2	2	
20-24	3	3	-	122	111	11
25-29	37	27	10	675	554	121
30-34	48	39	9	718	568	150
35-39	33	18	15	240	191	49
40-44	11	8	3	51	32	19
45-49	1	-	1			
Total	213	175	38	1808	1458	350

MN/MNTCP6

On constate que ces chiffres correspondent proportionnellement aux statistiques officielles de l'âge des parents à la naissance publiées par le Statec.

Cumulés des mois d'avril à décembre 1999 selon l'affiliation et le sexe

Organisme	Hommes	Femmes
CMO	60	474
CMEP	35	1.200
CMFEP	7	91
CMFEC	0	13
CMPI	6	15
CMAGR	1	4
CMEA	0	3
CMCFL	0	3

MN/MNTCP7

A défaut d'indication des branches professionnelles, ce tableau ci-avant montre l'affiliation des différents parents bénéficiaires. Ce sont les personnes affiliées à la caisse de maladie des employés privés qui profitent le plus des nouvelles dispositions du congé parental. Malgré une collaboration efficace avec l'ADEM, il n'a pas encore été possible de voir si les personnes bénéficiaires sont remplacés ou non.

Les bénéficiaires du congé parental selon la résidence (uniquement 4 pays).

	Lux		All.		Bel.		Fr.		total. 4 pays	
Mois	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M
Sept.*	525	152	68	12	122	32	203	36	918	232
Oct.	553	190	72	13	133	41	224	41	982	285
Nov.	554	216	75	15	134	50	238	46	1.001	327
Déc.	599	235	79	13	140	60	265	52	1.083	360
Ja2000	588	271	76	16	142	67	267	61	1.073	415
F2000	584	304	77	19	156	71	286	71	1.103	465

MN/MNTCP8

T-P= Temps plein
T-M= Temps partiel

Tableau récapitulatif des principales prestations familiales et de l'indemnité du congé parental

Prestations	Législation actuelle	Indice actuel	
Allocation familiale normale	n.-i. 100 (montant par enfant)	n.-i. 562,38	En Euro
Famille d'un enfant	979	5.505	136,47
Famille de 2 enfants	1.194	6.714	166,44
Famille de 3 enfants	1.486	8.356	207,14
Famille de 4 enfants	1.631,75	9.176	227,47
Majoration d'âge			
6 ans	100	562	13,93
12 ans	300	1.687	41,82
Allocation de rentrée scolaire			
gr. 1 enfant: de 6-12 ans	700	3.936	97,57
de +12 ans	1.000	5.623	139,39
gr. 2 enfants: de 6-12 ans	1.200	6.748	167,28
de +12 ans	1.500	8.435	209,10
gr. 3 enfants: de 6-12 ans	1.700	9.560	236,99
de +12 ans	2.000	11.247	278,81
Allocation de maternité			
- par semaine	1.200	6.748	167,28
- pour 16 semaines	19.200	107.976	2.676,66
Allocation d'éducation			
- plein temps	3.000	16.871	418,22
- mi-temps	1.500	8.345	209,10
Allocations de naissance:			
- tranche prénatale	3.588	19.686	500,20
- tranche natale	3.588	19.686	500,20
- tranche postnatale	3.588	19.686	500,20
Congé parental			
A temps plein	11.000	61.861	1.533,49
A temps partiel	6.500	30.930	766,73

* nombre indice 562,38 applicable à partir du 01.08.1999

c) La situation de la Caisse nationale des prestations familiales.

L'accroissement des montants et des bénéficiaires a inévitablement des répercussions sur le fonctionnement de la Caisse nationale des prestations familiales. Pour rencontrer ces difficultés de personnel et d'organisation la Caisse a initialisé un audit en 1998 et dont les recommandations ont été implémentées en 1999 et 2000. Pour montrer l'évolution du nombre de dossiers traités, il y a lieu de faire un état de l'évolution positive des principales prestations.

1. Les dossiers « allocations familiales »

Le premier tableau concerne les dossiers d'allocations familiales. Il indique le

- nombre de dossiers d'allocations familiales résidents (AF - R)
- nombre de dossiers d'allocations familiales non résidents - paiement courant (AF - NR Pt. crt)
- nombre total de dossiers d'allocations familiales non résidents - y compris les dossiers d'allocations différentielles (AF - NR Total). A noter que les chiffres relatifs aux compléments représentent des estimations basées sur le recensement de 1997, qui a révélé un total arrondi de 7.300 dossiers. Pour les exercices 1998 et 1999, le taux d'augmentation des dossiers courants a été appliqué au total arrondi, faute de disposer de statistiques informatiques susceptibles d'être tenues à jour. Il faut savoir que le traitement d'un dossier non résident équivaut aux termes du constat de l'audit en moyenne quatre fois le volume de travail d'un dossier résident. (exprimé en volume Equivalent R)
- pour les principaux éléments, le taux d'augmentation
- le coefficient de charge individuelle (volume de travail / agent gestionnaire)

Année	AF - R	AF-NR Pt. crt	AF-NR Total	% AF-NR	Volume équiv. R	% Volume	Coefficient vol.trav/agent
1986	48.929	6.614	6.700		75.729		3.155,3
1987	48.794	7.191	7.300	8,5	77.994	2,9	3.249,7
1988	49.244	7.749	8.000	9,5	81.244	4,1	3.249,7
1989	49.730	8.796	9.000	12,5	85.730	5,5	3.429,2
1990	50.308	9.689	10.000	11,1	90.308	5,3	3.612,3
1991	51.686	10.630	11.500	15,0	97.768	8,1	3.910,7
1992	52.621	11.048	12.500	8,6	102.621	5,0	4.104,8
1993	54.251	12.217	17.000	36,0	122.251	19,1	4.890,0
1994	55.766	14.006	19.500	14,7	133.766	9,4	4.777,3
1995	56.782	15.611	21.800	11,7	143.982	7,6	4.964,9
1996	57.990	16.935	23.700	8,7	152.790	6,1	5.093,0
1997	59.005	18.200	25.500	7,6	161.005	5,3	5.193,7
1998	60.030	20.045	28.000	9,8	172.030	6,8	5.375,9
1999	61.050	20.918	29.200	4,2	177.850	3,3	5.557,8
Augm. Totale	**12.121**		**22.704**	**335,8 %**	**102.937**	**134,8 %**	**76,1 %**

L'on y constate que le volume de travail correspondant aux seules allocations familiales a augmenté globalement de 134,8 % entre 1986 et 1999 et le coefficient de charge individuelle moyenne normale de 76,1 %.

2.Les étudiants de plus de 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire

Année	Etudes	%	Rentrée scolaire	%
1986	10.419		47.681	
1987	10.636	2,1	48.054	0,7
1988	10.968	3,1	66.583	38,5
1989	11.497	4,8	69.218	3,9
1990	11.541	0,4	70.830	2,3
1991	12.449	7,8	72.743	2,7
1992	13.141	5,5	75.835	4,2
1993	14.042	6,8	76.787	1,2
1994	15.349	9,3	81.648	6,3
1995	16.460	7,2	85.925	5,2
1996	17.483	6,2	89.610	4,2
1997	18.595	6,3	92.937	3,7
1998	19.654	5,6	97.231	4,6
1999	21.850	11,1	100.567	3,4
augm. totale	**11.431**	**109,7 %**	**52.886**	**110,9 %**

A l'instar de celui des dossiers d'allocations familiales, le taux d'évolution du nombre total de jeunes de plus de 18 ans qui sont en études ou en formation professionnelle et qui doivent de ce fait être contrôlés une première fois au 18e anniversaire (entre 5.000 et 6.000 par an) et ensuite chaque année voire chaque semestre, est de 109,7%. Ce contrôle demande actuellement plus de 28.000 instructions par an, hormis les régularisations individuelles et manuelles de l'allocation de rentrée scolaire qui interviennent chaque fois que le groupe familial est modifié rétroactivement pour le mois d'août (notamment en cas d'envoi tardif d'un certificat de scolarité).

3. Les dossiers « primes de naissance », « allocations de maternité » et « allocation d'éducation ».

Année	Prénat.	Naiss.	Postn	Total primes	%	Maternité	%	Educ	%
1986	4.283	4.256	4.214	12.753		2.127			
1987	4.046	3.977	3.818	11.841	7,1	1.951	-8,2		
1988	4.334	4.357	4.113	12.804	8,1	2.107	7,9		
1989	4.239	4.412	3.997	12.648	1,2	2.004	4,8	6.055	
1990	4.568	4.572	4.197	13.337	5,4	2.047	2,1	6.214	2,6
1991	4.697	4.828	4.471	13.996	4,9	2.131	4,1	6.628	6,6
1992	4.690	4.827	4.681	14.198	1,4	1.854	12,9	7.537	13,7
1993	5.005	5.196	4.618	14.819	4,3	2.070	11,6	8.245	9,3
1994	5.438	5.461	4.974	15.873	7,1	2.276	9,9	8.970	8,7
1995	5.231	5.280	5.039	15.550	2,3	2.175	4,4	9.364	4,4
1996	5.674	5.700	5.093	16.467	5,9	2.453	12,7	9.513	1,6
1997	5.385	5.525	5.161	16.071	2,4	2.019	-17	9.644	1,3
1998	5.373	5.434	5.317	16.124	0,3	2.018	0	9.824	1,8
1999	5.181	5.196	5.219	15.596	-3,2	1.891	-6,2	8.954	-8,8
Augm. Totale	**898**	**940**	**1.005**	**3.371**	**22,3%**	**- 236**	**-11,0%**	**2.899**	**47,8 %**

La faible évolution des primes de naissance, marquant d'ailleurs une légère régression en 1999, peut donner lieu à réflexion face à une évolution positive des naissances. Elle s'explique pourtant en partie au moins par une hausse importante du nombre de rejets lesquels n'apparaissent pas dans les statistiques. A noter que la caisse reçoit également de plus en plus de demandes de primes présentées par des frontaliers alors que ces prestations ne sont pas « exportables ».

Les dossiers d'allocation d'éducation (exportable depuis l'introduction du congé parental) accusent par contre une augmentation globale de 47,8 % jusqu'au 31.12.1999 malgré la régression notée depuis l'entrée en vigueur du congé parental.

Cette régression, qui est de l'ordre de 8,8 % pour 1999, reste cependant beaucoup plus faible que prévu et semble d'ailleurs basculer vers une nouvelle croissance (près de 200 demandes nouvelles par semaine).

Il est rappelé ici que l'exportation de l'allocation d'éducation, parallèlement à l'indemnité de congé parental, est génératrice d'une multitude de problèmes nouveaux (litiges avec l'Allemagne, imputations pour le calcul de l'allocation différentielle, prise en compte des revenus gagnés à l'étranger, cumuls avec l'indemnité de congé parental, etc.).
Les effectifs pour traiter ces primes ont été maintenus à 7 personnes et les effectifs pour l'allocation d'éducation est maintenu inchangé à 4 personnes pendant toute la période reprise au tableau.

4. Dossiers médicaux (handicapés et infirmes)

Le taux d'augmentation des dossiers relatifs aux handicapés et infirmes se chiffre à 75 %.

5. Constats de l'audit

Le consultant a établi dans son rapport que le volume de travail occasionné par les dossiers non-résidents équivaut au quadruple du volume que cause un dossier résident, malgré le fait que les prestations versées à la naissance ne sont pas exportables. Il en résulte que, tout en représentant actuellement $^{1}/_{3}$ de l'ensemble des dossiers, les non-résidents provoquent les $^{2}/_{3}$ du volume global de travail. A un total nominal de plus de 90.000 dossiers bénéficiaires, correspond en volume de travail un total virtuel 180.000 dossiers (hormis les rejets).

La productivité du personnel propre de la caisse constatée en 1998 correspondait en moyenne déjà aux critères fixés à titre de référence par rapport au secteur bancaire, c'est-à-dire à 70% pour une activité mixte de front office et de back office. Ce taux de productivité était même largement dépassé à certains niveaux, en particulier à celui des préposés (chefs d'équipe, contrôleurs), pour lesquels il se chiffrait à plus de 90%. Depuis lors cette productivité a pu encore être augmentée grâce à des réorganisations internes de la Caisse résultant de l'implémentation du rapport de l'audit.

En 1999, le taux moyen a encore augmenté, en l'absence d'agents auxiliaires DAT.
L'on peut dire en conséquence que la caisse a une productivité objective égale sinon supérieure à celle du secteur bancaire..

6. Implémentation des recommandations de l'audit

6.1. Réorganisation des services et rationalisation des procédures de travail

L'implémentation des recommandations du rapport d'audit donna lieu, en juillet 1999, à une réorganisation complète des services de prestation, dont un aspect essentiel fut la rationalisation et l'uniformisation des procédures de travail, rendue enfin possible du fait de la mise en route de l'application informatique de calcul des allocations familiales (PF) au cours du même mois.

Cette rationalisation devait aboutir à une hausse de la productivité de près de 20%, permettant d'économiser, par rapport aux besoins constatés au rapport d'audit, les 8,3 postes d'auxiliaires DAT.

6.2. Impératifs de la réorganisation des services

Les principaux impératifs de réorganisation sont au nombre de sept, dont les 6 premiers ont été réalisés en juillet 1999. Le système Multiline, correspondant au 7e impératif, a été implanté en décembre 1999:

- création d'une cellule de méthodologie;

- spécialisation des services de prestations afin de mieux tenir compte des aptitudes des différents agents de la caisse et d'assurer de ce fait un traitement plus adéquat et plus rapide des différentes catégories de dossiers;

- création d'un service d'accueil et de gestion des réclamations qui centraliserait les appels téléphoniques et assurerait le suivi des réclamations à l'aide d'une banque de données spécifique;

- mise en place d'une équipe d'intervention devant assurer le traitement continu des dossiers pendant les périodes d'absence des gestionnaires de dossiers et à laquelle seraient affectés les membres du service d'accueil à mi-temps; l'objectif de cette initiative est la constitution d'une équipe de réserve dont l'absence fut ressentie tout particulièrement au retour des vacances des gestionnaires, alors que ceux-ci ne disposaient pas de la moindre marge de sécurité;

- mise en place d'un service du courrier et enregistrement des envois adressés à la caisse; cette fonction est essentielle en vue de garantir le fonctionnement adéquat du service d'accueil qui ne gère pas les dossiers. La mise en place d'une banque de données du courrier permet de reconstituer les éléments essentiels du dossier en combinaison avec les applications de calcul des prestations;

- mise en place d'une infrastructure informatique fonctionnelle incluant applications sur mainframe et applications locales sur serveur, dont la maintenance doit être assurée par le personnel de la caisse et demande une attention continue;

- mise en oeuvre du transfert de certaines prestations par multiline (notamment des paiements uniques) et révision du mécanisme de prise en charge des frais de transfert. Cette innovation réduira les délais d'attente tout comme les contraintes liées à la rigidité du système actuellement en place (qui comporte une seule échéance de paiement par mois), puisqu'elle permet de flexibiliser les échéances qui pourront être déterminées librement en fonction des besoins.

A ces impératifs immédiats s'ajoutent des propositions de modernisation à réaliser à moyen ou à long terme, selon les prémisses techniques à remplir:

- mise en place d'un serveur vocal permettant aux allocataires d'obtenir des renseignements téléphoniques sur leur dossier ou un certificat de paiement sans aucune intervention du personnel. Pareil système est en exploitation dans des caisses d'allocations familiales étrangères depuis plusieurs années et correspond d'autre part au système du "phone-banking" mis en place par plusieurs établissements bancaires. Il pourrait fonctionner 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

- mise en place d'un système d'archivage électronique susceptible d'être combiné, via une application workflow, avec les applications de calcul des prestations, et que la caisse réclame vainement depuis des années. Des systèmes de ce genre sont actuellement à l'étude pour l'AAI et dans le cadre de l'assurance dépendance. Si l'on tient compte du fait que 6 personnes sont nécessaires rien que pour les opérations de classement, et que le volume du courrier joint à la multitude des mouvements de dossiers, cause l'égarement de nombreuses pièces, l'on ne devrait douter ni du bien-fondé de cette proposition ni du caractère d'urgence de sa mise en oeuvre.

3. Intégration sociale de l'enfance et promotion familiale.

3.1. Enfance et Famille

Le service « *Enfance et Famille* » a comme mission de stimuler et de coordonner des projets destinés à promouvoir ou à protéger les membres des communautés conjugales et familiales. Le service travaille en collaboration étroite avec des institutions privées qui, depuis des années, proposent des initiatives de formation, de consultation ou d'assistance familiales.

Ces initiatives constituent un pilier indispensable de la politique au service des familles et viennent compléter les mesures d'ordre financier.

Le service « *Enfance et Famille* » participe en outre au développement d'initiatives qui visent l'autonomie des communautés familiales et l'épanouissement personnel de leurs membres. Il s'agit tantôt de mettre sur pied des structures d'assistance concrète ou de conseil technique, tantôt d'organiser des lieux de dialogue et de rencontre. Les divers projets peuvent être regroupés selon les axes suivants:

- formation familiale (éducation affective, préparation au mariage, formation conjugale et parentale, groupe de rencontre et d'échange)
- consultation psychologique et socio-affective (consultation individuelle et conjugale, thérapie familiale, groupe d'interaction psycho-dynamique)
- assistance et guidance socio-familiale en milieu ouvert (aide familiale, guidance socio-éducative, appui scolaire ...)
- animation socio-familiale (vacances familiales, colonies de vacances, loisirs...)
- solidarité inter-familiale (groupes d'entraide, garderies, centres familiaux régionaux..)
- promotion des initiatives socio-éducatives en faveur des enfants, des jeunes et des familles
- promotion des droits de l'enfant
- emplois de proximité.

En 1999, quelque 20 services gérés par des organismes ont bénéficié de conventions. Les crédits disponibles étaient de l'ordre de 173.623.000 francs et les services comptaient 68.55 postes conventionnés.

* ATD Quart Monde

ATD Quart Monde s'est implanté à Luxembourg en 1977. Le Mouvement considérait dès ses débuts la culture comme un moyen important dans la lutte contre la pauvreté: culture étant à entendre dans son sens le plus large.

Au Luxembourg, ATD Quart Monde a créé en 1991 une Maison Culturelle. Celle-ci est un lieu de rencontre et d'actions où des personnes de tous milieux s'engagent pour la dignité des droits de l'homme. Dans le cadre d'une Porte Ouverte à la Maison Culturelle, le 30 octobre 1999, une exposition de plus de 436 portraits réalisés au Luxembourg a été organisée. Un des objectifs principaux est que les personnes défavorisées aient accès à la culture, c'est-à-dire accès à des moyens d'expression, de création et à des moyens de compréhension du monde qui les entoure:

Participation sociale et politique dans le cadre de l'Université populaire Quart Monde

L'Université Populaire Quart Monde est un lieu de rassemblement, de formation et d'échanges entre les familles du Quart Monde et ceux qui acceptent de les reconnaître comme partenaires. C'est un lieu d'expression où les plus défavorisés peuvent partager leur histoire, leur vécu, leurs expériences de résistance à la misère pour préserver leur dignité.

Les thèmes abordés en 1999 furent:

- nos enfants vont à l'école : chances et défis
- l'école de la 2ième chance
- les modifications de la nouvelle loi RMG (Revenu Minimum Garanti)
- l'Université Populaire Quart Monde pendant l'année 1998-1999 : bilan et évaluation
- les enfants veulent un monde juste pour tous, avec eux refusons la misère
- les pauvres ont des expériences. Ils aspirent à être reconnus comme partenaires de la société.

Participation à la vie publique et associative

Sept associations (Eltereninitiativ Hyperaktiv Kanner, Info Prison asbl, Caritas Accueil et Solidarité, « Stëmm vun der Strooss », Maisons d'Enfants de l'Etat, Fondation Kannerschlass, Unicef) ont accepté de collaborer avec ATD, afin d'organiser, le 17 octobre 1999, une manifestation publique à la Kulturfabrik à Esch/Alzette. L'objectif commun de cet événement public consistait à se rencontrer, à partager des informations concernant les droits des enfants et à manifester des gestes de solidarité. La fresque poétique « *Les droits de l'homme, une route vers la lumière* » réalisée par un groupe de militants et d'alliés, a été exposée à plusieurs endroits, notamment à la crypte de la cathédrale de Luxembourg et à Wiltz. Il est à noter que divers artistes ont encadré cette manifestation.

Ateliers d'écriture

L'objectif d'un atelier d'écriture est de valoriser les expériences personnelles et de les partager avec d'autres. Le thème de ce 3ième atelier d'écriture a été celui du portrait. Un groupe de 7 participants, militants et alliés, s'est associé à cette action.

Journées familiales

Les journées familiales sont des temps de rencontre et d'échange entre familles défavorisées et personnes de tous milieux dans des ateliers culturels très divers: peinture, théâtre, ordinateur, musique, livres etc. ainsi que des visites d'expositions et de musées. Un groupe de militants et alliés a participé à une rencontre interrégionale à Epinal et à une visite de la fête des vieux métiers à Azannes près de Verdun.

Autres activités

En mai 1999, un groupe de 3 délégués (2 militants et une alliée) a participé à la session européenne des Universités Populaires Quart Monde du Comité économique et social à Bruxelles. Une séance d'information a été organisée pour des éducateurs afin de les sensibiliser à la problématique des situations des personnes défavorisées.

* Familjen-Center CPF

Cette association gère le service « *Consultation et Préparation Familiale* ».

Type d'activité		Heures	%	Participants	%
100	**Education sexuelle**	24	0.5 %	23	0.9 %
200	**Préparation au mariage**	459	10,2 %	896	33.5 %
310	**Conférences**	69	1.5 %	340	12.8 %
320	**Cours et Stages**	55	1.2 %	24	0.9 %
330	**Activités de rencontre**	189	4.3 %	501	18.7 %
340	**Groupes de rencontre**	141	3.1 %	40	1.5 %
360	**Eutonie**	445.5	9.9 %	233	8.7 %
400	**Groupes d'interaction psycho-dynamique**	189	4.3%	70	2.6 %
510	**Consultations**	2543	56.4 %	399	14.8 %
520	**Orientation et guidance**	55	1.2 %	17	0.6 %
540	**Médiation**	97	2.1 %	26	0.9 %
550	**Informations juridiques**	18	0.4 %	36	1.3 %
610	**Formation**	57	1.2 %	40	1.5%
630	**Supervision**	60	1.3 %	10	0.3%
640	**Accompagnement de groupes**	103	2.4 %	28	1 %
		4504.5	**100 %**	**2683**	**100 %**

Les cours et stages de formation personnelle, conjugale, familiale et parentale peuvent prendre la forme :

- d'activités ponctuelles comme des conférences,
- d'activités allongées comme des week-ends thématiques, des séminaires s'adressant aux hommes, femmes ou couples, des cours d'eutonie, des soirées bibliques,
- d'activités de rencontre et de loisirs accompagnés comme le « Familjendag », le « Familjen-Draachen-Dag », la « Familjenwoch », ...
- d'activités pour familles monoparentales,
- d'activités pour divorcées et divorcés-remariés.

* L'association « Liewens-, Partner a Familjeberodung »

Cette association est engagée plus exclusivement dans le domaine de la consultation psychologique, affective, conjugale et familiale. En 1999, 266 personnes (183 femmes et 83 hommes) ont été conseillées, 197 consultations/thérapies individuelles (1419 heures), 37 consultations/thérapies pour couples (310 heures) et 5 consultations/thérapies familiales (29 heures) ont eu lieu. Quasiment la moitié des clients étaient âgés entre 31 et 40 ans, 48 % des clients étaient mariés. 76 % des clients étaient de nationalité luxembourgeoise.

En outre, 785 consultations téléphoniques ont été enregistrées.

Le service a été sollicité par des personnes pour lesquelles les diagnostics suivants ont été constatés:

- problèmes relationnels
- dépressions et solitude
- problème de l'estime de soi
- séparation/divorce
- problèmes sexuels
- problèmes de toxicomanie
- manque de contacts sociaux
- surendettement
- troubles psychosomatiques- problèmes liés à l'appétit (manque d'appétit, anorexie,
- boulimie...)
- sentiments de gêne
- peurs, phobies.
- violences subies.

Le service a en outre organisé des séminaires dans le cadre de la formation continue (89 participants). Ont eu lieu 3 conférences publiques ayant comme thème : « Mein Wohlbefinden », « Sinn und Seelischer Halt in unserem Leben », « Leben als Paar – Lust oder Last ».

* Le Foyer de la Femme

A côté de ses initiatives à caractère socio-politique, socioculturel ou humanitaire, le Foyer de la Femme gère des services éducatifs et socio-familiaux aux frais de fonctionnement desquels l'Etat participe par voie de convention.

En 1999, le service « *Vacances* » a encadré 468 enfants et jeunes qui ont passé des séjours aux Etats-Unis, en Belgique, en Espagne, en Suisse, en Tunisie et en Chine. Ces enfants ont été accompagnés par un personnel formé lors de cours de formation pratique et de week-ends de formation (104 personnes).

Le centre de vacances de Lombardsijde a été acquis en 1963; en 1999 le centre a accueilli 1187 personnes. L'association y a accueilli des familles à revenu modeste et des familles nombreuses, des personnes âgées et handicapées (78 personnes) et des classes scolaires. Dans le cadre de l'Année du troisième âge, le Foyer de la Femme a organisé une excursion avec 150 personnes âgées sur le bateau Marie-Astrid. 131 familles et familles monoparentales ont participé à des vacances organisées par le Foyer de la Femme. Le nombre des participations aux voyages destinés aux adultes et personnes solitaires s'élevait en 1999 à 230.

Le Foyer de la Femme coordonne les activités de six garderies locales gérées par des sections locales et réparties à travers le pays.

Sur le plan humanitaire, le Foyer de la Femme a organisé un convoi humanitaire à destination d'un foyer pour enfants en Pologne. Actuellement, l'association participe à la construction de trois écoles en Thaïlande et en Ukraine, elle participe à la mise en place d'un complexe qui a

pour objectif d'assurer un encadrement psycho-pédagogique pour des jeunes issus de milieux défavorisés et de régions dans lesquelles existe un taux de criminalité élevé. Ce centre a aussi pour objectif de réunir les jeunes et leurs parents.

* Action familiale et populaire

Après une phase de restructuration, l'offre des services a été adaptée à un concept de spécialisation de l'AFP dans des domaines précis, tels que les consultations psycho-pédagogiques ou l'éducation parentale et familiale.

1) Le service « *Consultations* »

L'AFP offre deux types de consultations gratuites :
- les consultations juridiques dont le nombre en 1999 s'élève à 45
- les consultations de type psycho-pédagogique s'élevant à 518 en 1999.

Les thèmes principaux abordés furent:
- couples ayant des problèmes au sein du couple ou de la famille
- des personnes individuelles ayant des problèmes au niveau de la famille
- des familles désirant s'informer sur l'éducation des enfants
- des enfants/jeunes sans accompagnement ayant des problèmes au niveau de la famille
- des personnes individuelles ayant des problèmes au niveau de la famille et présentant des troubles alimentaires.

La formation continue des collaboratrices de formation psychologique et pédagogique constitue un volet important au sein du service.

2) Les groupes de discussion

A ces groupes participent des personnes qui ont vécu des expériences similaires. Cette méthode requiert des participants un esprit d'ouverture envers les autres et exige de la part du professionnel une grande sensibilité.

En 1999, 10 rencontres ont été organisées pour des membres de familles qui s'occupent d'un autre membre de la famille nécessitant des soins quotidiens. 28 rencontres ont eu lieu pour les 2 groupements dont les thèmes centraux sont liés à des troubles alimentaires (boulimie, anorexie).

3) Les conférences

En 1999, l'AFP a organisé 3 réunions d'information suivies d'une discussion portant sur les perturbations liées à l'alimentation (boulimie, anorexie, etc.) dans des classes secondaires.

4) Préparation au mariage

Les *cours de préparation au mariage* sont donnés par une assistante sociale et une psychologue. Les cours transmettent des notions sur la communication dans le couple ainsi que sur la façon de gérer un conflit (discussions, exercices pratiques). En outre, le volet « prévention » (au niveau de la santé et du surendettement des ménages) est abordé. En 1999, 72 personnes ont participé à ces préparations de mariage.

5) Ateliers pour parents

Cette forme d'atelier permet aux mères d'enfants en bas âge (0 à 4 ans) de se rencontrer et d'échanger des expériences. Dans le cadre de ces ateliers, différents exposés concernant l'hygiène des enfants, leur alimentation et leur éducation furent organisés. 2 groupes ont été mis en place et 65 rencontres ont eu lieu en 1999.
En 1999, les ateliers hebdomadaires furent visités en moyenne par 6 à 10 mères et/ou pères avec leurs enfants.

6) Le service "*mère d'accueil*"

Il répond à la demande des parents ayant une activité professionnelle et met au service de ces familles des gardiennes sélectionnées et supervisées par une équipe psychosociale pour permettre aux femmes de s'insérer dans la vie professionnelle tout en offrant à leurs enfants un environnement familial qui est en mesure de leur offrir l'encadrement nécessaire à leur développement physique et psychique.
Ce service assure aussi la médiation entre la gardienne et les parents de l'enfant. En 1999, l'AFP a entrepris 158 entretiens avec les mères d'accueil, 71 visites à domicile ont été effectuées et 233 demandes ont été formulées.

7) Le service "*Babysitting*"

Ce service organise des formations à la demande des associations, des communes et des écoles. Le but de ces formations consiste à donner des notions théoriques et pratiques aux intéressés concernant le développement psychologique de l'enfant, la notion de responsabilité, les maladies infantiles, les dangers domestiques, la didactique et la méthodologie du jeu etc. Le service a été instauré dans le but de permettre aux familles et surtout aux couples d'avoir des activités le soir ou même pendant la journée. En 1999, 8 formations s'adressant en moyenne à 12 adolescents ont été organisées.

8) Cours de relaxation

En 1998, trois cours à huit séances furent organisés (33 participants), tandis que 9 cours intensifs furent fréquentés par 56 participants.

L'AFP a été présent au Salon d'Enfant en octobre 1999 et l'association a participé à la Journée de la Solidarité.

* Aide familiale

Le service Aide familiale offre des interventions auprès de familles lors de maladies et de séjours prolongés dans un hôpital; les interventions ont considérablement augmenté lors de maladies chroniques et de longue durée (l'intervention du service s'élève à 17.352 heures pour un total de 351 familles).

Le travail a été accompli auprès de 150 familles avec un enfant, 121 familles avec deux enfants, 50 familles avec trois enfants, 17 familles avec quatre enfants et 3 familles avec cinq enfants.

* Info-Video-Center

Il offre un service de documentation audiovisuelle à Luxembourg, Diekirch et Rodange. Le service met à la disposition des familles, des institutions scolaires et socio-familiales des cassettes vidéo et des films à caractère éducatif et documentaire, des magnétoscopes et des installations vidéo. L'Info-Video-Center était ouvert au public à Luxembourg pendant plus de 900 heures, à Diekirch pendant plus de 600 heures et à Rodange pendant plus de 250 heures.

Fin 1999, dans les centres de Luxembourg, Diekirch et Rodange, le service a effectué 2.445 locations de cassettes vidéo et 103 locations de CD-Rom.

Des expositions de livres ont été organisées dans tout le pays ainsi que la semaine culturelle pour enfants et parents (« *Kucke, Liese, Spillen 99* »), deux soirées ont été consacrées à la thématique « Kanner an hir Bicher », un Workshop dans le cadre « Filme in Bildungsprozessen » a été organisé en 1999. Des films destinés aux enfants ont été présentés au Nouveau Salon de l'Enfant. Il convient de mentionner aussi les 20 séances de projection dans le cadre du projet « *Seniorenkino* » et les 22 séances de projection dans le cadre du projet « *Open-Air-Video* » (ce dernier projet a attiré 1.410 spectateurs). Dans le cadre de l'année internationale des personnes âgées, 4 présentations du film « Tata Aennchen » ont eu lieu en 1999 .

L'association a organisé, en 1999, 36 sessions d'initiation sur Internet, 108 sessions d'initiation à l'ordinateur et 240 sessions d'initiation à l'ordinateur dans le cadre du projet « Computerschoul », sous forme de cours d'informatique sur place.

* Le « Kanner-Jugendtelefon » (KAJUTEL)

Cette initiative est gérée par l'asbl Caritas-Jeunes et familles en collaboration avec la Fondation "Kannerschlass Suessem", la Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise et la Ligue Luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-Sociales. Elle offre aux enfants et jeunes la possibilité d'obtenir par voie téléphonique (numéro d'appel: 12345) une aide et un soutien pour des problèmes de nature diverse.

Le service a pu bénéficier d'une équipe de 30 bénévoles, dont 1 homme et 29 femmes.

En 1999, il y eu 718 contacts téléphoniques; 474 des clients étaient de sexe féminin tandis que 244 clients de sexe masculin ont cherché une aide auprès du service. Les motifs d'appel peuvent être rangés dans les catégories principales suivantes (par ordre décroissant):

- Divers (notamment simple envie de parler et demandes d'informations sur le « Kannerjugendtelefon ») (16 %)
- Sexualité (14 %)
- Relations/amitiés (12 %)
- Relation parents/enfant (11 %)
- Appel de tiers (ami(e), voisin...) (8%)
- Ecole (7 %)
- Grossesse (5 %)
- Relations des pairs (5 %)
- Problèmes de dépendance quelconque (5 %)
- La violence (4 %)
- Situation de vie particulière (4 %)
- Situation de vie particulière des parents (3 %)
- Problèmes de santé, corporels (3 %)
- Problèmes psychiques (2 %).

En 1999, cette association a participé à divers séminaires et à des supervisions. Le travail public consiste dans la participation à des émissions de radio. La classe « Art à l'école » développe un dessin pour une affiche destinée aux enfants au-dessous de 12 ans.

* SOS-Détresse « HËLLEF IWWER TELEFON »

En 1999, le service a enregistré 2.651 appels dont 1.263 les après-midi, 1.195 appels le soir et 193 appels la nuit. La répartition des appels téléphoniques selon le sexe se chiffre de la manière suivante : 1.910 personnes de sexe féminin ont fait appel à l'association, 741 appels émanaient de personnes de sexe masculin.

Le service bénéficie de l'engagement de 37 bénévoles. Du lundi au vendredi, les bénévoles assurent un service entre 15.00 et 23.00 heures, de plus, une aide téléphonique est offerte vendredi et samedi de 23.00 à 7.00 heures.

Les problèmes et les thèmes principaux abordés étaient les suivants :

- Problèmes psychiatriques (581 appels)
- Problèmes psychiques (324 appels)
- Problématique diverse (281 appels)
- Relations avec le partenaire (259 appels)
- Sentiments de solitude et d'isolation (259 appels)
- Difficultés ressenties à l'intérieur de la famille ou avec des parents (186 appels)
- Problématique de dépendance (162 appels)
- Problématique liée à l'état de santé (122 appels)
- Situations de vie particulière (115 appels)
- Désir d'information (94 appels)
- Sentiments de deuils (76 appels)
- Risque de suicide (67 appels)
- Violences subies (61 appels).

414 des contacts téléphoniques ont été relayés vers d'autres institutions spécialisées.

* « PSY-Jeunes » Service psychothérapeutique pour jeunes de la Croix-Rouge luxembourgeoise

Ce service, s'adressant aux jeunes de 12 à 22 ans, à leurs familles et aux professionnels travaillant avec les jeunes, est une structure de consultation et de thérapie.

En 1999, plus de 1.500 personnes ont fait appel à ce service mis en place par la Croix Rouge, dont 717 en thérapies individuelles, 221 en thérapies individuelles et/ou familiales et 313 en thérapies familiales. 304 consultations ont été assurées pour le personnel éducatif et enseignant et 1183 consultations téléphoniques ont eu lieu.

Les problèmes auxquels les psychologues se voient confrontés recouvrent tout le spectre des troubles psychiques de l'adolescence, allant de simples conflits décisionnels à de graves problèmes psychiques (névroses, anorexies, conséquences d'abus sexuels, tendance au suicide ...) en passant par toutes sortes de questions d'éducation.

En 1999, une série de formation en psychotraumatologie a eu lieu au Grand-Duché sous la direction de Monsieur Lutz-Ulrich Besser, psychiatre et psychothérapeute, dans le cadre du Programme National d'Action du Gouvernement contre l'exploitation sexuelle des enfants. 30 médecins, psychologues et pédagogues ont participé à 5 week-ends de formation. 3 autres formations ont été mises en place pour 30 éducateurs, confrontés au quotidien avec des personnes ayant subi un traumatisme quelconque.

* « FAMILIES FIRST » Luxembourg

C'est un service ambulant d'intervention de crise, visant à prévenir le placement d'enfants issus de familles en difficulté. Le service vient de démarrer en 1999 et il est géré par la Croix Rouge Luxembourgeoise en collaboration avec l'asbl Caritas-Jeunes et Familles, l'asbl Epi et la Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf. Le mineur et sa famille sont encadrés de façon intensive et permanente par deux professionnels durant six à huit semaines dans l'intention de

promouvoir les capacités et le potentiel de la famille. Le personnel engagé a suivi une formation complémentaire en approche systémique et une formation spéciale « Families First ». Chaque professionnel s'occupe de deux familles à la fois afin de pouvoir garantir une certaine qualité de la prise en charge.

Depuis les débuts de l'activité du service, 23 demandes ont été introduites, dont 8 demandes ont pu être relayées vers d'autres services, 2 demandes ont été refusées, 2 familles ont été suivies par Families First, 3 sont en cours de traitement et 8 demandes restent en suspens.

* Le service « Vacances » de la Croix-Rouge luxembourgeoise

Au cours de l'année 1999, 123 nouveaux bénévoles sont venus renforcer les différents groupes de travail de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Le nombre de bénévoles engagés dans la Croix-Rouge de la Jeunesse s'élève à 501. Certaines activités, dont la présence lors de manifestations publiques, ont dès lors pu être considérablement développées.

1) Le groupe de travail « *Vacances* »

En collaboration avec le comité de gérance du Service Vacances, ce groupe de travail encadre les nouveaux responsables d'activités de vacances, initie de nouvelles activités, encadre un groupe de bénévoles chargé de veiller au matériel du Service Vacances, représente les intérêts des bénévoles auprès du comité de gérance du Service Vacances.

En 1999, le Service a organisé des séjours de vacances pour enfants, adolescents et familles au Luxembourg, en Belgique, aux Pays-Bas, en France, en Suisse et en Hongrie.
La Croix-Rouge de la Jeunesse a repris l'organisation de cures thermales pour les enfants souffrant de maladies respiratoires. En 1999, 13 enfants ont pu ainsi bénéficier d'un séjour à la station thermale de la Bourboule.

661 bénéficiaires et 146 moniteurs ont participé pendant un total de 322 jours aux 20 séjours en vacances.

Les trois centres de vacances gérés par la Croix-Rouge de la Jeunesse (« *Am Bongert* », Berg/Betzdorf, « *Rosentirli* » , Fiesch/Valais Suisse, « *Sandkaul* », De Panne/Littoral belge) ont pu héberger exactement 1.835 enfants et jeunes de 46 groupes différents. La plus grande partie de ces groupes était constituée de classes préscolaires et primaires luxembourgeoises qui ont passé des séjours de type « *colonie scolaire* » dans les centres (cours en classe les matins et loisirs les après-midis).

2) Le groupe de travail « *Formation* »

Ce groupe de travail élabore le programme des formations menant au brevet d'animateur d'activités de loisirs, encadre les responsables de stages de formation, élabore des dossiers servant de base écrite aux différentes formations, gère l'envoi du courrier d'information aux bénévoles.

En 1999 (octobre 1998 à septembre 1999), la Croix-Rouge de la Jeunesse a pu proposer 23 stages de formation pour la formation d'(aide-)animateur d'activités de loisir. Cette formation, reconnue par le Gouvernement et sanctionnée par un brevet attribué par le Ministère de la Jeunesse, est subdivisée en 3 cycles.

En tout, 133 jeunes âgés de 15 à 29 ans se sont engagés dans cette formation qui s'étend souvent sur plusieurs années. La formation a été assurée principalement par les 13 membres du groupe de travail « Formation » de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

3) Le groupe de travail « *Relations publiques et animations* »

Ce groupe de travail est coordonné par 6 bénévoles et vise à représenter la jeunesse de la Croix-Rouge lors de manifestations publiques de tout genre en y assurant des garderies et des aires d'animation pour les enfants. En même temps, ces présences sont destinées à rendre public l'offre de vacances et de formation, ainsi qu'à promouvoir une campagne de sensibilisation aux idéaux de la Croix-Rouge destinée à une clientèle jeune.

Des bénévoles de ce groupe de travail ont initié des activités et animations pour les enfants et jeunes du foyer des réfugiés Don Bosco. Tout au long de l'été 1999, des tournois sportifs, des excursions (Pärdsatelier, Musée des Mines,…) et « journées d'aventures » (escalade) ont été organisés.

4) Le groupe de travail « *International* »

Comme les années précédentes, la Croix-Rouge de la Jeunesse s'est beaucoup investie dans le développement de ses relations avec la Croix-Rouge hongroise de la Jeunesse. Ainsi, un groupe de 50 responsables régionaux de différentes sections locales de la Croix-Rouge de la Jeunesse hongroise a pu être accueilli au centre « Am Bongert » pour y passer un stage de formation d'une semaine.

Avec le soutien financier de la Croix-Rouge luxembourgeoise, la section locale de Budapest de la Croix-Rouge hongroise a pu inaugurer, en septembre 1999, sa nouvelle maison de mères et enfants sans-logis dans un des quartiers les plus pauvres de Budapest. 2 représentants de la Croix-Rouge de la Jeunesse ont participé à un camp international de la Croix-Rouge de la Jeunesse finlandaise en août 1999. Un membre du groupe de travail « International » a également eu l'occasion de se rendre au camp « Youth Power 1999 » organisé par la Croix-Rouge de la Jeunesse suédoise.

* Le Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle

Cette association offre des services de qualité dans les domaines de l'éducation sexuelle et de la planification familiale.

Les trois centres de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et d'Ettelbruck ont accueilli quelque 17.274 personnes en 1999, dont une majorité (51,5%) sont de nationalité luxembourgeoise, célibataires (79,9%) et ont moins de 20 ans (43,1%).

Les motifs de consultation ont été les suivants:

- Contraception: 5.058 consultants
- Examen médical: 3.858 consultants
- Information: 5.660 consultants
- Dépistage anti-cancéreux: 2.292 consultants
- Problèmes: 2.953 consultants
- Education sexuelle: 1.270 consultants
- Dépistage maladies sexuellement transmissibles: 418 consultants
- Interruption volontaire de grossesse: 237 consultants
- Viol: 126 consultants
- Stérilité: 5 consultants.

Il est à noter que 45,6% des femmes qui ont consulté les trois centres avaient le statut d'étudiante.

L'information gratuite, relative à la vie sexuelle et affective sous tous ses aspects sociaux, psychologiques et médicaux, reste une activité importante du Planning. En outre, l'association organise des campagnes d'information dans l'enseignement public. Elle a ouvert, sur demande et avec le soutien financier des autorités communales, des antennes locales, assurant des permanences régulières (Dudelange, Pétange, Echternach et les communes des alentours).

Le Mouvement estime qu'il est important de faire appel aux hommes et il a institué des groupes de réflexion sur leurs comportements sexuels, sur leurs visions de la sexualité et leurs problèmes relationnels.

Le programme du Mouvement offre dans les trois centres des conférences, des ateliers et des groupes de sensibilisation, de thérapie et de lecture. Les sujets abordés sont nombreux : harcèlement sexuel, femmes enceintes, difficultés de désir sexuel, éducation sexuelle, divorce, ménopause, communication, training autogène etc..

Le personnel du Planning est confronté quotidiennement à la violence et à l'abus sexuel et investit beaucoup d'énergie et tout son savoir-faire dans l'assistance aux victimes, qui sont le plus souvent des enfants, des jeunes filles et des femmes.

* Le service « Gesond Liewen » de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales

Le service de consultation est centralisé à Luxembourg, avec une antenne au Centre médico-social à Dudelange et offre aux habitants de la région Centre, Sud, Est et Ouest de notre pays une consultation psychologique et psychothérapeutique.
Les problèmes visés peuvent être d'ordre individuel, relationnel, conjugal, éducatif ou familial.

Les motifs pour lesquelles des personnes, indépendamment de leur âge et de leur sexe, prennent contact avec le Centre de Consultations sont les suivants:

- difficultés relationnelles, conjugales et familiales
- problèmes liés à l'éducation des enfants et des adolescents
- troubles psychiques, psychosomatiques et psychopathologiques
- problèmes liés à la dépendance et à la communication humaine
- problèmes sexuels.

Pour répondre aux demandes reçues, le Centre de Consultations assure des prises en charge psychologiques et psychothérapeutiques et ce de nature soit individuelle, conjugale ou familiale.

Ont eu lieu des consultations individuelles, des consultations en couple et des consultations familiales. Le nombre de séances par personne peut varier en unités.

Il faut relever un nombre très considérable d'appels téléphoniques réclamant souvent des interventions ponctuelles et rapides.

*Service « Vacances » de Caritas « Jeunes et Familles »

Si le service Vacances s'occupe en premier lieu et comme son nom l'indique de l'organisation de vacances, l'appellation cache une multitude d'activités et d'orientations diverses. Le champ d'activités peut se résumer comme suit:

- *Service vacances*: conception et organisation de colonies de vacances pour enfants, jeunes et familles (5 à 99 ans).
  En 1999, le service a permis à 751 enfants et jeunes de partir dans 29 colonies de vacances dans différents pays. Ces enfants et jeunes ont été encadrés par 186 animateurs/trices.

- *Action sociale en milieu ouvert :* gestion du centre de rencontres pour jeunes « Planet Moskito » (quartier de la Gare, Luxembourg-Ville). Ce centre est ouvert samedi et dimanche après-midi et accueille chaque veek-end une trentaine de jeunes. L'encadrement est assuré par un groupe de 3 à 4 animateurs/trices.

- *Service formation :* formation et supervision du personnel d'encadrement bénévole ; en 1999, 20 week-ends ou semaines de formation ont été offerts au personnel encadrant les différentes activités (présence de 330 participants/formateurs).

- *Weekend de rencontre pour moniteurs :* Le service a orgnisé, en 1999, 5 week-ends de rencontre destinés aux moniteurs. 191 personnes ont participé à ces activités spécifiques.

- *Service gérances :* gérance et gestion de deux centres de vacances et d'animation (Liefrange et Buschdorf). Ces deux centres offrent par leurs structures spécifiques de très bonnes conditions pour l'hébergement et l'animation de groupes constitués aussi bien d'enfants en bas âge que de jeunes et de familles entières.

- *Groupe multimédia :* création d'une page web, le projet multimedia vient d'être réduit au strict minimum vu le manque d'heures des professionnels.

* Neit Liewen asbl

Ce service offre des activités d'accompagnement psychoaffectif et de guidance socio-éducative à toute personne qui a des difficultés lors d'une grossesse problématique et lors de la naissance d'un enfant. Le service s'adresse à tous, sans distinction de catégorie sociale, de conviction religieuse et/ou philosophique.

En principe, la première demande doit se faire entre le début de la grossesse et le moment où l'enfant a atteint l'âge d'un an.

L'accueil de la personne est offert au siège social. Toutefois, le constat de l'état de la situation familiale exige parfois la visite à domicile du travailleur socio-éducatif. Par ailleurs dans des situations exceptionnelles dans lesquelles les femmes prendraient de risques pour leur santé (contractions prématurées) ou celle de leur bébé (grossesse multiple), le service propose une visite à domicile d'une infirmière graduée. 18% des interventions de l'équipe ont été effectuées à l'extérieur du service.

En 1999, 417 familles se sont adressées au service, 301 d'entre elles se sont rendues au service pour la première fois au courant de cette année. Les nationalités des clients qui ont fréquenté le service pendant l'année 1999 étaient réparties de la manière suivante :

- 118 familles luxembourgeoises
- 88 familles issues des pays de l'Union européenne (dont 55 du Portugal)
- 155 familles issues de l'ex-Yougoslavie
- 3 familles issues de pays en crise
- 53 familles issues d'autres pays.

Neit Liewen participe activement, en collaboration avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et la Confédération Caritas à l'accueil et à l'accompagnement des personnes qualifiées de réfugiées.

Les professionnels ont consacré 1.685 interventions aux familles en détresse. Alors 60% de ces interventions avaient pour objet les difficultés sociales, matérielles et éducatives que rencontrent les familles ayant des enfants en bas âge, les autres 40% ont été consacrées à l'accompagnement psychoaffectif face à une situation de grossesse difficile ou non-désirée.

Le service offre un travail socio-éducatif, un travail psychoaffectif et un travail d'équipe.

Les membres de Neit Liewen ont participé à l'organisation des séances du cycle de formation à la médiation socio-familiale qui ont lieu en janvier 1998. Par ailleurs, ils ont consacré plusieurs journées à la participation à des foires/expositions pendant lesquelles ils ont fait connaître les activités de l'association.

En collaboration et avec le soutien du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, Neit Liewen a organisé une conférence publique avec le Docteur Pierre Benghozi

sur le thème « Adolescence et Sexualité », le 23 avril 1999. Le conférencier a également animé un atelier au sujet des familles en crise.

* Projet « Info Viol – Violence sexuelle »

Sur initiative du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, 6 organismes gestionnaires ont participé à la conceptualisation et la réalisation de ce projet qui s'adresse aux professionnels des domaines pédagogique, psychosocial et médical.
Par le biais d'un numéro d'appel téléphonique unique (tél. 49 58 54), une aide peut être fournie aux professionnels qui, ayant une suspicion d'un abus sexuel dont serait victime un enfant, cherchent une aide sur la façon dont ils peuvent procéder.

Une cellule d'intervention de professionnels spécialisés travaillant dans le domaine de la prévention de l'abus sexuel, de la prise en charge stationnaire ou ambulatoire de victimes et de leur famille, assure une permanence pour conseiller les professionnels demandeurs par le biais d'un entretien qui peut être organisé dans un court laps de temps du lundi au samedi.
Font partie de ce réseau, les associations et services suivants : l'Association luxembourgeoise pour la prévention des sévices à enfants (ALUPSE), le Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle, PSY-JEUNES, Service psychothérapeutique pour jeunes de la Croix Rouge, le Projet d'action en milieu ouvert (PAMO) de la Fondation Kannerschlass, le Foyer d'accueil et de dépannage (FADEP) Mederchershaus de l'asbl Femmes en détresse, le Centre polyvalent pour enfants (FADEP) de la Fondation Pro Familia.

* Promotion des droits de l'enfant

1) Initiative législative et mesures réglementaires

Le 25 mars 1996 a été déposé à la Chambre des députés le projet de loi n° 4137 relatif à la promotion des droits de l'enfant et la protection sociale de l'enfance. Considérant les remarques formulées dans les avis des différentes organisations non gouvernementales et des chambres professionnelles, le Gouvernement a déposé une série d'amendements en novembre 1997.

Suite à l'avis du Conseil d'Etat du 25 mars 1999 le projet de loi sera rediscuté ; il a trouvé l'accord des partenaires de la coalition dans ses grandes lignes et sera finalisé en l'an 2000. Une fois voté, le texte devra être mis en pratique le plus vite possible.

L'année 1999 a également été marquée par la mise en œuvre de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, qui constitue un grand progrès quant à la garantie des droits de l'enfant sous leurs divers aspects.

Ainsi, le règlement grand-ducal du 16 avril 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes a été élaboré en exécution de cette loi.

2) La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989

1999 a été l'année du 10ème anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. A l'occasion de cet événement a été organisée une conférence de presse lors de laquelle Madame la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a rappelé l'historique de la Convention, présenté le bilan des 10 dernières années et donné un aperçu des préoccupations et des priorités du Gouvernement en matière de promotion des droits de l'enfant.

A l'occasion de cette conférence de presse, a également été présentée au public une note d'informations du comité ad hoc « Droits de l'enfant » relative au signalement d'un doute d'abus sexuel et éditée par le Ministère. Un exemplaire gratuit de ce document peut être commandé auprès du Service Enfance et Famille tel. : 478-6531.

Le rapport initial du Grand-Duché de Luxembourg relatif au droits de l'enfant, ainsi que l'évaluation du rapport initial ont continué de faire l'objet d'une large diffusion.

3) Les travaux du comité ad hoc « Droits de l'enfant »

En octobre 1996, un comité ad hoc sur les droits de l'enfant a été institué auprès du département ministériel de la Famille. Ce comité participe par voix consultative aux missions de coordination en matière de promotion des droits de l'enfant que le Gouvernement a attribuées au Ministère. Il a notamment la fonction d'examiner dans une approche ouverte et multidisciplinaire les problèmes divers qui sont soumis au département de la Famille et où les droits de l'enfant risquent d'être lésés. Des experts sont associés aux travaux du groupe de travail.

Ce comité qui se réunit mensuellement a analysé pendant l'année écoulée les sujets suivants:

- le signalement d'un doute d'abus sexuel
- le projet de loi relatif à la promotion des droits de l'enfant et la protection sociale de l'enfance.

A l'occasion du 10ème anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, le comité ad hoc « Droits de l'enfant » a assisté à la présentation de la note d'informations « le signalement d'un abus sexuel sur un mineur à destination des professionnels des secteurs de l'éducation et de l'assistance sociale ».

4) Plan National d'Action contre l'exploitation sexuelle d'enfants

Parmi les diverses initiatives faisant partie de ce Plan National d'Action, présenté par Madame la Ministre de la Famille, suite au Congrès mondial tenu en 1996 à Stockholm, figurent la sensibilisation du grand public, la formation des enfants et des jeunes ainsi que la formation continue des multiplicateurs professionnels.

En 1999, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a organisé des séminaires de formation sur la technique de la psychotraumatologie ensemble avec le « Ministerium für Kultur, Jugend, Familie und Frauen » de Rhénanie-Palatinat, divers départements ministériels luxembourgeois et plusieurs organisations non-gouvernementales.

Ces séminaires ont permis aux professionnels qui travaillent avec les victimes d'exploitation sexuelle de parfaire leurs connaissances dans le traitement de ces victimes. Dans ce cadre, trois conférences publiques ont eu lieu afin de sensibiliser un public plus large.

De même a été lancé un numéro d'appel téléphonique unique « Info Viol - Violence sexuelle » : 48 58 54, qui s'adresse à des professionnels qui, ayant une suspicion d'un abus sexuel dont serait victime un enfant, cherchent une aide sur la façon dont ils peuvent procéder (cf. ci-avant).

* Emplois de proximité

Le département de la famille a été chargé dans le cadre du plan national en faveur de l'emploi, sous le chapitre de la création de nouveaux emplois, de la mise en place et du fonctionnement de projets-pilotes de structures locales pour l'emploi destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité et d'exploiter pour ce faire au maximum la proximité des instances communales qui connaissent tant les chômeurs eux-mêmes, les collaborateurs potentiels pour la mise en place d'un marché de l'emploi local ainsi que les besoins de proximité qui s'expriment de la façon la plus simple et la plus directe au niveau le plus proche.

Des négociations quant à la mise en œuvre de telles structures ont eu lieu pendant l'exercice 1999 et le département de la famille entend faire démarrer, dans les meilleurs délais, les premiers projets-pilotes qui visent à créer de nouveaux emplois en élargissant les services autour de la famille.

3.2. Placement familial et adoptions

a) Placement familial

L'accueil éducatif d'enfants par des particuliers, à la journée ou en permanence, a été assuré grâce à la collaboration du Ministère de la Famille avec trois associations qui se sont assigné les diverses tâches qui composent cette activité:

- organiser l'accueil et l'éducation, par des particuliers, de mineurs d'âge qui nécessitent une aide spécialisée ou une garde en dehors de leur milieu familial de vie ;
- recruter, sélectionner, préparer et accompagner des particuliers pouvant accueillir des mineurs d'âge, soit à la journée, soit en permanence ;
- recevoir les parents, les représentants légaux d'un enfant, les travailleurs sociaux qui recherchent un mode de garde , pour examiner avec eux ce projet et ses implications ;
- arranger le placement et déterminer les conditions de collaboration entre les parties concernées ;
- assurer l'encadrement pédagogique et psycho-social des particuliers, veiller au bon déroulement de l'accueil et plus particulièrement au bien des mineurs d'âge accueillis ;

- offrir l'assistance aux parents quand leur enfant est placé, lors de son retour dans sa famille ou pendant les visites, ainsi qu'aux jeunes adultes ayant grandi en placement ;
- assurer le suivi après une réintégration familiale.

Les associations gestionnaires sont : la Croix-Rouge luxembourgeoise, l'Entente des gestionnaires des centres d'accueil et l'Oeuvre "Fir ons Kanner".

Une convention liait chaque association au Ministère de la Famille et précisait la contribution financière de ce dernier au remboursement des frais et à l'indemnisation des familles d'accueil ainsi qu'aux rémunérations du personnel d'accompagnement embauché par les associations gestionnaires.

Grâce à l'intervention des services les placements ci-dessous ont pu être réalisés:

Accueil Jour et nuit

Année	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**
Nbre d'enfants au 31.12	203	214	213	211	228	235	226	223
Nbre de familles au 31.12.		146	142	140	140	164	157	166
"entrées / sorties"	87	72	65	59	83	53	62	42
Nbre d'enfants concernés	260	251	245	249	264	257	266	234

Accueil à la journée

Année	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**
Nbre d'enfants au 31.12	324	290	326	303	329	359	342	339
Nbre de familles au 31.12.		168	205	188	195	194	188	194
"entrées / sorties"	308	230	244	227	239	201	180	203
Nbre d'enfants concernés	496	421	447	436	449	462	449	433

Les informations sur les "entrées et sorties" ont été portées en regard du nombre de placements fin décembre, pour indiquer dans quelle mesure les services, dont la multiplicité des tâches est énumérée ci-dessus, sont sollicités.

Des efforts particuliers ont été faits pour aider les personnes assurant l'accueil, à offrir un service aussi complet et enrichissant que possible notamment pour l'aide aux devoirs scolaires, ou les activités ludiques.

Depuis l'année 1999, les périodes pendant lesquelles une personne a accueilli un enfant en placement de jour et de nuit ou en placement de jour, comptent comme périodes effectives d'assurance obligatoire au régime des pensions, les cotisations incombent aux services agréés. L'Etat, par ses subventions, permet aux gestionnaires de payer les cotisations à l'assurance pension.

Le Ministère de la Famille et l'association "Hellef fir Flegefamillen an Dagesmammen" ont contribué à un colloque européen qui se chargeait de comparer le statut des personnes accueillantes dans les différents pays de l'Union européenne.

b) Adoptions

Les activités du Ministère de la Famille en matière d'adoptions peuvent s'ordonner selon la liste des tâches qui lui incombent d'après les standards internationaux tels qu'ils sont décrits à la convention de La Haye en matière d'adoption internationale.

- Collaborer avec les autorités des pays d'origine et les informer de manière générale sur la législation, les procédures et les intermédiaires dans le pays d'accueil;
- Prendre des mesures pour: prévenir les gains matériels indus et pour empêcher des pratiques contraires aux finalités de l'adoption;
- Enregistrer les candidatures d'adoption;
- Rassembler, conserver et échanger les informations sur la situation de l'enfant et des futurs parents adoptifs;
- Faciliter, suivre et activer la procédure;
- Promouvoir les services de conseil pour l'adoption et son suivi;
- Echanger des rapports généraux d'évaluation avec les pays d'origine;
- Répondre aux demandes d'information sur des situations particulières;
- Agréer les services d'adoption.

Agréer les services d'adoption

Ceci se fait dans le cadre de la loi afférente du 31 janvier 1998. Sept associations sont actuellement agréées pour pouvoir servir d'intermédiaire en matière d'adoption:

- Amicale Internationale d'aide à l'enfance la plus meurtrie,
- Croix-Rouge luxembourgeoise,
- Diaphania,
- Luxembourg-Pérou,
- Quetzal,
- Rumänesch Kanner an der Nout,
- Terre des Hommes.

L'initiative de certains services remonte bien au-delà d'une définition de la mission des pouvoirs publics. Pour les adoptions internationales, qui constituent 97 % des activités des services, le travail principal consistait à assurer les contacts avec des intermédiaires (autorités publiques, associations, personnes privées) dans les pays d'origine. Si on considère que mondialement il y a, selon certaines estimations, 50 candidatures d'adoption pour un enfant correspondant au projet de ces candidats, le contact avec les intermédiaires des pays d'origine est crucial, mais il est menacé de perversion par une logique de marché.
Il importe que ces services, pressés en permanence par des candidats adoptants, maintiennent le cap sur l'essentiel et qu'ils soient capables de rivaliser par la rigueur de leur travail et par le respect des principes.

Délégation des tâches

Comme le prévoit la Convention de La Haye mentionnée, différentes tâches énumérées peuvent être déléguées à des services agréés.

En 1999 le Ministère de la Famille a continué ses réunions périodiques avec les responsables des services d'adoption dans le but de préciser et d'évaluer l'accomplissement de ces tâches.

Les services rassemblent toutes les informations nécessaires pour évaluer la qualification des candidats adoptants. Ils sont tenus de prendre l'avis d'une équipe de professionnels des domaines social, psychologique, médical et juridique. Ces informations sont transmises au pays d'origine de l'enfant qui les examine à son tour et propose un enfant en adoption. En même temps le service prépare les candidats.

Une centaine de dossiers ont été préparés en 1999 et 65 enfants venant notamment de Corée du Sud, Roumanie, Inde, Guatemala, ont pu être accueillis au Luxembourg.

3.3. Foyers de jour pour enfants et adolescents, garderies

Au 31.12.1999, le secteur des foyers de jour pour enfants s'est composé des institutions suivantes :

	convent.	non-conv.	
I. structures d'accueil accessibles au public :			
crèches	16	53	
centres de loisirs pour enfants	8	5	
foyers de jour pour enfants	21	21	
services de restauration et d'animation	0	pas de données	
services d'aide aux devoirs	0	pas de données	
garderies (conv. Min.Famille et Min.Educ.Nat.)	19	43	
total			**186**
II. structures d'accueil d'entreprise :			
réservées aux agents de l'Etat (conv. Min.Fonct.Pub)	2	0	
réservées aux agents des institutions européennes	0	3	
réservées au personnel d'une institution hospitalière	0	3	
total			**8**
TOTAL			**194**
III. services conventionnés pour le secteur des structures d'accueil pour enfants			
service de comptabilité/salaires	1	0	
service de formation continue	1	0	
service d'orientation " info-crèches "	1	0	
service de supervision des garderies	1	0	

Entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement pour enfants

L'agrément et le contrôle continu

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique soumet à un agrément gouvernemental écrit les activités d'accueil de jour et/ou de nuit de plus de trois personnes simultanément pour autant qu'il s'agit d'activités entreprises ou exercées d'une manière non occasionnelle et contre rémunération.

Dès lors l'accueil de jour de plus de trois enfants simultanément, tel qu'il est offert à titre principal par les foyers de jour et garderies, tombe sous l'effet de cette loi.

Le règlement d'application de janvier 1999 précise les conditions auxquelles est soumis l'agrément en ce qui concerne l'honorabilité du gestionnaire, la qualification, le nombre et l'honorabilité du personnel, ainsi qu'en ce qui concerne les infrastructures.

En 1999, des procédures de contrôle technique des infrastructures et de gestion administrative des dossiers de demande d'agrément ont été développées et deux des agents du service des foyers de jour pour enfants ont été assermentés conformément à l'article 9 de la loi dite ASFT en vue d'effectuer le contrôle continu des services.

En 1999, 7 structures d'accueil pour enfants ont été agréées.

Le soutien financier de l'Etat

Un deuxième volet de la loi du 8 septembre 1998 concerne le soutien financier de l'Etat aux organismes gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement. Ce volet donne une base juridique aux diverses formes que peut prendre ce soutien financier et érige en principe le non remboursement aux organismes signataires d'une convention avec l'Etat de frais de personnel dépassant ceux qu'auraient engendré les mêmes salariés s'ils avaient été occupés par l'Etat.
En 1999, le gouvernement a chargé l'inspection générale de la Sécurité sociale d'une étude comparative des deux systèmes de carrières et le Conseil de gouvernement a décidé de renoncer au calcul exact de la rémunération théorique de chaque agent au bénéfice d'un calcul forfaitaire se basant sur les rémunérations versées en application de la convention collective de travail SAS diminuées du taux de différence constaté pour 1999 et pour 2000 par l'inspection générale de la Sécurité sociale.

Réorganisation interne

Compte tenu de l'incorporation des services de l'ancien Ministère de la Jeunesse, toutes les conventions concernant ce secteur ont été rassemblées, de sorte que le foyer de jour pour adolescents « Am Quartier » n'est plus suivi par le Service des foyers de jour pour enfants.
Compte tenu du regroupement de tous les aspects de solidarité, tels que le secteur de la polyvalence, les services de lutte contre le surendettement, ont été rassemblés dans les attributions du Service solidarité. Par conséquent les initiatives de travail social communautaire, jusque là financées par le biais de certaines conventions pour foyers de jour porte ouverte, seront dorénavant suivies par le Service solidarité. Les crédits afférents ont été repris à l'article budgétaire intitulé « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire ».

1. les structures d'accueil accessibles au public

1.1.les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse

En 1999, le service des foyers de jour pour enfants a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer le niveau d'offre en places disponibles dans les structures d'accueil conventionnées. En 1999 le service a assuré la représentation de l'Etat aux organes de coopération des 58 structures d'accueil et services conventionnés ainsi qu'à la planification des projets nouveaux lancés le plus souvent sur initiative des communes.

En 1999, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a disposé des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement les structures d'accueil conventionnées :

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de
foyers de jour conventionnées pour enfants 529 255 000 luf
Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des foyers de jour conventionnés, ainsi que des services conventionnés pour le secteur des foyers de jour.

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de
garderies conventionnées pour enfants 11 675 000 luf
Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des garderies conventionnées.

Pendant la phase de démarrage des projets, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse prend en charge les frais d'équipement en mobilier des structures d'accueil conventionnées moyennant une participation financière allouée aux associations gestionnaires. Les associations peuvent également bénéficier d'une partie financière en cas de nécessité de remplacement de meubles ou d'appareils usés.

Par contre, les frais d'infrastructure proprement dits tels que loyers d'immeubles, frais de construction, frais de transformation ou frais d'entretien des immeubles restent en principe à charge des communes respectives.

1.1.1. les structures d'accueil conventionnées à financement du solde déficitaire

a) Développement du réseau de structures d'accueil conventionnées

1. cantons de Clervaux, Vianden, Rédange et Diekirch

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	total
Clervaux	10			18		16
Wiltz	14			28	27	69
Vianden	6			10	9	25
Diekirch	7			13		20
Rédange	18			20		38
Total 1998	49	0	15	69	26	159
Total 1999	55	0	0	89	36	180
Augment.%	12,2%		-100%	+30%	+38%	13,2%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.99

La crèche que le conseil communal de **Diekirch** a fait construire à Diekirch pourra ouvrir ses portes en automne 2000. Cette crèche pourra accueillir 18 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 30 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Au rez-de-jardin une salle polyvalente utilisable également par les classes préscolaires est prévue.

La commune de **Hosingen** avait demandé au Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse d'établir un concept de garde d'enfants en vue de la prise en charge des enfants âgés de 2 mois à 12 ans de la région de Hosingen. En octobre 1999, la crèche installée dans l'ancienne école préscolaire de Hosingen a pu ouvrir ses portes. Cette crèche peut accueillir 14 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 9 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Actuellement les responsables du syndicat intercommunal SISPOLO sont en pourparlers avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse en vue de la création d'un centre de loisirs pour enfants sur le site de la nouvelle école centrale du syndicat.

Les responsables de la commune de **Clervaux** ont entamé des pourparlers avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse en vue de la transformation de l'ancienne école d'éducation différenciée en foyer de jour pour enfants.

La garderie « Klengt Kannerhaus » à **Wiltz** a été fermée et les locaux ont été réutilisés pour y installer un groupe d'enfants âgés de 4 à 6 ans et une classe d'éducation précoce.

2. cantons de Luxembourg et Mersch

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Lux-ville	28	19	44	76	344	511
Lux-camp.	54	0	0	104	28	186
Mersch	16	0	0	27	14	57
Total 1998	83	12	30	226	374	725
Total 1999	98	19	44	207	386	754
Augment.%	+18 %	+58%	+46%	-8%	+3%	+4,0%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.99

En 1999, la capacité d'accueil de la crèche " Butzeneck " que la commune de Sandweiler a fait construire à **Sandweiler** a pu être augmentée par l'ouverture d'un groupe bébés supplémentaire d'un groupe pour enfants scolarisés. Actuellement 15 enfants âgés de 2 mois à 2 ans, 15 enfants âgés de 2 ans à 4 ans et 15 enfants en âge scolaire sont accueillis.

La commune de **Hesperange** a fait transformer une ancienne maison de maître en foyer de jour pour enfants. Dès son ouverture prévue en juin 2000, ce foyer de jour pourra accueillir 7 enfants âgés de 2 à 18 mois , 10 enfants âgés de 18 mois à 3 ans et 12 enfants âgés de 3 à 6 ans. L'ouverture de cette structure d'accueil permettra de réserver le centre de loisirs existant " Domino " aux enfants âgés de plus de 6 ans.

La commune de **Lorentzweiler** a pris la décision de faire construire à Lorentzweiler une structure d'accueil pour enfants. Les plans achevés en 1998 seront modifiés en 2000 en vue de permettre l'incorporation dans un même complexe d'une structure d'accueil , d'un service de restauration et d'animation et de plusieurs classes d'éducation précoce.

La Croix-Rouge Luxembourgeoise et la commune de **Bertrange** ont fait agrandir le bâtiment de la structure d'accueil Kannervilla Carlo Hemmer installé à Bertrange. Depuis la mise en service des deux groupes nouvellement construits en février 1999, cette crèche peut accueillir 18 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 28 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

Actuellement la commune de **Walferdange** fait construire une crèche à Walferdange dans le complexe « Am Becheler », rapprochant dans un même ensemble de bâtiments des services pour enfants en bas âge et des services pour personnes âgées. Cette crèche pourra accueilir 18 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 30 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

La commune de **Steinsel** a pris contact avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse en vue de la création d'un nouveau foyer de jour pour enfants à **Steinsel**. Un architecte a été nommé en vue de la planification des travaux de transformation d'un bâtiment historique appartenant à la commune en structure d'accueil pour enfants âgés de 2 mois à 6 ans. Une fois ce bâtiment construit la crèche actuelle " Kannerhaus Stesel " pourra y emménager et agrandir sa capacité d'accueil qui est actuellement limitée à la tranche d'âge de 2 à 4 ans. Il est également prévu de créer au sein du même bâtiment une garderie pour enfants âgés de 2 ans à 5 ans.

La commune de **Contern** compte transformer en structure d'accueil pour enfants une ancienne ferme appartenant à la commune et de situation centrale. Un architecte a été chargé d'étudier, de concerter avec les services du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, plusieurs alternatives de transformation.

3. les cantons d'Echternach, Remich et Grewenmacher

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Echternach	0	0	14	29	19	62
Remich	5	0	0	8	0	13
Grevenm.	16	20	34	14	47	131
total 1998	21	20	34	51	64	190
total 1999	21	20	48	51	66	206
Augment.%	0%	0%	+41%	0%	+3%	+8,4%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.99

Les responsables de la commune d'**Echternach** ont pris la décision de démolir le bâtiment historique "Lyra" appartenant à la commune et situé au centre d'Echternach en vue d'y faire construire une structure d'accueil pour enfants. De nouveaux plans devront donc être développés compte tenu de ces données nouvelles.

Les responsables de la commune de **Mondorf-les-Bains** ont pris la décision de faire transformer un bâtiment appartenant à la commune et situé à Altwies en structure d'accueil pour enfants âgés de 2 mois à 4 ans. Actuellement les plans sont prêts et les travaux peuvent commencer dès la fin des procédures administratives. L'ouverture de cette crèche est prévue pour la rentrée 2000.

En 1999, la capacité d'accueil du foyer de jour « Spatzennascht » de **Wasserbillig** a pu être augmentée par l'ouverture d'un groupe supplémentaire dans une partie du bâtiment jusqu'alors occupée par la garderie. La garderie a pu être installée dans un ancien bâtiment scolaire adapté pour les besoins. Le foyer de jour peut actuellement accueillir 9 enfants âgés de 2 mois à 2 ans, 14 enfants âgés de 2 ans à 4 ans et 27 enfants âgés de plus de 4 ans.

Les responsables de la commune de **Junglinster** ont pris la décision de créer, dans le cadre des infrastructures prévues pour la nouvelle école primaire de Junglinster, un centre de loisirs dont la capacité a été fixée à 45 enfants. Ce centre de loisirs pourra ouvrir ses portes en 2002.

4. cantons d'Esch-Alzette et Capellen

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Esch-Alz.	66	26	26	148	157	423
Capellen	37	0	0	62	44	143
total 1998	94	9	26	190	176	495
total 1999	103	26	26	210	201	566
Augment.%	+9%	+188%	0%	+10,5%	+14,2%	+14,3%

source: Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.99

En 1997, les communes de **Dippach** et de **Garnich** se sont associées en vue d'étudier la création d'une structure d'accueil commun à Dippach dans un bâtiment appartenant à la commune de Dippach. Actuellement les plans sont prêts et l'ouverture de ce foyer de jour qui pourra accueillir 9 enfants âgées de 2 mois à 2 ans, 15 enfants âgés de 2 ans à 4 ans et 30 enfants âgés de plus de 4 ans est prévue pour mars 2002.

Le foyer de jour « Am Staerenhaus » que la commune de **Bettembourg** a fait construire à Bettembourg a pu ouvrir un groupe d'enfants supplémentaire en 1999. Ce foyer de jour a maintenant atteint sa capacité maximale de sorte à pouvoir accueillir 9 enfants âgés de 2 mois à 2 ans, 12 enfants âgés de 2 ans à 4 ans et 30 enfants âgés de plus de 4 ans.

La commune de **Pétange** fait actuellement construire à Rodange un foyer de jour pouvant accueillir 9 enfants âgés de 2 mois à 2 ans, 15 enfants âgés de 2 ans à 4 ans, 15 enfants âgés de 4 à 6 ans et 15 enfants âgés de plus de 6 ans. Les plans ont été réalisés de concert avec les services du ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et les travaux sont en phase terminale de sorte que le foyer de jour pourra ouvrir ses portes en octobre 2000.

Dans la commune de **Frisange**, la crèche de Hellange a pu ouvrir ses portes en automne 1999. Cette crèche est installée dans l'ancienne école primaire de Hellange qui abrite aujourd'hui une crèche et une classe d'éducation précoce sous un même toit. Cette crèche peut accueillir 14 enfants âgés de 18 mois à 4 ans.

En 1999, la capacité du foyer de jour que les responsables de la commune de **Sanem** ont fait construire à Soleuvre a pu être doublée par l'ouverture de groupes supplémentaires. Actuellement ce foyer de jour peut accueillir 14 enfants âgés de 2 mois à 2 ans, 25 enfants âgés de 2 ans à 4 ans et 20 enfants âgés de 4 ans à 6 ans.

En mars 1997, le conseil communal de la ville de **Differdange** a décidé de faire construire un foyer de jour pour enfants à Niedercorn. Ce foyer de jour ouvrira ses portes en automne 2000 et pourra accueillir 18 enfants âgés de 2 mois à 2 ans, 24 enfants âgés de 2 ans à 4 ans et 30 enfants âgés de plus de 4 ans.

La capacité du centre de loisirs pour enfants « Diddelfamill », installé dans une maison du quartier Italien acquise et transformée par la commune de **Dudelange** dans le cadre d'un projet européen d'assainissement urbain entrepris avec l'association Inter-Actions asbl., a pu être augmentée en 1999 par une réorganisation interne. Ce centre de loisirs peut actuellement accueillir 40 enfants âgés de 6 à 12 ans.

En 1999, le foyer de jour « Am Buggi », dont les infrastructures ont été vendues par la Caritas à la commune de **Schifflange**, a pu prendre en service des locaux supplémentaires aménagés pour accueillir des enfants âgés de 2 mois à 3 ans. Actuellement ce foyer de jour peut accueillir 10 enfants âgés de 2 mois à 3 ans, 14 enfants âgés de 3 ans à 6 ans et 15 enfants âgés de plus de 6 ans.

En 1999, les responsables de la commune de **Mondercange** ont entamé des pourparlers avec le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse en vue de la création, de concert avec les responsables du CIGL-Mondercange, d'un centre de loisirs pour enfants à Mondercange. Actuellement les plans sont achevés de sorte que ce centre de loisirs, d'une capacité de 45 places, ouvrira ses portes probablement vers février 2001.

5. tableau récapitulatif du réseau de structures d'accueil conventionnées : +138 places

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Nord	55	0	0	89	36	168
Centre	98	19	44	207	386	754
Est	21	20	48	51	66	206
Sud/Ouest	103	26	26	210	201	561
total 1999	277	65	118	557	689	1706
Conversion	309			649	748	1706
total 1998	267			609	692	1568
Augment. %	+15,7%			+6,6%	+8,1%	+8,8%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.99

b) ressources humaines

analyse du nombre de postes selon la qualification requise

Qualification	foyers de jour conv.
Assistant social	6,0
Educateur gradué	69,2
Educateur diplômé	184,3
Infirmier en pédiatrie	31,4
Comptable	0,5
Secrétaire	0,9
Ouvrier qualifié	19,0
Ouvrier non qualif	43,6
Total :	354,9

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.99

analyse de l'occupation des postes

En 1999, ces 354,9 postes, auxquels s'ajoutent les 10 postes dont disposent les services conventionnés pour le secteur des foyers de jour ont été occupés par les personnes suivantes :
488 salariés dont 91,4% femmes et 8,6% hommes
Parmi ces personnes les tâches se distribuaient de la façon suivante :
278 salariés à temps partiel
210 salariés à plein-temps

calcul du taux de roulement externe

Parmi ces 488 agents 49 agents ont quitté leur emploi en 1999 (**taux de roulement externe annuel de 10,04% de l'effectif en 1999, 7,84 en 1998, 7,46% en 1997, 7,83% en 1996**) sans prendre en considération les départs temporaires pour congés de maternité et congés sans solde.

création nette de postes

En 1999, ont été créés **27,8 nouveaux postes (nombre réel de postes convertis en postes à plein-temps)** au sein des structures d'accueil conventionnées.

c) évolution du coût par place

Depuis l'introduction en 1993 d'un lien direct entre la participation financière demandée aux parents et le coût réel par place, l'évolution du prix de référence calculé par projection des résultats du décompte annuel a été la suivante :

Année	(indice)	prix de référence estimé	prix réel après décompte
1993	(505,37)	33840	34654
1994	(521,18)	34300	35187
1995	(530,94)	36700	36833
1996	(535,29)	36700	37315
1997	(547,56)	38100	39219
1998	(548,67)	38500	35659
1999	(553,24)	38500 (selon calcul 40300)	
2000	(562,38)	36000	

Compte tenu de la redéfinition pour la convention 1998 des normes d'encadrement, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a renoncé pour 1999 à une augmentation du prix de référence de 38500 luf au montant de 40300 luf, calculé sur base du décompte de l'année 1997, estimant que la création de quelques 140 places supplémentaires sans augmentation des effectifs du personnel aurait forcément un effet réducteur sur le coût par mois d'une chaise. Suite au décompte de l'exercice 1998 il a en effet pu être constaté que le coût par chaise par mois avait baissé et la Ministre de la Famille a décidé de mettre en vigueur dès le 1er mai 1999 le prix de référence calculé pour l'exercice 2000, à savoir 36000 luf.

d) étude du nombre d'enfants inscrits en 1999 dans les structures d'accueil conventionnées

Le service des foyers de jour pour enfants et adolescents du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a réalisé en 1999 une enquête auprès de toutes les structures d'accueil à inscription fixe pour connaître entre autres le nombre d'enfants inscrits à la date du 1er novembre 1999, date de référence. Connaissant le nombre de chaises existantes, il est en effet intéressant de voir combien d'enfants peuvent bénéficier d'une

chaise conventionnée. Si ce nombre est près de 1,0 la très grande majorité des enfants sont inscrits à plein-temps : chaque place est donc utilisée par un seul enfant. Si au contraire ce nombre est près de 2,0, la très grande majorité d'enfants sont inscrits à mi-temps : chaque place est donc utilisée par deux enfants simultanément. Plus ce nombre se rapproche de 1,0, plus il est probable, vu les critères de priorité à l'admission, que l'enfant vit dans une famille où les adultes travaillent à plein-temps.

Cantons	Nbre de ch. f.j. class.*	Nbre d'enfants inscrits	Nbre d'enf. inscrits / chaise
Nord	182	224	1,23
Centre	602	645	1,07
Est	194	248	1,28
Sud/Ouest	503	615	1,22
Grand-Duché	1 481	1 732	1,17

**Expl. : nombre de chaises conventionnées sans les groupes garderie ou porte-ouverte*
source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 1er novembre 1999

De ces chiffres il ressort que 100 chaises conventionnées permettent d'accueillir en moyenne 117 enfants. En outre, les foyers de jour situés dans les deux cantons du centre ne semblent accueillir pratiquement que des enfants inscrits à plein-temps, ce qui s'explique du fait de la présence de nombreux foyers de jour commerciaux et garderies dans ces cantons.

Cantons	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**
Nord	1,48	1,51	1,40	1,27	1,23
Centre	1,16	1,18	1,08	1,10	1,07
Est	1,24	1,39	1,34	1,26	1,28
Sud/Ouest	1,19	1,22	1,28	1,11	1,22
Grand-Duché	1,22	1,26	1,22	1,14	1,17

Ce tableau comparatif montre une tendance générale à la baisse, c'est-à-dire au placement plein-temps des enfants au détriment des placements à mi-temps ou à temps partiel, ceci malgré l'augmentation du nombre de chaises de 388 unités en 3 ans.

Les **inscriptions d'enfants** se sont faites de la façon suivante :

inscription à plein-temps : 1299 75 %
inscription 5 à 8 demi-journées par semaine 350 20,21 %
inscription moins que 5 demi-journées par semaine 83 4,79 %

Inscription	1997	1998	1999
plein-temps	66,6%	71,4%	75%
mi-temps	24,8%	20,5%	20,21%
<5 demi-jour.par sem.	8,5%	8,1%	4,79%

Ce tableau comparatif confirme la tendance décrite plus haut, à savoir une augmentation progressive dans les structures d'accueil conventionnées de la proportion des placements à plein-temps par rapport aux autres formules de placement.

e) étude de l'âge des enfants inscrits

Actuellement les nombres de places disponibles dans chaque tranche d'âge sont les suivants :
0-2 ans 271 16,04%
2-4 ans 719 42,57%
4-12 ans 699 41,39%
total 1689

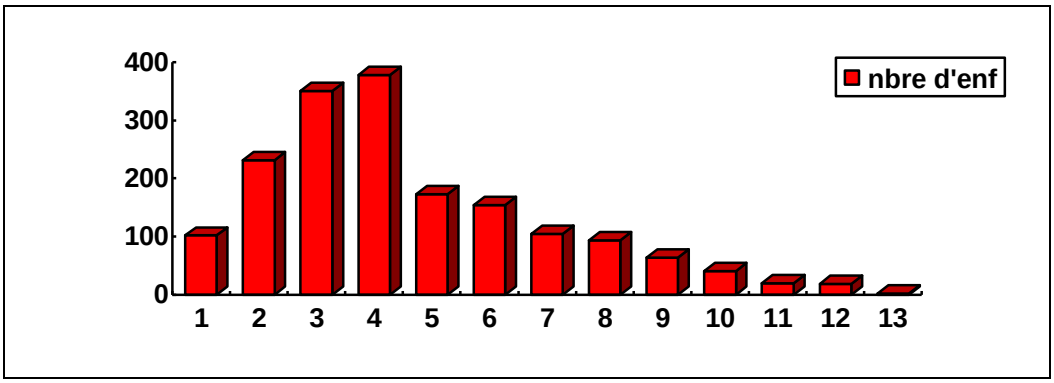

Ce graphique montre la distribution du nombre d'enfants inscrits dans une structure d'accueil conventionnée en fonction de leur âge (1= nombre d'enfants âgés de 0 à 1 an).
Convertis en tranches d'âge d'accueil ces chiffres donnent les pourcentages suivants :
0-2 ans 333 19,22%
2-4 ans 728 42%
4-12 ans 672 38,78%

On voit ici que dans aucune des tranches d'âge des surnombres significatifs ne sont acceptés par rapport au nombre de chaises conventionnés.

f) étude de la provenance géographique des enfants

Les enfants inscrits au 1er novembre 1999 se répartissaient comme suit :
- 1220 enfants habitant dans la commune du structure d'accueil
- 410 enfants habitant dans une commune voisine à celle de la structure d'accueil
- 102 enfants habitant dans une commune non-voisine à celle de la structure d'accueil.

On peut constater que le taux des enfants n'habitant pas la commune du foyer de jour a chuté en une année de 38,17% à 29,56 % ce qui va à l'encontre de l'approche du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse qui consiste à considérer les foyers de jour comme régionaux et à s'opposer aux tentatives de certaines communes de limiter l'accès à leur structure d'accueil conventionnée aux seuls habitants de leur commune.

Il reste à noter dans ce contexte que si les communes investissent souvent plus que 1 million de luf par chaise lors de la construction d'une structure d'accueil, cette somme ne représente qu'un loyer mensuel de 4167 luf (sur base d'un loyer annuel de 5% des frais de construction) alors que les frais de fonctionnement, supportés à plus de 75% par l'Etat se sont chiffrés à 36000 luf en 1999.

g) étude de la situation financière et familiale des parents d'enfants inscrits

La **situation familiale** des enfants inscrits est la suivante:

famille monoparentale	463	26,73%
les deux parents travaillent à plein-temps	741	42,78%
un parent travaille plein-temps l'autre temps partiel	335	19,34%
deux parents dont un travaille en dehors du ménage	171	9,87%
enfants placés par un tuteur	22	1,27%

Le graphique suivant montre **le revenu semi-net des parents** dont les enfants étaient inscrits au 1er novembre 1999 dans une structure d'accueil conventionné:

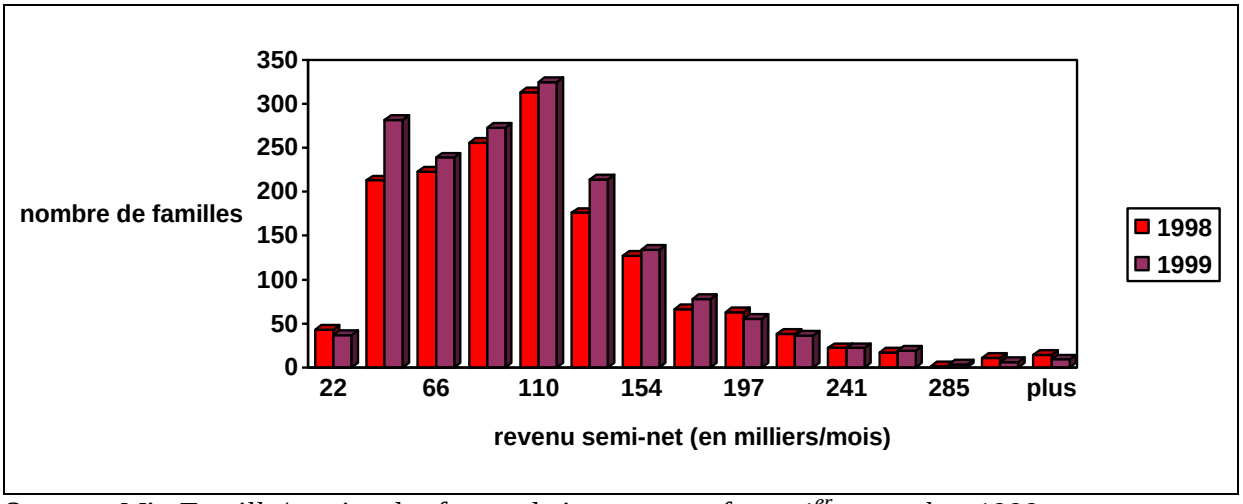

Source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants. 1er novembre 1999

Le revenu familial considéré ici est égal au total des revenus bruts de la famille (y compris toutes allocations, rentes et pensions alimentaires à l'exception des allocations familiales) après déduction des cotisations sociales salariales et des pensions alimentaires versées à des tiers.

Le **nombre d'enfants à charge** des familles ayant placé un ou plusieurs de leurs enfants dans une structure d'accueil est le suivant[1] :

[1] Ce graphique n'inclut pas les statistiques d'un foyer de jour qui n'a pas pu nous faire parvenir les données relatives au nombre d'enfants à charge

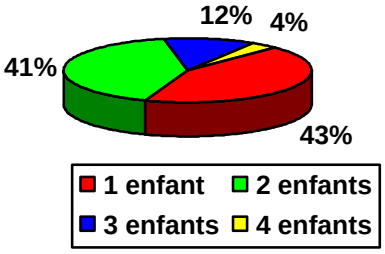

enfant unique 43%
deux enfants 41%
trois enfants 12%
quatre enfants 4%

h) développement des moyens de gestion informatisée

Depuis 1989, le service des foyers de jour pour enfants du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse poursuit un programme d'informatisation des procédures administratives des structures d'accueil conventionnées. Tous les foyers de jour disposent aujourd'hui d'un équipement informatique moderne permettant une gestion efficace et rapide. Les formulaires et tableaux prévus par la convention sont fournis aux foyers de jour sous forme de feuilles de calcul prééditées. Les décomptes de l'exercice 1999 ont eu lieu sur base de documents présentés directement sur support informatique.
En outre, des cours d'initiation aux logiciels recommandés sont périodiquement organisés à l'usage des chargé(e)s de direction dans le cadre de la formation continue.

i) efforts entrepris en matière d'accueil d'enfants à besoins spéciaux

Depuis de nombreuses années les structures d'accueil conventionnées pour enfants pratiquent l'intégration sociale d'enfants nécessitant une prise en charge supplémentaire soit parce qu'ils sont atteints d'une déficience physique ou psychique soit parce qu'ils présentent un retard dans leur développement.
Au 1er novembre 1999 les structures d'accueil conventionnées accueillaient 79 enfants à besoins spéciaux présentant des handicaps importants (spina bifida ; trisomie 21 ; débilité ; troubles de la parole ; épilepsie ; microcéphalie) ou des troubles plus légers (retards ; troubles du comportement ; hyperactivité).
Les foyers de jour disposent de crédits leur permettant de recruter temporairement du personnel supplémentaire et de recourir à des consultants externes. En 1999, un dépassement de plus de 100% de ce budget a du être accepté.
Les résultats obtenus au fil des années par les équipes éducatives des structures d'accueil conventionnées travaillant étroitement avec les services de rééducation précoce conventionnés par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse (Service d'Intervention Précoce Orthopédagogique) ou par le Ministère de la Santé (Service " Hëllef fir de Puppelchen ", Service de Rééducation Précoce) montrent clairement que si l'intégration d'enfants à besoins spéciaux est réalisée en collaboration avec toutes les parties concernées, à savoir les parents, le médecin traitant et les services de rééducation spécialisés, la structure d'accueil peut apporter une aide précieuse tant à l'enfant qu'à ses parents.

En effet, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse considère que l'intégration dans les foyers de jour peut éviter une éventuelle marginalisation. A travers de multiples situations et expériences quotidiennes, les enfants apprennent dans une structure d'accueil à découvrir, à comprendre et à accepter les différences des uns et des autres.
Sans avoir l'ambition d'accomplir un travail thérapeutique les éducateurs tentent de stimuler l'enfant lors des activités journalières (jeux, gymnastique, chants, ...) par un travail d'appui dans les domaines où il présente des besoins particuliers.

En outre, l'intégration prépare et facilite certainement la scolarisation ultérieure de l'enfant. Les parents, souvent pris au dépourvu par les problèmes de leurs enfants trouvent dans les éducateurs des interlocuteurs susceptibles de les écouter, de les conseiller, de les soutenir dans leurs préoccupations et de les soulager dans leur vie quotidienne.

1.1.2. les structures d'accueil conventionnées à financement à l'acte

La nouvelle convention créée en 1995 à l'intention des garderies prévoit un subventionnement des garderies à raison de 35 luf par heure et par enfant en cas de personnel non diplômé mais suffisant en nombre et à raison de 75 luf par heure et par enfant en cas de présence de personnel dûment qualifié et en nombre suffisant.

Les 11 garderies conventionnées par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse bénéficient d'un superviseur et peuvent recourir aux services conventionnés pour le secteur des foyers de jour.

Les garderies suivantes ont été conventionnées en 1999:

Région	Localité	Places	Heures d'ouverture/semaine
Nord	Basbellain	10	22
	Eschweiler/Wiltz	11	27
	Ettelbruck	16	18
	Reichlange	10	33
	Wiltz	16	19
Centre	Rollingen/Mersch	17	22
Est	Waldbillig	19	26
	Wasserbillig	14	23
Sud/Ouest	Bettembourg	16	28
	Holzem	16	21
	Schifflange	10	50
Total		155	

Source : Min.Fam. service des foyers de jour pour enfants 1999

En 1999, les responsables de l'asbl Kannerhaus Wolz ont décidé de fermer la garderie « Klengt Kannerhaus Wolz » de **Wiltz** pour le 31 juillet 1999. Les infrastructures ont été réutilisées pour y installer un groupe d'enfants à inscription fixe et une classe d'éducation précoce.

En 1999, la garderie de **Wasserbillig**, installée jusqu'alors dans le bâtiment du foyer de jour « Spatzennascht », a déménagé pour la rentrée dans un ancien bâtiment scolaire transformé pour les besoins.

1.2.les structures d'accueil conventionnées par d'autres départements

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle disposait en 1999 des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement le réseau des Benjamin-clubs conventionnés par lui :

groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant :
participation de l'Etat aux frais de fonctionnement 10.630.000 luf

Ces crédits ont permis en 1999 de soutenir les 8 Benjamin-clubs accueillant des enfants âgés de 8 mois à 4 ans.

1.3.les structures d'accueil non-conventionnées

En 1999, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a disposé des moyens budgétaires suivants pour encourager la création de foyers de jour par des particuliers ou par des sociétés commerciales, respectivement pour soutenir financièrement les foyers de jour gérés par des organismes sans but lucratif :

subsides de l'Etat aux frais d'infrastructure
de foyers de jour non-conventionnés 1 000 000 luf

Ce crédit permet de subsidier les frais d'équipement de structures d'accueil nouvellement ouvertes à raison de 15% des frais réels documentés.

subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement
de foyers de jour non-conventionnés 2 500 000 luf
Ce crédit permet de subsidier les structures d'accueil gérées par des associations sans but lucratif et de soutenir financièrement la prise en charge d'enfants à besoins spéciaux par des structures d'accueil non-conventionnées.

subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement
de garderies non-conventionnées et de services
non-conventionnés prenant en charge les élèves
en dehors des heures de classes 3 200 000 luf
Outre les 44 garderies non-conventionnées proprement dites, cet article budgétaire permet également de subsidier un nombre réduit de services d'aide aux devoirs. Les subsides versés aux garderies tiennent compte du nombre d'heures-enfant prestées ainsi que du déficit d'exploitation.

En 1999, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a loué des places auprès de 3 foyers de jour non-conventionnés sélectionnés suite à des appels d'offre publiés dans la presse. Cette initiative a permis d'augmenter le nombre de chaises accessibles à des

familles à revenu modeste à court terme en attendant la réalisation des projets de construction de structures d'accueil conventionnées par les communes. Les moyens budgétaires disponibles pour la location de chaises auprès de foyers de jour non-conventionnés ont été les suivants :

Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans des foyers de jour non-conventionnés pour enfants **3 700 000 luf**

2. les structures d'accueil d'entreprise

En principe, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse encourage, notamment par son aide technique mais aussi par un subside aux frais d'infrastructure, les structures d'accueil créées par une personne morale à l'intention de son personnel. La structure d'accueil ainsi créée peut tenir compte des spécificités de l'entreprise, telles que l'horaire de travail (ex. les institutions hospitalières)ou la provenance linguistique du personnel (ex. les institutions européennes).

2.1. les structures d'accueil destinées aux agents de l'Etat

la crèche Kaweechelchen à Luxembourg

Cette structure d'accueil dont la création résulte d'un accord salarial est installée dans un bâtiment public transformé par l'Etat et subventionnée par le Ministère de la Fonction Publique. Gérée par la Confédération Générale de la Fonction Publique, cette structure d'accueil dispose de 12 places pour des enfants âgés de 2 mois à 12 mois, de 16 places pour des enfants âgés de 1 an à 2 ans et 16 places pour des enfants âgés de 2 ans à 4 ans réservées à des enfants dont les parents font partie du personnel de l'Etat.

La participation des parents est calculée suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

la crèche Molli à Luxembourg

En 1998, cette crèche a pu ouvrir ses portes dans des infrastructures aménagées de façon adéquate d'après des plans établis avec l'aide du service technique du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Cette crèche est destinée aux enfants du personnel des administrations de la Sécurité Sociale et peut accueillir 9 enfants âgés de moins de deux ans et 12 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte cinq jours par semaine de 7.30 à 17.30 heures.

2.2. les structures d'accueil destinées au personnel des institutions européennes

Vu les besoins linguistiques des enfants de leur personnel et en vue de permettre une meilleure harmonisation de la vie professionnelle avec la vie familiale, les institutions européennes implantées à Luxembourg ont créé un certain nombre de structures d'accueil gérées soit directement par la Commission Européenne ou le Parlement Européen soit par une société commerciale sous-traitante.

la crèche et le centre de loisirs pour enfants Centre Polyvalent de l'Enfance à Luxembourg
Cette structure d'accueil gérée directement par le Parlement Européen est composée de deux unités dont une crèche qui dispose de 120 places pour des enfants âgés de 2 mois à 3 ans et demi et un centre de loisirs de 175 places pour des enfants âgés de 3 ans à 6 ans et de 320 places pour des enfants âgés de 6 ans à 12 ans.

la crèche Les Enfants Terribles à Luxembourg
Cette structure d'accueil est installée dans un bâtiment acquis et transformé par la Banque Européenne d'Investissement suivant les conseils du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. La gestion de cette structure d'accueil accueillant les enfants du personnel de la B.E.I. et des autres institutions européennes est géré par une société commerciale, dont la gestion est surveillée par un comité consultatif. Cette structure d'accueil peut accueillir 32 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 48 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

2.3. les structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière

Depuis 1999 toutes les structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière sont financées par les employeurs du personnel. La reprise partielle ou totale de ces frais doit être négociée par les institutions hospitalières avec l'Union des Caisses de Maladie.

la crèche du Centre Hospitalier de Luxembourg

Cette structure d'accueil dispose actuellement de 12 places pour des enfants âgés de moins de 15 mois, de 10 places pour des enfants âgés de 15 mois à 30 mois, 10 places pour des enfants âgés de 30 mois à 3 ans et demi et de 10 places pour des enfants âgés de 3 ans et demi à 4 ans et demi. Un nouveau bâtiment est actuellement en construction et va ouvrir ses portes au courant du premier semestre 2000.

La participation des parents est calculée suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

la crèche En Haerz fir eis Kanner de l'Hopital de la Ville d'Esch-Alzette

Cette structure d'accueil destinée au personnel des institutions hospitalières d'Esch-Alzette (Hôpital de la Ville d'Esch-Alzette, Clinique Ste Marie, Maison de Soins et Centre intégré de l'Etat pour Personnes Agées) peut actuellement accueillir 5 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 10 enfants âgés de 2 ans à 4 ans par période de travail (6-14 heures et 14-22 heures).
La participation des parents est calculée suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

la crèche Wigwam de l'Hopital Saint Louis d'Ettelbruck

Cette structure d'accueil destinée au personnel de la Clinique St.Louis et de l'Hôpital Neuro-psychiatrique peut accueillir 6 enfants âgés de moins de deux ans et 12 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte cinq jours par semaine de 5.45 heures à 22.15 heures.
La participation des parents est calculée suivant un barème calqué sur le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

3. les services conventionnés pour le secteur des structures d'accueil pour enfants

Parallèlement au développement du réseau des structures d'accueil conventionnées, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a mis en place un certain nombre d'unités conventionnées destinées à offrir pour le secteur des structures d'accueil pour enfants des services centralisés qu'il n'aurait pas été opportun de fournir à un échelon plus local. Ces services sont gérés par l'asbl Entente des foyers de jour.

3.1. le service d'information info-crèches

Ce service a pour mission de centraliser les demandes d'inscription pour les foyers de jour situés à Luxembourg-ville. En outre, ce service offre aux parents une information générale sur les structures d'accueil conventionnées, leurs horaires d'ouverture, le barème de participation financière des parents etc. Ce service participe en outre à l'établissement régulier d'une liste d'attente compilée de tous les structures d'accueil conventionnées, dont le résultat pour 1999 sera exposé par la suite.

Suite à une augmentation de l'effectif de personnel de 10 heures par semaine en 1999, ce service dispose actuellement d'un poste de psychologue de 30 heures/semaine.

Sur la liste d'attente commune établie par le service d'orientation figuraient au 1.11.99 les demandes non satisfaites suivantes :

CANTON	0-2 ans	2-4 ans	4-12 ans	total
Capellen	46	13	4	63
Clervaux	3	11	0	14
Diekirch	15	22	1	38
Echternach	9	17	1	27
Esch/Alzette	144	102	57	303
Grevenmacher	24	28	4	56
Luxembourg*	168	112	34	314
Mersch	23	13	5	41
Rédange	22	9	1	32
Remich	15	18	0	33
Vianden	4	1	2	7
Wiltz	10	3	0	13
TOTAL	483	349	109	941

*dont enfants domiciliés à

Luxembourg-ville	96	84	22	202

Frontaliers	0-2 ans	2-4 ans	4-12 ans	Total
Allemagne	12	1	0	13
Belgique	4	1	0	5
France	1	4	0	5
Total	17	6	0	23

Suivant cette liste d'attente et compte tenu de l'offre déjà existante on peut déduire clairement que la plus forte demande continue à se concentrer sur les tranches d'âge concernant les enfants non-scolarisés.

Il est néanmoins important de noter que la liste d'attente d'une structure d'accueil contient souvent une certaine proportion de demandeurs qui ont déjà trouvé une solution à leur problème de garde, lorsque la structure d'accueil leur propose une place libre. Au lieu d'attendre leur tour, les parents préfèrent le plus souvent trouver eux-mêmes une solution immédiate quitte à ce qu'elle soit plus chère ou de moins bonne qualité.

3.2.le service de formation continue

Le personnel des foyers de jour peut participer à des cours ou à toute autre forme de formation continue après accord préalable de l'employeur. Les heures de formation continue autorisées sont considérées comme heures de travail pour la moitié.

Le service de formation continue organise également des cours de formation qui s'adressent aux professionnels de l'éducation (foyers de jour, centres pour jeunes, centres d'accueil, enseignement..) ainsi qu'aux parents et aux futurs parents. Ces cours ont pour but de réactualiser les connaissances des participants voire de créer des compétences nouvelles.

Au cours des cycles hiver 98/99 et été 99 les cours de formation suivants ont été organisés :

cours	nbre de participants	heures de cours
Fadenpuppen-Herstellung und Spiel	11	9
Internet in der Praxis	10	7,5
Sei da und lass mir Zeit	15	21
Transmettez l'art aux enfants	13	28
Le théâtre pour les enfants	16	12
Musikalische Früherziehung I	20	6
Musikalische Früherziehung I	15	6
Körpersprache	15	20
Kreative Tänze für Kinder	18	6
Rhythmus und afro-kubanische Percussion	13	30
Ich bin nicht dazu da, so zu sein, wie du mich haben möchtest	27	9
La photographie en tant qu'outil pédagogique	8	28
Kooperative Spiele	22	18
Internet in der Praxis	7	12
Naturerfahrung (3 cours)	39	3
Le yoga pour les enfants, techniques de bien-être	15	12
Erziehen mit Leib und Seele, Herz und Verstand	8	12
Montessoripädagogik	15	24
A L'écoute des enfants	14	5
Kinder brauchen Bücher-Kinder wollen Bücher	11	7
Abenteuerpädagogik	6	8
Der rote Faden - Konzeptionen für Kinder- und Jugendeinrichtungen	21	12
Eutonie – Conscience du corps et expression	10	14
Kinder unterwegs zur Sprache	23	12
Ausländische Eltern	12	12
Total :	388p.	339 h.

La participation financière est fixée à 100 luf par unité de 45 minutes. En moyenne 14,4 participants étaient inscrit par cours. Le taux de fréquentation a été de 89 %.

Outre ces cours de formation continue, le service de formation continue a organisé en 1999 une formation de base pour remplaçantes, à laquelle 16 participantes ont été inscrites. Cette formation est sanctionnée par des épreuves orales et a pour objectif de dispenser des enseignements de base entre autres en matière de psychologie des développements, de maladies d'enfants, d'aspects hygiéniques et d'intégration d'enfants à besoins spéciaux. Dans le cadre de cette formation 84,5 heures de cours ont été tenues en 1999.

3.3 le service de supervision des garderies

Ce service qui a été créé en 1996 occupe une éducatrice graduée à raison de 20 heures par semaine, contrat dont l'extension est prévue en fonction de l'augmentation du nombre de garderies conventionnées.
Ce service organise une dizaine de réunions de supervision dans chaque garderie conventionnée en vue d'assurer l'échange d'idées, la communication de nouvelles techniques, méthodes éducatives, types d'activités avec le personnel des garderies qui, conformément aux dispositions de la convention négociée en 1995, n'est pas nécessairement qualifié.
Ce service tient à jour une documentation adéquate et organise les contacts avec des organismes étrangers similaires.
L'objectif global est de ramener à moyen terme toutes les garderies vers une structure harmonisée et de contribuer à la création d'une offre adéquate en places de garderie à travers le pays.

3.4 le service de comptabilité

Ce service assure les travaux de comptabilité des structures d'accueil conventionnées, de gestion des salaires et de gestion des recettes de la formation continue. Le personnel comprend un économiste, 3 comptables et 3 secrétaires-comptables.
Depuis 1998 les services de l'Entente des Foyers de Jour ainsi que ceux des autres ententes actives dans le secteur socio-éducatif sont installés dans un immeuble situé rue Génistre à Luxembourg.

3.4. Centres Socio-Educatifs de l'Etat

A. Orientation de la réforme

Par la loi du 12 juillet 1991 portant organisation des centres socio-éducatifs de l'Etat (CSEE), les anciennes maisons d'éducation sont passées sous la tutelle du département de la famille. La loi a créé le cadre institutionnel indispensable à un projet global de réforme.

Le projet de réforme tel qu'il a été conçu par le Gouvernement et sanctionné par le législateur prévoit les orientations suivantes:

1) Les CSEE sont au service prioritaire des jeunes présentant des troubles graves de comportement. Les CSEE accueillent de façon inconditionnelle les mineurs y placés par les autorités judiciaires compétentes.

2) Au terme d'une longue évolution marquée par une dépénalisation progressive des troubles psychosociaux des adolescents, les CSEE ont la mission d'assurer une prise en charge socio-éducative polyvalente: logement, hébergement, animation, assistance humaine, guidance psychique et sociale, formation scolaire et professionnelle, initiation au monde du travail, orientation en milieu ouvert d'anciens pensionnaires, guidance sociale et éducative des parents...

3) Par rapport à d'autres centres d'accueil, les CSEE peuvent offrir des structures plus fermées et un cadre opérationnel plus rigide. Par rapport à une partie de leurs pensionnaires, les CSEE assurent une mission de préservation et de garde. Les mesures y relatives doivent respecter la convention des droits de l'enfant et s'orienter selon des perspectives éducatives, thérapeutiques et socio-pédagogiques.

4) Etant donné l'implication d'autorités diverses dans les processus décisionnels, la loi du 12 juillet 1991 a institué une commission de surveillance et de coordination, composée des représentants du ministre de la Famille, du ministre de l'Education nationale et du procureur général d'Etat. La commission est chargée d'exercer par rapport aux CSEE des fonctions de surveillance, de coordination, de collaboration et de promotion.

B. Internats

* CSEE Dreiborn

122 mineurs, dont 30 nouvelles admissions, ont été accueillis au cours de l'année 1999. Le nombre annuel des journées de présence est de 7.628 soit une moyenne de 20,9 pensionnaires par jour. En 1998, la moyenne par jour se chiffrait à 23,64. Différents pensionnaires ont passé 700 journées en cellule d'isolement ou bien ont été relégués dans leur chambre, soit 9,18 % de la présence totale.16 pensionnaires ont dû être transférés à la section disciplinaire du CPL et y ont totalisé 2289 jours de présence, soit une moyenne de 143 jours par séjour.

Les responsables du CSEE ont encouragé l'initiative de constituer progressivement des unités de vie plus autonomes et à nombre plus réduit de pensionnaires. Ils visent ainsi un encadrement garantissant une ambiance plus familiale et une prise en charge plus ciblée sur le plan socio-pédagogique. Ces efforts, évalués comme indispensables, sont bloqués par des effectifs de personnel insuffisants.

* CSEE Schrassig

90 mineures, dont 24 nouvelles admissions, ont été accueillies au cours de l'année 1999. Le nombre annuel des journées de présence est de 5.657 soit une moyenne de 15,5 pensionnaires par jour. En 1998, la moyenne par jour se chiffrait à 22,44. Différentes pensionnaires ont passé 235 journées en cellule d'isolement ou bien ont été reléguées dans leur chambre, soit 4,15 % de la présence totale. 7 pensionnaires ont dû être transférées à la section disciplinaire du CPL et y ont totalisé 245 jours de présence, soit une moyenne de 35 jours par séjour. Il y a lieu de constater une augmentation inquiétante des présences des pensionnaires au CPL.

C. Qualité de la prise en charge socio-éducative

Le premier garant de la qualité de l'encadrement socio-éducatif constitue le service psychosocial. Son objectif consiste à élaborer des projets socio-éducatifs à partir des profils médico-sociaux et psychopédagogiques des pensionnaires. Certains paramètres (psychothérapie extérieure, activités professionnelles ou scolaires extérieures, respect du contrat d'apprentissage au sein du CSEE, faculté d'adaptation ou d'insertion dans une famille

d'accueil etc.) se révèlent comme indicateurs des missions de réadaptation et de réinsertion sociales. Le personnel du service psychosocial travaille en étroite collaboration avec d'autres institutions, en rassemblant les informations émanant d'autres services des CSEE et en assurant un contact permanent avec les familles d'origine ou les familles d'accueil des pensionnaires.

L'expérience vécue avec le regroupement des pensionnaires en unités de vie à autonomie croissante s'est confirmée être la voie à suivre; aucun problème majeur n'est venu contredire le concept établi. Les CSEE disposent de plusieurs studios en ville. Ils offrent aux pensionnaires en instance de quitter l'institution la possibilité de (ré)apprendre l'autonomie de vie en logement.

En collaboration avec le Service National de la Jeunesse et avec le Service de la Prévention contre la Toxicomanie et Médecins sans Frontières, les CSEE ont élaboré un projet intitulé « Prévention de la toxicomanie chez les mineur(e)s ». Dans ce cadre des activités diverses ont été organisées, comme des journées d'aventures au Marienthal, des journées d'aventures et d'exploration de la nature, ainsi que des journées Internet. Toutes ces activités ont eu un caractère transnational avec la participation de groupes de jeunes allemands (Caritasverband Bitburg et Metallehrwerkstatt Bitburg-Prüm).

Dans ce contexte, un dossier de candidature pour le 2me Prix Européen de la Promotion de la Santé a été déposé à la Division Préventive de la Médecine Sociale du Ministère de la Santé.

D. Logement encadré

La loi du 12 juillet 1991 confie aux CSEE la mission de coopérer à la réinsertion sociale et professionnelle de leurs anciens pensionnaires. Sans l'assistance active d'agents socio-éducatifs compétents, les jeunes adultes qui quittent les CSEE risquent de glisser rapidement dans les impasses du chômage, de l'alcoolisme, de la toxicomanie, de la prostitution et de la délinquance. Actuellement les CSEE disposent de 2 studios qui sont occupés par des pensionnaires en préparation de leur passage de l'institution au cadre ouvert de la société.

E. Institut d'Enseignement Socio-éducatif (IES)

L'institut d'enseignement socio-éducatif (IES) a été institué par règlement grand-ducal du 3 septembre 1995. Il a son siège au CSEE Dreiborn et regroupe les écoles et ateliers pédagogiques des centres socio-éducatifs de l'Etat. L'IES assure un enseignement en régime coéducatif.

L'IES est soumis à des contraintes multiples:
- l'admission des élèves à tout moment de l'année scolaire,
- une fluctuation importante des élèves et des durées de présence,
- l'admission d'élèves d'âges et de niveaux intellectuels très différents, en provenance de tous les ordres d'enseignement, faisant valoir des acquis scolaires très variables et ayant des difficultés psychiques et sociales diverses,

- l’orientation psycho- et socio-thérapeutique, l’enseignement et les mesures de mise au travail,
- la participation aux missions de garde et de préservation des centres socio-éducatifs de l'Etat.

Pour ces raisons, les activités et méthodes de l'IES sont basées sur un système de formation modulaire et individualisée qui tient compte pour tout élève, de son niveau scolaire global, de ses besoins et intérêts, de ses capacités et affinités ainsi que de l'orientation de son projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique.

Organisé sous forme de journée continue du lundi au vendredi, l'IES assure actuellement la scolarisation et/ou formation professionnelle d'une cinquantaine de mineurs répartis suivant quatre types de classes.
Pour les élèves soumis à l'obligation scolaire ou susceptibles de continuer leurs études au delà de cette obligation:

1. la classe du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique
2. la classe d'enseignement secondaire et d'enseignement secondaire technique, cycle inférieur, respectant les programmes scolaires officiels;
3. la classe de promotion, dont le programme est essentiellement basé sur les besoins et les déficits psychosociaux et affectifs des élèves; il comprend notamment des cours de seconde alphabétisation, de communication sociale, d'initiation artisanale, d'expression corporelle, manuelle et artistique.

Pour les élèves qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire :

4. la classe d'initiation socio-professionnelle dont l’objectif prioritaire consiste à transmettre aux élèves les capacités sociales requises pour la vie socio-professionnelle ainsi qu'un large éventail de connaissances techniques et de compétences manuelles de base dans les ateliers de menuiserie, de peinture, de maçonnerie, de jardinage, d'agriculture, d'alimentation (cuisine), de lingerie, de sanitaire-chauffage ou de vélo-mécanique.

Axé essentiellement sur le travail artisanal, le programme de cette classe inclut entre autres des cours d'informatique, de mathématiques appliquées, de dessin technique, d'expression artistique et corporelle, de communication socio-professionnelle.

Les actions mises en œuvre par l'IES en vue de faciliter la (ré)insertion sociale et professionnelle des élèves incluent l'orientation professionnelle, ceci grâce au principe de rotation dans les ateliers, la familiarisation avec les démarches à effectuer en cas de recherche d'emploi (visites auprès de l'Administration de l'Emploi et du "Beruffs-Informatiouns-Zentrum", le repérage des vacances de poste dans les journaux, la simulation d'entretiens d'engagement, l'assistance et le suivi des jeunes lors de la transition de la vie en institution à la vie en milieu ouvert).

Les missions d'instruction, de formation et d'éducation de l'IES sont confiées à des agents nommés auprès des centres socio-éducatifs de l'Etat ou détachés d'autres établissements scolaires par le Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, ainsi qu'à des chargés de cours détachés ou désignés soit par le Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, soit par la Commission de Surveillance et de Coordination sur avis conforme du collège d'inspection de l'IES.

Une moyenne de 50 élèves, dont 15 filles et 35 garçons, ont suivi une formation à l'IES au courant de l'année 1999 dans les régimes préparatoire, technique et les classes d'initiation socio-professionnelle. Les élèves s'inscrivent dans de cours à option. Le choix porte sur un maximum de 5 cours à effectuer parmi une vingtaine de possibilités et à suivre pendant au moins 6 semaines.

L'aménagement d'une section « métiers de l'environnement » a permis de regrouper les sections de jardinage, de maçonnerie et d'agriculture. Cette section effectue aussi des travaux au CSEE de Schrassig.

19 pensionnaires, dont 14 filles et 5 garçons, ont suivi les cours des différents lycées à l'extérieur, surtout au Lycée Technique Joseph Bech de Grevenmacher.

Le collège d'Inspection de l'IES comprend actuellement :
- le directeur de la Formation professionnelle du MEN qui assure la présidence
- le directeur du Lycée classique de Diekirch
- le directeur du Lycée technique Joseph Bech de Gevenmacher
- le directeur du Lycée technique du Centre
- le directeur de l'ISERP.

F. Personnel

En 1999, le cadre du personnel a été augmenté d'un poste d'éducateur gradué.

Une augmentation substantielle du personnel affecté aux CSEE est une condition sine qua non pour remédier à la situation actuelle et pour répondre à l'avenir à la mission des CSEE malgré les conditions devenues plus difficiles sous l'effet de l'augmentation des difficultés présentées par les pensionnaires.

Afin de réduire le manque d'attraits dans les carrières de l'éducateur et de l'éducateur gradué, il devient incontournable de proposer des avantages monétaires et/ou non-monétaires aux agents éducatifs des CSEE et de trouver des paliers de responsabilisation et de diversification au niveau du travail quotidien avec les pensionnaires. Devant le choix d'assumer - à salaire égal- le travail difficile avec les enfants du juge ou d'accepter un emploi dans un centre scolaire ou une crèche, rarement les éducateurs ont opté pour les CSEE. Les contraintes y sont nombreuses et le travail peu motivant : tournées, nuits inquiétantes, peu d'éléments valorisants, effectifs des groupes de vie changeants et trop volumineux, problématiques difficiles cumulées, violences.

Le renforcement de l'équipe éducative par des stagiaires (éducateurs, éducateurs gradués, psychologues) comporte des avantages évidents au niveau de l'apport d'idées nouvelles et de travail de sensibilisation pour faire connaître les institutions à l'extérieur.

A Dreiborn, une supervision de groupe a été instaurée dans le courant de l'année 1999. Tous les groupes ont pu en faire l'expérience qui a été concluante. L'institution de 3 groupes de vie auxquels sont affectées des équipes fixes a également renforcé la motivation non seulement des jeunes, mais aussi de leurs éducateurs/trices.

G. Unité de formation socio-pédagogique

Etant donné que malgré les efforts déployés, les responsables des CSEE ont beaucoup de difficultés pour recruter sur les postes nouveaux ou devenus vacants des agents socio-éducatifs formés, et vu la complexité et la diversité des missions, il est nécessaire de proposer à l'ensemble du personnel des formations complémentaires spécifiques. Enfin, il est opportun d'optimiser le travail socio-éducatif de tous les agents en greffant sur leurs multiples potentialités humaines et professionnelles des formations d'encadrement et de recyclage.

A partir de 1995, les cours s'inscrivent dans le cadre de la formation continue de l'IFA et sont publiés dans la brochure du programme des activités de l'Institut de Formation Administrative de l'année 1999.

Les cours de formation dispensés en 1999 ont porté principalement sur les matières suivantes:
- toxicomanies
- droits de l'enfant
- maladies contagieuses.

D'autres cours ont été organisés par le Musée d'Histoire naturelle, l'Entente des Foyers de Jour et la Fédération du Scoutisme Luxembourgeois et portaient su la pédagogie de l'aventure, l'environnement et la délinquance juvénile.

La participation aux cours est obligatoire pour tous les agents des CSEE engagés dans une mission éducative, et ce à raison de 24 heures minimum par an.

Dans le courant de l'année 1999, 4 journées d'étude et de réflexion ont été organisées. Il s'agit de faire le point sur la situation et l'évolution des CSEE et de discuter des projets pour l'avenir. Les sujets suivants ont été abordés:
- augmentation de la violence
- accueil des jeunes au moment de l'admission
- fugues
- coordination des services des CSEE
- formation continue du personnel
- encadrement des stagiaires
- réunions communautaires avec les pensionnaires
- tutorat.

H. Infrastructures

Les travaux de réparation et de rénovation ont été poursuivis:

à Dreiborn :
- finition du deuxième escalier de secours
- installation de nouvelles portes dans les chambres des pensionnaires
- réaménagement du local de l'ancienne section d'isolement en salle à usage multiple
- assainissement du pourtour du bâtiment de l'administration
- installation d'un nouveau central téléphonique
- début des travaux d'aménagement de la cour intérieure
- travaux de peinture réalisés par l'atelier des CSEE

à Schrassig :
- finition du premier escalier de secours et mise en chantier pour le deuxième
- installation de nouvelles portes anti-feu
- rénovation des toilettes du premier étage
- début des travaux d'aménagement extérieur : enlèvement des arbres malades et plantation d'arbres fruitiers
- réaménagement des anciennes écuries
- importants travaux de réfection de la digue de l'étang.

I. Unité de sécurité (UNISEC)

Pour un nombre grandissant de jeunes délinquants le placement dans les structures actuelles des CSEE constitue une solution inadaptée et le placement au Centre pénitentiaire est difficilement admissible du point de vue des droits de l'enfant. L'UNISEC aura d'abord une mission de protection à l'égard tant de ses pensionnaires que de leur entourage.

Le régime fermé permettra d'assurer un encadrement qui empêche les fugues, qui met le jeune à l'abri des tentations de la drogue et de l'alcool, qui le sort du cercle vicieux consistant à entrer progressivement dans la criminalité lourde. Puis, l'UNISEC en proposant un cadre très structuré par rapport à des comportements fortement déstructurés, se donnera des objectifs de réinsertion progressive.

Dans sa réunion du 25.11.1994 le Gouvernement en Conseil a donné son accord de principe à la construction d'une unité de sécurité.

Suite à la décision du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 1998, la CAC ad hoc arrêta, lors de la réunion du 16 mars 1999, la version définitive du projet de construction relatif à l'UNISEC en reprenant largement les propositions du programme élaboré par le département de la Famille et en insistant sur le coût élevé des investissements requis. A partir de l'étude de faisabilité et des modifications y apportées, les membres de la commission d'analyse critique ont évalué le coût total du projet à plus de 200 millions de francs, taxes et honoraires compris.

J. Contacts externes

En 1999, la direction des CSEE a collaboré avec de nombreux services du secteur public et privé: ministères concernés, instances judiciaires, représentants de la Gendarmerie et de la Police, lycées, institutions socio-familiales, centre de formation professionnelle continue, administrations publiques, presse.

K. Activités de la commission de surveillance et de coordination (CSC)

En 1999, la commission de surveillance et de coordination (CSC) s'est réunie 8 fois, en alternance dans les deux centres de Dreiborn et de Schrassig. La CSC a suivi de près l'évolution des centres et en a déterminé les axes prioritaires.

3.5. Centres d'accueil pour enfants et adolescents

a) Centres d'accueil pour enfants et adolescents

La loi du 8 septembre 1998, réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique tend, d'un côté à donner un cadre légal à la pratique du conventionnement dans les domaines social, familial et thérapeutique. De l'autre côté, elle permet de créer un certain nombre d'outils qui devraient permettre à l'Etat de mieux contrôler les prestataires de services tant au niveau de la qualité des prestations, qu'au niveau de la gestion des deniers publics. Elle a donc des répercussions directes sur le domaine des centres d'accueil pour enfants et adolescents.

- **Statistiques**

Par centre d'accueil on entend une institution destinée à l'accueil d'enfants et d'adolescents en difficultés psychosociales, y placés de jour et de nuit pour une période déterminée. Les centres d'accueil ont pour mission d'assurer à leurs pensionnaires un développement harmonieux, une démarche de socialisation, d'intégration et de participation sociales.

La plupart des centres d'accueil sont gérés par des organismes privés (associations sans but lucratif ou fondations). Les centres d'accueil privés offrent la majorité des places disponibles et bénéficient pour leurs services de conventions avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. La convention garantit au gestionnaire une importante participation financière publique et confère aux autorités publiques un droit de regard et de coopération.

En 1999, l'Etat a conclu des conventions avec 13 organismes qui gèrent 16 centres ou institutions d'accueil. Les centres privés ont dans leurs 45 groupes de vie pour enfants et jeunes adultes une capacité totale de 365 lits. Ces mêmes gestionnaires offrent 109 places en suivi pour de jeunes adultes, issus de leur centre. L'aide de l'Etat peut aller d'un simple soutien financier jusqu'à la mise à disposition d'un logement avec un encadrement pédagogique.

Les foyers d'accueil et de dépannage offrent 40 places pour des dépannages et des placements de courte durée. La capacité de lits s'accroît de 10 unités en comptabilisant le FADEP Meederchershaus, géré par Femmes en détresse asbl qui dispose d'une convention avec le Ministère de la Promotion Féminine.

Nom de l'organisme gestionnaire	**Nom du centre d'accueil conv.**	**Lits Au gr.vie**	**Lits Fadep**	**Places Suivi**	**Mise Au Travail**	**TOTAL Convention**	**Personnel convent. Postes**
Jongenheem asbl	Jongenheem	64		26	44	134	68,20
Caritas Jeunes et Familles asbl	Institut St. Joseph Rumelange Foyer Thérèse	31 8	8	4 2		43 10	40,95
Asbl Clara Fey	Foyer Sainte Claire Echternach	24		4		28	21,65
Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf	Vesos Mersch	45		15		60	27,75
Asbl Françoise Dufaing	Institut St. François Grevenmacher	23		5		28	17,40
Asbl Elisabeth	Foyer Ste Elisabeth Esch Kannerland	29 24	3	10 4		42 28	34,45 19,55
Fondation Kannerschlass	Kannerschlass Centre Thérapeutique	32 8		20		60	41,25
Asbl Victor Elz	Institut St. Joseph Itzig	30		8		38	23,40
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Fadep St. Joseph Foyer St. Joseph Fadep Don Bosco	3 8	9 10			30	22,85
Asbl Noémi	Foyer Storm	8		2		10	5,50
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Fondation Colnet d'Huart	28		9		37	20,50
Fondation Pro Familia	Centre Bethlehem	0	10			10	8,75
EPI asbl							1
TOTAL		**365**	**40**	**109**	**44**	**558**	**353,20**

Groupes de vie	Placement jour et nuit, jeunes de 0 à 18 ans (ou plus selon le cas)
Fadep	Foyers d'accueil et de dépannage, placements de courte durée de 0 à 18 ans
Suivi	Guidance sociale en milieu ouvert, logements externes encadrés pour jeunes en voie de socialisation
Mise au travail	Jeunes des institutions ou des logements encadrés, sans emploi, difficilement intégrables sur le marché de l'emploi

Environ 20 % des dépenses des centres d'accueil conventionnés sont couvertes par les recettes propres (allocations diverses, participation des communes (domiciles de secours), des parents et des pensionnaires eux-mêmes). Le solde des frais d'exploitation est garanti par la participation du ministère de tutelle. Le budget de l'Etat prévoit pour l'exercice 1999 des crédits de 655.404.000 Flux en tant que participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil conventionnés.

- **Politique des placements**

Les services du département de la Famille sont confrontés à un nombre important de demandes de placements d'enfants et d'adolescents. De plus en plus de familles semblent dépassées par leur mission éducative, et ce pour des motifs divers : éclatement des familles (divorces) ; formes diverses de pauvreté matérielle ; désorientation des parents par rapport aux concepts pédagogiques ; défis pédagogiques nouveaux (médias, drogues, violence) ; problèmes psychosociaux auxquels sont confrontés les parents : alcoolisme, toxicomanie, maladies psychiques, etc.

L'approche psychopédagogique de ces problèmes est en train d'évoluer peu à peu. Il est estimé qu'à la séparation de l'enfant de sa famille par le biais d'un placement, doivent se substituer dans de nombreuses situations des formules d'assistance socio-éducative. De telles actions seraient préventives dans le sens qu'elles éviteraient des placements « inutiles » et vécus de façon douloureuse par les parents et les enfants concernés ; elles contribueraient d'autre part à réduire la durée des placements effectués dans le sens que les instances en jeu pourraient envisager plus rapidement la réintégration familiale de l'enfant ou du jeune placé.

Les instances judiciaires désirent également le renforcement des possibilités d'assistance socio-éducative au bénéfice des familles en détresse psychosociale et appuient chaudement l'institution d'un service spécialisé.

Il est à noter que différentes initiatives ont déjà été prises sur le plan de la médiation sociofamiliale qui constitue une nouvelle forme d'accompagnement psychosocial.

La centralisation et la gestion des demandes de placement sont assurées par la Commission Nationale d'Arbitrage en matière de Placements (CNAP), organe institué en 1992 par l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil et le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. En 1999, la CNAP a reçu 139 demandes (à ajouter 35 demandes de 1998) et a pu contribuer à la réalisation de 89 placements dans les centres privés ou publics. A noter que 49 demandes ont été retirées parce que d'autres solutions ont été trouvées (pour une large majorité maintien ou retour de l'enfant dans sa famille après le séjour dans un FADEP ; assistance éducative; orientation vers des structures de garde ou le placement familial); 36 demandes sont restées sur la liste d'attente pour 2000. 6 placements ont été réalisés sans l'intermédiaire de la liste d'attente.

Les objectifs de la CNAP ont été renforcés dans le sens qu'elle veille au traitement équitable et efficace des demandes de placement et à ce que l'opportunité d'un placement soit garantie.

En principe, il n'appartient pas à la CNAP de décider de l'opportunité d'une mesure de placement. Pour les mesures prises dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, ce jugement appartient au seul juge de la jeunesse. Cependant un examen minutieux des demandes et une recherche d'une place adaptée dans un foyer s'imposent.

Ainsi, les procédures de placement dans les centres d'accueil ont été modifiées afin que toute demande de placement, à défaut de procédure judiciaire en cours, soit appuyée d'une enquête sociale ainsi que d'un avis psychopédagogique.

La durée moyenne des procédures d'admission dans les centres d'accueil conventionnés s'élève à 42 jours.

Au cours des 25 dernières années, les structures d'accueil et d'assistance pour mineurs et jeunes adultes se sont développées et diversifiées au sein du secteur social avec la participation substantielle du département de la Famille. Dans le but de contribuer à une planification coordonnée des mesures futures, une étude sur les processus de placement d'un mineur en centre d'accueil est en cours de réalisation.

- **Analyse des placements**

Il y a lieu de souligner que les demandes de placement dans les centres privés et publics proviennent en majeure partie des instances judiciaires sans que pour autant elles constituent toutes les mesures ordonnées. 6% des demandes proviennent directement de leur famille d'origine.
(Les demandes de placement en provenance des Fadep ont fréquemment comme base des décisions judiciaires de placement).

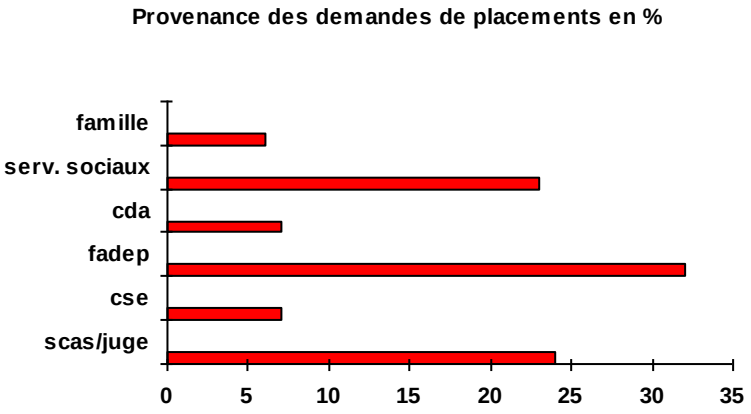

Parmi les 95 placements réalisés en 1999, il y a 27 placements à base volontaire et 68 placements à base judiciaire. 48 enfants sont âgés de moins de 12 ans, 47 jeunes ont entre 12 et 18 ans au moment de leur placement.

Au cours des dernières décennies la durée moyenne des placements en centre d'accueil a diminué. Ainsi, sur les 96 enfants et jeunes qui ont pu quitter les centres en 1999, 59 y sont restés pour un séjour de moins de 2 ans et 23 sont restés entre 2 et 5 ans. 6 des enfants sortis en 1999 sont restés plus de 10 ans. Les instances de placement, tout comme les responsables et les éducateurs des centres, conçoivent généralement le placement comme une mesure plus ponctuelle en vue d'une réinsertion du pensionnaire dans son milieu d'origine (36 enfants ont pu rentrer dans leur famille en 1999).

Vu que la durée de séjour dans les centres d'accueil va en diminuant, le suivi des anciens pensionnaires prend de plus en plus d'importance. En effet, la rentrée de l'enfant dans son milieu d'origine suscite des difficultés d'adaptation dans la famille. Pour éviter les échecs de réinsertion, les centres d'accueil sont obligés d'assurer souvent des suivis de longue durée, sans toujours disposer du personnel nécessaire.

Les pensions de jeunesse ou logements encadrés, existant dans la plupart des centres d'accueil, ont été créés dans le but de garantir aux jeunes, ayant grandi dans les groupes de vie, une étape de transition pour apprendre à vivre de façon autonome et de trouver un certain équilibre personnel.

43 des 95 enfants admis dans les centres d'accueil arrivent des foyers d'accueil et de dépannage. Ces foyers (appelés Fadep) sont des unités spécifiques des centres d'accueil: ce sont des groupes d'accueil flexibles, ouverts 24 heures sur 24 et destinés tout particulièrement aux placements de courte durée (en moyenne 3,97 mois en 1999):

- placement de « dépannage » (maladie grave des parents, hospitalisation, séjours urgents à l'étranger)
- placement « d'urgence » (crise familiale, soupçon de mauvais traitements ou d'abus...)
- placement « d'orientation » (permettre à des professionnels d'évaluer et de clarifier la situation de l'enfant et de sa famille et élaborer des propositions de mesures plus définitives).

Le travail sociopédagogique au foyer d'accueil et de dépannage requiert, de la part des équipes éducatives, une flexibilité particulière. Confrontés en permanence à des situations de placement non prévisibles et non préparés de longue date, les agents éducatifs sont obligés d'élaborer à court terme des réponses créatives en y impliquant le plus grand nombre de partenaires potentiels (parents, enseignants, professionnels divers). Un travail intensif avec le milieu d'origine permet de résoudre bien des crises familiales. Ainsi, un certain nombre de pensionnaires a pu rentrer chez eux, à condition qu'eux-mêmes et/ou leur famille acceptent une mesure de suivi social.

L'expérience des dernières années établit que l'admission au foyer d'accueil et dépannage constitue une étape favorable, même si le retour rapide en famille s'avère impossible; en effet, un séjour en Fadep prépare le transfert dans un centre d'accueil dans des conditions plus favorables et pour l'enfant concerné et ses parents, et pour les éducateurs du groupe de vie; ainsi il contribue largement à réduire les risques d'échec de la mesure de placement.

- **Projets réalisés**

Dans le but d'éviter des placements « inutiles », le ministère a démarré en 1999 avec 4 gestionnaires (Caritas Jeunes et Familles, Croix-Rouge Luxembourgeoise, Epi asbl, Fondation Lëtzbuerger Kannerduerf) le projet « Family First ». Ce projet ne doit aucunement se substituer aux initiatives de plusieurs homes et foyers, mais agir de façon complémentaire. Etant donné que les actions actuelles assurent plutôt une prestation de « suivi », il s'agit de renforcer l'aspect de la prévention (cf. rapport d'activité, partie « Enfance et Famille »).

Le fonctionnement du Centre Thérapeutique du Kannerschlass a pu être transformé de façon à permettre un accueil de jour et/ou de nuit aux enfants d'âge scolaire. Par cette réalisation, il sera désormais possible à un gestionnaire de garantir une prise en charge globale à des enfants gravement perturbés.

En date du 31 décembre 1999, selon les informations du département de la Famille, 429 enfants et adolescents sont accueillis hors de leur foyer familial pour des placements de type jour et nuit dans des institutions diverses. Voici la répartition des placements selon la formule d'accueil:

Type de placement	nombre d'enfants et d'adolescents placés
Centres d'accueil privés conventionnés	318
Foyers d'accueil et de dépannage	45
Maisons d'Enfants de l'Etat	46
Total	429

Afin d'apprécier correctement ces chiffres, il y a lieu :

- de considérer un taux léger de jeunes qui ont dépassé l'âge de la majorité et qui restent dans les institutions d'accueil pour y suivre des mesures d'insertion socioprofessionnelle
- de souligner que le tableau ne reprend pas les statistiques à propos de l'accueil dans des formes complémentaires d'accueil: CSEE, internat scolaire et/ou sociofamilial, foyer de jour, placement familial, accueil éducatif à domicile etc.

b) Centre du Rham : les maisons d'enfants de l'Etat

Les Maisons d'Enfants de l'Etat ont constitué, jusqu'au 31 décembre 1998, une des deux sections prévues par la loi du 10 février 1984 portant organisation des services du Centre du Rham. Cette loi fut abrogée, pour ce qui concerne la section des personnes âgées par la loi du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics pour personnes âgées. Cette abrogation partielle a créé une situation provisoire, à laquelle une solution n'a pas encore pu être trouvée.

De janvier à décembre 1999 y vivaient entre 55 et 67 enfants, pratiquement autant de filles que de garçons. L'âge des enfants se répartit comme suit:
moins de 6 ans: 11%
de 7 à 12 ans: 31%
de 13 à 15 ans: 34%
de 16 à 20 ans: 24%.

Ces enfants vivent en 8 groupes de vie ou foyers. Six de ces foyers accueillent des garçons et des filles de tous les âges (à partir de 4 ans). Un foyer accueille des jeunes filles (foyer Claire Kieffer), et un autre s'est spécialisé dans l'accueil (temporaire) de petits enfants, de 2 à 6 ans venant de familles en détresse ou en situation de crise (Relais Maertenshaus).

Sur 15 enfants accueillis en 1999, 11 l'ont été suite à une décision du tribunal de la jeunesse. 14 demandes sur 15 ont été présentées par l'intermédiaire de la CNAP. Il est à noter qu'il a toujours appartenu aux Maisons d'Enfants de l'Etat d' accueillir, en cas d'extrême nécessité, des enfants, sans que les demandeurs ne soient obligés, au préalable, de passer par la CNAP.
Ainsi, une jeune fille, connaissant les Maisons d'Enfants de l'Etat par sa patronne, a fait appel aux responsables et elle a pu être accueillie au foyer 'Claire Kieffer'.

Six enfants ont quitté l'institution en 1999. Ce nombre est nettement inférieur à celui de 1998 (21 départs). Cela s'explique par le fait qu'en 1998 il y a eu beaucoup de nouvelles admissions et que la situation de ces enfants n'a pas pu évoluer en si peu de temps jusqu'au départ du foyer.
Des 6 enfants partis en 1999, 3 sont rentrés dans leurs familles, un a été orienté vers une autre institution. Un jeune adolescent a dû être placé à Dreiborn, une jeune fille à Schrassig. Ces deux derniers départs auraient pu être épargnés avec l'existence, toujours souhaitée, d'une structure thérapeutique rattachée aux Maisons d'Enfants de l'Etat.

En ce qui concerne la durée de séjour en institution et la nécessité de répondre à des situations de plus en plus complexes, nous pouvons reprendre ce que nous avons écrit dans le dernier rapport.

« La durée de séjour en institution reste très courte pour certains enfants, ce qui entraîne un important va-et-vient dans certains foyers. D'un autre côté, il faut signaler que les perturbations familiales et les souffrances psychiques d'autres enfants sont telles que les séjours en institution se prolongent. Le travail et l'engagement des éducatrices et des éducateurs devient très difficile à endurer par le fait des complexités des situations familiales rencontrées.

L'année 1999 a été marquée par le travail avec un certain nombre d'enfants très gravement perturbés, en grande souffrance psychique. Ce travail, qui a beaucoup mobilisé le personnel des Maisons d'Enfants de l'Etat, a souligné, une fois de plus, la nécessité de mettre sur pieds des structures avec hébergement pour l'accueil d'enfants gravement perturbés. En effet, il s'est avéré que certains enfants ne peuvent trouver leur place dans le cadre d'une structure normale d'un centre d'accueil ou qu'ils ne peuvent y rester. Il n'est plus tenable que les centres socio-éducatifs soient le seul recours possible. Pour une minorité de ces enfants il est certes possible de trouver des institutions à l'étranger, mais cette solution ne peut demeurer qu'exceptionnelle. A cela s'ajoute qu'elle « fait perdre des ressources aux institutions luxembourgeoises, car celles-ci n'ont plus à se confronter avec ces difficultés et n'ont pas à comprendre comment elles ont pu naître » (cf. groupe de travail « Kinder- und jugendpsychiatrische Versorgung », institué par le ministère de la santé dans le cadre de la réforme de la psychiatrie). D'un autre côté, ce n'est que dans la mesure où il existe une offre de qualité d'accueil et de soins que les magistrats ne seront plus dans des situations difficiles de devoir prendre des mesures purement judiciaires, alors qu'il y a manifestement indication de mesure de soins, mais qu'il n'y a pas de structures adéquates. »

Les Maisons d'Enfants de l'Etat ont proposé de mettre sur pieds une structure qui réponde à ces besoins urgents et qui permette aux enfants de pouvoir rester autant que possible dans un cadre de vie habituel et adéquat.

C'est le travail quotidien auprès des enfants qui rythme la vie de et dans l'institution. L'accent a encore été mis sur l'adaptation du fonctionnement et des structures du travail institutionnel, ainsi que sur l'accompagnement et la formation (continue) du personnel éducatif.

- Des crédits budgétaires pour la formation continue, la supervision, l'organisation de séminaires ont été accordés et ont facilité ce travail important. Le travail de supervision d'équipe à l'extérieur de l'institution a été poursuivi par certaines équipes d'éducateurs, de même qu'un travail de réflexion et de formation dans des groupes de travail au sein des Maisons d'Enfants de l'Etat.
  Cependant, l'organisation de séminaires et cours de formation continue qui avait été mise sur pieds par les Maisons d'Enfants de l'Etat dans le cadre de l'Institut de formation administrative (IFA) n'a pas été poursuivie, étant donné que l'Institut d'Etudes Educatives et Sociales (IEES) a continué d'organiser des cours préparatoires aux épreuves supplémentaires pour l'obtention du diplôme d'éducateur (gradué) et devait offrir des cours et séminaires de formation continue, ce qui n'a toutefois pas été fait jusqu'ici.
- Le service d'accompagnement pédagogique du personnel éducatif, mis en place en 1997 pour aider à structurer et à améliorer la pratique éducative quotidienne, cela par une écoute active du vécu des éducateurs dans l'équipe éducative et dans la vie commune avec les jeunes, a fait ses preuves et a continué son travail dont l'utilité a été largement reconnue et confirmée.
- Le service d'accompagnement des jeunes offre aux jeunes qui cheminent définitivement vers l'autonomie et l'indépendance, un encadrement individuel marqué par des interventions différenciées et spécialisées. L'action éducative du service, qui se situe essentiellement autour de 4 axes (encadrement pédagogique des jeunes majeurs dans les structures semi-autonomes des Maisons d'Enfants de l'Etat, suivi social des jeunes qui vivent de façon autonome dans des logements externes, relais d'écoute et de consultation ouvert aux anciens pensionnaires, participation à la préparation des jeunes à leur départ du foyer), a pris une place importante dans l'ensemble des services offerts par l'institution.

Ainsi six jeunes vivant en logement semi-autonome ou en logement externe ont été accompagnés, et une vingtaine de jeunes, anciens pensionnaires, ont pu bénéficier de l'offre de consultation.
Cinq logements ont pu être mis à la disposition d'anciens pensionnaires, respectivement de parents de jeunes accueillis dans l'institution (dans le but de permettre la réintégration familiale de ces jeunes), ceci avec le soutien financier, respectivement la collaboration de l'asbl « Frënn vun de staatleche Kannerheemer », du Fonds de Logement, de l'asbl « Wunnengshëllef ».

- Le Service Treff-Punkt, qui offre une structure où des enfants peuvent rencontrer leurs parents quand l'exercice du droit de visite est interdit, bloqué ou rendu difficile, alors que les enfants vivent en institution, en famille d'accueil ou auprès d'un des parents séparés ou divorcés, a été mis sur pieds et est soutenu par 3 services et institutions qui sont: FOK (Fir Ons Kanner - Caritas), SPLAFA (service de placement familial de l'EGCA) et MEE (Maisons d'Enfants de l'Etat). Une solution qui permet d'assurer un fonctionnement durable du service Treff-Punkt a pu être esquissée à la fin de l'année 1999. Une centaine de visites ont été organisées et accompagnées au cours de l'année. Beaucoup de demandes concernent des situations de divorce ou de séparation des parents, sans qu'il y ait placement des enfants. La grande majorité des demandes proviennent des instances judiciaires.
  Sur 20 nouvelles demandes introduites en 1999, une seule a été refusée parce qu'elle ne correspondait pas aux objectifs du service. Dans 14 cas, les entretiens préliminaires et préparatoires ont permis d'esquisser et de concrétiser une solution respectivement une clarification de la situation entre les parties sans qu'il ait fallu passer par les visites accompagnées. Dans 6 cas, des visites ont été mises en route.
  L'ensemble des visites ont été réparties sur 33 demi-journées.

- L'atelier de lecture (« Liesatelier »)visant à transmettre aux enfants la joie et la richesse de la lecture, fonctionne activement. Cela est particulièrement important pour les enfants dont l' »inadaptation scolaire » ne leur permet pas de suivre une scolarité normale.

- La classe orthopédagogique rattachée auxMaisons d'Enfants de l'Etat a pour objectif d'aider des enfants à rattraper des retards scolaires ou de vaincre un échec scolaire. En moyenne, une dizaine d'enfants ont fréquenté cette classe. Un enfant en provenance d'un autre centre d'accueil a fréquenté la classe, de même qu'un enfant venu de l'école publique a été accueilli dans cette classe, dans le but de remédier à de graves problèmes d'inadaptation scolaire.

- Le travail quotidien avec des enfants en grande souffrance psychique a amené les responsables des Maisons d'Enfants de l'Etat à continuer à rechercher et à mettre en pratique de nouveaux modes de collaboration avec d'autres institutions. Ce travail, intéressant e.a. par les perspectives d'ouverture et de mise en place d'un réseau de soins à plusieurs structures, est très éprouvant et fait apparaître la nécessité d'une formation spécialisée pour les collaborateurs et d'une spécialisation de certaines structures existantes, afin de pouvoir répondre aux besoins pressants.

- Un surplus de travail est occasionné par le fait du grand nombre d'enfants qui arrivent et qui repartent après des séjours parfois très courts. Il faut assurer, dans ces situations, un minimum d'accompagnement pour les familles. A cela s'ajoute qu'il arrive que les juges

de la jeunesse demandent, dans le cas d'un retour d'un enfant dans sa famille, que l'institution, à laquelle avait été transférée l'autorité parentale, assure un suivi, càd. un contrôle de l'évolution de l'enfant. L'expérience a montré qu'une telle pratique ne peut pas aider les parents à vraiment prendre leurs responsabilités parentales, dans la mesure où elle institue la confusion entre l'aide et le contrôle social. Il est un fait que le cadre légal dans lequel opère la collaboration avec les familles, et notamment l'article 11 de la loi sur la protection de la jeunesse, ne favorise pas l'implication responsable des parents, qui est pourtant nécessaire à la mise en place de solutions durables.

- Les Maisons d'Enfants de l'Etat ont été à, plusieurs reprises, confrontées à des problèmes difficiles et délicats relatifs à des enfants réfugiés du Kosowo. Ainsi, par exemple, l'accueil d'urgence et limité à quelques jours, d'un enfant dont le père avait été mis à la disposition du gouvernement, a révélé l'inappropriation des structures d'accueil devant de telles situations auxquelles un centre d'accueil n'est pas préparé.

Tout ce travail a pu être fait par le personnel des Maisons d'Enfants de l'Etat qui a accepté d'assumer des tâches supplémentaires, en dehors de leur travail quotidien. Il va sans dire que ces efforts entrepris pour adapter les structures et le fonctionnement aux nouvelles réalités sociales et pour améliorer la qualité du travail devront pouvoir aboutir à garantir le fonctionnement de ces services et à en consolider l'implantation institutionnelle.

3.6. Internats socio-familiaux

Depuis 1989, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse participe à la gestion financière des internats socio-familiaux privés. Grâce à l'aide publique, les internats socio-familiaux ont pu engager des processus de réforme visant à la fois les aspects institutionnels, éducatifs et techniques.

En 1999, l'Etat a participé financièrement à la gestion des internats socio-familiaux (organismes gestionnaires privés). Ont bénéficié de conventions partielles: les cinq internats gérés par l'asbl Jacques Brocquart (Institution St Willibrord à Echternach, Pensionnat St Joseph à Ettelbruck, Pensionnat St Joseph à Diekirch, Convict à Luxembourg, Internat Ste Marie à Luxembourg), les trois institutions gérées par l'AGEDOC (Fieldgen, Pensionnat Ste Anne à Ettelbruck, Notre Dame de Lourdes à Diekirch) et l'internat géré par l'AGEDESSE (Ste Elisabeth à Troisvierges).

Les crédits disponibles s'élevaient en 1999 à 117.622.000,-francs. 70 postes ont été conventionnés.

Actuellement au Grand-Duché de Luxembourg, 9 respectivement 10 internats sont gérés par des organismes privés et disposent des capacités suivantes :

Effectifs des internats pour l'année scolaire 1999/2000

	régime internat	régime semi-internat
• Asbl Jacques Broquart		
Convict à Luxembourg	50 places	20 places
Internat Ste Marie à Luxembourg	25 places	25 places
Institut St Willibrord à Echternach	75 places	30 places
Pensionnat St Joseph à Ettelbruck	95 places	60 places
Pensionnat St Joseph à Diekirch	50 places	30 places
• AGEDOC		
Internat « Fieldgen » à Luxembourg	87 places	400 places
Internat Ste Anne à Ettelbruck	47 places	85 places
Internat Notre Dame de Lourdes à Diekirch	54 places	10 places
• AGEDESSE		
Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges	40 places	30 places

Dans le cadre projets éducatifs globaux et en collaboration avec les familles des pensionnaires, les internats socio-familiaux assurent l'accueil et l'encadrement d'élèves et d'étudiants notamment par l'hébergement, la restauration, la surveillance et l'appui des études ainsi que l'animation des loisirs. Les activités éducatives sont prises en charge par des équipes socio-pédagogiques qui comprennent des agents faisant valoir des formations professionnelles dans les domaines des sciences humaines, de l'enseignement, du travail social et éducatif.

1) Les processus de réforme sur les plans institutionnel, éducatif et matériel

- *Diversification des formules d'accueil*
  Plusieurs internats proposent des formules nouvelles et variées de semi-internat: accueil durant les heures de midi, surveillance des études, prise en charge globale pendant les heures de la journée (de 7 à 19 ou 20 heures). L'internat de jour comprend un accompagnement des enfants en journée uniquement. Des travaux de restructuration au sein du Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges permettront d'y instituer l'offre de semi-internat. La coéducation, vrai enrichissement de la vie en internat, apprend aux jeunes à se connaître, à s'accepter et à se respecter mutuellement. Actuellement, l'Institution St Willibrord d'Echternach, le Pensionnat St Joseph de Diekirch, le Pensionnat St Joseph d'Ettelbruck et l'Internat Ste Marie offrent cette formule pour les deux sexes.

- *Pédagogie de la vie en groupe*
  La plupart des internats visent la constitution d'unités de vie à nombre plus restreint de pensionnaires (12 à 18). A l'intérieur de l'institution, ces groupes disposent d'une certaine autonomie: locaux spécifiques, participation collective à des tâches définies, structures de dialogue et d'échange et organisation commune de moments de loisir.

- *Formation complémentaire*
  L'internat se définit comme un milieu éducatif qui intervient à un moment crucial du développement psychique du jeune. Il découvre des missions éducatives, sociales, culturelles et psychiques spécifiques qu'il entend poursuivre de façon complémentaire aux objectifs à caractère purement scolaire: viser l'autonomie au niveau de l'organisation pratique (préparer des repas, entretien des vêtements), promouvoir une ambiance de dialogue et de concertation (vie en groupe), inciter à une gestion créative et responsable des loisirs.

- *Réaménagement et rééquipement des lieux*
  L'infrastructure architecturale et technique doit être adaptée et modernisée pour quelle réponde aux normes prescrites ou usuelles de sécurité, d'hygiène et de confort. La création de groupes de vie exige une structure d'hébergement adaptée comprenant notamment des salles communautaires, des blocs sanitaires spécifiques ainsi qu'une kitchenette pour chaque groupe de vie.

2) Les motifs expliquant le placement du jeune à l'internat

a) Distance géographique du foyer familial

Ce motif joue certes un rôle moins important qu'il y a 30 ou 50 ans et ne joue plus que pour quelques-uns des pensionnaires. L'amélioration du réseau des moyens de transport publics et la décentralisation des établissements scolaires permettent à une majorité des pensionnaires traditionnels des internats de rejoindre rapidement leur domicile familial. Dans quelques internats, liés à des instituts de formation qui proposent des formations spécialisées, la distance géographique constitue toujours le motif primordial pour l'ensemble des pensionnaires: agriculture, horticulture, hôtellerie.

b) Non-disponibilité des parents due à des contraintes professionnelles

Un nombre grandissant de parents n'ont pas la disponibilité d'assumer la prise en charge des enfants et de les guider quotidiennement dans leurs tâches scolaires. Un nombre élevé de pensionnaires sont issus de familles monoparentales. Rappelons que 17 % de nos familles avec enfants constituent – à l'heure actuelle - des familles monoparentales.
Chaque agent éducatif s'occupe lui-même du contact régulier avec le ou les parents par le biais de portes ouvertes, de réunions des parents et de contacts personnels.

c) Problèmes familiaux et problèmes éducatifs

Il est un fait que le nombre de pensionnaires à comportement déstructuré augmente rapidement. Au niveau de leurs pensionnaires, les éducateurs d'internat sont confrontés de plus aux problèmes de l'alcool, de la drogue, de la violence, de la démotivation psychique et sociale.

d) Guidance des études

Les conditions matérielles au sein du domicile familial, le manque de disponibilité des parents, des relations intrafamiliales conflictuelles, un entourage d'amis exerçant une mauvaise influence peuvent perturber sérieusement une ambiance d'étude et de travail et risquent de compromettre les chances de réussite scolaire. Un certain nombre de parents

jugent que l'internat, du point de vue matériel que pédagogique, est mieux doté que le foyer familial pour assurer une guidance scolaire optimale.

e) Tradition familiale

Pour quelques pensionnaires, l'inscription à l'internat semble résulter surtout du respect d'une tradition familiale jugée comme favorable. Les jeunes sont placés à l'internat « de père en fils », « de mère en fille ».

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les responsables sont amenés depuis des années à revoir les concepts traditionnels de la gestion administrative et éducative des internats. Il est indispensable que les institutions se dotent d'un personnel plus nombreux et mieux qualifié. Il est nécessaire d'assurer au bénéfice des équipes éducatives des services d'encadrement et de supervision. La mission éducative doit englober de plus en plus des démarches à caractère social et thérapeutique.

Le gouvernement a décidé de créer un « *Internat Public Luxembourgeois* » qui sera logé dans l'immeuble de l'ancien pensionnat Don Bosco à Luxembourg-Limpertsberg.

A noter que la loi du 29 avril 1999 a autorisé le Gouvernement à procéder à la construction et à l'équipement d'un internat socio-familial à Diekirch. La création de cet internat moderne remplacera l'internat actuel appartenant à l'Etat et existant depuis 1830.

3.7. Aide socio-familiale

Formation aux fonctions d'aide socio-familiale

Les interprétations de l'article 36 de la Constitution, ainsi que l'envergure nouvelle de la formation (suite à l'introduction de l'assurance dépendance et de la loi ASFT) ont nécessité la création d'une nouvelle base réglementaire pour la formation aux fonctions d'aide socio-familiale. C'est pourquoi le règlement ministériel du 10 octobre 1996 a été remplacé par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999.

La formation est destinée à conférer aux personnes intéressées des compétences socio-familiales de base. Aux enfants, aux jeunes, aux familles, aux personnes âgées, handicapées ou malades, les personnes exerçant des fonctions d'aide socio-familiale apportent une aide polyvalente sur les plans de l'économie domestique, de l'hygiène corporelle, de la nutrition, de la mobilité, de l'orientation, des activités de la vie courante, de l'organisation sociale, des contacts administratifs, de l'éducation, de l'assistance humaine et morale. Dans le cadre global du travail social et familial, elles participent aux missions d'accompagnement, d'encadrement, de guidance et d'aide.

La formation est dispensée en cours d'emploi. Elle s'étale sur une période de deux ans au moins. Les cours, séminaires, ateliers, stages et séances de supervision comprennent en tout au moins 460 heures. La formation est divisée en un tronc commun et un module de spécialisation. Les différents modules sont : 1) l'encadrement direct – enfant et famille; 2) l'encadrement direct – handicap et maladie; 3) l'encadrement direct – personne âgée; 4) l'assistance polyvalente, l'accueil téléphonique et/ou administratif, les aides diverses. Pour

être reconnue dans sa compétence professionnelle, l'aide socio-familiale doit avoir suivi le module de spécialisation qui correspond à la population cible et au genre d'intervention liés à ses fonctions.

La formation est organisée conjointement par le service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports et le service de formation du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

Pendant l'année 1999, les demandes d'accès à la formation ont gardé la même intensité du point de vue de leur nombre qu'en 1998. Au 1er janvier 2000, 245 personnes étaient en attente pour la formation d'aide socio-familiale. Quatre formations sont en cours. Toutefois, il faut mentionner que la pression des employeurs et des personnes qui souhaitent entamer la formation devient de plus en plus grande, vu que les lois leur imposent certaines obligations au niveau du personnel telle que la qualification professionnelle.

3.8. Solidarité

Le service solidarité regroupe différentes activités notamment:

- l'aide sociale
- la lutte contre le surendettement
- l'aide en cas de catastrophes naturelles
- les centres d'accueil et services pour adultes.

I. Aide sociale.

∗ Bon nombre des personnes continuent à s'adresser à ce service, malgré une législation sociale de plus en plus développée, un réseau d'assistance sociale de plus en plus étendu et un effort d'information entrepris au cours de ces dernières années.

∗ Certains résidents ne savent que faire lorsqu'ils sont confrontés à un problème tel, par exemple, le non-paiement d'une pension alimentaire, le surendettement, le chômage, le divorce,...

Plutôt que chercher directement une solution auprès des instances compétentes, ils s'adressent au Service Solidarité du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Ce service essaie de comprendre le problème, de le situer dans son cadre légal et administratif et de rechercher des solutions.

L'intervention peut prendre différentes formes:

-entretien avec le demandeur dans le but de clarifier la situation,
-intervention auprès d'une administration ou d'un service social,
-attribution d'un secours financier.

Dans certains cas la situation du demandeur nécessite une aide financière urgente et les structures existantes ne permettent pas de donner cette aide à une personne dont la situation présente une stricte spécificité. L'avantage du Service Solidarité est de disposer d'un crédit budgétaire qui permet d'allouer des secours financiers dans des situations individuelles, sans devoir se plier à des procédures parfois longues ni se référer à des barèmes préétablis.

Des secours individuels pour un montant de 10.500.000 francs ont été alloués en 1999.

* Il ne faut néanmoins pas limiter le rôle du service à son aspect financier. Beaucoup de personnes s'adressent au Service Solidarité parce qu'elles vivent une situation difficile et elles le font en étant conscientes de la difficulté que suscite leur demande. Un entretien avec ces personnes permet souvent de soulager des souffrances ou de mieux assumer des situations qui sont vécues comme de grandes injustices (p. ex. la fixation d'une pension alimentaire minimale pour une femme après 30 ans de mariage...).

* Le Service Solidarité intervient en outre pour:
  - des secours en faveur de citoyens luxembourgeois se trouvant dans une situation financière de détresse à l'étranger et qu'il faut rapatrier
  - la prise en charge de cotisations d'assurance maladie facultative.

* En vertu de la loi du 28 mai 1897 sur le Domicile de Secours, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse rembourse partiellement aux offices sociaux les secours qu'ils accordent à des personnes indigentes et des aides financières qu'ils allouent en cas de placement d'enfants, de personnes âgées ou handicapées.

  Le montant de cette dépense a doublé en moins de 10 ans comme le montre le tableau ci-dessous:

  Evolution des dépenses depuis 1990:

	Indigents indigènes	indigents étrangers
1990	80.600.000.-	43.600.000.-
1991	91.650.000.-	55.130.000.-
1992	91.540.000.-	59.960.000.-
1993	104.780.000.-	67.550.000.-
1994	108.112.000.-	79.126.000.-
1995	124.425.000.-	107.660.000.-
1996	134.703.000.-	106.832.000.-
1997	157.025.000.-	117.527.000.-
1998	173.938.000.-	112.169.617.-

* Le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse assure la coordination, le placement et la surveillance de personnes placées dans des institutions spécialisées à l'étranger. 74 prises en charge financières ont ainsi été accordées en 1999 ; 37 personnes ont été placées en Belgique et 37 en Allemagne. La durée de séjour peut varier de quelques mois (post-cure) à quelques années.

II. Lutte contre le surendettement.

a) Services de lutte contre le surendettement

Dans le cadre d'un accord de coopération signé en date du 12.11.1996, le service «Conseils en économie sociale et familiale» de l'asbl Inter-Actions assure depuis le 01.07.1997 le fonctionnement d'une antenne couvrant le «Sud» du pays alors que le « Service National de Lutte contre le Surendettement » conventionné par le comité de coordination de la Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales et de la Croix-Rouge luxembourgeoise a pris en charge les régions «Centre» et «Nord».

L'objectif principal des services se situe dans l'analyse globale de la situation sociale et financière du client. Il est important dans le cadre de ce travail de conseil, de médiation et de collaboration avec d'autres services de rendre au client la possibilité de reprendre confiance en soi et de l'inciter à devenir un consommateur responsable.

L'échange d'informations entre les services a lieu lors des entretiens et entrevues entre les deux services. Le Comité de Concertation en matière de surendettement s'est réuni régulièrement au courant de l'année 1999.

Un modèle statistique qui permet une analyse globale de la situation du surendettement au Luxembourg a été élaboré conjointement par les deux services.

Parallèlement à leurs activités d'information et de conseil, les services ont su s'investir de façon active dans l'élaboration de projets de prévention nationaux et internationaux.

Comme par le passé, les services ont essayé de sensibiliser le public à la problématique du surendettement par le biais des médias. Ainsi, ils ont participé à des émissions radiodiffusées et ont régulièrement fourni des informations relatives aux problèmes du surendettement à la presse écrite.

Relevons aussi la publication par le Service National de Lutte contre le Surendettement d'une brochure intitulée « Eviter le Surendettement » et l'engagement du Service Endettement d'Inter-Actions dans un projet de prévention transfrontalier ayant comme thème « Les jeunes et l'argent » et ciblant un public de 8 à 18 ans.

Les services ont renregistré en 1999 quelque 228 demandes d'information.

Sur 301 dossiers introduits en 1999, 111 sont toujours en cours, 173 ont été réglés tandis que 17 dossiers ont été classés sans suite.

En ce qui concerne le profil de la clientèle, il paraît utile de catégoriser celle-ci en fonction de quelques critères objectifs recensés au moment où la demande de conseil est adressée aux services.

- L'Etat civil

Comme déjà constaté au cours des années précédentes, la catégorie des personnes «mariées» (38%) est la plus représentée au sein de la clientèle des services suivi des personnes « célibataires » (26%) et «divorcées» (20%). Remarquons ici qu'une situation de surendettement peut être cause et/ou conséquence de problèmes conjugaux ou relationnels.

- L'âge

L'analyse des chiffres recensés durant l'exercice 1999 reflète les tendances observées dans le passé, à savoir une demande faible des «18 à 25 ans» (9%), par contre, les «26 à 35» (30%) et les «36 à 45» (34%) constituent ensemble les 2/3 de la clientèle. On constate en outre une proportion très élevée des «plus de 45 ans» (27%).

Cette constatation traduit partiellement le principe que le surendettement peut être un phénomène évolutif dans le temps, c'est-à-dire qui progresse lentement jusqu'au moment où la situation de surendettement est réalisée.

- Le nombre d'enfants à charge

40% des personnes ayant recours aux services n'ont pas d'enfants à charge.

- Le statut professionnel

S'il est vrai que les ouvriers constituent avec 46% la catégorie la plus représentée, il faut noter aussi que 14% des intéressés ont le statut d'employé et que 12% bénéficient du revenu minimum garanti.

- La nationalité

Le service est ouvert à tout demandeur résidant sur le territoire du Grand-Duché. Les demandeurs luxembourgeois constituent 60% (181 personnes) de la clientèle des services alors que les ressortissants des autres pays de l'Union Européenne et de pays tiers représentent ensemble 40% (120 personnes).

- L'accès au service

45% des clients se sont adressés aux services de leur propre initiative, tandis que 55 % y ont été orientés.

- Le contact préalable avec un service social

Le fait que le client a eu un contact préalable avec un service social permet aux agents, par le biais de leur collaboration avec les autres services sociaux, de mieux cerner les causes profondes des problèmes financiers du client.

60% des clients n'ont eu jusqu'ici aucun contact préalable avec un service social, 40% ont eu déjà un tel contact.

- La répartition géographique

Le Centre du pays vient en tête avec 42% des clients, suivi du Sud avec 41% et du Nord avec 17% des clients.

b) Initiatives législatives.

Le projet de loi 4409 portant sur la prévention du surendettement et la lutte contre le surendettement et portant modification de l'article 1er du titre préliminaire du code de procédure civile a été déposé à la Chambre des Députés le 12 février 1998.

Le projet de loi a pour objectifs:
- d'examiner le phénomène du surendettement
- de prévenir le surendettement
- de conseiller, de guider et de secourir les personnes physiques surendettées
- de conseiller, former et appuyer les professionnels du travail éducatif et social confrontés à des situations de surendettement.

A cet effet, le projet prévoit les dispositifs suivants:
- un service national d'information et de conseil en matière de surendettement
- des procédures de règlement des dettes
- un fonds d'assainissement et de secours en matière de surendettement
- la désignation d'experts en matière de surendettement.

III. Catastrophes naturelles.

Les pluies intenses tombées en octobre 1998 étaient à la base d'inondations dans les différentes communes, notamment les communes de Beckerich, Bettembourg, Dudelange, Fischbach, Heffingen, Hobscheid, Kehlen, Larochette, Mersch, Mompach, Rosport, Steinfort et Saeul.

Le Conseil de Gouvernement avait chargé le Ministère de la Famille d'organiser une action de solidarité en faveur des familles sinistrées.

Les principes de base de cette action furent les suivants:

1) Tout comme lors d'actions analogues précédentes l'aide devait constituer une action de solidarité vis-à-vis de familles dont la situation économique risquait d'être ébranlée. Les secours accordés étaient surtout destinés au rééquipement de première nécessité des sinistrés.

2) Le montant du secours à accorder était fonction:
   – du montant considéré des dégâts,
   – d'une franchise à charge du ménage, déterminée selon des critères socio-familiaux.

3) En principe, les secours ne pouvaient être versés que contre présentation des factures acquittées des réparations ou des acquisitions effectuées en vue du rééquipement.

Les dossiers ont été traités en 1999 par les membres de la commission des secours sociaux.

Ainsi sur un total de 59 demandes:

14 personnes ont été indemnisées pour un montant total de 424.800 frs;

37 personnes ont reçu une réponse négative;

8 dossiers ont été classés vu que les intéressés ne présentaient pas les documents réclamés.

IV. Centres d'accueil et services pour adultes.

* En 1999, le Ministère de la Famille a signé une convention avec 2 associations en vue de la gestion de foyers pour adultes. Il s'agit de l'asbl du Comité National de Défense Sociale et de l'asbl Caritas - Accueil et Solidarité.

  Ces foyers accueillent des personnes ayant des difficultés à intégrer la vie sociale. Les centres leur offrent, dans une première phase, un abri et les aident, dans une deuxième phase, à se re-socialiser.

* En outre, le Ministère de la Famille a conclu des conventions avec différentes associations en vue de l'organisation de services en faveur de personnes adultes se trouvant dans des situations spécifiques et ayant besoin d'aide.

  Il s'agit des asbl suivantes:

  - Comité National de Défense Sociale
  - Caritas - Accueil et Solidarité
  - Wunnengshëllef
  - Aarbechtshëllef
  - Co-Labor
  - Ennerdaach.

La contribution financière prévue par l'Etat pour l'année budgétaire 1999 s'élève à 164,3 millions francs, déduction faite des recettes ordinaires qui sont estimées à 11,1 millions francs. Elle englobe 58,5 postes de personnel pour un coût de 133,1 millions francs.

* Le Ministère de la Famille a également conclu des conventions avec 3 associations en vue de la réalisation d'un travail social communautaire.

Il s'agit des associations suivantes :

- Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI)
- Caritas Jeunes et Familles
- Interactions.

a) Centres d'accueil pour adultes

Comité National de Défense Sociale (CNDS)

Le CNDS gère actuellement 3 unités, à savoir:

- les foyers de l'Entraide,
- les foyers "Nei Aarbecht",
- le foyer Neiers.

Les Foyers de l'Entraide disposent de 27 places conventionnées réparties dans différentes institutions se situant à Mersch, Ettelbruck et Diekirch.

La population dont s'occupe cette structure provient de milieux sociaux défavorisés et/ou en détresse. Ce sont, pour la plupart, des handicapés sociaux, des handicapés mentaux ainsi que des polyhandicapés. Chacun a sa place dans la structure selon les problèmes rencontrés, ses besoins, ses limites (psychologiques, intellectuelles, sociales ....), son évolution personnelle.

On insiste également sur la triple mixité: mixité des âges, mixité des sexes, mixités quant aux problèmes rencontrés et aux origines (prison, hôpital neurosychiatrique, institutions pour handicapés, rue, familles éclatées, ...). Cette mixité impose à chacun la relativité de ses problèmes et rejoint la notion d'entraide au sein d'un groupe.

- Les foyers "Nei Aarbecht" se situent à Helmsange et à Moutfort.

  Ils accueillent des personnes qui travaillent dans les structures de remise au travail. En moyenne 1/3 des adultes bénéficient d'un RMG, tandis que 2/3 sont sans revenus.

- La structure foyer Neiers, située à Diekirch, encadre des personnes adultes qui présentent des difficultés d'intégration et qui risquent de tomber dans une situation d'isolation et de non communication.

  Une convention prévoyant la construction d'une nouvelle structure à l'endroit où se trouve l'actuelle Maison Neiers a été signé. La nouvelle construction prévoit 10 studios où les personnes adultes peuvent vivre dans un logement encadré tout en profitant de la protection d'une collectivité.

  Des localités permettant des activités en groupe (salle de réunion, cuisine commune, ...) sont également prévues.

Caritas - Accueil et Solidarité

L'asbl Caritas - Accueil et Solidarité s'occupe de personnes sans abris et de personnes en voie d'intégration sociale. Elle a conclu une convention avec le Ministère de la Famille pour la prise en charge financière des structures suivantes:

- le Centre de l'Oseraie
- les maisons de resocialisation
- le Foyer Ulysse.

Centre de l'Oseraie

Il s'agit d'un foyer d'accueil jour et nuit pour adultes en difficultés, hommes et femmes, en principe entre 45 et 65 ans.

Nombre de places conventionnées: 21

Profil de la population: personnes en face de problèmes multiples dont l'isolement, la solitude, le deuil, le chômage, les problèmes de logement, les ruptures familiales, la santé déficiente, les problèmes psychiques, les dépendances alcooliques et/ou médicamenteuses, ...

Actuellement on constate une augmentation de la moyenne d'âge des pensionnaires. Vu le déclin de l'état sanitaire de certains pensionnaires, le centre s'est vu obligé d'orienter certains pensionnaires vers des structures plus adaptées, telle des maisons de retraite ou de soins.

Maisons de Resocialisation

Les Maisons de Resocialisation (Maisons RESO), dont l'objectif est la préparation à une vie autonome, ont été mises en place dès 1987. Après une première phase de stabilisation dans le Foyer Ulysse et/ou la Téistuff, les Maisons RESO offrent aux concernés la possibilité de vivre à plusieurs (4 à 6 personnes) dans une maison unifamiliale, encadrés par un agent socio-éducatif. Ici ils ont la possibilité de prendre un nouveau démarrage et d'acquérir la stabilité et le savoir-faire nécessaires pour pouvoir mener une vie plus indépendante et plus autonome. La condition principale pour pouvoir vivre dans une Maison RESO est de disposer d'un travail (emploi salarié, AT/ATI) ou de suivre une formation scolaire et/ou professionnelle.

En 1996, CAS asbl a commencé à louer des petits logements sur le marché libre qui sont sous-loués au prix de revient aux concernés. Cette structure s'appelle: "logements autonomes".

Foyer Ulysse

C'était au milieu des années 80 que le besoin d'une structure d'accueil pour personnes sans-abri s'était fait sentir d'une façon dramatique au Luxembourg et un premier foyer était ouvert en 1985.

Confronté d'une part à une importante demande non satisfaite et d'autre part à un manque d'espace et de confort dans l'actuel foyer, il a été décidé d'aménager un nouveau foyer.

Le concept du nouveau Foyer Ulysse tient compte des réalités de la population des sans-abri et l'accent y est mis encore d'avantage sur la réintégration progressive des concernés. Ainsi la structure pour l'accueil d'urgence est limitée à 24 lits répartis dans 6 petits dortoirs, dont deux réservés pour accueillir momentanément une famille. Les personnes ne séjourneront qu'au maximum pendant deux ou trois semaines dans ce "foyer d'accueil", le temps de régulariser leur situation légale, de demander les soutiens financiers auxquels elles ont droit ou d'organiser les soins médicaux dont elles ont besoin. Une fois la situation personnelle réglée, le/la concerné(e) sera transféré(e) au "foyer long séjour" où il n'y aura plus que des chambres à deux lits (24 places pour les hommes et 8 pour femmes) respectivement 8 chambres individuelles pour héberger des personnes âgées de plus de 65 ans, respectivement des personnes malades ou en convalescence. L'unique condition pour pouvoir vivre au foyer "long séjour" est la volonté et la capacité d'accéder à une nouvelle autonomie.

Il est évident que le nouveau "Centre Ulysse" dans lequel sont également intégrés la Téistuff et divers autres services (sanitaires, lavoir public, consultations médicales et paramédicales, administration centrale, services d'encadrement etc) ne doit pas devenir un cadre de vie définitif pour les concernés.

Actuellement les travaux de transformation et d'aménagement du nouveau foyer sont en voie d'achèvement et il est prévu d'occuper cette nouvelle structure à partir du mois de mars de l'année 2000.

b) Services pour adultes.

Comité National de Défense Sociale (CNDS)

Projet "Nei Aarbecht"

En 1967, le Comité National de Défense Sociale a.s.b.l. (CNDS) fut créé avec le but "d'aider, par tous les moyens appropriés, au reclassement des détenus libérés et de toutes personnes en état de prédélinquence, ainsi que d'une façon générale, de mettre en oeuvre les moyens propres à aider l'enfance et l'adolescence en danger de déviance".

Dans ce cadre le CNDS a mis sur pied, entre autres, les institutions de "Nei Aarbecht". Ces institutions offrent aussi bien le travail (se basant essentiellement sur la récupération et la

remise en état de vieux matériaux) que la nourriture et le logement. Elles peuvent donc offrir une prise en charge complète des clients.

Suite à la destruction par un incendie d'une partie des localités situées à Helmsange il était devenu nécessaire d'élaborer un concept global en vue de la reconstruction du bâtiment. Le concept tient compte de la spécificité des activités qui auront lieu dans le nouveau hall. Le projet est en voie d'élaboration et la convention pour la construction et l'aménagement sera signée au cours de cette année.

Projet "Naturaarbechten"

Les foyers et services de l'entraide ont développé ces dernières années un projet dénommé "Naturaarbechten". Ce projet consiste en travaux d'entretien et de remise en état de biotopes et de paysages naturels par exemple du débroussaillage, des reboisements, des créations d'étangs, des remises à l'état naturel de cours d'eau, etc. Ils sont menés en partenariat avec la fondation "Hëllef fir d'Natur". Ils visent à intégrer socialement des personnes qui ont été marginalisées du fait de handicaps sociaux, psychiques ou mentaux.

En plus de leur intérêt public évident, ces travaux sont l'occasion d'une réintégration des personnes qui y participent. Cette réintégration consiste en une préformation, une revalorisation des compétences de base, une requalification, précédées et accompagnées d'une évaluation et d'une orientation continue.

Une convention pour la construction d'un hall dans la zone industrielle à Troisvierges a été signée avec le Comité National de Défense Sociale. Le coût total des travaux est estimé à 42 millions francs. Les nouvelles localités seront occupées vers le mois de mai de l'année 2000.

Cette construction permettra au projet "Naturaarbechten" de regrouper leur parc automobile, leurs machines et leur matériel et de disposer de locaux pour les clients (p.ex. salle à manger, ...).

Caritas Accueil et Solidarité

Téistuff

La Téistuff, Centre de Jour pour personnes sans logis, existe depuis 1987. Elle accueille chaque jour entre 20 et 30 personnes âgées de 18 à 78 ans, qui sont en général tout à fait démunies: pas de travail, pas de logement, problèmes de santé graves (alcoolisme, drogues), isolement social et moral. Durant la semaine, une permanence sociale est organisée tous les jours.

Les localités situées rue François Boch sont devenues vétustes et trop petites pour le nombre de personnes qui s'adressent à ce service. Ainsi il a été décidé d'intégrer la Téistuff dans les nouvelles localités du Foyer Ulysse.

Ateliers Valeriushaff

Les "Ateliers Valeriushaff" prennent en charge une tranche de la population comptant parmi la plus défavorisée. En effet, on rencontre un nombre important de problèmes menant à l'exclusion sociale: chômage de longue durée, isolation, problèmes de santé physique/psychique (hépatite, accidents graves, épilepsie, alcoolisme, toxicomanie, dépression, ...), problèmes familiaux, problèmes de logement, manque de formation scolaire/professionnelle, surendettement, condamnations antérieures etc.

Wunnengshëllef

Depuis sa création en 1988, le service Wunnengshëllef propose son aide à la recherche d'un logement au profit des personnes ayant des difficultés à trouver un logement sur le marché normal. Wunnengshëllef met à la disposition de ces personnes défavorisées des logements à prix modéré, alors que les associations membres sont de leur part tenues à organiser le suivi socio-éducatif de leurs clients. Le nombre des associations membres de la Wunnengshëllef a progressivement augmenté au cours des années pour compter actuellement 23 sociétaires.

Wunnengshëllef gère actuellement un ensemble de 115 logements. La durée de séjour des clients dans les logements varie en fonction de la situation des personnes. 38 admissions ont été réalisées en 1999.

Aarbechtshëllef

Ce service vise à long terme la réinsertion professionnelle de ses clients - des personnes majeures sans occupation rémunérée - en leur proposant un travail temporaire soutenu par un encadrement socio-éducatif et professionnel. Sont considérées en priorité les personnes envoyées par les associations membres.

L'Aarbechtshëllef a quitté ses localités de la rue de Strasbourg pour aller s'installer dans un ensemble commercial et artisanal situé à Bertrange.

Co-labor

Co-labor est une association agricole spécialisée dans le domaine de l'aménagement des espaces verts (exploitation forestière, jardinage, aménagement de parcs et d'emplacements de jeu etc.).
Le but poursuivi par le service, créé en 1983, est de promouvoir la réinsertion professionnelle de personnes non-qualifiées, nécessitant une guidance socio-éducative et un apprentissage particulier. Le service offre aux personnes intéressées un travail à durée indéterminée et la possibilité d'une carrière à l'intérieur de la structure.

Ennerdaach

L'association Ennerdaach créée en 1992 bénéficie depuis janvier 1997 d'une convention avec le Ministère de la Famille et ceci pour l'engagement d'un personnel d'encadrement et de supervision. Le but primaire de l'asbl Ennerdaach est la mise à disposition d'un logement pour une durée limitée à des personnes sans abri.

A ces fins, l'association assure la restauration et l'aménagement d'immeubles achetés par des moyens propres ou mis à disposition par les autorités publiques. Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de ces logements, Ennerdaach réalise une mise au travail de personnes bénéficiant d'un RMG, qui sont encadrées par un personnel éducatif.

c) Travail social communautaire

Le travail communautaire s'adresse à des groupes de personnes qui se caractérisent, soit par des problèmes ou ensembles communs (p.ex. : groupe des personnes immigrées) soit par des conditions de vie communes (p.ex. :quartier).

Il poursuit parallèlement deux objectifs :

- l'amélioration des problèmes ou des conditions de vie de la population cible ;
- la transmission de compétences, d'expériences et de ressources qui contribuent à une meilleure autonomie du groupe.

Les deux objectifs se basent sur des principes sociaux d'un état moderne : des conditions de vie de même niveau pour tous les groupes de la société, des possibilités identiques pour tous groupes de participer à la vie en société (citoyenneté).

Ces objectifs sont atteints par la mise en place de projets suivant trois étapes :

1. l'information et la motivation : les contextes des problèmes sont clarifiés, des solutions et possibilités d'action sont dégagées, des interventions sont opérationaliséées ;
2. la réalisation concrète des possibilités est élaborée ;
3. la mise en place et la stabilisation des ressources et des mécanismes de participation.

Ces trois étapes sont réalisées en recourant à la participation des groupes la plus large et la plus étroite possible.

En 1999, les crédits prévus pour la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire s'élevaient à 6.985.000.-francs.

3.9. Fonds national de solidarité

I.PRESTATIONS DÉFINIES PAR LA LOI MODIFIÉE DU 26 JUILLET 1986

Les limites de revenu garanties par le Fonds National de Solidarité, telles qu'elles ont été fixées par la loi précitée, s'établissaient comme suit pendant l'exercice 1999 :

	1.1.1999 - 31.07.1999	1.8.1999- 31.12.1999			
	NI. 100	N.I. 548,67		N.I. 562,38	
	par mois	par mois	immunisat. 20%	par mois	immunisat. 20%
- 1er adulte	6.086	33.393	40.072	34.227	41.073
- 2ème adulte	3.043	16.697	-	17.114	-
- adulte subséquent	1.741	9.553	-	9.792	-
- supplément pour enfant	554	3.040	-	3.116	-
- un adulte + un enfant	6.640	36.432	43.719	37.343	44.812
- un adulte + deux enfants	7.194	39.472	47.367	40.458	48.550
- un adulte + trois enfants	7.748	42.511	51.014	43.574	52.289
- un adulte + quatre enfants	8.302	45.551	54.662	46.689	56.027
- un adulte + cinq enfants	8.856	48.591	58.310	49.805	59.766
- deux adultes	9.129	50.089	60.107	51.340	61.608
- deux adultes + un enfant	9.683	53.128	63.754	54.456	65.348
- deux adultes + deux enfants	10.237	56.168	67.402	57.571	69.086
- deux adultes + trois enfants	10.791	59.207	71.049	60.687	72.825
- deux adultes + quatre enfants	11.345	62.247	74.697	63.803	76.564
- deux adultes + cinq enfants	11.899	65.287	78.345	66.918	80.302
- trois adultes	10.870	59.641	71.570	61.131	73.358
- trois adultes + un enfant	11.424	62.681	75.218	64.247	77.097
- trois adultes + deux enfants	11.978	65.720	78.864	67.362	80.835
- trois adultes + trois enfants	12.532	68.760	82.512	70.478	84.574
- trois adultes + quatre enfants	13.086	71.799	86.159	73.594	88.313
- trois adultes + cinq enfants	13.640	74.839	89.807	76.709	92.051

cotisation assurance-maladie: 2,57%

Compensation à charge de loyer (maximum): 5.000.-frs.

Dépenses

Au 31 décembre 1999 le nombre des ménages bénéficiaires du complément RMG s'élevait à 5.702 contre 5.681 au 31 décembre 1998, soit une augmentation de 21 unités. Un nombre de 419 affaires était en voie d'instruction (1998 : 453).

Les dépenses pour prestations vont probablement atteindre les montants suivants:

- pensions brutes	:	2.125.535.446
- cotis. soc. / part patr.	:	87.732.411
		2.213.267.857 fr

(détails : voir tableaux en annexe)

La dépense supplémentaire de 41.005.000.-frs. (+ 2,18 %) résulte du nombre plus élevé de bénéficiaires du RMG (+ 21/FNS + Caisses) et de la compensation loyer (+ 191/FNS), du relèvement des montants suite à l'augmentation du salaire social minimum au 1.1.1999 et du changement du N.I. au 1.8.1999.

Recettes

1 . Loterie nationale	42.768.707 fr
2 . Oeuvre Gr.-Duchesse Charlotte	44.268.421 fr
3 . Revenus dans les successions de bénéficiaires du complément RMG :au cours des 12 derniers mois le F. N. S. a réalisé, pour 23 affaires réglées, une rentrée de	23.460.121 fr
4 . Restitution de compléments	69.121.515 fr
5 . Divers	446 fr
	179.626.210 fr

Il en résulterait pour l'exercice 1999 une dépense effective probable de (2.213.267.857 - 179.626.210 =) **2.033.641.647 fr**

II. PRESTATIONS DÉFINIES PAR LA LOI DU 13 JUIN 1975

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Pour 1999 il s'établissait au 31 décembre à 2.123 contre 2.363 pour l'année précédente.

La dépense 1999 (F.N.S. + autres Caisses) sera d'environ (1.113.000 + 72.250.000 =) 73.363.000.-frs. (voir tableau en annexe). Étant donné la dotation de 74 millions, il n'y aura pas de dépassement pour l'exercice 1999.

La diminution des dépenses de 7.936.000.-frs. par rapport à 1998 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

III. Loi du 16.04.1979 portant création d'une allocation spéciale en faveur de personnes

Gravement handicapées

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance-Dépendance l'introduction d'une demande pour l'octroi d'une allocation spéciale pour Personnes gravement handicapées n'est plus possible. Par contre le payement des allo-Cations existantes est toujours assuré par le F.N.S. pour compte de l'U.C.M. Pour le mois De décembre 2.713 allocations ont été payées (1998: 2.842), dont

* aveugles <18 ans	:	6	(code 001)
* aveugles > 18 ans	:	473	(code 002)
* handicapés < 18 ans	:	406	(code 101)
* handicapés > 18 ans	:	1.770	(code 102)
* divers	:	58	

497 demandes ont été refusées et 44 font actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral ou du Conseil Supérieur des Assurances sociales. 144 demandes sont En cours d'instruction (réexamens)

Montants Montant des allocations au 31.12.1999 :

N.I. 100	**N.I. 562,38**
3.600.-	20.246.-

La dépense pourrait atteindre le montant de 668.405.000.-frs. L'augmentation de plus ou Moins 193.589.000.-frs. par rapport à 1998 (+ 40.77%) résulte du relèvement pour tous les bénéficiaires du montant de base (2.644 -→ 3.600.- NI 100) à partir du 1.1.1999.

IV. Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

Au 31 décembre le nombre des allocataires s'établissait à 200 contre 186 à la fin de l'exercice Précédent. 106 affaires ont été refusées ou suspendues et 78 sont en suspens. Compte tenu Du recouvrement de pensions qui atteint 491.000.-frs., la dépense pour 1999 est de 37.219.000.-frs.; la dotation ayant été fixée à 42.000.000.-frs., il n'y a pas de dépassement .

Les frais de recouvrement (10%) des pensions effectivement récupérées s'élèvent à plus ou Moins 51.000.-frs et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

V. Règlement du Gouvernement en Conseil du 18.2.1983 concernant l'allocation de Chauffage

Du 1.1. Au 31.12.1999 le nombre des allocations accordées était de 10 unités. La dépense Afférente s'élève à 74.000.-frs. Les chiffres de l'exercice 98 étaient les suivants: bénéficiaires : 22; dépense : 152.000.-frs.

Le crédit voté étant de 200.000.-frs., il n'y a pas de dépassement.

VI. Loi du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance – accueil gérontologique

Pour l'exercice 1999 des avances au montant total de ± 27.173.000.-frs. Ont été versées à Différentes institutions. Faute d'un programme de liquidation, le paiement des indemnités n'a Pu démarrer en 1999. Il s'en suit que la dotation du budget 1999 se solde par un montant Positif de ± 348 millions.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 1999 - T A B L E A U X S T A T I S T I Q U E S

I. Loi du 26.7.1986 - R M G

- *PRESTATIONS BRUTES (cotisat. sociales/part bénéfic. y comprises)*

Caisses	nombre de ménages bénéficiaires au 31/12/98	**31.12.99 ***	augment./ diminution en %	décompte 1998	**décompte provisoire 1999**	augment./ diminution en %
F N S	4 196	**4 426**	5,48	1 767 536 923	**1 873 457 251**	5,99
A V I	1 189	**1 025**	-13,79	247 670 067	**200 464 663**	-19,06
E T A T	0	**0**		0	**0**	
FEC	2	**2**	0,00	219 456	**221 746**	1,04
C F L	8	**7**	-12,50	1 964 724	**1 804 645**	-8,15
E P	106	**91**	-14,15	22 049 304	**18 407 547**	-16,52
A C I	143	**124**	-13,29	31 017 697	**24 835 365**	-19,93
A G R	37	**27**	-27,03	9 758 974	**6 344 229**	-34,99
TOT. :	5 681	**5 702**	0,37	2 080 217 145	**2 125 535 446**	2,18
- *Cotis. Soc. / part patr.*			:	92 045 972	**87 732 411**	
T O T A L R M G			:	2 172 263 117	**2 213 267 857**	1,89
- *% R E C E T T E S*			:	149 694 149	**179 626 210**	20,00
D É P E N S E E F F E C T I V E			:	2 022 568 968	**2 033 641 647**	0,55

STATISTIQUE COMPENSATION LOYER			
	Nombre de bénéfic.	Mont. liquidés au 31.12.1999	Mont. liquidés du 1.1. - 31.12.99
Caisses :	563	2 086 229	22 645 265
FNS :	1 724	7 210 637	97 066 780
Tot.:	**2 287**	**9 296 866**	**119 712 045**

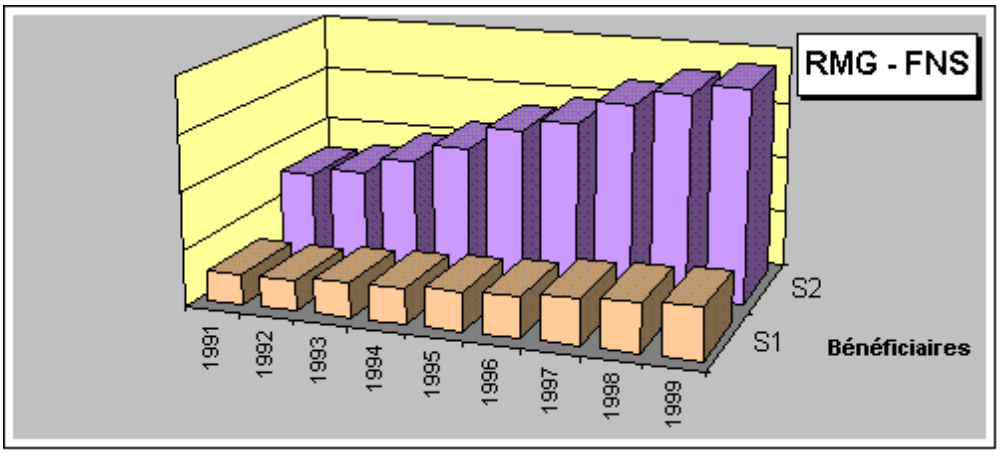

***** indemnité d'insertion et compensation loyer y comprises

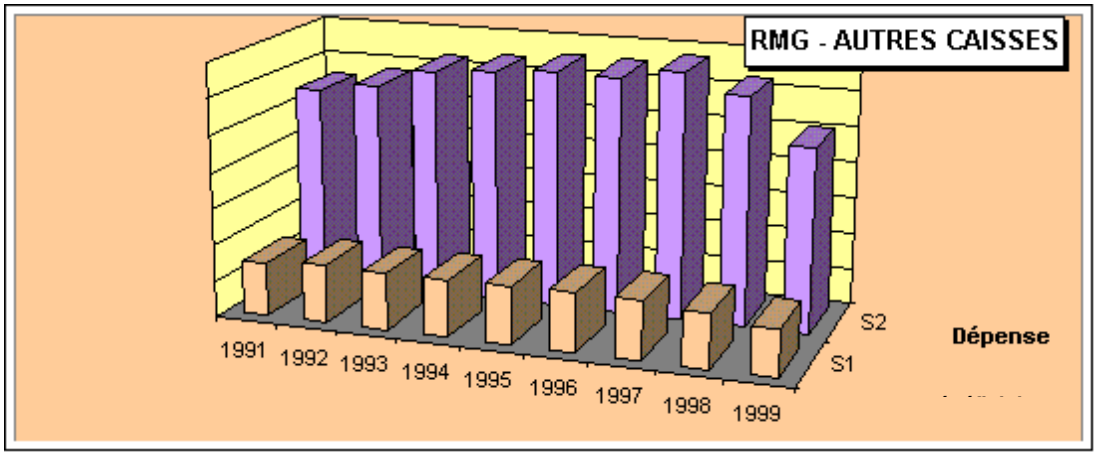

II. Loi du 13.6.1975 - ALLOCATIONS COMPENSATOIRES

Caisses	nombre de bénéficiaires au 31/12/98	**31/12/99**	augment./ diminution en %	décompte 1998	**décompte provisoire 1999**	augment./ diminution en %
F N S	32	**30**	-6,25	1 246 922	**1 112 974**	-10,74
A V I	1 494	**1 345**	-9,97	50 552 394	**46 027 783**	-8,95
E T A T	2	**2**	0,00	66 312	**66 312**	0,00
FEC	4	**4**	0,00	163 509	**138 228**	-15,46
C F L	12	**10**	-16,67	414 696	**359 440**	-13,32
E P	180	**168**	-6,67	6 048 658	**5 598 999**	-7,43
A C I	365	**319**	-12,60	13 108 387	**11 519 629**	-12,12
A G R	274	**245**	-10,58	9 697 880	**8 539 794**	-11,94
TOT. :	2 363	**2 123**	-10,16	81 298 758	**73 363 159**	-9,76

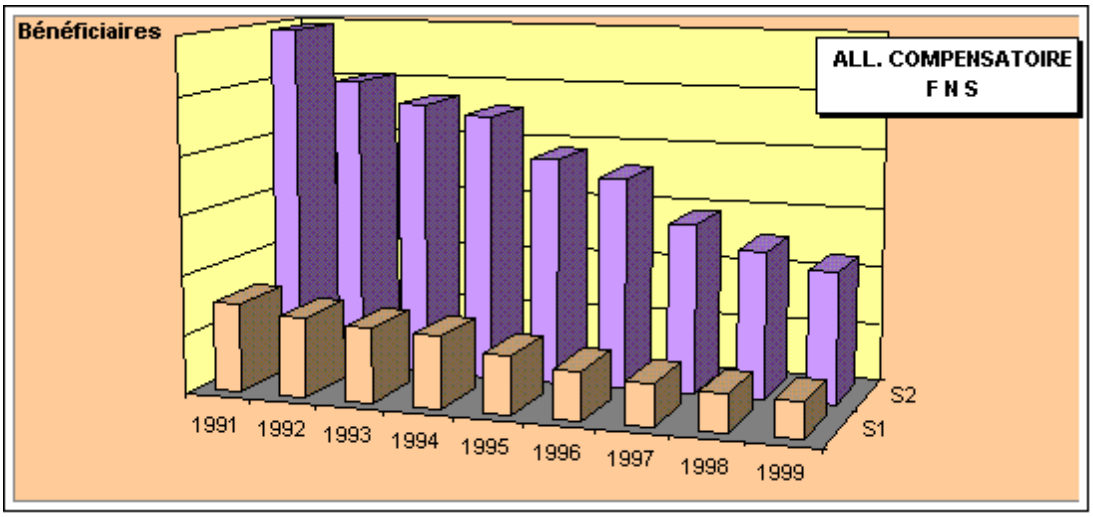

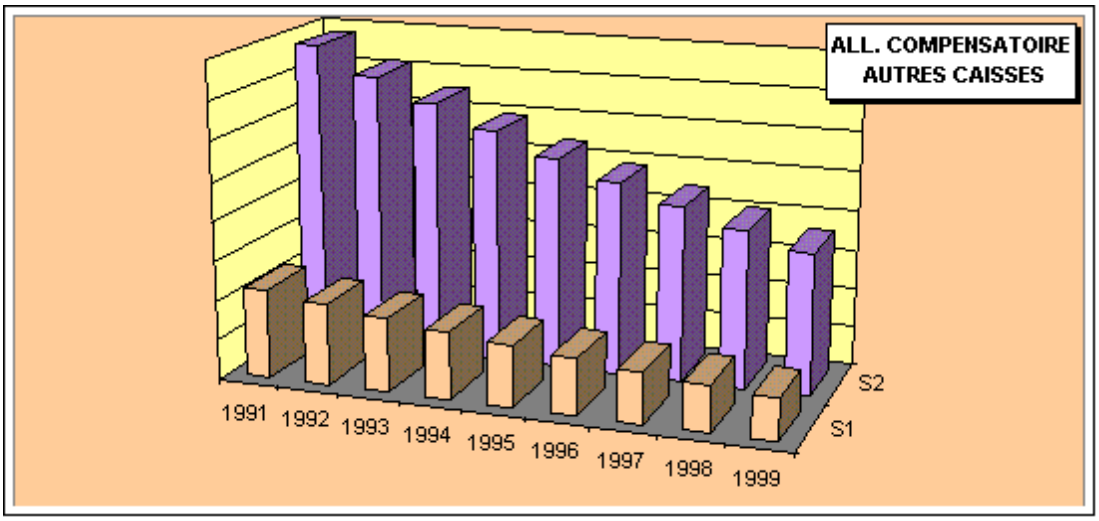

III. Loi du 16.4.1979 - ALLOCAT. SPÉCIALES POUR PERSONNES GRAVEM. HANDICAPÉES

nombre **moyen** de bénéficiaires au 31/12/98	**31/12/99**	augment./ diminution en %	décompte 1998	**décompte provisoire 1999**	augment./ diminution en %
2 922	**2 814**	-3,70	474 816 460	**668 405 058**	40,77

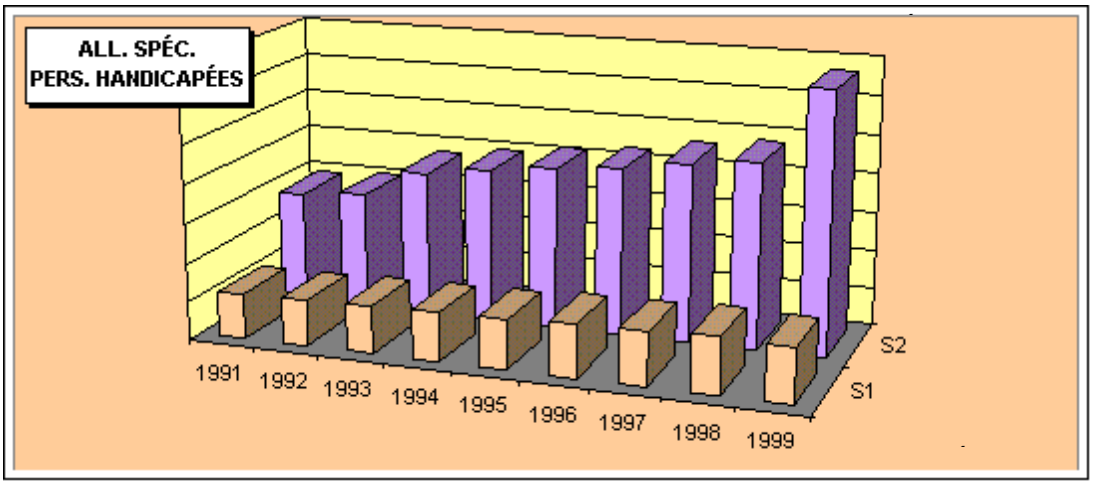

IV. Loi du 26.7.1980 - PENSIONS ALIMENTAIRES

nombre **moyen** de bénéficiaires au 31/12/98	**31/12/99**	augment./ diminution en %	décompte 1998	**décompte provisoire 1999**	augment./ diminution en %
186	**191**	2,69	36 618 579	**37 710 381**	2,98
% R E C E T T E S		:	1 563 669	491 557	-68,56
DÉPENSE EFFECTIVE		:	35 054 910	**37 218 824**	6,17

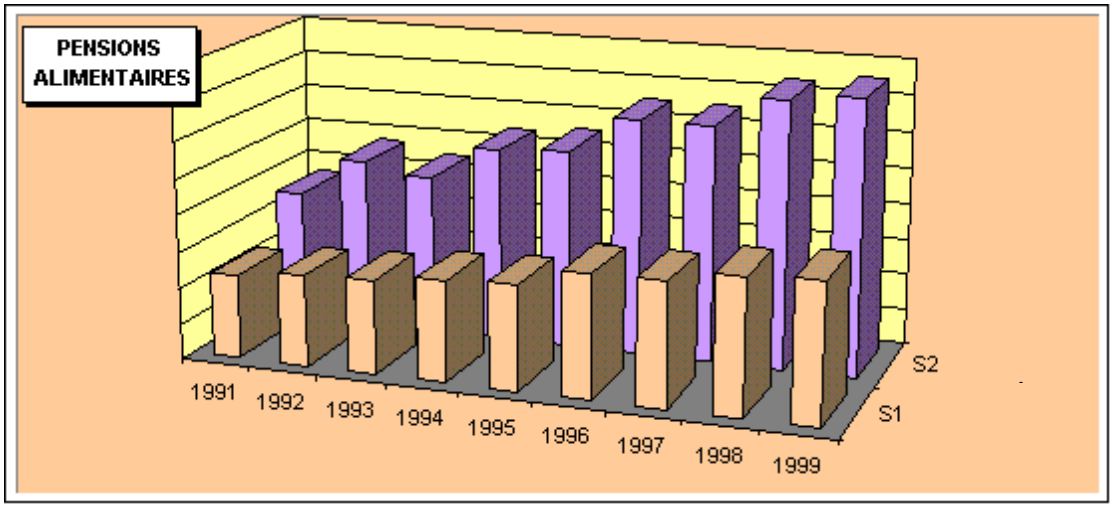

V. Règlement du 18.2.1983 - ALLOCATIONS DE CHAUFFAGE

nombre de bénéficiaires pour l'ex. 1998	**1999**	augment./ diminution en %	décompte 1998	**décompte provisoire 1999**	augment./ diminution en %
22	**10**	-54,55	151 815	**73 932**	-51,30

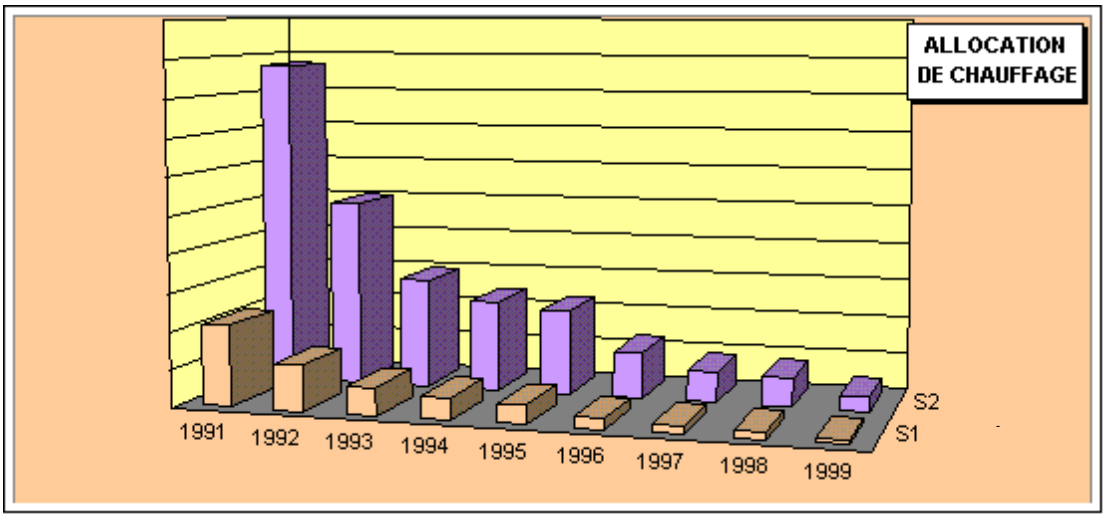

VI. Loi du 18 juin 1998 - ACCUEIL GÉRONTOLOGIQUE

nombre de bénéficiaires pour l'ex. 1998	**1999**	augment./ diminution en %	décompte 1998	**décompte provisoire 1999**	augment./ diminution en %

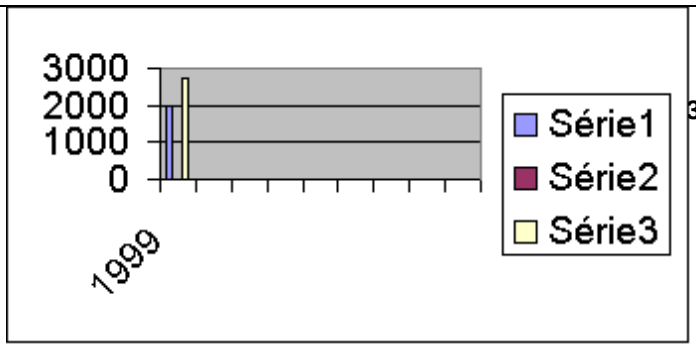

3 000

RMG	F N S		AUTRES RMGCAISSES		
1991	2603	7776	1991	1466	5480
1992	2730	8418	1992	1595	5722
1993	2977	9871	1993	1574	6254
1994	3133	11489	1994	1557	6364
1995	3414	13480	1995	1594	6528
1996	3610	14540	1996	1620	6488
1997	4021	16562	1997	1604	6742
1998	4196	17854	1998	1483	6250
1999	4426	18734	1999	1274	5040

AVC	F N S		AVC	AUTRES CAISSES	
1991	76	296	1991	452	1551
1992	68	253	1992	411	1416
1993	64	235	1993	376	1298
1994	61	227	1994	342	1182
1995	49	193	1995	312	1072
1996	41	179	1996	285	974
1997	36	143	1997	257	886
1998	32	124	1998	233	800
1999	30	111	1999	209	715

ALLOCAT. PERSONNES HANDICAPÉES			PENSIONS ALIMENTAIRES		
1991	2317	5724	1991	116	180
1992	2372	5986	1992	125	235
1993	2450	7440	1993	129	220
1994	2527	7886	1994	139	268
1995	2587	8308	1995	144	274
1996	2728	8576	1996	169	326
1997	2767	9150	1997	171	325
1998	2922	9496	1998	186	366
1999	2814	13368	1999	191	377

ALLOCATIONS DE CHAUFFAGE			ACCUEIL GÉRONTOLOGIQUE		
1991	214	873	1999	10	2717
1992	120	498			
1993	72	293			

1994	58	240,5
1995	50	226
1996	29	122,5
1997	22	82,5
1998	18	76
1999	10	37

3.10. Service national d'action sociale

1. Mesures législatives

Le projet de loi n° 4229 portant création du droit à un revenu minimum garanti, déposé en octobre 1996, fut voté à l'unanimité par la Chambre des Députés le 24 mars 1996.

Cette nouvelle loi entrera en vigueur le premier mars 2000. Les principaux changements qu'elle introduit sont les suivants :

Revalorisation des mesures d'insertion.
La nouvelle loi met davantage en exergue les mesures actives (notamment les efforts d'intégration que les bénéficiaires du revenu minimum garanti doivent fournir eux-mêmes) par rapport aux mesures passives.

Ainsi la participation aux mesures d'insertion sociale et professionnelle, dénommées d'après l'ancienne loi « mesures sociales complémentaires » est élevé au rang d'une condition d'octroi d'une prestation au titre du revenu minimum garanti. En effet, tout requérant d'une telle prestation, jugé apte au travail, doit impérativement demander à participer aux mesures d'insertion pour maintenir son droit à une prestation RMG (indemnité d'insertion et/ou allocation complémentaire). Seuls les requérants qui ne sont pas aptes, ni pour le marché normal du travail, ni pour les mesures prévues par la loi RMG, ainsi que ceux qui en sont dispensés en vertu d'une disposition légale, ont droit à l'allocation complémentaire.

La participation du bénéficiaire à une activité d'insertion professionnelle est rémunérée suivant les barèmes du salaire social minimum. Cette rémunération donne droit également droit à l'affiliation au régime de pension. En outre, l'indemnité d'insertion n'est prise en considération, pour la détermination des ressources, que moyennant une immunisation correspondant à 20 % du revenu minimum garanti auquel le bénéficiaire (ou sa communauté domestique) a droit.

Abaissement de la condition d'âge.
Celle-ci est abaissée de tente à vingt-cinq ans. Les dérogations pour les personnes qui élèvent un enfant et pour les personnes qui sont inaptes à gagner leur vie dans les limites prévues par la loi sur le RMG (c'est-à-dire les personnes incapables de trouver une place sur le marché normal du travail) sont maintenues.

Abaissement de la condition de la durée de résidence.
Cette condition est également abaissée de dix à cinq ans. Les personnes jouissant du statut de réfugié politique ou d'apatride n'ont pas besoin de remplir cette exigence.

Simplification de la prise en compte de l'obligation alimentaire.
La détermination des ressources d'un requérant ou de son ménage ne tient plus compte de l'obligation alimentaire des enfants à l'égard de leurs parents.

Abandon, pour le parent qui élève un enfant de moins de six ans, de la dispense de participation aux activités d'insertion professionnelle.
La loi élimine ce piège à la pauvreté, qui concernait principalement les femmes. En effet, si les soins, l'éducation et la garde de l'enfant sont assurés, le parent qui l'élève doit participer, dans son propre intérêt, à des mesures d'insertion professionnelle.

Immunisation du revenu professionnel de l'enfant bénéficiaire du RMG.
Pour la détermination des ressources d'un ménage, les revenus professionnels d'un enfant ne sont pas pris en considération jusqu'à concurrence du revenu minimum garanti pour un adulte seul à condition que l'enfant n'ait pas encore atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Autres modifications.
Enfin, la loi retient des règles plus précises et plus favorables en ce qui concerne la fixation des prestations en nature et pose le principe du non remboursement de l'indemnité d'insertion. En outre, la prise en compte des charges de loyer à payer se fait suivant un mode plus favorable.

2. Les montants du revenu minimum garanti en 1999

Au premier janvier 1999, par voie de règlement grand-ducal, les montants du RMG ont été relevés de 1,3 %. Le premier août 1999, le nombre indice du coût de la vie est passé de 548,67 à 562.38.

Les montants mensuels bruts du RMG étaient les suivants (à l'indice 548,67)

	paramètres n.i.100	**01/01/99 – 30/07/99 (n.i. 548.67)**	**01/08/99 – 31/12/99 (n.i. 562.38)**
1er adulte	6 086	33 392	34 226
2ième adulte	3 043	16 696	17 113
Adulte subséquent	1 741	9 547	9 791
Supplément pour enfant	554	3 040	3 116

Les cotisations à l'assurance maladie et à l'assurance dépendance sont déduites du complément brut. Le bénéficiaire du RMG qui a des charges de loyer à supporter peut obtenir un supplément allant jusqu'à 5000 francs par mois.

3. Mesures sociales complémentaires

Le service national d'action sociale est chargé de veiller à l'accompagnement social des bénéficiaires du RMG, d'organiser et de réaliser, pour ceux qui sont légalement obligés de s'y soumettre, des mesures visant l'intégration ou la réintégration professionnelle. Dans ce contexte, il veille à ce que les bénéficiaires soumis à ces mesures et qui sont à considérer comme aptes pour le marché de l'emploi, se présentent régulièrement aux bureaux de placement de l'ADEM et acceptent tout emploi approprié qui leur serait assigné.
Cette double mission exige l'examen et très souvent un ou plusieurs réexamens de la situation sociale et des antécédents professionnels des bénéficiaires du RMG. Au 31 décembre 1999, sur 8 683 bénéficiaires du RMG, 2 034 (23,43 %) devaient se soumettre aux mesures d'insertion socioprofessionnelle et 1 282 (14,76 %) étaient obligés de se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.
Le nombre de personnes dispensées s'élevait donc au 31 décembre 1999 à 7401 (85,24 %) en ce qui concerne la fréquentation des bureaux de placement de l'administration de l'emploi et à 6649 personnes (76,57 %) en ce qui concerne l'obligation de se soumettre aux mesures d'insertion socioprofessionnelle.

a) Les dispenses

Le nombre élevé de dispenses met en évidence que le revenu minimum garanti est bel et bien le dernier filet pour ceux dont le revenu tombe en dessous du seuil considéré comme minimum pour pouvoir mener une vie décente. Pour la majorité des personnes, il existe des raisons à cette précarité autres que celle de ne pas disposer d'un travail rémunéré.
Est dispensée des mesures d'intégration socioprofessionnelle la personne:

- qui est âgée de plus de soixante ans (disposition légale);
- qui élève un enfant âgé de moins de six ans (disposition légale);
- qui élève un enfant âgé entre six et quinze ans, lorsque les intérêts de l'enfant risquent d'être lésés (disposition légale, appréciation administrative);
- qui soigne une personne atteinte d'une infirmité grave (disposition légale, appréciation administrative);
- qui est âgée de plus de cinquante ans, qui s'est présentée régulièrement pendant trois ans aux bureaux de placement et à laquelle aucun emploi approprié n'a été offert pendant cette période (disposition légale facultative à l'appréciation de l'administration; moins appliquée depuis la mise en œuvre des mesures destinées aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans);
- qui est inapte au travail par suite de maladie ou d'infirmité (disposition légale, appréciation administrative); toutefois ces personnes doivent se soumettre aux mesures de l'article 11, dans le cadre d'ateliers protégés, pour autant qu'il s'agisse de handicapés mentaux ou d'infirmes moteurs cérébraux.

A côté de ces dispenses, accordées en application d'une disposition légale, des dispenses sont également accordées s'il existe une inaptitude transitoire au travail: il s'agit de personnes hospitalisées, accidentées ou malades ainsi que de celles qui ont introduit une demande en obtention d'une pension d'invalidité.

b) Le suivi médical des bénéficiaires soumis à une mesure sociale complémentaire

Afin de fonder également sur une appréciation médicale les décisions relatives aux dispenses à accorder ou à refuser et afin de veiller à la santé des personnes soumises aux mesures d'insertion professionnelle, le service national collabore étroitement avec le contrôle médical et le service national de santé au travail (SNST).
Les convocations au contrôle médical de la sécurité sociale ont lieu dans trois cas de figure :
- détermination de l'aptitude ou de l'inaptitude au travail des personnes déjà bénéficiaires d'un complément au revenu minimum garanti ;
- contrôle de l'absentéisme ;
- la « médecine sociale » : suivi médico-social dans lequel l'éducation à la santé et des conseils relatifs à différents traitements (cures, ...) prennent une grande place.

Le service national de santé au travail examine l'aptitude d'un travailleur pour un poste de travail déterminé. Les personnes concernées sont convoquées au SNST au moment où elles sont affectées à un travail d'utilité collective ou à un stage en entreprise.

c) Les mesures sociales complémentaires

Pour les personnes non dispensées, il s'agit essentiellement des sept mesures ci-après:

1. la réunion d'information sur le revenu minimum garanti ;
2. la formation professionnelle: cours, stages, expériences de travail principalement dans les centres de formation (y compris les ateliers protégés pour les personnes handicapées);
3. l'affectation à un travail d'utilité collective en « contrepartie » du RMG (affectation temporaire). Le nombre d'heures de travail à fournir est défini en divisant le complément touché par le taux horaire du salaire social minimum. Le maximum d'heures à fournir est de 123 heures par mois;
4. l'affectation durant 173 heures par mois à un travail d'utilité collective avec octroi d'une indemnité d'insertion (ATI). Cette indemnité correspond au salaire social minimum et est soumise aux charges sociales prévues en matière de salaires. Le bénéficiaire n'a plus de complément RMG, sauf si le droit au RMG est maintenu en raison de la composition de la communauté domestique dont il fait partie.;
5. le stage en entreprise à durée déterminée avec octroi de l'indemnité d'insertion;
6. la recherche assistée d'un emploi ;
7. l'accompagnement social (qui vaut pour toutes les mesures y compris les conseils et les aides à ceux qui recherchent activement un emploi). L'accompagnement social consiste principalement à:

- établir un diagnostic précis sur l'étendue du besoin d'aide et proposer les moyens les plus appropriés d'y faire face;
- épuiser toutes les possibilités non encore utilisées par le demandeur ou le bénéficiaire dans la législation luxembourgeoise ou étrangère;
- assurer une aide préventive, palliative ou curative;
- informer, conseiller, orienter et guider les personnes et les ménages concernés dans la gestion de leur budget;

- assurer une guidance psychosociale, nécessaire à l'intéressé pour vaincre progressivement ses difficultés.

Les bénéficiaires du RMG qui sont dispensés des mesures d'insertion professionnelle ont également droit à l'accompagnement social s'ils en font la demande.

d) Autres tâches du service national d'action sociale

- Le service national d'action sociale assure la gestion de la banque de données qui englobe toutes les informations nécessaires aux activités susmentionnées.
- Il assume d'autre part toutes les fonctions qui normalement incombent à un employeur à savoir l'affiliation respectivement la désaffiliation à la sécurité sociale, le calcul des salaires et des impôts, la gestion des saisies et cessions (en décembre 1999, sur 751 personnes, 102 avaient au total 277 cessions et saisies).
- Le service national d'action sociale, chargé en 1995 d'organiser le suivi du sommet mondial pour le développement social de Copenhague, a assuré la présidence et le secrétariat de cet observatoire en 1999.
- Il participe à des réunions d'information sur le RMG à la demande notamment du ministère de l'intérieur, des syndicats, d'associations gestionnaires dans le domaine social, de communes, d'offices sociaux, etc.
- Il accorde des secours financiers à des personnes se trouvant en situation de détresse matérielle particulièrement grave et qui ne sont pas secourues par les offices sociaux. En 1998, 59 personnes se sont ainsi adressées au service national d'action sociale.

e) Le personnel

Dans l'exécution de sa mission, le service national d'action sociale, qui comprend actuellement 7 agents publics, est aidé:

- en ce qui concerne les personnes dispensées des mesures d'insertion professionnelle, par les services médico-sociaux et sociaux polyvalents, gérés par le comité de coordination de la Ligue de prévention et d'action médico-sociales et la Croix Rouge ;
- en ce qui concerne les personnes non dispensées, par les services d'action sociale. Ceux-ci ont été créés sur l'initiative du gouvernement et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 1999 (le nombre de postes est resté inchangé en 1999) :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue de prévention et d'action médico-sociale/Croix Rouge	Centre médico-social Nord Centre médico-social Centre Centre médico-social Sud Service polyvalent de secteur	3 assistants sociaux 5 assistants sociaux 3 assistants sociaux 1 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	2 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	2 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	HNP	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	1 sociologue
Comité national de défense sociale	Luxembourg	1 assistant social 1 pédagogue
Total		21 postes

4. Statistiques administratives au 31 décembre 1998

1. Remarque préliminaire

Les données utilisées pour les statistiques ci-après proviennent de différentes sources. Il s'agit:
a) du fichier du fonds national de solidarité (fichier FNS), regroupant les données recueillies sur les bénéficiaires auxquels cet organisme public verse mensuellement le complément;
b) du fichier des caisses de pension (fichier CDP), qui enregistre les attributaires de pension qui bénéficient également d'un complément au titre du revenu minimum garanti. Ce fichier n'est pas si complet que le fichier FNS. Ainsi, par exemple, les membres du ménage de l'attributaire ne sont pas relevés;
c) des données qui sont envoyées au SNAS par les offices sociaux. Celles-ci sont souvent incomplètes et sont rarement tenues à jour par les offices sociaux.
Les fichiers a) et b) sont en train de fusionner en un seul. En effet, le Fonds national de solidarité assure également le versement du complément RMG aux nouveaux requérants âgés de plus de 60 ans. De cette manière le fichier b) est censée disparaître au file des années. Cette fusion rend possible la collecte des mêmes données sur l'ensemble de la population concernée.
Les informations essentielles des fichiers a) et b), gérés par le centre informatique de la sécurité sociale, sont transmises mensuellement par courrier électronique au service national d'action sociale qui les intègre à ses propres données pour constituer une banque de données relationnelle de tous les bénéficiaires du RMG.
Les données utilisées pour le présent rapport ont été transmises au SNAS après liquidation des compléments pour le mois de décembre 1998. Saisies au moment de l'instruction des dossiers,

elles sont sujettes à des variations et modifications au jour le jour. Les rectifications ne sont transmises au service national d'action sociale que le mois suivant.

2. Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

2.1 Données générales

Dans la banque de données du SNAS on peut distinguer entre 4 types de ménages, à savoir:
les ménages touchant de la part du FNS uniquement l'indemnité d'insertion (donc sans complément RMG),

- les ménages touchant un complément RMG de la part d'un office social, et dont le service n'a pas encore été repris par le FNS,
- les ménages touchant un complément RMG de la part du FNS,
- les ménages dont le complément est liquidé par une caisse de pension.

Le tableau ci-dessous en donne la répartition en nombre:

TABLEAU 1: *Données générales*

	MENAGES	**MEMBRES**		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages touchant uniquement l'indemnité d'insertion	612	217	418	635
Ménages à charge d'un office social	25	37	21	58
Ménages à charge du FNS	3719	3628	3070	6698
Ménages à charge d'une caisse de pension	1252	859	433	1292
TOTAUX	5608	4741	3942	8683

Fichiers SNAS du 31.12.99

2.2 Types de ménages

Comme les années passées, une nette prépondérance des ménages à une personne seule est constatée. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales.

TABLEAU 2: *Types de ménages*

	NOMBRE	
1 adulte sans enfant	3776	67,33%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	791	14,10%
2 adultes sans enfant	434	7,74%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	418	7,45%
3 adultes et plus sans enfant	14	0,25%
3 adultes et plus avec enfants	20	0,36%
Orphelins	155	2,76%
Total	5608	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.99

2.3 Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants bénéficiaires

TABLEAU 3: *Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants*

	NOMBRE	
Sans enfant	4380	77,39%
1 enfant	516	9,20%
2 enfants	396	7,61%
3 enfants	212	3,76%
4 enfants	74	1,46%
5 enfants et plus	30	0,58%
Total	5608	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.99

2.4 Nombre et types de ménages de pensionnés bénéficiant du RMG

Parmi les ménages, bénéficiaires d'un complément au revenu minimum garanti, les ménages de pensionnés représentent 26 %.
Le tableau qui suit met le nombre de ménages comptés pour les différents types de pension en rapport avec la population des ménages bénéficiaires d'une pension assortie d'un complément au titre du RMG.

TABLEAU 4: *Répartition suivant le type de pension*

	NOMBRE	
Titulaires de pension personnelle	849	67,81%
Titulaires de pension de veuve	262	20,93%
Titulaires de pension d'orphelin	141	11,26%
Total des ménages bénéficiaires d'une pension	1252	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.99

La catégorie des titulaires de pension personnelle est, avec 67,81 %, de loin la plus importante des catégories de ménages, bénéficiaires d'une pension.
Le tableau qui suit donne la répartition des ménages concernés sur les différentes caisses de pension.

TABLEAU 5: *Répartition sur les caisses de pension*

	NOMBRE	N/TOTAL
AVI	1013	80,91%
CPEP	90	7,19%
CPACI	123	9,82%
CPAGR	26	2,08%
Total des ménages bénéficiaires d'une pension	1252	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.99

L'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (AVI) verse 80,91% des pensions, assorties d'un complément au revenu minimum garanti. Les autres caisses jouent un rôle beaucoup plus marginal.

3. Analyse des membres des ménages bénéficiaires du RMG

3.1 Age des membres

Parmi le membres des ménages bénéficiaires de l'une des prestations ci-dessus, il est utile pour l'analyse qui suivra de distinguer entre 3 catégories de membres:

- les membres âgés de plus de 60 ans, dispensés d'office des conditions de l'article 11,
- les membres adultes, âgés entre 18 et 60 ans,
- les membres mineurs.

TABLEAU 6: *Age des membres*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Membres âgés de >60 ans	1202	*13,84%*	519	*5,98%*	1721	*19,82%*
Membres adultes de <60 ans	2574	*29,64%*	2392	*27,55%*	4966	*57,19%*
Membres mineurs	965	*11,11%*	1031	*11,87%*	1996	*22,99%*
TOTAUX	4741	*54,60%*	3942	*45,40%*	8683	*100,00%*

Fichiers SNAS du 31.12.99

3.2 Situation des membres par rapport à l'ADEM

Les membres bénéficiaires âgés de plus de soixante ans sont dispensés de la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi. A partir de l'âge de 50 ans, l'article 2(5) de la loi MG prévoit en outre une dispense, si les personnes concernées se sont présentées régulièrement pendant trois ans au bureaux de placement de l'ADEM.

En ce qui concerne les bénéficiaires mineurs, la loi ne prévoit pas, pour des raisons évidentes, de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi. La majorité des enfants concernés sont encore en âge scolaire ou n'ont pas encore terminé leurs études. Voilà pourquoi le SNAS les considère comme dispensés.

Le tableau 7 ci-dessous montre que ca. 19,82% des membres bénéficiaires seront dispensés en raison de leur âge trop élevé et que 22,99% sont encore en âge scolaire.
La catégorie « en instance » concerne les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction, ou bien ceux dont la situation a changé et dont les projets d'insertion sont à redéfinir. Bon nombre de ces dossiers concernent également des jeunes membres devenus majeurs, parmi lesquels la majorité seront normalement dispensés pour pouvoir suivre leurs études ou formation professionnelle.
Dans la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du Contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.
Les articles 2(3)b) et 2(3)c) de la loi prévoient des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne.
En ce qui concerne la catégorie des bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi et dont le revenu immunisé est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage.
Dans quelques ménages il y a également des membres non bénéficiaires. Ceux-ci ne sont évidemment pas soumises aux conditions sous rubrique.

Le tableau 7 donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant leur dispense vis-à-vis de la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

TABLEAU 7: *Dispense de l'ADEM*

	FEMMES		**HOMMES**		**TOTAL**	
Non dispensés ADEM	492	*5,67%*	790	*9,10%*	1282	*14,76%*
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1222	*14,07%*	559	*6,44%*	1781	*20,51%*
Enfants en âge scolaire	1004	*11,56%*	1072	*12,35%*	2076	*23,91%*
Incapacité permanente ou transitoire	1061	*12,22%*	1055	*12,15%*	2116	*24,37%*
Enfants à élever/personne à soigner	548	*6,31%*	19	*0,22%*	567	*6,53%*
En instance	73	*0,84%*	131	*1,51%*	204	*2,35%*
Occupation professionnelle	97	*1,12%*	81	*0,93%*	178	*2,05%*
Membres non bénéficiaires	145	*1,67%*	183	*2,11%*	328	*3,78%*
Autres	99	*1,14%*	52	*0,60%*	151	*1,74%*
TOTAUX	4741	*54,60%*	3942	*45,40%*	8683	*100,00%*

Fichiers SNAS du 31.12.99

Sur le total des membres des ménages bénéficiaires du RMG, les personnes dispensées représentent la partie importante de 85,24% (83,47% en 1998).

3.3 Situation par rapport aux mesures sociales complémentaires

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 11 (mesures sociales complémentaires) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM.
En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.
Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau qui suit sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau ci-devant.
Sauf pour la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », les résultats sont également comparables.

TABLEAU 8: *Dispense des mesures sociales complémentaires*

	FEMMES		**HOMMES**		**TOTAL**	
Non dispensés MSC	835	*9,62%*	1199	*13,81%*	2034	*23,43%*
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1205	*13,88%*	520	*5,99%*	1725	*19,87%*
Enfants en âge scolaire	1003	*11,55%*	1072	*12,35%*	2075	*23,90%*
Incapacité permanente ou transitoire	742	*8,55%*	674	*7,76%*	1416	*16,31%*
Enfants à élever/personne à soigner	533	*6,14%*	21	*0,24%*	554	*6,38%*
en instance	75	*0,86%*	131	*1,51%*	206	*2,37%*
Occupation professionnelle	101	*1,16%*	84	*0,97%*	185	*2,13%*
Membres non bénéficiaires	146	*1,68%*	184	*2,12%*	330	*3,80%*
Autres	101	*1,16%*	57	*0,66%*	158	*1,82%*
TOTAUX	4741	*54,60%*	3942	*45,40%*	8683	*100,00%*

Fichiers SNAS du 31.12.99

4. Attestations établies en 1999 par le service national d'action sociale

Les dispenses relevées aux tableaux ci-avant sont accordées ou refusées au moyen d'une attestation établie chaque fois qu'un requérant introduit une demande en obtention du revenu minimum garanti ou que sa situation se modifie. Le fonds national de solidarité adresse les personnes susceptibles de devoir fréquenter les bureaux de placement de l'administration de l'emploi et se soumettre aux mesures sociales complémentaires au service national d'action sociale qui établit cette attestation, souvent sur avis du contrôle médical de la sécurité sociale. Une grande partie des dispenses est périodiquement révisée par le SNAS.

Le nombre des attestations établi par mois est le suivant :

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
265	233	414	317	251	272	367	223	291	313	274	277	3497

Sur un total de 3 497 attestations, la proportion des dispenses accordées en1999 par rapport à celles qui ont été refusées est la suivante :

	ADEM	En %	Mesures	En %
Non dispensés	1 035	29,60	1 327	37,95
Dispensés	2 462	70,40	2 170	62,05
Totaux	3 497	100,00	3 497	100,00

Il existe 47 critères, répartis en 8 catégories, suivant lesquelles les bénéficiaires sont dispensés ou non de l'ADEM ou des mesures. Ci-joint les catégories et les effectifs correspondants.

Catégories	ADEM		**Mesures**	
	total effectifs	**en % du total**	**total effectifs**	**en % /total**
Pas de dispenses	1 035	29,60	1 327	37,95
Inaptes	695	19,87	478	13,67
Malades	402	11,50	385	11,01
Dossier en suspens	645	18,44	637	18,22
Emploi/occupation	220	6,29	224	6,41
Dispenses légales (enfants < 6 ans)	363	10,38	340	9,72
Enfant entre 6 et 15 ans à charge	98	2,80	80	2,29
Divers	39	1,12	26	0,74
Totaux	3 497	100,00	3 497	100,00

5. Collaboration avec le service national de santé au travail

Au cours de l'année 1998, 815 bénéficiaires du revenu minimum garanti ont été convoqués auprès du médecin du travail afin de vérifier leur aptitude pour le poste de travail qui leur est assigné dans le cadre des mesures sociales complémentaires.

Les décisions du service national de santé au travail sont les suivantes :

Inaptitudes :	0
Aptitudes avec restriction :	43
Aptitudes sans restrictions :	772
Apte pour un poste dans l'alimentation collective :	102
Apte pour un postes de sécurité	0
Nombre de bénéficiaires convoqués :	815

6. Collaboration avec l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale

La collaboration avec le contrôle médical concernait, en 1999, 389 bénéficiaires du revenu minimum garanti n'étant pas d'office dispensés de la condition de disponibilité pour les mesures sociales complémentaires.
Le médecin conseil a réalisé 111 examens cliniques. Les décisions prises sur base du dossier s'élèvent à 64. A ces 175 décisions prises à la demande du SNAS s'ajoutent 104 décisions prises à la suite d'une convocation par le FNS. Le total des décisions dans le cadre RMG s'élève pour le SNAS à 279.

Les décisions s'établissent comme suit :

	Aptitude pour le marché normal du travail	Aptitude pour les mesures sociales complémentaires
Inaptitude transitoires	141	64
Inaptitudes permanentes	138	78
Aptitude	81	73
TOTAL	**360**	**360**

* Collecte d'informations en cours

Quatre des dispenses transitoires accordées concernaient des bénéficiaires travaillant à temps partiel et dont l'activité correspond au maximum des forces et aptitudes. Parmi les aptitudes au travail (ADEM et mesures sociales complémentaires), trente sont assorties de restrictions en raison de l'état de santé.

7. Mesures sociales complémentaires

7.1 Mesures en cours au 31.12.1999

Les mesures, organisées par les SNAS, ensemble avec ses services régionaux conventionnés, ont été les suivantes:

TABLEAU 9: *Mesures en cours*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Mesures de formation	146	*10,42%*	195	*13,92%*	341	*24,34%*
Affectations temporaires	159	*11,35%*	150	*10,71%*	309	*22,06%*
Affectations temporaires indemnisées	219	*15,63%*	504	*15,63%*	723	*51,61%*
Stages en entreprise	10	*0,71%*	18	*1,28%*	28	*2,00%*
TOTAUX	534	*38,12%*	867	*61,88%*	1401	*100,00%*

Fichiers SNAS du 31.12.99

Remarques:

a. Les durées moyennes des mesures en cours étaient les suivantes

TABLEAU 10: *Durée moyenne des mesures en cours*

Mesures de formation	69,78 mois
Affectations temporaires	13,81 mois
Affectations temporaires indemnisées	22,35 mois
Stages en entreprise	5,52 mois

Fichiers SNAS du 31.12.99

b. Les catégories de mesures de formation en cours

La majeure partie des bénéficiaires sous contrat de recyclage était constituée, comme dans le passé, par des personnes handicapées fréquentant les centres de formation et d'initiation au travail.

c. Les saisies, cessions et pensions alimentaires

Au 31 décembre 1999, 102 (13,58%) indemnités d'insertion furent grevées d'une retenue en matière de saisie/cession. La retenue pouvait se rapporter à une ou plusieurs saisies ou cessions, ainsi qu'à une pension alimentaire.

TABLEAU 13: *Situation au 31/12/1999 des saisies, cessions et pensions alimentaires*

Nombre total de saisies	235
Nombre de cessions	31
Nombre de pensions alimentaires	11
Total des SCA du mois	277

Fichiers SNAS du 31.12.99

7.2 Résultats annuels des mesures en 1999

a. Les indemnités d'insertion

TABLEAU 12: *Résultats annuels concernant les indemnités d'insertion*

Nombre total des indemnisés en 1999	1022
Moyenne d'âge des indemnisés	43 ans
Durée moyenne annuelle des contrats d'affectation	8,99 mois
Montant total des indemnités virés	421 891 821 LUF
Montant total des impôts retenus	7 562 218

Fichiers SNAS du 31.12.99

Le nombre total des affectations temporaires indemnisées effectuées en cours d'année est passé de 980 (en 1998) à 1022 (en 1999), ce qui représente une augmentation de 4,29%.
Le montant total des impôts retenus a augmenté de 6 452 088 à 7 562 218..

b. Les stages en entreprise

Quatre-vingt-douze stages en entreprise ont été organisés en 1999.
Les bénéficiaires de ces mesures ont été visités 106 fois sur le lieu de travail par leur agent de contact.
L'organisation de stages en entreprise nécessite une prospection des lieux de stage potentiels. Ainsi, en 1999, 74 nouveaux employeurs ont été contactés.

c. Analyse des mesures venues à terme au courant de 1999

Vu le caractère temporaire des mesures et malgré leur durée moyenne relativement élevée, les changements sont néanmoins très fréquents au cours de l'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important de mesures qui ont pris fin au courant de l'année 1999.
L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin donne les résultats suivants:

TABLEAU 14: *Fréquence et raisons des expirations de contrats*

	AUTRE MESURE		A TERME		DIS-PENSE		RUP-TURE		INSER-TION		TO-TAUX
Mesures de formation	13	7%	151	83%	4	2%	11	6%	2	1%	181
Affectations temporaires	318	49%	182	28%	36	6%	80	12%	28	4%	644
Affectations indemnisées	147	37%	41	10%	34	9%	70	18%	101	26%	393
Stages en entreprise	26	38%	2	3%	1	1%	6	9%	34	49%	69
TOTAUX	**504**	39%	**376**	29%	**75**	6%	**167**	13%	**165**	13%	**1287**

Fichier SNAS du 31.12.99

Comme les années passées, les changements étaient de loin les plus fréquents pour les affectations temporaires non indemnisées (644 sur 1287=50,04% du total des mesures).
Dans 49 % des cas, l'arrêt d'une affectation temporaire à un travail d'utilité collective était dû à un changement de mesure. Ceci s'explique par le fait que les affectations temporaires sont souvent transitoires avant d'aboutir à une affectation temporaire indemnisée (218 cas) ou un stage en entreprise (1 cas). D'autre part, de nombreuses affectations temporaires (182 cas) sont venues à terme normalement sans qu'une alternative n'ait pu être trouvée dans l'immédiat. Il s'agit de bénéficiaires dont l'aptitude au travail est souvent très restreinte, de sorte qu'ils finissent dans la plupart des cas par être dispensés des mesures. Enfin, il y a les ruptures de contrats (80 cas) qui, si les engagements pris par le projet d'insertion ne sont plus tenus, conduisent à des demandes de retrait du complément RMG de la part du SNAS.
En ce qui concerne les 37 % des affectations indemnisées qui se terminaient par un changement de mesure, il s'agit d'un changement soit en faveur d'une autre affectation temporaire indemnisée (120) ou d'un stage en entreprise (24), soit d'une affectation temporaire non indemnisée (1). Une procédure d'urgence permet aux personnes concernées, qui ont pu être reconnues inaptes à travailler 40 heures par semaine ou qui furent dispensées des conditions de l'article 11, d'être reclassées bénéficiaires du RMG dans les meilleurs délais. Les autres personnes, notamment celles qui ne respectaient plus leur projet d'insertion, ont dû suivre la procédure normale pour réintroduire une demande en obtention d'un complément RMG.
A noter que le pourcentage des bénéficiaires parvenus à réintégrer le marché normal du travail est le plus élevé pour les stages en entreprise (49 %), suivi des affectations temporaires indemnisées (26 %). Le fait que ce pourcentage soit de 4 % seulement pour les affectations temporaires illustre bien le caractère spécial de ces mesures destinées, lorsqu'elles se prolongent, à des bénéficiaires pour qui les chances de réintégration sont minimes.

TABLEAU 15: *Total des retraits effectués en 1999*

Retrait RMG	Retrait indemnités d'insertion	TOTAL
92	50	142

Fichiers SNAS du 31.12.99

d. Les personnes non dispensées sans mesure en cours au 31.12.1999

Le de 62,71% des bénéficiaires concernés.
En ce nombre de personnes qui ne sont pas dispensées de l'obligation d'être disponible pour le marché de l'emploi s'élevait au 31 décembre 1999 à 1282, dont 804 suivaient une mesure. Cela correspond à un taux d'occupation qui concerne les non dispensés des mesures sociales complémentaires, leur nombre s'élevait au 31 décembre 1999 à 2034, dont 1361 suivaient une mesure. Cela correspond à un taux d'occupation de 66,91% des bénéficiaires concernés.

e. Autres mesures

Réunions d'information sur le revenu minimum garanti

En 1999, 525 nouveaux requérants ont été invités à participer à une réunion d'information sur le revenu minimum garanti. Ces réunions ont essentiellement pour mission d'expliquer en détail les dispositions de la loi RMG et notamment aussi celles relatives aux devoirs des bénéficiaires. La participation à ces réunions d'information est bénévole. 167 (=31,8%) ont participé à ces réunions.

Recherche assistée d'un emploi

En 1999, 132 personnes ont participé à cette mesure (64 nouvelles et 51 de 1998). Il s'agit de personnes pour lesquelles on présuppose que la capacité de se réinsérer dans le marché normal de l'emploi est encore intacte. A leur intention ont été organisés 11 séances de travail en petits groupes et 283 entretiens individuels. La nature de ces activités est variée et adaptée à la situation de chacun: orientation professionnelle, entraînement à la présentation auprès d'un employeur, préparation d'un stage en entreprise, informations sur la formation continuée, informations juridiques, entretiens de motivation, gestion des conflits. En outre, elles ont été régulièrement visitées sur les lieux de travail (stage en entreprise ou travail d'utilité collective).
Parmi les 132 participants, 91 ont trouvé une place sur le marché de l'emploi, 14 personnes poursuivaient encore la recherche d'un emploi.

4. Personnes handicapées et accidentées de la vie

L'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des ministères s'est prononcé en faveur d'une politique pour personnes handicapées, placée sous tutelle du Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

Pour citer l'arrêté grand-ducal en question, le Ministre est entre autres responsable :
- *des services d'accueil de jour et/ou de nuit, de formation, d'information, de consultation, de travail, de rééducation, d'aide précoce et d'assistance à domicile pour personnes handicapées;*
- *de l'intégration des handicapés dans la vie professionnelle;*
- *du service des travailleurs handicapés;*
- *des ateliers protégés.*

A) Politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées

Selon le programme de coalition, le Gouvernement nouvellement créé s'apprête à maintenir la coordination en matière de handicap et de mener une politique cohérente et globale en faveur des personnes présentant un handicap.

- Un premier essai de coordonner les mesures en faveur des personnes handicapées remonte à 1992 où un groupe de travail est chargé d'élaborer un ***programme national en faveur des personnes handicapées***. Pour citer le groupe de travail, l'élaboration d'un *"programme pour personnes handicapées est une lourde charge qui concerne de nombreuses instances étatiques et privées. La coordination est partant nécessaire tant entre Ministères qu'entre Etat et associations privées. Ainsi seulement peut-on aboutir à une délimitation raisonnable des compétences et éviter un éparpillement dans l'action."*

Le programme qui vise à dessiner les grandes lignes d'une politique d'insertion des personnes handicapées est adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 1993. Afin de réaliser les objectifs de ce programme qui sont l'intégration et l'accès à l'autonomie, trois grands principes sont arrêtés qui sont:

° une approche différenciée
° la normalisation
° la solidarité.

- Aux termes de la Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays, en date du 4 mai 1995 à la Chambre des Députés, le Ministre ayant le handicap dans ses attributions est chargé d'élaborer un ***plan d'action au profit des personnes handicapées***. Ce plan d'action est finalisé et discuté dans le cadre d'un ***forum national*** au début de l'année 1997. Il vise à concrétiser les principes et mesures élaborés dans le "programme national en faveur des personnes handicapées" tout en dessinant un concept global et cohérent d'une politique d'insertion pour les personnes handicapées.

Le document en question ne se limite pas à la seule augmentation quantitative des prestations en espèces et/ou en nature, mais il se veut de réfléchir de façon prioritaire sur les moyens nécessaires afin d'améliorer la qualité de vie et la prise en charge de la personne handicapée. En effet, cette qualité de vie dépend d'une chaîne d'accessibilité qui est remise en cause par chaque maillon déficitaire. La concertation et l'interaction des parties impliquées est une condition sine qua non de la réalisation de l'objectif visé.

Le plan d'action proprement dit comprend une multitude de mesures à réaliser à court, moyen et long terme. Les mesures proposées ont été déterminées sur base des lacunes et problèmes identifiés lors d'une évaluation qui a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan d'action. Le Conseil de Gouvernement a retenu une douzaine de mesures à entamer de façon prioritaire dont notamment:

- la promotion de l'accessibilité des lieux ouverts au public;
- la création d'un revenu de remplacement pour personnes handicapées;
- la mise en place d'un système de rénumération dans les ateliers protégés;
- l'élaboration d'un projet relatif à l'instauration d'un "dossier unique de la prise en charge de la personne handicapée et de sa famille" visant à renforcer l'intervention coordonnée auprès de la personne handicapée et de sa famille.

En ce qui concerne les structures d'accueil pour personnes handicapées, l'extension de l'offre en la matière se fait selon les besoins constatés. Étant donné le fait que les missions de telles structures d'accueil dépassent les simples missions de soins qui sont à charge de l'assurance-dépendance, il est retenu que le conventionnement partiel de ces structures est à maintenir.

Dans le cadre du plan d'action national pour l'emploi publié en 1999, le Gouvernement a prévu d'engager une cinquantaine de personnes handicapées dans les services de l'État. Ces efforts seront poursuivis dans le cadre des renforcements annuels des services étatiques.

B)Conseil Supérieur des Personnes Handicapées

Réorganisé par règlement ministériel du 16 décembre 1998, le Conseil Supérieur des Personnes Handicapées est un organe consultatif qui relève de la compétence du Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Ledit Conseil comprend majoritairement des représentant(e)s d'associations de/pour personnes handicapées dont la moitié au moins sont des personnes directement concernées à savoir des personnes handicapées en raison d'une déficience ou des parents pour ceux et celles qui ne peuvent pas se représenter eux/elles-mêmes. Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le ministre compétent sur proposition du Conseil.

Il a pour mission :

a) d'assister et de conseiller le ministre ayant dans ses attributions le handicap dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées ;
b) de réunir à cette fin les partenaires impliqués à savoir des personnes à besoins spéciaux, des professionnels du secteur et de membres du Gouvernement ;

c) d'aviser tout projet de loi ou de règlement touchant de près ou de loin le domaine du handicap ;
d) d'étudier toutes les questions qui lui sont soumises ainsi que tous les sujets qu'il juge utile.

En 1999, le Conseil s'est réuni afin d'élaborer :

- un avis concernant l'avant-projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités et les limites de la prise en charge par l'assurance-dépendance des adaptations du logement ;
- un avis relatif au projet de règlement grand-ducal concernant la création et l'utilisation d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- un avis relatif au projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 14 avril 1992 déterminant la forme et le contenu des mesures visées à l'article 3 paragraphes (2) et (3) de la loi du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés ;
- un avis concernant le projet de loi portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public.

C) La loi dite ASFT et son impact sur la prise en charge des personnes handicapées

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique – dite loi ASFT – vise plusieurs objectifs. D'un côté, elle tend à cerner d'un cadre légal la pratique du conventionnement de services offrant des prestations dans les domaines social, familial et thérapeutique et gérés par des associations privées. D'autre part, elle tend à créer une partie d'outils qui devraient permettre à l'État de mieux contrôler les prestataires de services tant au niveau de la qualité des prestations, qu'au niveau de la gestion des deniers publics.

En exécution des articles 1er et 2 de la loi du 8 septembre 1998, un règlement grand-ducal concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées est publié le 18 décembre 1998. Le règlement dont question vise à déterminer des standards de base et de qualité pour l'ensemble des services pour personnes handicapées par le biais d'un agrément à octroyer par le Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

En matière de handicap, les associations offrent en principe plusieurs types d'activités, voire de services, à une population bien déterminée. Ces activités sont regroupées en fonction des objectifs de la prise en charge qui sont l'hébergement, l'accueil de jour, la formation, le travail, la communication, l'aide précoce et l'assistance à domicile.

Les types de services visés par le règlement sont :

a) un service d'hébergement qui offre - en milieu institutionnel, semi-institutionnel ou familial - un hébergement et/ou un soutien à plus de 3 personnes présentant un handicap. L'objet est d'aider les usagers à gérer les activités de la vie quotidienne par le biais d'un accompagnement pédagogique, psychologique, social et thérapeutique adapté à leurs besoins individuels;

b) un service d'accueil de jour qui offre un accueil de jour à plus de 3 personnes présentant un handicap grave ou polyhandicap. L'objet est de décharger les familles qui assurent la prise en charge de leurs proches handicapés à domicile. Les interventions du personnel d'encadrement varient en fonction des besoins individuels des usagers ;

c) un service de formation qui offre une formation à plus de 3 adolescents et/ou adultes handicapés ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire. L'objet est de leur procurer des connaissances de nature générale et/ou professionnelle les préparant à la vie active ultérieure ;

d) un service de travail qui offre un travail occupationnel à des fins éducatives et/ou thérapeutiques à plus de 3 personnes qui en raison de leur handicap sont incapables de suivre le rythme de travail dans les structures de production en milieu ordinaire et protégé. L'objet est de stimuler leurs capacités et de promouvoir leur épanouissement personnel par le biais d'une activité utile ;

e) un service de communication qui offre des activités d'information, de consultation, d'animation et de rencontre aux personnes présentant un handicap et à leurs proches. L'objet est de prévenir l'isolement et l'exclusion sociale ;

f) un service d'aide précoce qui offre une prise en charge précoce au jeune enfant à besoins spéciaux ainsi qu'un soutien à la famille concernée. L'objet est de limiter les effets d'une déficience voire de compenser un retard développemental par le biais d'une rééducation fonctionnelle, d'une stimulation pédagogique, d'une guidance socio-éducative et d'un accompagnement de la famille ;

g) un service d'assistance à domicile qui offre au sein du milieu familial des soins et/ou une aide matérielle et psychologique aux personnes handicapées ainsi qu'à leurs proches. L'objet est de promouvoir le maintien à domicile de la personne handicapée.

Au termes de l'article 2 ni les ateliers protégés ni les centres de l'éducation différenciée tombant sous l'application de lois spécifiques ne sont visés par le règlement précité.

D) Services d'hébergement conventionnés

Les services qui relèvent directement de la compétence du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse sont gérés par des associations privées qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

Les organismes gestionnaires ayant signé en 1999 une convention avec le ministère pour un service d'hébergement ou centre d'accueil sont:

- Autisme Luxembourg, a.s.b.l. (handicap mental lié aux troubles autistiques)
- Association pour la création de foyers pour jeunes asbl (handicap mental et social)
- Elisabeth a.s.b.l. (handicap mental et/ou polyhandicap)
- Eislëcker Heem a.s.b.l. (handicap mental léger et moyen)
- Fondation A.P.E.M.H. (handicap mental et/ou polyhandicap)

−Fondation Kraïzbierg (handicap physique)
−Fondation Ligue H.M.C (handicap mental et cérébral)
−Fondation du Tricentenaire (handicap physique et/ou mental)
−Fondation de la Sclérose en plaques
−Réimecher Heem asbl (handicap mental).

La convention prévoit la prise en charge des frais d'entretien des usagers et le financement de 414,3 postes de personnel d'encadrement pour un montant d'environ 500 millions francs, déduction faite des recettes ordinaires et extraordinaires.

D'un point de vue général, la prise en charge assurée par la convention prévoit non seulement un encadrement au niveau des soins corporels, mais au-delà un entraînement socio-éducatif, de sorte que toute personne handicapée puisse le mieux satisfaire à ses propres besoins.

Le nombre de places conventionnées s'élève à 510 unités. La répartition des places est reprise dans le tableau ci-après:

Nom de l'organisme gestionnaire conventionné	**Nom du Service d'hébergement**	**Nombre de places conventionnées**	**Personnel conventionné**
Autisme Luxembourg asbl	CIRPA / Hollerich	8	5,5
Association pour la création de foyers pour jeunes asbl	Foyer Bamerdall / Diekirch	13	6
Elisabeth asbl	Institut St. Joseph / Betzdorf	130	128,5
Eislëcker Heem asbl	Foyer Eislëcker Heem / Lullange	14	8,5
Fondation A.P.E.M.H.	Foyer de la Solidarité / Esch/Alzette ; Roude Fiels 1 +2 / Esch/Alzette ; Déifferdénger Haus ; Foyer Seniors 1+2 / Esch/Alzette ; Foyer de l'Amitié / Mondorf ; Foyer Fermette / Bettange ; Foyer Niedercorn ; Foyer Patton ; Foyer Bettembuerger Haus ; Centre de jour / Esch/Alzette ; Milieu ouvert ;	21 10+10 9 10+10 10 10 10 10 10 15 23	100,3
Fondation Kraïzbierg	Foyer Pietert / Grevenmacher ; Foyer Brill / Dudelange ; Foyer Lankhelzerweiher / Esch/Alzette ; Betreit Wunnen / Gasperich Foyer La Cerisiaie / Dalheim Centre de jour	20 15 11 10 25 6	88,9
Fondation Ligue HMC	Foyer SAEMO / Luxembourg ; Millebaacher Haus/ Luxembourg ; Bouneweger Haus/ Luxembourg ; Beggener Haus 1+2 /Luxembourg; Day Center / Luxembourg	10 9 3 5+6 3	17,6
Fondation du Tricentenaire	Foyer d'aide aux Familles / Walferdange et foyer Heisdorf	20 34	58,5
Fondation Sclérose en plaques		/	0,5
Réimecher Heem asbl		10	/
	TOTAL :	**510**	**414,3**

1) LES ORGANISMES GESTIONNAIRES

Autisme Luxembourg asbl

En 1998, les crédits budgétaires nécessaires au financement d'un foyer pour personnes autistiques furent transférés du Ministère de l'Education Nationale, service de l'Education Différenciée, au Ministère de la Famille compétent en matière d'hébergement des personnes handicapées. Ce foyer, appelé CIRPA, est sis à Hollerich et accueille 6 personnes présentant des troubles autistiques.

Association pour la création de foyers pour jeunes asbl

Depuis sa création en 1979, le foyer Bamerdall à Diekirch accueille des adolescents nécessitant une aide appropriée afin de réussir leur réintégration sociale. A ces fins, l'association pour la création de foyers pour jeunes a conclu une convention avec le Ministère de la Famille assurant la prise en charge de 13 personnes défavorisées.

La population de la structure est répartie en 3 groupes:- un groupe de base de 7 jeunes âgés de 18 à 28 ans
- un groupe semi-autonome de 2 personnes âgées de 31 respectivement de 32 ans
- un groupe logement encadré de 3 hommes âgés entre 27 et 36 ans.

L'année 1997 a été marquée par une réflexion sur le fonctionnement du foyer. Ainsi, il a été décidé d'abandonner le concept d'un foyer réservé à une population masculine et d'accueillir une population mixte. Des spécialistes ont préparé aussi bien le personnel que les usagers pour cette nouvelle étape. Les premières femmes ont été accueillies fin 1997.

En août 1999, la *Villa Lola* ouvrit ses portes. Certains des usagers du foyer Bamerdall ont pu déménager dans la *Villa Lola* située à quelques pas du foyer lui-même. Ces usagers connaissent un suivi de la part du foyer.

Elisabeth asbl

L'Institut St. Joseph à Betzdorf, fondé par la Congrégation des Soeurs de Ste Elisabeth, a pour objet la prise en charge de personnes ayant un handicap mental et de personnes polyhandicapées. Onze groupes de vie sur le site de Betzdorf et un groupe de vie domicilié à Esch-sur-Alzette accueillent 130 personnes. L'âge des pensionnaires se situe entre 5 et 84 ans. La moyenne d'âge est de 36 ans.

L'encadrement médico-psycho-social et pédagogique est garanti par des services internes. L'institut dispose également d'un service d'ergothérapie et de kinésithérapie qui s'occupe de la réhabilitation et de la mise au travail ou de l'occupation adéquate des personnes prises en charge.

Le projet de construction et de transformation de l'Institut prend des formes de plus en plus concrètes. La rénovation d’un bâtiment permettant d’accueillir deux groupes de vie touche à sa fin. Les plans relatifs à la construction de nouveaux pavillons destinés à l'accueil de jour et

de nuit des personnes polyhandicapées et à la transformation des bâtiments existants sont achevés. Les discussions sur la restructuration des services occupationnels et de thérapie dans les bâtiments existants ont été poursuivies tout au long de l'année.
Un nouveau service d'hébergement sera créé à Niederanven afin d'accueillir un groupe de 8 usagers.

Eislëcker Heem asbl

Le foyer Eislëcker Heem, créé en 1980 et situé à Lullange, est conventionné par le Ministère de la Famille pour assurer l'encadrement de 14 personnes handicapées physiques et/ou mentales. Le foyer accueille en priorité des personnes handicapées originaires de la région nord du pays.

En 1997, des appartements ont été aménagés au sein du bâtiment du foyer Eislëcker Heem afin d'accueillir un groupe de vie semi-autonome.

Fondation A.P.E.M.H.

L'association des parents d'enfants mentalement handicapés, créée en 1967, a pour objet d'établir, de maintenir et de renforcer les contacts entre les parents et les instances assurant la prise en charge des enfants et adultes mentalement handicapés et d'améliorer ainsi les conditions d'accueil, d'éducation, de formation, de réadaptation et d'intégration scolaire et professionnelle.

Actuellement, la convention du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse assure le financement de 158 places réparties parmi plusieurs types de services d'accueil de jour et/ou de nuit, aménagés en fonction des besoins des usagers qui diffèrent suivant l'âge et la sévérité du handicap.

Fondation Kraïzbierg

La Fondation Kraïzbierg (1982) a pour objet d'améliorer la condition morale, sociale et matérielle des personnes handicapées physiques. La convention du Ministère de la Famille assure la prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement des foyers suivants:

- Foyer "Brill" (1984)

Ce foyer, qui compte 15 places d'accueil pour enfants et/ou adolescents handicapés physiques, se situe dans un quartier résidentiel de la ville de Dudelange et vise ainsi l'intégration sociale des personnes défavorisées.

- Foyer "Lankhelzerweiher" (1984)

Les 11 usagers du foyer, habitant en plein milieu du quartier résidentiel d'Esch/Lallange, sont entraînés de façon systématique à mener une vie autonome. A ces fins, l'association offre différentes formes d'habitation et de cohabitation au sein du complexe "Lankhelzerweiher".

- Foyer "Pietert" (1990)

Le foyer Pietert à Grevenmacher offre à une vingtaine d'enfants et d'adultes handicapés profonds un encadrement qui ne se limite pas uniquement aux seuls soins corporels, mais vise entre autres une évolution motrice et mentale des usagers, de sorte qu'ils puissent le mieux satisfaire à leurs propres besoins.

- Betreit Wunnen (1996)

La Fondation Kraïzbierg a démarré en 1996 le projet "Sauerwiss" où elle assure l'encadrement - surtout au niveau des aides matérielles - de 10 personnes résidant dans des appartements d'insertion à Gasperich.

- Foyer La Cerisaie (1997)

A partir de janvier 1997, le foyer "La Cerisaie" est géré par la Fondation Kraïzbierg.

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a conventionné 25 places du foyer "La Cerisaie" à Dalheim, offrant à des personnes physiquement handicapées dans des logements individuels un encadrement paramédical et éducatif.

Fondation Ligue HMC

La Ligue HMC, fondée en 1963, a pour objet d'améliorer le sort des personnes affectées d'un handicap mental ou cérébral et de les aider à s'adapter le mieux possible à la vie professionnelle et sociale. Le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse finance par voie conventionnelle la structure de logement de la Ligue HMC qui compte actuellement les foyers suivants:

- Le "SAEMO" (Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert) (1980) accueille 10 usagers adultes et se comprend comme étant une structure de passage, qui, en offrant un accueil et un hébergement adéquat, essaie d'éviter aux personnes concernées la dégradation sociale.

- Le "Millebaacher Haus" (1986) offre une vie communautaire structurée (présence de personnel éducatif 24/24 hrs) pour 9 personnes moyennement handicapées mentales. Les usagers suivent tous un travail régulier et sont tenus à participer aux tâches quotidiennes de la vie commune.

- Le "Beggener Haus" (1989) est une maison d'apprentissage à la vie autonome et offre 4 places d'hébergement pour des jeunes ayant un travail régulier. Cette structure accompagne également un certain nombre d'ex-pensionnaires qui y viennent régulièrement pour participer à des activités organisées par le Beggener Haus. En 1999, 5 usagers ont été hébergés dans le "Beggener Haus".

- Le "Bouneweger Haus" (1991), le siège de la structure de logement de la Ligue HMC, accueille 3 usagers adultes et leur offre des conditions de vie se rapprochant le plus possible d'une vie autonome. Il est également le point de rencontre des personnes à charge de l'association et vivant à l'extérieur de la structure. Le suivi social des anciens usagers de la structure est également assuré par le personnel du "Bouneweger Haus".

- Après une période de mise en route de 3 mois (sept. - déc. 1996) le personnel de la Structure de Logement s'est investi dans des activités toujours en projet dans les centres d'accueil mais difficilement réalisables dans les institutions de par le manque de place pour les ateliers et la difficulté à mettre en place certains projets.

Ainsi, le Day Center a été conçu et mis en place comme un lieu

de FORMATION
de LOISIRS
de RENCONTRES
de COMMUNICATIONS et D'ÉCHANGES.

Fondation du Tricentenaire

Le foyer d'aide aux familles des handicapés situé à Walferdange compte actuellement 20 places. Ce foyer sert principalement de foyer de dépannage aux familles des personnes handicapées, physiques et/ou mentales.

La Fondation du Tricentenaire a construit un nouveau foyer à Heisdorf pour personnes handicapées physiques fortement dépendantes. Les admissions ont débuté au mois de février 1996 et se sont poursuivies jusqu'en 1998. Actuellement, 34 personnes sont hébergées à Heisdorf.

Fondation Sclérose en plaques

La Ligue Luxembourgeoise de la Sclérose en Plaques, fondée en 1980 sur initiative de personnes atteintes de sclérose en plaques, s'est posée comme buts de faire connaître la maladie au grand public afin de lui enlever son odium, de trouver des moyens pour subventionner la recherche, de favoriser les contacts entre les malades pour les tirer de leur isolement et d'apporter une aide matérielle et morale aux malades mêmes.

Le foyer d'accueil construit à Esch/Alzette, moyennant une participation financière substantielle du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a pu ouvrir ses portes au cours de l'année 1996. Il offre des studios et des appartements adaptés aux personnes atteintes de la sclérose en plaques et à leur famille, le cas échéant. Des services d'aide ainsi que des services thérapeutiques, tel par exemple kinésithérapie, sont prévus dans les nouvelles localités.

2) LES USAGERS

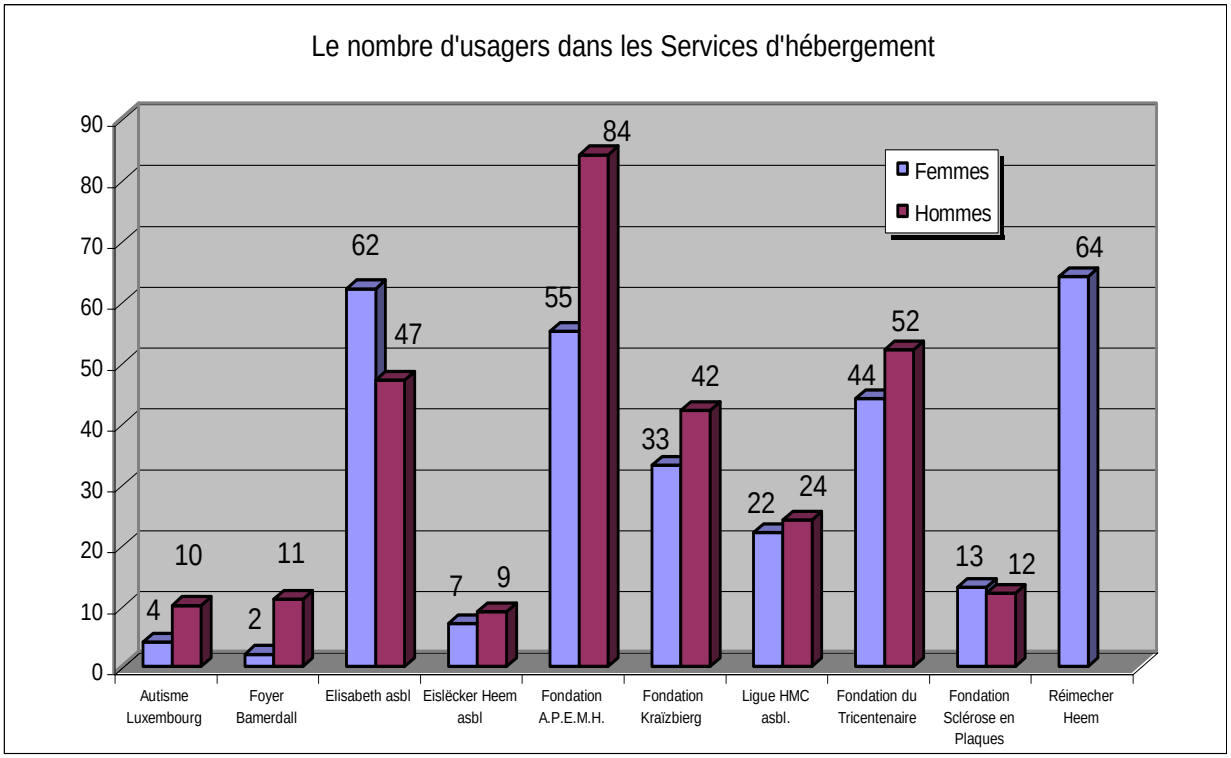

Figure 1 : Usagers dans les services d'hébergement

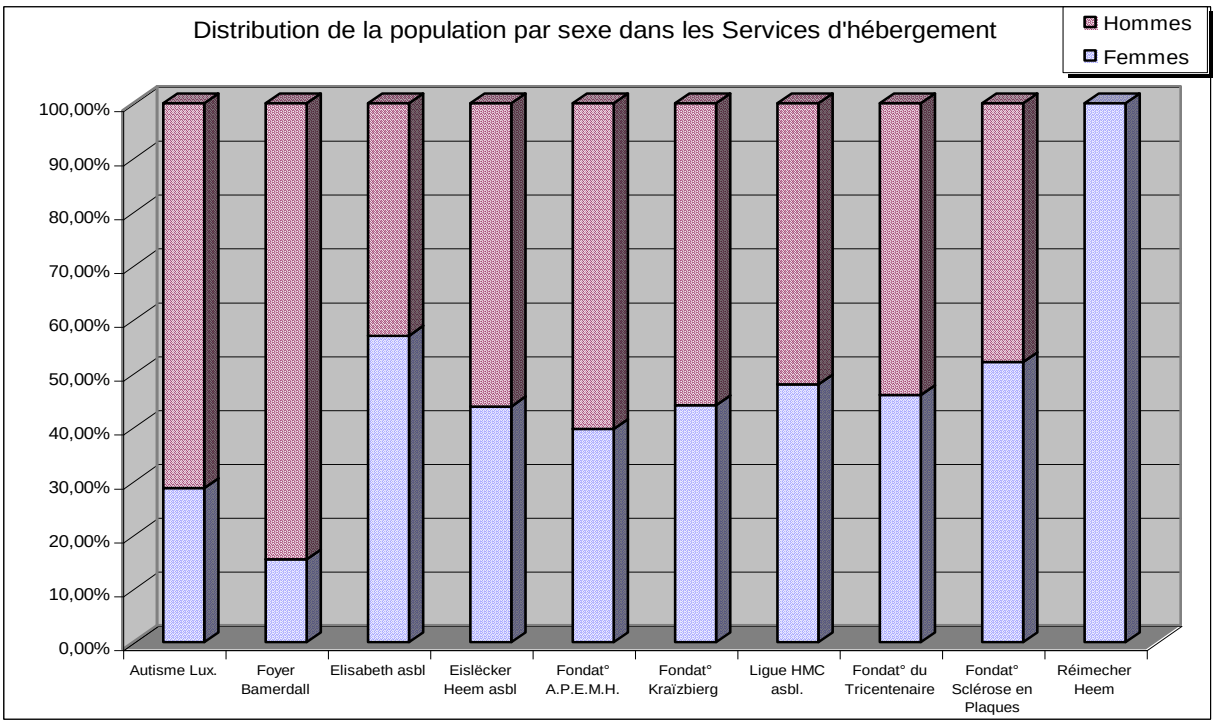

Figure 2 : Distribution de la population par sexe dans les services d'hébergement

La figure 1 indique le nombre effectif d'usagers par service d'hébergement dans le domaine du handicap au Luxembourg. Ces graphiques reflètent la situation actuelle des services d'hébergement au moment de la fin d'année 1999, comprenant le nombre effectif du personnel et des usagers.

Ces services comptent un total de 597 usagers, dont 306 femmes (51,25%) et 291 hommes (48,74%). Le nombre des usagers comprend aussi bien les temporaires que les externes.

Le Réimecher Heem compte une population exclusivement féminine, tandis que le Foyer Bamerdall et Autisme Luxembourg ont une population majoritairement masculine. Les autres services d'hébergement connaissent une répartition presque égale.

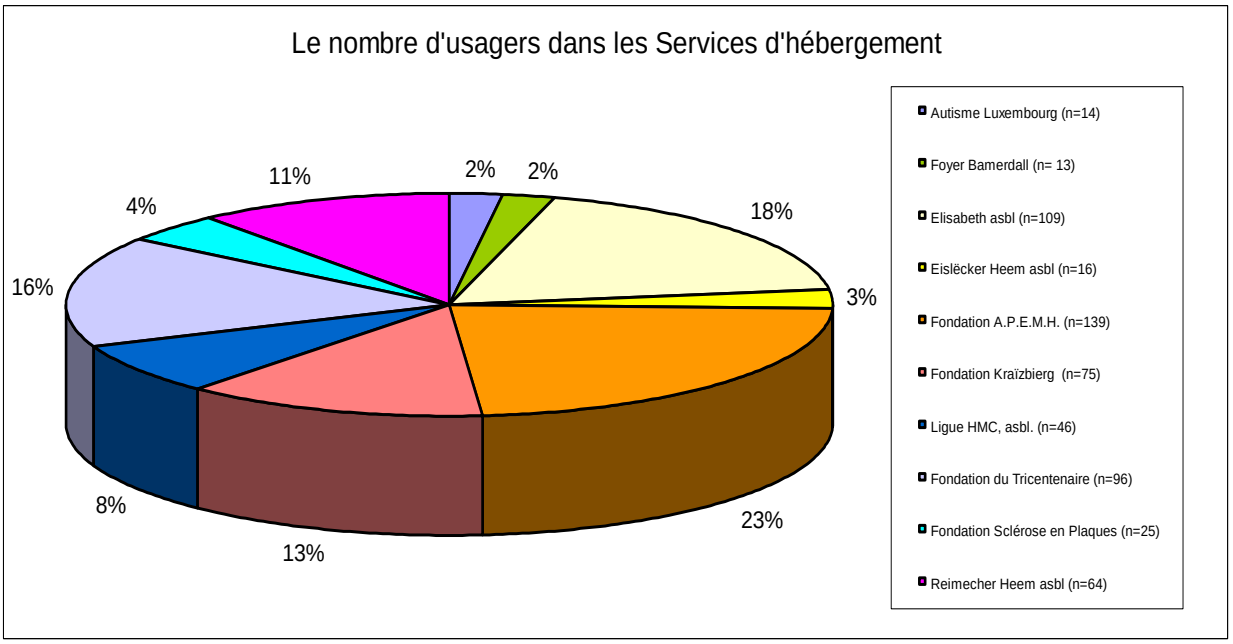

L'âge des usagers en pourcentage dans les différents services d'hébergement:

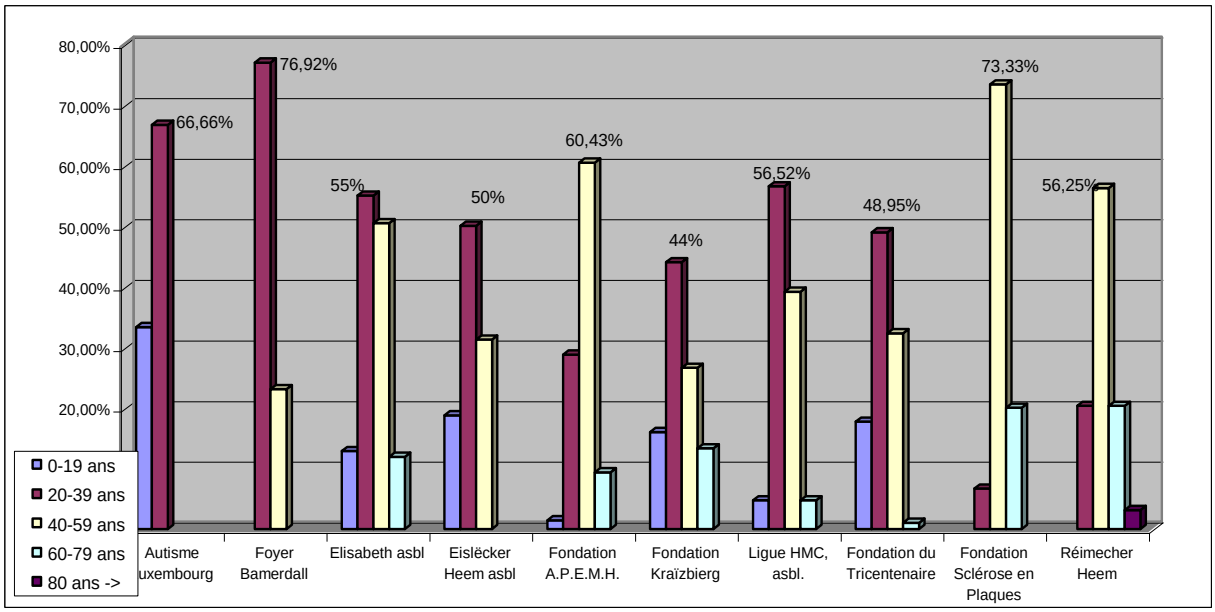

Figure 3 : L'âge des usagers dans les services d'hébergement

La figure 3 indique pour chaque service la répartition en pourcentage des usagers selon les différentes tranches d'âge (0-19 ans ; 20-39ans ; 40-59ans ; 60-79ans et >80ans).

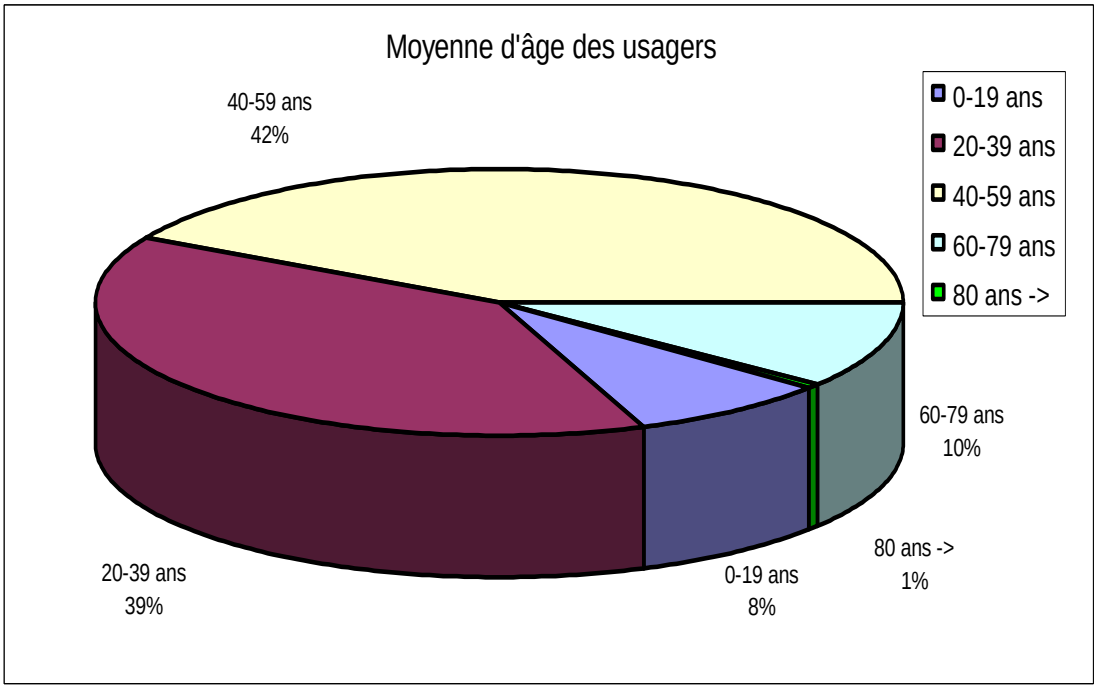

Figure 4 : Moyenne d'âge

Avec 42% et 39 % la majorité des usagers se situe dans les tranches d'âge de 20-39 et 40-59 ans.

3) LE PERSONNEL

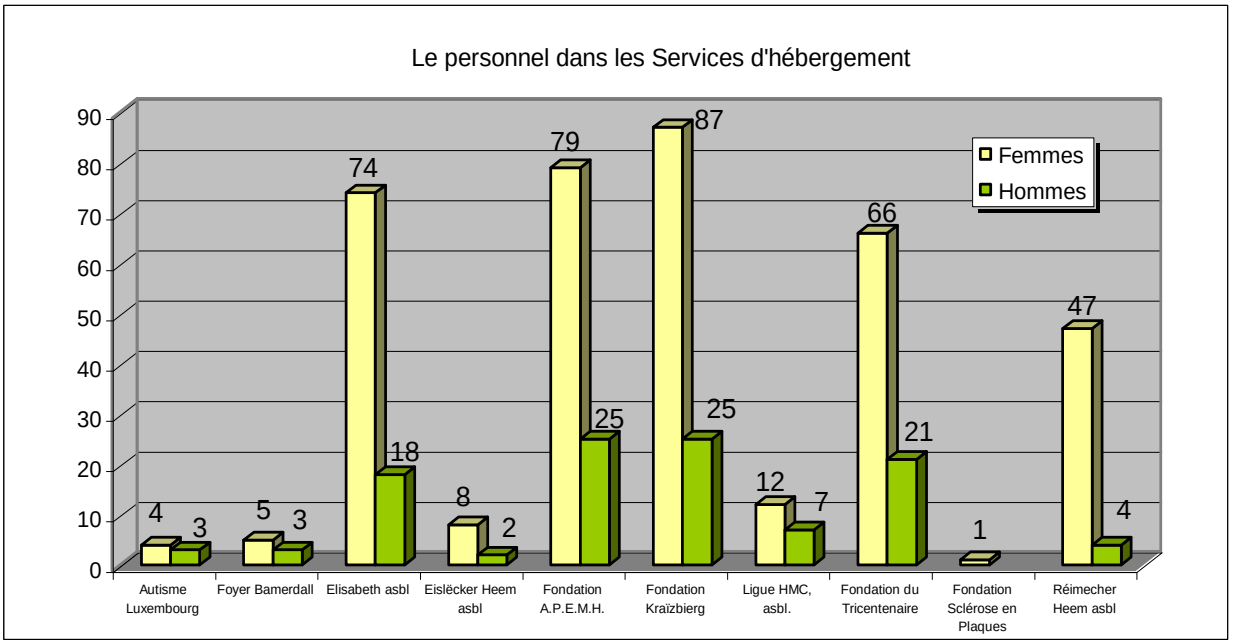

Figure 5: Le personnel dans les services d'hébergement

La figure 5 indique le personnel employé dans les services d'hébergement (y compris le personnel non-conventionné) dans le domaine du handicap au Luxembourg. Le nombre total de personnel s'élève à 491 personnes, dont 78% sont des femmes et 22 % des hommes travaillant dans les domaines éducatif, paramédical, ménager, administratif, technique etc..

Figure 6 : Pourcentage de tâches à plein temps et à mi-temps dans les services d'hébergement.

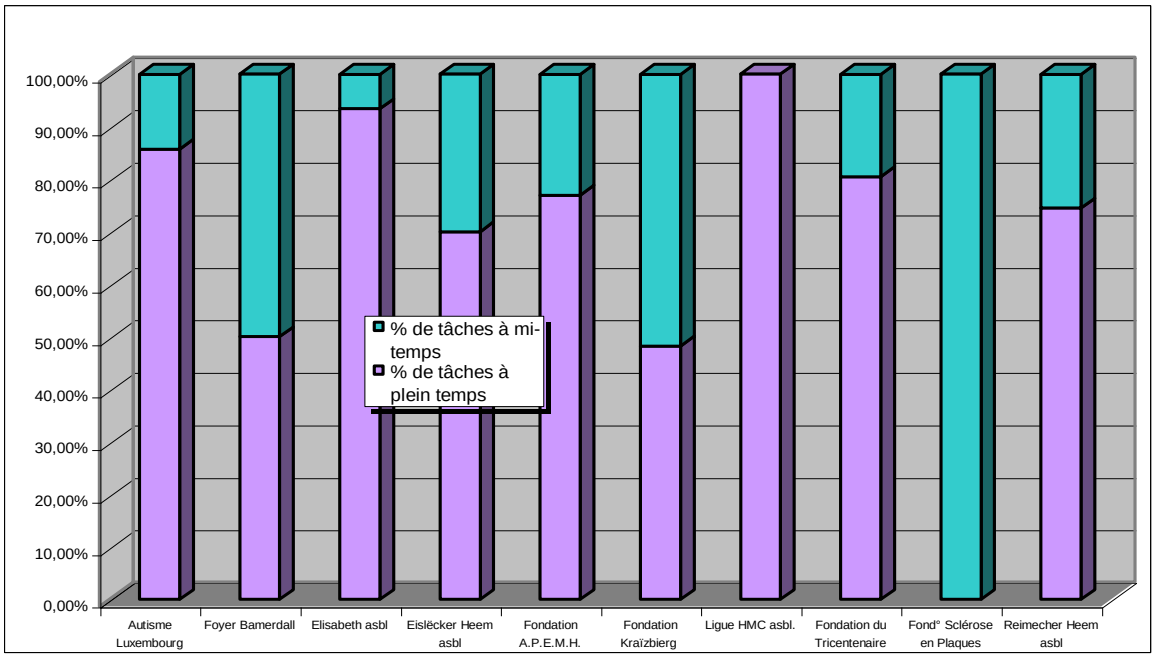

Plus de deux tiers du personnel ont une tâche à temps plein et l'autre tiers travaille à mi-temps.

E) Projets réalisés dans le cadre de la décentralisation de l'Hôpital neuro-psychiatrique (HNP) d'Ettelbrück

En vue de la réorganisation de la psychiatrie au Luxembourg, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et le Ministère de la Santé ont convenu de transférer un certain nombre de pensionnaires handicapés à prédominance mentale actuellement hébergés au sein de l'HNP dans des structures plus adaptées, gérées par des organismes gestionnaires conventionnés par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Ceci à condition que les crédits nécessaires à la reprise des pensionnaires actuels de l'HNP soient affectés au département de la Famille sans toutefois grever ou réduire les projets existants.

Sous réserve des conditions émises la Fondation Apemh fut d'accord d'accueillir au cours des deux dernières années deux groupes de 10 et 8 personnes handicapées mentales en provenance du HNP et de leur offrir un encadrement approprié. La Ligue HMC est prête à accueillir 8 personnes dans le cadre de la décentralisation.

F) Centres de propédeutique professionnelle (CPP) conventionnés

En 1998, les frais de personnel des centres de propédeutique professionnelle privés, appelés CPP, furent transférés au Ministère de la Famille suite à la réorganisation des horaires de travail. Les CPP privés assurent la formation professionnelle des personnes handicapées à charge d'une association. Les CPP sont souvent intégrés dans une structure d'atelier protégé qui occupe les personnes handicapées ayant conclu une formation sans avoir trouvé un emploi dans le milieu ordinaire du travail.

Il s'agit plus particulièrement des associations suivantes:

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom du CPP	Nombre de personnel
Autisme Luxembourg asbl	CPP / Leudelange	8
Fondation Apemh	CPP / Bettange-Mess	19
Fondation Kraïzbierg	Centre Emile Mayrich / Dudelange	21
Fondation Ligue HMC	CPP / Capellen	17
T O T A L		**65**

G) Autres services conventionnés

Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap - Info-handicap

1. Mission d'orientation et de conseil

Le nombre de demandes d'informations reçues par téléphone, par écrit (fax, lettre, e-mail), et lors des visites au bureau a encore augmenté pour atteindre une cadence de 30 à 50 contacts

par jour. En général, les questions touchent les sujets traditionnels, à savoir les aides et prestations disponibles et la recherche d'adresses dans le domaine du handicap. Pendant le premier semestre de l'année 1999, les demandes de renseignements concernaient surtout l'assurance dépendance.

L'acquisition d'un serveur internet a permis de créer trois nouveaux sites pour diffuser des informations toujours actualisées. Il s'agit du site www.info-handicap.lu avec les renseignements nationaux relatifs au handicap y compris le Guide du Handicap actualisé; du site www.resolux.lu avec le répertoire de toutes les organisations luxembourgeoises œuvrant dans le domaine social et du site www.eca.lu réalisé suite à la reprise de la coordination du Concept Européen d'Accessibilité. Le projet du site www.info-handicap.lu a gagné un prix substantiel lors d'un concours lancé au BENELUX.

2. Mission de concertation

En 1999, la concertation avec les usagers, les représentants d'institutions et d'organisations a été intensifiée sur le plan national grâce à plusieurs groupes de travail dans les domaines accessibilité, transport, bio-éthique et emploi. A la fin de l'année toutes les organisations membres ont reçu la possibilité de publier leur homepage et de se faire attribuer une adresse électronique sur le serveur d'Info-handicap.

Les activités nationales du service Info-handicap sont inspirées de projets européens auxquels il participe, respectivement qu'il coordonne, à savoir en 1999: le Concept Européen d'Accessibilité, le Barrier Info System et le projet Welcome dans le domaine du tourisme pour tous, le projet Daphné en ce qui concerne la violence envers les femmes handicapées, le European Youth Forum.

3. La mission nouvelle du centre national d'information et de rencontre du handicap

En février 1999, une personne a été recrutée en vue du lancement d'un service d'information juridique, tel qu'il avait été préconisé dans le Plan d' Action en Faveur des Personnes Handicapées publié en mai 1997 par le Ministère de la Famille. En octobre 1999, plusieurs avocats luxembourgeois ont participé à une "formation à l'accueil des personnes handicapées", organisée par Info-handicap avec la participation d'experts nationaux et étrangers. Grâce à cette formation, les avocats pourront assurer, en toute connaissance de cause, les permanences juridiques qui débuteront en 2000.

4. Mission de sensibilisation

Les Journées Nationales d'Information organisées entre le 26 novembre et le 5 décembre 1999 ont permis de réunir plus de 40 organisations dans le cadre d'une activité de sensibilisation et d'information. L'invitation à la semaine du film sur la vie des personnes handicapées organisée au cinéma Utopolis a été suivie par 516 personnes, tandis que le Gala organisé au Hall Victor Hugo à Luxembourg a attiré plus de 600 visiteurs auxquels s'ajoute encore une fois le même nombre de visiteurs le samedi 4 et dimanche 5 décembre 1999.

Coopérations – Projektzentrum Gruberbierg

Coopérations est une entreprise socioculturelle sans but lucratif qui intervient dans les domaines de la culture, de la formation et de l'intégration sociale. Les multiples programmes de Coopérations étant des prestations de service utilisées par des personnes d'origine sociales, intellectuelles ou culturelles très différentes, favorisent le développement au niveau individuel et local. Afin d'assurer ses différents programmes, Coopérations est membre de divers réseaux locaux, régionaux et interrégionaux.

COOPÉRATIONS offre cinq programmes différents :

- l'orientation professionnelle
- l'Atelier créatif
- les projets Art & Environnement
- la communication
- les satellites.

L'orientation professionnelle s'adresse à des personnes qui sont confrontées à l'exclusion du marché de l'emploi, notamment les personnes avec un handicap mental et les chômeurs de longue durée ainsi que les résidents des centres psychiatriques. Les programmes de formation et les projets d'insertion professionnelle tendent à un meilleur accès au marché de l'emploi.

Dans le cadre de l'orientation professionnelle, Coopérations a installé les ateliers permanents suivants:

- l'Atelier Art Workshop
- l'Atelier Jardin
- l'Atelier restauration et ménage
- l'Atelier Service Technique (uniquement chômeurs de longue durée).

L'Atelier créatif est un programme d'ateliers pour enfants, adolescents et adultes handicapés et non-handicapés. Les ateliers sont proposés sur demande. La durée, la forme et le contenu sont adaptés aux intérêts et à la motivation des participants. Au cours d'un week-end, d'une semaine ou plus, les participants peuvent faire un voyage fantastique, découvrir leur imagination, expérimenter le matériel et réaliser leurs idées en collaboration avec des artistes confirmés.

Les projets Art & Environnement cherchent à explorer et développer l'interaction entre l'art et l'environnement social et physique, à régénérer l'espace urbain et rural à travers les arts et à développer une méthodologie innovante pour l'intégration culturelle et économique de groupes marginaux. Le projet Art & Environnement le plus connu de COOPÉRATIONS est le Jardin de Wiltz, un jardin public de 2,5 ha aménagé et entretenu par des artistes en collaboration avec des personnes handicapées, des chômeurs de longue durée, des artisans, des étudiants et des participants d'ateliers créatifs.

Le domaine de la ***communication*** a pour but de favoriser la participation culturelle, sociale et politique des personnes handicapées par la sensibilisation du grand public. Le domaine de la communication comprend tout un panel d'activités : les expositions, les présentations, la

production de sérigraphies, la publication de catalogues, la présence médiatique ainsi que l'organisation de manifestations culturelles qui attirent le grand public.

Le domaine des ***satellites*** décrit des projets qui sont en développement : l'installation d'une structure commerciale sous forme d'une coopérative et la mise en place d'une structure d'hébergement pour personnes handicapées à Wiltz.

Service d'Intervention Précoce Orthopédagogique (SIPO)

Le SIPO est une association sans but lucratif, se composant de parents et de professionnels du domaine thérapeutique et pédagogique. Il a été créé en 1980, sur initiative privée. Depuis 1985, le SIPO est conventionné avec le Ministère de la Famille, qui à l'heure actuelle prend en charge 9,04 postes de personnel, ainsi que les frais de fonctionnement.

Depuis 1999, le SIPO dispose d'une antenne régionale à Ettelbrück.

De manière globale, le SIPO prend en charge des enfants handicapés ou à problèmes spécifiques, âgés de 0 à 6 ans, auxquels il offre une stimulation pédagogique et thérapeutique dans le cadre de leur famille, afin de favoriser leur développement ainsi que leur intégration sociale. Ses actions se définissent comme l'ensemble des démarches de traitement et d'aide faisant suite à l'identification d'une problématique de développement et s'articulent en première ligne autour de :

1) la stimulation de l'enfant lui-même visant la prévention, la résorption du retard de développement et/ou des dysfonctionnements, l'identification et la limitation des facteurs de risques de l'environnement des handicaps secondaires,
2) l'aide aux parents axée sur la transmission d'informations relatives aux problèmes de l'enfant, sur leur soutien, sur leur apprentissage de compétence en ce qui concerne les soins, les traitements, les interactions avec l'enfant, sur les stimulations éducatives et les ressources matérielles et sociales disponibles et
3) la collaboration avec le terrain professionnel permettant de coordonner les mesures d'aide autour des besoins et attentes de l'enfant et de sa famille. Elle se définit par l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans les diverses démarches intégratives, que ce soit au niveau crèche, foyer de jour ou encore au niveau scolaire et se détermine par la concertation régulière des différents intervenants professionnels, auxquels le SIPO propose d'offrir les informations relatives au diagnostic médical et développemental, des conseils et guidances au niveau des plans éducatifs et le cas échéant un soutien dans leur travail avec les parents.

Les prises en charge individuelles se font à domicile, en partenariat étroit avec les parents, dans toutes les régions du pays. Parallèlement aux interventions individuelles au domicile de l'enfant et de sa famille, le SIPO offre des interventions en groupe, se définissant par un encadrement psychomoteur régulier et systématique sur AIRTRAMP.

En 1999, 81 nouvelles demandes d'admission ont été adressées au SIPO. Parmi les 81 demandes d'admission, 13 demandes n'ont pu être retenues principalement en raison de difficultés développementales non confirmées ou encore en raison de l'âge des enfants. 2 admissions se sont faites exclusivement dans le cadre des groupes psychomoteurs sur

AIRTRAMP. Ainsi, le SIPO accueille 68 nouveaux enfants en 1999, alors que 105 enfants ont été déjà suivis avant 1998.

Association nationale des victimes de la route

L'objet de l'Association Nationale des Victimes de la Route (AVR) consiste en premier lieu à assister ceux qui souffrent des conséquences d'accidents de la circulation. Cette assistance se situe sur les plans affectif, psychologique, administratif, etc.

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a conclu en 1999 un accord de collaboration avec l'AVR pour subvenir aux frais d'organisation du service en question.

Päerd's Atelier a.s.b.l.

Au cours de l'année 1999, 17 adolescents (13 garçons et 4 filles) ont participé au programme du Liewenshaff. Afin de préparer les adolescents à leur vie professionnelle, ils peuvent selon leurs intérêts et leurs capacités travailler dans un des 4 domaines de travail offerts par l'institution : atelier de métaux, jardinage et horticulture, garde des animaux et cuisine.

L'approche du travail dans les différents domaines est adapté au processus d'apprentissage respectif des adolescents (capacité scolaire, logique et manuelle) sous la responsabilité et l'encadrement des éducateurs. Cette approche vise à développer le comportement social des jeunes et à les préparer au marché du travail.

Service pour Travailleurs Handicapés

1. Législation

En 1999, la législation sur les travailleurs handicapés a été modifiée partiellement par certaines dispositions du PAN (Loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998).
Dorénavant, le Service des travailleurs handicapés a pour mission d'assurer l'orientation, la formation, le placement, la rééducation et l'intégration professionnels des accidentés du travail, des invalides de guerre ainsi que des personnes ayant un handicap physique, mental, sensoriel, psychique et/ou psychosocial et ayant subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent d'au moins.

Les personnes qui sollicitent le bénéfice de la loi précitée sont tenues de se faire inscrire au Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi ou à une de ses agences.
Une Commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R.) instruit les demandes en reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et décide de l'octroi, du refus ou du retrait.
Lorsque la qualité de travailleur handicapé a été reconnue, le Directeur de l'Administration de l'Emploi, sur proposition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel, qui tient compte de l'âge, du degré d'invalidité et des facultés physiques et mentales résiduelles du candidat par rapport à sa capacité antérieure, peut fixer les mesures à prendre en vue de l'intégration ou de la réintégration professionnelles.

2. Activités de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel

En 1999, la Commission a siégé à 10 reprises pour procéder à l'instruction de 500 dossiers. Elle a décidé l'octroi de la qualité de travailleur handicapé pour 172 demandes introduites. Pour 45 demandes, la Commission a décidé le refus de la qualité de travailleur handicapé parce que les candidats n'avaient pas subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

Le tableau I reprend l'ensemble des décisions[2] de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel au cours de l'année 1999.

Tableau I:

Récapitulatif des décisions de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel en 1999

Séance du	Reconnaissances	Refus	Retraits
14/01/1999	13	2	0
23/02/1999	18	6	0
01/04/1999	19	6	0
11/05/1999	14	3	0
18/06/1999	8	6	0
15/07/1999	15	4	0
16/09/1999	24	7	0
28/10/1999	19	4	0
24/11/1999	23	5	0
20/12/1999	19	2	0
Totaux:	**172**	**45**	**0**

A la fin de l'exercice de 1999, 1909 personnes handicapées étaient reconnues comme travailleurs handicapés.
Le taux de 30% inscrit dans la loi ne se détermine pas de façon abstraite, mais de façon globale par rapport à l'état individuel de l'impétrant en tenant compte:

a) de l'existence d'une diminution du potentiel individuel de travail par rapport à l'activité professionnelle antérieure;

b) de l'importance de la capacité de travail résiduelle par rapport aux possibilités d'une remise au travail dans un délai rapproché ou de la rééducabilité de l'intéressé.

[2] Le total des décisions de la COR ne correspond pas au total des dossiers traités étant donné qu'un certain nombre de dossiers représente des réévaluations ou renouvellements de mesures.

L'évaluation de l'invalidité professionnelle et de la capacité à travailler poursuit en principe l'objectif de s'assurer de la capacité de travail potentielle d'une personne handicapée sous l'angle de la réadaptation, eu égard aux possibilités de réintégration sociale et d'emploi.

Parmi les 1909 reconnaissances, on peut différencier le type de handicap reconnu comme suit :

Handicaps physiques:	1267	(66 %)
Handicaps mentaux:	446	(23 %)
Handicaps sensoriels:	161	(8 %)
Handicaps psychiques:	35	(2 %)

3. Avis d'orientation et de reclassement professionnel

Les activités du Service des travailleurs handicapés se définissent à travers les mesures de réhabilitation et dconversion professionnelles prévues par les règlements grand-ducaux du 2 septembre 1988 et du 14 avril 1992.

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel a proposé en 1999 au Directeur de l'Administration de l'Emploi 289 mesures de rééducation et de reclassement professionnel en vue de la (ré)intégration professionnelle des personnes handicapées.

Les mesures de (ré)insertion avisées, qui ont été retenues par le Directeur de l'Administration de l'Emploi, et dont le Service des travailleurs handicapés est chargé de l'exécution, peuvent être groupées en cinq catégories:

- les mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles
- les mesures d'intégration et de réintégration professionnelles
- la participation aux frais d'aménagement des postes de travail
- les aides financières en faveur des travailleurs handicapés occupés dans les ateliers protégés
- la prise en charge du congé supplémentaire de 6 jours ouvrables

4. Mesures prises en charge par le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi

4.1. Les mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles

En vertu des dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi peut assurer la prise en charge financière totale ou partielle des frais de formation, de réadaptation et de rééducation pour des travailleurs handicapés en vue de leur (ré)intégration professionnelle.

Ces frais comprennent notamment les indemnités de réentraînement à l'effort, d'initiation, de remise au travail ainsi que d'autres frais en rapport avec ces mesures comme notamment les frais d'inscription, les frais de transport, les frais de repas, le petit matériel didactique.

En 1999, le Service des travailleurs handicapés a assuré une prise en charge financière relative aux frais incombant au séjour de 4 personnes gravement handicapées placées dans des institutions et centres spécialisés à l'étranger.

En outre, le Service des travailleurs handicapés a assuré une permanence hebdomadaire au Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles à Hamm, dont il s'agit en particulier de conseiller et d'orienter les personnes handicapées ou leur entourage suite à un accident ou une maladie grave. En 1999, une cinquantaine de personnes avait recherché un conseil approprié en vue de leur (ré)intégration professionnelle.

Pour les candidats où le Directeur de l'Administration de l'Emploi a retenu des mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation proposées par la Commission d'orientation et de reclassement professionnel, mais qui ne touchent ni une pension d'invalidité, ni une rente plénière d'accident, ni un revenu minimum garanti, le Service des travailleurs handicapés peut payer des primes et indemnités mensuelles jusqu'au niveau de l'indemnité de chômage complet.
Pendant l'exercice 1999, il a poursuivi le paiement de 3 indemnités mensuelles de remise au travail accordées antérieurement.

4.2. Les mesures d'intégration et de réintégration professionnelles assurant le reclassement professionnel ou le maintien de l'emploi des travailleurs handicapés

Le Directeur de l'Administration peut accorder une aide à l'embauche/au maintien de l'emploi aux entreprises sous forme d'une participation aux frais de salaire des demandeurs d'emploi engagés ou des salariés devenus inaptes suite à un accident ou une maladie.

Le Service des travailleurs handicapés a prévu en 1999 313 participations aux frais de salaire des travailleurs handicapés engagés par une entreprise du milieu ordinaire de travail.
En vertu des dispositions légales, le Directeur de l'Administration de l'Emploi peut en effet accorder aux entreprises des subsides sous forme d'une participation au salaire variant entre 40% et 60% du salaire brut, d'un remboursement des cotisations sociales ou d'un versement à l'employeur d'une indemnité pour l'initiation et la remise à l'effort.
7 travailleurs handicapés indépendants, qui malgré leur handicap sont disposés à poursuivre leur activité professionnelle, étaient en 1999 bénéficiaires de l'exemption des charges de sécurité sociale.

4.3. Participation aux frais d'aménagement des postes de travail

Pendant l'année 1999, 2 candidats ont bénéficié d'un aménagement partiel qui a pour objectif de promouvoir leur intégration professionnelle et de faciliter par une aide personnalisée leur accès à une vie professionnelle indépendante et autonome.

4.4. Aides financières en faveur des travailleurs handicapés occupés dans des ateliers protégés

L'article D de la loi modifiée du 12 novembre 1991 prévoit la possibilité d'une subvention aux unités économiques de production qui assurent aux travailleurs handicapés l'exercice d'une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs possibilités et qui favorisent en outre la promotion de leur (ré)intégration sur le marché du travail.
Pour les candidats qui suivent, soit une propédeutique professionnelle, soit une réadaptation professionnelle accompagnées d'un réentraînement à l'effort et d'une mise au travail, le Service des travailleurs handicapés peut assurer une prise en charge des indemnités de salaire, de propédeutique et de réadaptation.

Ainsi, 405 candidats ont pu y exercer en 1999 une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités favorisant leur (ré)insertion professionnelle. Dans ce contexte, le Service des travailleurs handicapés a assuré une aide financière sous forme de primes d'encouragement professionnelles destinées à 291 travailleurs handicapés occupés dans les ateliers protégés des centres de la Ligue HMC Capellen et Redange, de la Coopérations asbl. Wiltz et de la Fondation APEMH Bettange/Mess et Bettembourg .

En outre, le Service des travailleurs handicapés a participé en 1999 aux frais de salaire de 72 travailleurs handicapés occupés auprès de la Fondation IMC-Kraïzbierg Dudelange et a pris en charge les dépenses relatives au congé supplémentaire de six jours ouvrables.

4.5. La prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables

D'après l'article C de la loi modifiée du 12 novembre 1991, un congé supplémentaire de six jours ouvrables est accordé aux personnes handicapées auxquelles la qualité de travailleur handicapé a été reconnue. En 1999, le Service des travailleurs handicapés a prévu la prise en charge financière de 410 demandes de congé supplémentaire.

5. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emplois handicapés

L'exécution de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 a permis l'engagement d'une cinquantaine de travailleurs handicapés dans les différents services de l'Etat. Toutefois, malgré les nombreux efforts consentis depuis la mise en vigueur de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés, une centaine de personnes handicapées reste inscrite comme demandeurs d'emplois auprès de l'Administration de l'Emploi.

Dans le cadre de la réalisation du PEC (plan d'encadrement psychosocial des demandeurs d'emploi), le Service des travailleurs handicapés, sur avis de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel, a renforcé ses efforts d'encadrement des personnes handicapées sans emploi visant à promouvoir leur accompagnement individuel ainsi qu'une participation plus active. Il s'agit en particulier de déterminer leur employabilité professionnelle et de vérifier leurs capacités de réinsertion professionnelle résiduelles.

5. Personnes âgées

5.1. Remarque introductive

Suite à la nouvelle composition du Gouvernement, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse regroupe sous sa tutelle l'ensemble des services pour personnes âgées. Le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 énumère :

1) Centre intégré pour personnes âgées
2) Maison de soins
3) Centre de récréation, d'orientation, de validation et de réactivation
4) Logement encadré pour personnes âgées
5) Centre psycho-gériatrique
6) Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées
7) Aide à domicile
8) Soins à domicile
9) Repas-sur-roues
10) Appel-assistance externe
11) Activités-senior.

Les actions du département se développent par rapport aux axes d'intervention suivants :

1) l'octroi de l'agrément aux services pour personnes âgées et le contrôle des conditions d'agrément relatives au personnel
2) l'évaluation des besoins et la stimulation éventuelle de projets nouveaux
3) la participation aux initiatives de formation continue et de supervision et la coordination des réalisations existantes
4) le conventionnement des prestations dont le financement n'est pas garanti par l'assurance dépendance et la contribution des usagers
5) le suivi des nouvelles mesures législatives et réglementaires et l'élaboration éventuelle de modifications
6) la promotion des compétences et des ressources des personnes âgées ainsi que de leur intégration et participation sociales ; l'appui d'initiatives de géragogie, d'animation, de prévention et d'engagement bénévole
7) la protection des droits notamment des seniors affectés de troubles psycho-gériatriques et des personnes en fin de vie (milieu extra-hospitalier)
8) le contact direct avec les seniors par le biais du Senioren-Telefon et l'unité d'orientation et de guidance
9) la coopération avec les associations et les fédérations qui regroupent les personnes âgées ; la participation aux travaux du Conseil Supérieur pour Personnes Agées.

A noter que l'équipe affectée à la section « Personnes Agées », assume la mission complémentaire des relations de notre département avec les centres socio-éducatifs de l'Etat.

5.2. Année Internationale des Personnes Agées

1999 a été proclamé Année Internationale des Personnes Agées (AIPA) par l'ONU. " Une société pour tous les âges " (Eng Welt fir all Alter !), tel était le thème de cet événement. Les initiateurs soulignaient les objectifs suivants:

- L'image sociale du vieillissement est largement marquée par les déficiences éventuelles qui peuvent y être liées. L'AIPA était l'occasion de souligner les ressources incontestables des seniors et de relever plus particulièrement leurs compétences spécifiques.
- Le départ de la vie professionnelle active ne doit pas enfermer les personnes plus âgées dans les cages dorées de l'oisiveté passive et de la consommation. Vu le taux grandissant des générations plus âgées, il est d'autant plus important de promouvoir l'intégration et la participation sociales des seniors.
- On peut observer une tendance sociale à la ghettoisation progressive des générations. Dans une société qui se base fondamentalement sur le principe de la solidarité intergénérationnelle, il est indispensable d'encourager toutes formes de rencontre, d'échange et de coopération entre jeunes et vieux.
- Les personnes âgées ne constituent point un bloc homogène. Les actions politiques doivent considérer la diversité des situations tant sur les plans physique ou mental que psychique et social.
- La durée de vie moyenne n'a cessé d'augmenter. Pourtant les années en plus ne constituent un acquis qu'à condition de cultiver consciencieusement ses ressources physiques, mentales et psychiques.
- On estime à 2 % le taux des personnes dépendantes qui nécessitent régulièrement des aides et des soins de la part de tierces personnes. 75 % en ont 65 ans et plus. La préoccupation de garantir aux personnes concernées un encadrement de qualité requiert la mise en place de services diversifiés garantissant les prestations requises à domicile et en institution ainsi que l'organisation de modules de formation et de supervision au bénéfice des soignants professionnels et informels. Dans la plupart des pays occidentaux les responsables politiques examinent l'institution de systèmes garantissant à moyen et à long terme le financement des soins indispensables.

* * *

En matière de politique du 3e et du 4e âge, et indépendamment de l'AIPA, l'année 1999 a été marquée au Luxembourg par des innovations considérables:

- l'institution de l'assurance dépendance
- la création d'un agrément obligatoire pour les services pour personnes âgées et le contrôle des conditions d'agrément par des officiers de police judiciaire
- la participation financière de l'Etat au prix de pension des résidents à revenu modeste
- l'institution d'établissements publics gérant les anciens centres intégrés et les anciennes maisons de soins de l'Etat
- la réorganisation des anciens foyers de jour et l'institution de centres régionaux d'animation et de guidance (" clubs senior ")
- l'extension considérable des prestations d'aides et de soins à domicile
- la nouvelle réglementation en matière de formation aux fonctions d'aide socio-familiale
- les initiatives destinées à améliorer la qualité de l'accueil gérontologique

* le regroupement de l'ensemble des services pour personnes âgées sous la tutelle d'un seul ministre.

* * *

Dès 1998, Madame la Ministre de la Famille instituait un comité qu'elle chargeait d'organiser l'AIPA. Ce comité, présidé par Madame Marie-Josée JACOBS, comprenait des experts ainsi que surtout des représentants du monde associatif luxembourgeois et des services pour personnes âgées. Plusieurs groupes de travail avaient pour mission de concrétiser les initiatives prévues dans le cadre de l'AIPA. Les travaux de coordination et de secrétariat étaient assumés par des fonctionnaires et employés du département de la Famille.

Le programme d'action, élaboré dès juillet 1998, devait s'intégrer dans le cadre des innovations législatives qui entraient en vigueur au 1er janvier 1999. L'AIPA constituait l'opportunité d'évaluer dans un contexte large la politique luxembourgeoise au bénéfice des personnes âgées, de la situer dans un cadre plus global et d'élaborer des initiatives complémentaires. Elle offrait la chance de sensibiliser un public large par rapport tant aux objectifs fixés par l'ONU qu'aux réalisations politiques et sociales au Luxembourg.

S.A.R. la Grande-Duchesse a accepté le Haut-Patronage du programme luxembourgeois de l'AIPA. La Cour Grand-Ducale a participé activement à deux événements de l'AIPA. La Grande-Duchesse assistait au concert d'inauguration de l'orchestre symphonique " Le Cercle ", en janvier 1999, au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette. En novembre, à l'occasion de la célébration de la Journée nationale de l'Arbre, L.L.A.A.R.R. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse participaient aux festivités organisées à Weiswampach et à Heinerscheid.

* * *

Le comité luxembourgeois de l'AIPA a bénéficié du concours d'innombrables partenaires qui se sont associés à ses initiatives et/ou qui ont développé des projets complémentaires sous leur propre régie.

- Une grande majorité des services pour personnes âgées, notamment les anciens centres intégrés de l'Etat et les " clubs senior ", ont participé activement à l'AIPA. A relever l'organisation de rencontres intergénérationnelles, de fêtes de quartier, de concours, l'enregistrement par RTL d'un jeu scénique interprété par des enfants de classes préscolaires de Differdange et des pensionnaires du CIPA Niedercorn. Un rôle important revenait à l'Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Agées. Elle a contribué p.ex. à l'organisation de la conférence publique que donnait Madame le Professeur Ursula LEHR à la Fondation Pescatore.

- Le service RBS a développé des initiatives précieuses qui s'adressaient tant aux personnes âgées qu'aux acteurs professionnels. A souligner plus particulièrement le programme AIPA du groupe de cabaret " Flantermais " ou le " Senioren-Bal " vers la mi-carême.

- L'Association Luxembourgeoise de Gérontologie/Gériatrie (ALGG), à l'occasion de la journée internationale des personnes âgées (1er octobre), a organisé un colloque intéressant sur le vieillissement à l'étranger. En coopération avec le Ministère de la Famille, l'ALGG a réuni une documentation volumineuse sur la situation des personnes âgées au Luxembourg. Cette documentation paraîtra dans les prochains mois sous forme de livre.

- Un code intergénérationnel fut élaboré et traduit par Roger LEINER sous formes d'images caricaturales. Le produit final - un dépliant en couleurs - fut diffusé par la Croix-Rouge luxembourgeoise à l'occasion de sa quête annuelle.

- La Confédération Caritas a coopéré surtout aux réflexions concernant le bénévolat.

- Bon nombre de fédérations luxembourgeoises participaient aux groupes de travail et aux manifestations diverses: AMIPERAS, " Lëtzebuerger Rentner- an Invalideverband " (LRIV), Action Catholique des Femmes au Luxembourg, Foyer de la Femme, Coin de Terre et du Foyer, Fédération Nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers, Union Grand-Duc Adolphe, " Kathoulesch Männer-Actioun "... Dans leurs périodiques divers, ils publiaient des articles sur la situation des seniors au Luxembourg. Des conférences publiques ont été proposées sur des sujets en rapport avec l'AIPA. De nombreuses sections locales de l'AMIPERAS et du LRIV ont repris les thèmes de l'AIPA pour organiser des matinées d'information et de sensibilisation. L'ACFL a organisé un colloque intéressant sur le thème " Das Alter ist weiblich! ". En collaboration avec le département de la Famille, le CTF a organisé en octobre des conférences publiques sur le rôle éducatif des grands-parents; Helga et Barthold STRÄTLING étaient les intervenants. De même, la publication annuelle du CTF - " Mein Taschenbuch " - reprend des interviews réalisées avec des seniors.

- Dans le cadre de l'AIPA, Info Video Center et le cinéaste Tom ALESCH ont réalisé un film vidéo (" Tata Ännchen ") sur la vie d'une dame de plus de 100 ans: l'institutrice du préscolaire Anne BERVARD.

- A l'occasion de la Journée nationale de l'Arbre, une plantation nouvelle de hêtres a été réalisée. Des personnalités - dont le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, le Président de la Chambre des Députés, les Ministres de la Famille et de l'Environnement - entourées d'enfants et de seniors ont planté des arbres à Weiswampach sur un terrain mis à disposition par la Fondation " Hëllef fir d'Natur ". Ce projet comprenait également des actions locales au niveau de chacun des 12 cantons du pays.

- A noter les initiatives de plusieurs administrations communales: fêtes, échanges intergénérationnels, concours, sport pour tous... Les représentants de plusieurs communes ont participé aux travaux de réorientation des anciens foyers de jour pour personnes âgées.

- Des contacts de coopération se sont noués au-delà des frontières luxembourgeoises. Des intervenants luxembourgeois ont été sollicités pour des conférences dans les régions limitrophes. En février 2000, l'AIPA s'est clôturée au CIPA St Joseph Remich par un séminaire germano-luxembourgeois autour du thème " Im Herzen unserer Gemeinschaft - Seniorenfreundliche Kommune ".

- Les thèmes et les manifestations de l'AIPA ont trouvé une résonance large dans les publications de la presse écrite ou audio-visuelle. Plusieurs initiatives méritent d'être relevées: RTL a passé des interviews que des enfants de 10 à 12 ans avaient enregistrées avec des seniors sur la vie au Luxembourg dans les années 50. La radio-socioculturelle 100,7 a suivi de près le calendrier des manifestations et a diffusé plusieurs interviews avec

des représentants du comité AIPA. Le Luxemburger Wort a consacré plus régulièrement une page entière aux seniors et à leur situation. L'hebdomadaire publicitaire " Week-End! Luxpost " publiait une série d'une dizaine d'articles sur les objectifs de l'AIPA.

- Les "24 Stonne Velo Wolz" ont constitué une occasion de plus de sensibiliser un public plus large. L'équipe AIPA a bénéficié du concours des organisateurs, du CIPA Wiltz et de plusieurs cracs luxembourgeois de la bicyclette, à savoir Bim DIEDERICH, Charly GAUL, Edy SCHUTZ et Johny MICHELY.

- A la demande du département de la Famille, les photographes Jochen HERLING et Daniel LAMMAR ont réalisé une merveilleuse exposition sur le thème " Eler Leit zu Lëtzebuerg ". Cette exposition itinérante a connu un grand succès. Ainsi, on pouvait la visiter au stand du ministère à l'occasion du " Nouveau Salon de l'Enfant " à Luxembourg-Limpertsberg.

* * *

A l'occasion de l'AIPA, de nombreuses initiatives de formation ont pu être développées: publications, conférences, séminaires, visites et voyages d'étude. Les thèmes suivants ont été abordés: sociologie du vieillissement, universités troisième âge, bénévolat des seniors, alimentation, mobilité physique, moyens et accessoires de réhabilitation, prévention d'affections gériatriques, vie affective et sexuelle, logements pour personnes âgées, accompagnement des personnes en fin de vie, encadrement et respect des droits des personnes touchées de troubles psycho-gériatriques, présentation des CIPA, construction de maisons de soins...

A relever la publication consacrée à la qualité de l'accueil gérontologique. Le groupe des auteurs souligne que l'encadrement institutionnel est tributaire de principes indispensables tels le respect inconditionnel, l'autonomie du pensionnaire et la subsidiarité des aides, la prévention de déficits éventuels, la promotion des ressources ou la " normalisation " de l'institution (Que dans l'institution fait sens pour le *pensionnaire*?)...

* * *

Dans le cadre de l'AIPA, Madame la Ministre de la Famille a voulu initier des actions à effet plus durable. Il y a lieu de souligner les initiatives suivantes:

- l'institution du Senioren-Telefon (tél. 478.6000, du lundi au vendredi, de 9 à 13 heures), dont la permanence est assurée par des fonctionnaires et employés de la section « Personnes Agées » au Ministère de la Famille; les collaborateurs du " Senioren-Telefon " ont suivi une formation spécifique
- les réflexions sur les initiatives de type " université 3e âge " et la proposition d'instituer une " Lëtzebuerger Senioren-Académie "
- le partage à propos du bénévolat des seniors et/ou au service des personnes âgées
- les échanges sur les initiatives en matière d'accompagnement des personnes en fin de vie et la proposition d'instituer au Luxembourg un centre d'accueil pour personnes en fin de vie (visite d'institutions similaires dans les pays voisins)

- les projets d'instituer des modules nouveaux de formation continue et la proposition de créer un " Institut de Gérontologie ", ceci en coopération avec notamment le CUNLUX et le service RBS
- les travaux intenses concernant l'institution des " clubs senior ".

Il est évident que les travaux y relatifs doivent se prolonger au-delà de l'année 1999. Les responsables de l'AIPA se félicitent de la disponibilité généreuse et bénévole de nombreux experts et représentants d'ONG.

5.3. Règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées.

Comme les maisons de soins, les centres psycho-gériatriques et les services de soins à domicile sont passés au courant de l'année 1999 sous la tutelle du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, un nouveau règlement grand-ducal concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées a dû être élaboré. Ce règlement grand-ducal abroge celui du 11 décembre 1998 et celui du 10 décembre 1998 en ce qui concerne les activités de maisons de soins, de foyers de jour psycho-gériatriques et de soins à domicile. Le nouveau règlement grand-ducal précise les activités visées par la loi dite ASFT, définit les obligations générales requises, les effectifs et les qualifications du personnel d'encadrement et les normes concernant les infrastructures. Il arrête également les modalités du contrôle de ces obligations et les renseignements ou données à fournir et les pièces à joindre à la demande d'agrément.

Dans le cadre du contrôle du respect des dispositions du règlement grand-ducal précité, les officiers de police judiciaire et les accompagnateurs ont visité 81 institutions qui ont introduit une demande d'agrément dès 1998.

Il s'agit de :
- 35 Centres Intégrés pour personnes âgées
- 13 Maisons de soins
- 7 Centres psycho-gériatriques
- 15 Clubs Senior
- 1 Centre de récréation, d'orientation, de validation et de réactivation
- 10 Logements encadrés pour personnes âgées.

Le ministère a refusé l'agrément à 4 institutions et a accordé un agrément provisoire de 5 ans au maximum à 14 institutions.
Etant donné que les autres établissements n'ont pas encore envoyé toutes les pièces requises pour compléter leur dossier, la décision d'octroyer un agrément à ces institutions est restée en suspens.

Les établissements auxquels l'agrément a été refusé ont dû reloger leurs pensionnaires.
Par le biais de son unité d'orientation et de guidance le ministère a participé activement à placer ces pensionnaires dans des établissements agréés.

Constructions, transformations et rénovations

L'année 1999 est marquée avant tout par l'introduction de la loi portant création de l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées ». Cet établissement gère désormais les anciens Centres Intégrés de l'Etat pour Personnes Agées (CIEPA). Par conséquent les bâtiments accueillant ces centres ne sont plus sous la responsabilité directe du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse ce qui jusqu'alors était le cas. Toutefois aucune construction, démolition ou grosse réparation ne pourra être entreprise sans l'approbation du ministère de tutelle.

Pendant dix ans l'Etat prendra encore en charge les frais de construction et de rénovation.
Il semble urgent d'effectuer rapidement les travaux de construction, de transformation et de rénovation au sein de la majorité des centres pour que leurs infrastructures soient conformes aux normes légales et réglementaires en matière de sécurité et aux critères usuels de confort.

L'introduction du règlement grand-ducal du 11 décembre 1998 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées contraint les gestionnaires de ces services à se conformer en entreprenant des travaux de rénovation planifiés sous la tutelle des services compétents. A charge de ces services de conseiller au mieux afin d'aboutir à des projets reflétant la politique menée en la matière.

Le programme de construction mais aussi de modernisation a permis de lancer voire de finaliser certains projets dans le domaine du long séjour.

Le CIPA Esch-sur-Alzette « Op der Léier » a ouvert ses portes aux pensionnaires, seuls certains travaux de finition restent à effectuer. Le CIPA peut accueillir 167 pensionnaires.

A Berschbach, le projet de l'Institut des Aveugles est en cours de réalisation. Une fois terminé, il devrait pouvoir accueillir 139 pensionnaires.

Le CIPA de Mersch (Home pour personnes âgées) est en cours de construction également. Il s'agit de la première phase, avant la rénovation de la structure existante.

A Rédange et à Grevenmacher la situation pour les projets de l'asbl « Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Sœurs Franciscaines de la miséricorde » est identique.

A Bettembourg, le CIPA « Foyer Ste Elisabeth » est en cours de transformation. Les travaux seront terminés en fin d'année. Les pensionnaires pourront dès lors s'installer dans les nouvelles chambres répondant aux critères actuels.

Des travaux de rénovation et de transformation sont également en cours dans certaines infrastructures de l'Etablissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » à savoir aux CIPA de Bofferdange, de Rumelange et au Centre du Rham. Ce dernier sera réalisé en plusieurs phases.

A Echternach ainsi qu'à Luxembourg, les hospices civils sont en cours de transformation également.
L'hospice civil de Remich a ouvert ses portes en cours d'année et accueille désormais 125 pensionnaires.
Des travaux d'extension sont également en cours à la Fondation Pescatore, augmentant la capacité à 393 lits.

En tant que nouveaux projets citons le CIPA de Howald - Hesperange (120 lits) dont les travaux ont commencé, ainsi que l'extension du CIPA de Soleuvre à 120 lits. La planification de nouvelles infrastructures est en cours notamment dans les communes de Mamer (120 lits), de Junglinster (100 lits), de Dudelange (150 lits) et d'Ettelbrück (80 lits).

La section « Personnes Agées » est également sollicitée comme conseiller en matière de réalisation dans une série de projets tels que : clubs senior, logements encadrés...

Capacité de lits dans les maisons de soins et les centres intégrés pour personnes âgées.

Il est vrai qu'il est extrêmement délicat d'évaluer correctement les besoins effectifs en coopération avec les responsables de la cellule d'orientation et d'évaluation. Les collaborateurs de la section « Personnes Agées » évaluent à 4000 lits le nombre de places requises, même si on ne considère pas le programme de construction et d'extension en cours avec une capacité supplémentaire de plus de 700 lits. Le nombre de places ou de lits disponibles semble assez adapté aux besoins constatés.

La cellule d'évaluation et d'orientation estime à 250 le nombre de personnes âgées luxembourgeoises accueillies dans des services à l'étranger. Pour autant que les personnes le désirent, elles peuvent progressivement être admises dans des institutions luxembourgeoises.

5.4. "Club Senior"
Centre Régional d'Animation et de Guidance pour Personnes Agées

A. Objectifs

Le Club Senior constitue un dispositif d'action qui se situe dans le cadre très large des mesures visant l'autonomie, l'indépendance et le maintien à domicile des personnes âgées.

Le Club Senior organise ses nombreuses activités au bénéfice de toutes les personnes qui:

a) désirent préparer de façon consciente, créative et responsable leur départ de la vie professionnelle active,

b) souhaitent organiser de façon consciente, créative et responsable le passage de la deuxième à la troisième ou à la quatrième phase du cycle de vie,

c) investissent de leur personne pour mieux préserver leur santé physique et psychique, pour mobiliser et exploiter leurs ressources et leurs compétences ainsi que pour contribuer à la prévention optimale des déficiences éventuelles liées au vieillissement,

d) acceptent de participer activement à la vie sociale et culturelle de la société, d'y assurer des responsabilités et de cultiver des relations d'échange et de coopération avec les autres générations.

Les programmes développés par les Clubs Senior constituent des propositions ouvertes qui s'adressent prioritairement à des personnes qui ont dépassé le cap des cinquante ans. Le Club Senior vise à la fois des usagers qui participent très régulièrement sinon quotidiennement aux activités proposées tout comme des clients occasionnels qui ne participent que rarement. En principe toutes les personnes âgées d'une région déterminée constituent des usagers potentiels.

La dimension intergénérationnelle des Clubs Senior requiert évidemment le développement de projets qui impliquent des enfants, des jeunes ou d'autres adultes. Pour cette raison l'accès prioritaire des personnes âgées n'exclut nullement l'ouverture du Club Senior par rapport à l'ensemble de la population d'une région déterminée.

B. Programme

Le Club Senior développe des programmes d'action très diversifiés:

1. Rencontre
   -lieu de rencontre informelle
   -cafétéria, bistro
   -animation informelle: jeux de cartes, jeux de société, échange...

2. Activités dirigées de loisir
   -shopping, promenades, excursions, visites...
   -organisation de vacances communes

3. Formation
   - antenne régionale de la "Lëtzebuerger Senioren-Academie"
   - conférences, exposés, séminaires…
   - promotion des ressources physiques et mentales
   - exercices de mémoire (Gedächtnistraining), danse senior, jeux sportifs, exercices physiques...

- initiation aux techniques nouvelles de la communication: ordinateur, Internet...
- projets communs d'action sociale et culturelle (appui scolaire, visites à l'hôpital,…)
- bénévolat au sein d'institutions pour personnes âgées, entr'aide...)

4. Restauration
   -proposition d'un repas principal aux heures de midi
   -petite restauration pendant les heures d'ouverture
   -organisation de fêtes à caractère familial

5. Guidance
   - information par rapport à la législation médico-sociale (ex: assurance dépendance)
   - orientation institutionnelle
   - consultation médicale, sociale, physique, juridique, psycho-affective…

6. Soutien
   - aide au niveau de l'organisation de la vie quotidienne
   - accompagnement au niveau des démarches administratives et de la gestion des moyens financiers
   - aide et guidance en matière de santé physique, d'alimentation, d'hygiène corporelle et vestimentaire
   - aide au niveau de l'organisation de thérapies à effectuer.

Il est indispensable que tout Club Senior au niveau de l'organisation des programmes
- tienne compte des besoins spécifiques des usagers sur place
- agisse de façon complémentaire et subsidiaire par rapport aux initiatives développées sur place par d'autres organismes publics et privés
- collabore étroitement avec les instances politiques locales (administrations communales)
- coopère de façon constructive aux initiatives développées notamment par les sociétés locales et/ou régionales
- se concerte avec les professionnels divers qui interviennent aux niveaux régional et local sur le plan scolaire, médical ou psycho-social
- recherche la coopération active des personnes âgées elles-mêmes, ceci au niveau tant de l'organisation des activités, que de la réalisation concrète des projets initiés.

Il est entendu que les programmes des différents Clubs Senior au Luxembourg ne sont pas identiques et qu'ils doivent respecter les particularités locales et régionales. Dans tous les cas le concours actif des autorités et sociétés locales constitue un facteur indispensable.

C. Organisation

Il est recommandé aux gestionnaires d'instituer une commission des programmes au sein de laquelle sont représentés l'organisme gestionnaire, la direction et le personnel, l' (les) administration(s) communale(s), les clubs et sociétés qui s'adressent directement aux personnes âgées, les clubs et sociétés susceptibles de contribuer aux objectifs du Club Senior ainsi que les professionnels visés plus haut qui exercent leurs activités sur place.

Il est entendu que des experts divers des domaines de la gérontologie, de la gériatrie et de la géragogie (Altenbildung) en particulier peuvent rendre d'éminents services. A ce propos il y a lieu de souligner plus particulièrement l'apport précieux potentiel des collaborateurs du RBS.

Le Club Senior fait appel au concours de collaborateurs permanents, d'agents occasionnels intervenant sur vacation et d'intervenants bénévoles. Selon les responsabilités qu'ils assument, ces collaborateurs, indépendamment de leur statut professionnel, doivent faire valoir des qualifications appropriées. La formation continue sur les plans notamment de l'accueil gérontologique et de la communication sociale ainsi que la supervision constituent des dispositifs de toute première importance.

La direction et la gestion journalières de chaque Club Senior sont confiées à un/une directeur/trice qui se qualifie par une formation professionnelle dans les domaines éducatif, médico-social, administratif ou gérontologique, par une compétance incontestable sur le plan de la communication sociale et par sa disponibilité d'élargir ses compétences sur le plan gérontologique.

D. Financement

Il est proposé de maintenir le principe appliqué au niveau des foyers de jour pour personnes âgées et d'après lequel les frais de fonctionnement sont couverts par des participations à part égale des usagers, de l'administration locale et de l'Etat (Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse).

Il est entendu que la participation des usagers est fonction des prestations dont ils bénéficient effectivement. Ainsi les participations journalières, hebdomadaires ou mensuelles forfaitaires sont à remplacer par des prix fixés pour toute prestation particulière.

La participation de l'Etat pour chaque Club Senior s'élève à 87 % des frais de personnel. La participation de(s) l'administration(s) locale(s) pourrait couvrir les 13 % restants des frais de personnel ainsi qu'une part des autres frais fixes, tels entretien du bâtiment, loyers, assurances etc. La participation de(s) l'administration(s) locale(s) peut prendre des formes diverses: subsides, convention, prise en charge de salaires, détachement de personnel, mise à disposition de locaux ...

Des négociations s'imposent cas par cas et qui impliquent l'organisme gestionnaire, l'(les) administration(s) locale(s) concernée(s) et le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

E. Exercice 1999

Durant l'année 1999, les différents Clubs Senior ont poursuivi leurs efforts dans la mise en pratique du nouveau concept. La plupart d'entre eux ont su s'adapter très vite aux nouvelles modalités et proposent désormais avec succès des activités très intéressantes dans les domaines de la culture, de la formation, du loisir, de la créativité…

Conscient de ce que la qualification des agents qui travaillent dans un Club Senior n'est pas adaptée aux nouvelles exigences, notre ministère, en collaboration avec le service RBS, a organisé une formation qui donne aux agents concernés des outils valables et qui leur facilite la mise en pratique du nouveau concept.

Cinq séances de « Coaching » ont été organisées tout au long de l'année: le but de ces séances est de conseiller et d'accompagner les Clubs Senior dans la nouvelle orientation. A partir d'un exemple concret, exposé par l'un des participants, on encourage un échange d'expériences et de conseils. Mais ces séances permettent aussi d'évaluer les besoins actuels en formation continue. Ainsi les candidats ont pu acquérir des outils de marketing et de communication.

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse de son côté a également contribué tout au long de l'année à propager la nouvelle orientation des anciens foyers de jour pour personnes âgées vers les Clubs Senior et ce notamment dans les différentes communes. Dans des réunions traitant de ce sujet, nous avons expliqué les buts et programmes des Clubs Senior mais surtout, nous avons ensemble avec les communes conclu les principes de financement de ces derniers. A partir de l'année 2000, l'Etat par convention finance 87% des salaires du personnel conventionné et les communes les 13% restants ainsi qu'une partie des frais de gestion journalière.

Au cours de l'année 1999, deux nouveaux Clubs Senior ont vu le jour. Au cours du mois d'avril, « Minettsland » asbl a ainsi ouvert ses portes à Rumelange proposant à la fois des prestations dans leur Club Senior mais également dans leur centre psycho-gériatrique. Le deuxième Club Senior à voir le jour en 1999 fut celui à Berchem, géré par l'asbl « Proxicom ».

Pour ce qui concerne les nouvelles constructions, on peut noter les travaux en cours du Club Senior de Mondercange. Ce centre débutera probablement au courant de l'année 2000.

Le montant des crédits budgétaires pour les services conventionnés s'est élevé en 1999 à 148.520.000 .- francs. Par rapport à l'exercice 1998, ce montant a baissé de 100.000.000 .- francs. Ceci est dû au fait que les conventions entre l'Etat et les services d'aide à domicile et les centres psycho-gériatriques ont été résiliées au 31 décembre 1998, date d'introduction de la loi portant sur l'assurance dépendance.

5.5. Services dans l'intérêt du 3e âge.

Maintien à domicile

Les conventions entre l'Etat et les services d'aide à domicile et les centres psycho-gériatriques ont été résiliées au 31 décembre 1998, date d'introduction de la loi portant sur l'assurance dépendance.
En principe ces structures accueillent des personnes tombant sous les critères de l'assurance dépendance et le financement de ces structures devrait dès lors se faire par ce biais. Tout au long de l'année 1999, le ministère a cependant continué à verser des avances à ces services pour garantir leur solvabilité. Ainsi 31.369.850.- francs ont été versés à ces institutions ; somme qui devra être intégralement remboursée.

Pour l'année 1999, l'Etat a maintenu la garantie de participer sous certaines conditions au découvert des frais de fonctionnement.

L'assurance dépendance et les services pour personnes âgées

La loi sur l'assurance dépendance votée le 19 juin 1998 est entrée en vigueur le 1er janvier 1999.

La section « Personnes Agées » du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a participé à la mise en place de l'assurance dépendance dans différents groupes de travail à savoir :

- la commission consultative qui a pour mission d'aviser des propositions de nouveaux textes législatifs enmatière de dépendance et/ou de soins. En 1999, elle a donné son avis sur le règlement grand-ducal du 5 novembre 1999 déterminant les modalités et les limites de la prise en charge des adaptations du logement par l'assurance dépendance ainsi que sur l'avant-projet de règlement grand-ducal portant sur l'exercice de la profession d'aide-soignant. D'autres sujets de discussion sont par exemple les projets d'actions expérimentales ou les modalités de remplacement de l'aidant informel

- le groupe de travail technique ayant pour mission de proposer les valeurs monétaires prévues à l'article 395 CAS : les valeurs monétaires sont fixées pour l'exercice 2000 à 1420.- francs par heure pour les établissements d'aides et de soins et à 1520.-francs par heure pour les réseaux d'aides et de soins

- comité d'accompagnement qui a pour but de suivre et d'aider les institutions à réaliser les changements structurels nécessaires pour s'adapter au nouveau cadre législatif, de proposer des lignes directrices pour la rédaction de conventions pour les activités ne tombant pas sous l'assurance dépendance et de proposer des lignes directrices quant à l'utilisation du crédit-tampon.

L'année 1999 a été une année marquée par de grands changements pour les services œuvrant dans le secteur des personnes âgées. L'introduction de l'assurance dépendance a mené beaucoup de gestionnaires à réfléchir sur l'activité de leurs services et à réorienter le cas échéant la philosophie du service.
Comme la loi sur l'assurance dépendance prévoit en cas de maintien à domicile la prise en charge des bénéficiaires par un réseau, les gestionnaires ont dû s'organiser et créer des réseaux d'aides et de soins.
En ce qui concerne le financement des services, les gestionnaires ont dû s'adapter à la nouvelle législation et un changement radical des procédures administratives s'est avéré nécessaire.

Certains gestionnaires d'anciens foyers de jour se sont décidés à orienter leur activité soit vers le Club Senior soit vers le Centre Psycho-Gériatrique; d'autres gestionnaires continuent à offrir différents services à leur clientèle. Certains ont la possibilité d'offrir toute la gamme des

services de maintien à domicile à savoir : Club Senior, Centre Psycho-Gériatrique, aides et soins à domicile, Téléalarme, repas sur roues.

Pour les gestionnaires d'établissements d'aides et de soins le mode de financement de leur activité a désormais trois volets, à savoir :

- le prix de pension à payer par le pensionnaire
- les prestations de l'assurance dépendance pour les aides et soins
- le complément à verser par le FNS pour participer au prix des prestations de l'accueil gérontologique.

Le service de formation socio-familiale RBS a offert plusieurs cycles de formation sur l'assurance dépendance adressés aux chargé(e)s de direction et aux responsables de soins des institutions.

Accueil gérontologique

Le règlement grand-ducal du 11 décembre 1998 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées mentionne pour la première fois la notion de l'accueil gérontologique.

Depuis toujours l'on a divisé en trois axes principaux le fonctionnement de toute institution. Ce sont l'infrastructure, l'hôtellerie et les soins.

Le terme « accueil gérontologique » ne fait que nommer cette dimension supplémentaire que l'on ne retrouve pas forcement dans les trois axes cités ci-avant.

En effet, la prise en charge de personnes âgées ne se limite pas seulement à des soins adéquats, à trois repas par jour, à un lit, à une architecture dans les normes…bien plus loin va le désir de satisfaire tout besoin de chaque pensionnaire.

Les principes de l'accueil gérontologique sont basés sur le respect de la personne humaine. Ils tentent au mieux de promouvoir les compétences et les ressources dans le respect du principe de la « normalité » de chacun et ce en vue de préserver l'autonomie. Dès lors il est primordial de garantir un encadrement de qualité par du personnel formé à ce sujet.

En outre, il est important d'instaurer en plus des services courants d'hôtellerie un climat accueillant et sécurisant, qui encourage tout habitant à vivre en communauté si tel est son désir. L'infrastructure doit être telle qu'elle soit accessible à tous peu importe leur degré d'autonomie.

L'accueil gérontologique doit être pensé et réalisé avec l'entourage socio-familial ainsi qu'avec tous les acteurs agissant au bénéfice du client.

En pratique, le prix de pension est fixé en fonction de l'accueil gérontologique, qui est synonyme de prise en charge globale de qualité en dehors des prestations reprises par l'assurance dépendance.

Les 10 axes de l'accueil gérontologique :

1. Hôtellerie
2. Sécurité et santé
3. Assistance au niveau des gestes de la vie quotidienne
4. Guidance institutionnelle et socio-familiale
5. Animation socioculturelle
6. Promotion des compétences individuelles
7. Intégration et participation sociales
8. Gestion des besoins affectifs et émotionnels
9. Assistance philosophique et spirituelle
10. Encadrement de qualité.

Les 16 principes de l'accueil gérontologique :

1. respect inconditionnel de la dignité de la personne humaine (cfr. confrontation à la dépendance physique, psychique et mentale)
2. autonomie du pensionnaire, principe de la subsidiarité
3. accueil global (ensemble des besoins et aspirations)
4. reconnaissance et promotion des compétences et des ressources du pensionnaire
5. importance des initiatives de rééducation et de validation, prévention de la dépendance
6. considération de l'aspect de "gratuité" de l'accueil
7. institution d'une ambiance de chaleur et de tendresse (ambiance de foyer)
8. respect de l'originalité du pensionnaire
9. respect du principe de la "normalité" (exploration des biographies des pensionnaires)
10. participation (obligatoire) du pensionnaire à la communauté institutionnelle (piège du principe de l'hôtel)
11. co-responsabilité de l'entourage socio-familial
12. coopération intergénérationnelle
13. nécessité d'une formation spécifique à l'accueil gérontologique (formation continue, supervision, code déontologique)
14. obligation d'une documentation multifactorielle
15. choix de l'aide appropriée (gamme large de services divers)
16. préoccupation d'assurer le financement de l'accueil gérontologique.

Collaboration avec les services RBS et OMEGA 90

Le service RBS opère surtout à deux niveaux. Le premier domaine est la formation continue des professionnels travaillant auprès des personnes âgées.

Une brochure spécialisée (Bulletin RBS), qui s'adresse surtout aux agents professionnels, traitant des thèmes de la gérontologie et la psychogériatrie, est publiée régulièrement.

Des séminaires et des conférences dans les différents domaines (gérontologie, pyschogériatrie, management social, communication, nouvelles innovations, informatique, législation, …) sont organisés.

La sensibilisation sur les principes de l'accueil gérontologique, basés sur la stimulation des ressources individuelles, l'apport d'une aide professionnel pour maintenir l'autonomie, l'engagement social, l'estime de soi, l'individualité, la valorisation et l'intégrité de la personne âgée dans le respect de la « normalité », a porté ses fruits.

Beaucoup d'institutions, soucieux de trouver des réponses adéquates aux difficultés qu'elles rencontrent et dans le souci d'améliorer la qualité de la prise en charge des clients, demandent soit des consultations et des formations continues interne sur mesure avec de la supervision, soit envoient massivement leur personnel dans les formations proposées par le RBS. Les formations, surtout la psychogériatrie et l'accueil gérontologique, connaissent un tel succès que le RBS ne peut pas satisfaire toutes les demandes, manque de formateurs dans ces domaines. Le même problème se pose pour les cours informatiques (Word, Excel, Access, Internet, …) tenus dans les locaux du CFPC à Ettelbruck.

En outre des formations continues, les institutions demandent de plus en plus au RBS l'élaboration et la supervision des projets. Ceci ne peut être proposé individuellement et nécessite un cadre sur mesure.

En outre la multitude et la variété des manifestations proposées, il faut relever :

- l'élaboration d'un ouvrage biographique « La vie au Luxembourg au début du siècle » en 3 ouvrages. Le premier ouvrage va être présenté et publié dans les prochaines semaines
- l'élaboration d'un film vidéo : « Zuerst muss die Seele bewegt werden … » expliquant et documentant la prise en charge d'après le « Normalitätsprinzip » de Erwin Böhm. La cassette est en production et va sortir au milieu de l'année.

L'autre domaine est la « SeniorenAkadémie » qui s'adresse surtout aux seniors en leur proposant une multitude de manifestations dans les domaines les plus divers.

Dans les deux publications « Info-Fräi-Zäit » et le « Schaukelstull » les seniors reçoivent des informations sur les manifestations (Symposium, Seniorenball Mi-carême, AIPA,…), des séminaires (« Outfit und Persönlichkeit, Wege aus der Depression, Kinästhetik für pflegende Angehörige,…), sur les évènements intéressants (« Saar-Lor-Lux Kreativtage », « Europäischer Frühling »,…), sur les thèmes spécifiques (L'assurance dépendance, « Mehr Lebensqualität durch gesunde Ernährung », Le Vietnam-Kambodga, « Frauen, das schwache Geschlecht ? »,…) des cours (Seniorentanz, Tai-Chi, Autogenes Training, Aquarelle, Chiemgauer Kunst,…).

En outre les informations reçues les seniors peuvent passer des petites annonces soit en proposant leurs services dans les différents domaines de leur expérience professionnelle, culturelle ou autre, soit en demandant des services. Mais ils peuvent également participer à la rédaction des journaux en publiant des articles ou des récits.

L'asbl OMEGA 90 s'est spécialisée dans l'accompagnement des personnes en fin de vie et les Soins Palliatifs. Son but est l'accompagnement des mourants et de leur famille, la consultation psychologique en groupe ou individuelle, l'accompagnement du deuil et la formation continue ainsi que la supervision.

L'association propose soit elle-même ses formations à son siège, soit donne des formations aux personnels des institutions en étroite collaboration avec le RBS. Elle participe également aux cours sur l'accueil gérontologique.

La demande pour les formations est en progression. Les responsables des institutions pour personnes âgées demandent de plus en plus des formations internes sur mesure de leur personnel pour améliorer et garantir une qualité de la prise en charge des personnes âgées en fin de stade de vie, assurer un accompagnement adapté et professionnel du mourant mais aussi de sa famille et son entourage.

Mais les institutions demandent aussi de la supervision de leur personnel pourqu'elles puissent bénéficier d'un appui psychologique professionnel pour éviter une surcharge psychique et la démotivation.

En outre les formations continues sur les Soins Palliatifs, l'asbl OMEGA 90 a créé un groupe « Gesprächsgruppe : Néiorientéierung » s'adressant surtout aux seniors ayant perdu un partenaire ou un proche.

L'OMEGA 90 a installé un service bénévolat assurant une permanence dans différentes institutions (CIPA Bofferdange, Maison de Soins « An den Wisen » Bettembourg, CIPA « Gréngewald »Niederanven, CIPA Niedercorn, CIPA St. Jean de la Croix). Dans d'autres institutions cette initiative est en élaboration ou en formation.

Une Journée Nationale d'Etude « La personne âgée en Soins Palliatifs » fut organisée avec des interlocuteurs nationaux et internationaux.

Un grand congrès International de Soins Palliatifs de trois jours au début de l'année 2000 est en préparation.

Senioren-Telefon

Le 23 avril 1999 a été inauguré le service du Senioren-Telefon. Ce service qui est assuré par 10 collaborateurs - sous la supervision du responsable – de la section « Personnes Agées » fonctionne du lundi au vendredi de 9.00 à 13.00 heures. Il s'adresse en priorité aux personnes du troisième âge et leur entourage immédiat, mais aussi aux professionnels du secteur.

Les objectifs du nouveau service peuvent être regroupés en quatre points principaux :

1. Une **écoute** attentive des doléances et plaintes de l'appelant. Cette écoute présuppose une grande disponibilité de l'interlocuteur pour comprendre le véritable contenu du message qui cache souvent un appel au secours.

2. Donner des **informations** sur les services et prestations en espèces qui existent dans le secteur tels:

   - les centres intégrés pour personnes âgées (maisons de retraite)
   - les maisons de soins
   - les centres psycho-gériatriques (foyers de jour spécialisés) et les clubs seniors
   - l'aide à domicile et les soins à domicile
   - les repas sur roues
   - le téléalarme
   - les contacts sociaux et les loisirs
   - l'assurance dépendance
   - le fonds national de solidarité
   - la législation sur l'ASFT
   - la formation du personnel
   - le bénévolat.

3. L'**orientation** des appelants vers les administrations, institutions ou services compétents, l'aide dans les démarches administratives (remplir des formulaires, expliquer des textes parfois difficilement compréhensibles aux personnes âgées).

4. L'**intermédiaire** entre les personnes âgées et les administrations publiques, les décideurs politiques ou les professionnels des secteurs de l'accueil psycho-social et des soins.

Afin de se donner toutes les compétences nécessaires pour parer à ces objectifs, l'équipe du Senioren-Telefon a pris part à différents séminaires qui portaient sur les techniques et l'organisation du service, la législation du système social au Luxembourg ainsi que l'assurance dépendance et la cellule d'évaluation.

La fréquence des appels dépend des problèmes d'actualité et de la publicité faite dans la presse écrite et parlée. Ainsi on constate une augmentation du nombre d'appels à l'occasion de la mise en vigueur de nouvelles disposition légales concernant les personnes âgées ou l'inauguration d'un nouveau service.

Unité d'orientation et de guidance

Cette unité trouve ses origines dans la création du « Senioren-Telefon » au sein de la section « Personnes Agées ». En fait, les appels qui y sont enregistrés démontrent la nécessité d'assurer un suivi.

Dès les mois d'été, les collaborateurs de la section « Personnes Agées » ont dû faire face à l'obligation de reloger des personnes âgées accueillies dans des services qui ne bénéficient pas de l'agrément requis par la loi ASFT. Il s'est avéré que ces procédures sont assez douloureuses au chef des personnes concernées, qui sont obligées d'assumer un déracinement supplémentaire.

42 personnes ont pu être orientées vers des services mieux qualifiés.

Face à une libéralisation de fait des politiques d'admission dans les maisons de soins et les centres intégrés pour personnes âgées (CIPA), il est indispensable d'accueillir, d'orienter et de guider les personnes âgées, soit dont les demandes ne sont pas considérées, soit dont il est difficile d'évaluer correctement les besoins effectifs.

Deux collaborateurs de la section « Personnes Agées », une infirmière graduée et un assistant d'hygiène sociale, sont détachés pour effectuer des démarches de type « case management ». A cette fin, ils collaborent étroitement avec les services médico-sociaux publics et privés.

Documentation

a) Internet

C'est dans le cadre de l'Année Internationale des Personnes Agées en 1999, qu'a été instauré sur le site internet du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, une « homepage » intitulée « Eng Welt fir all Alter », qui s'adresse prioritairement aux seniors et à ceux/celles qui les entourent. L'idée est de rapprocher les gens âgés, une tranche de la population ayant, en majorité, grandie sans radio ni télévision, avec les nouveaux moyens de communication. La voie empruntée sert à promouvoir l'intergénérationnel. Cet accès sur internet leur permet de se renseigner sur tout ce qui peut être intéressant (sports, loisirs, …), donnant de cette façon un nouvel élan à leur vie quotidienne.
Ainsi y trouve-t-on un calendrier, régulièrement mis à jour, qui fournit des renseignements sur toutes les manifestations sportives et culturelles, cours du soir et autres, organisés par les Clubs Senior, les Centres Intégrés et les administrations communales, créant ainsi des lieux de rencontre pour des gens avec peu ou sans liens familiaux.

En deuxième lieu, on repère une liste des structures d'hébergement et d'accueil au Luxembourg. Nous y citons les Centres Intégrés (CIPA), les logements encadrés, les centres socio-gérontologiques (CSG), les maisons de soins et les foyers psycho-gériatriques. Chacune de ces structures est regroupée de deux façons : par ordre alphabétique et par ordre géographique. Pour ce dernier, une carte du Luxembourg a été dessinée qui renseigne l'utilisateur dans quelle commune on trouve quel type de structure. Pour chaque habitation, la personne reçoit toutes les informations nécessaires (l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de fax, le nom du gestionnaire et ainsi de suite), qui peuvent lui servir dans sa recherche.

La liste des associations et des organisations pour personnes âgées (services de soins et d'aide à domicile, services divers) est organisée selon le même principe.
L'accès se fait ou bien par le site du Gouvernement (http://www.etat.lu) ou bien directement en tapant l'adresse du site "Eng Welt fir all Alter" sous http://www.etat.lu/FM/Senioren.
Au courant de l'an 2000, quelques changements seront effectués afin de rendre la page internet encore plus attrayante.

b) Bibliothèque de travail

La section « Personnes Agées » du Ministère dispose depuis longtemps d'une bibliothèque. Elle est réservée à des fins de consultation aux fonctionnaires aux responsables des services

pour personnes âgées. A côté des périodiques sur les soins gérontologiques, auxquels la section « Personnes Agées » est abonnée depuis plusieurs années déjà, y figurent aussi des rapports, des documents et des livres, qui ne traitent pas absolument les problèmes liés au 3e âge, mais entre autres des domaines les plus divers comme l'Europe, l'économie ou les problèmes de société. La bibliothèque renferme en outre des articles extraits de quotidiens français et allemands, ainsi que des publications des Communautés Européennes. Un listing thématique, mis à jour à chaque nouvelle entrée dans cette bibliothèque, a été dressé au courant de l'année, afin d'avoir une vue d'ensemble des documents disponibles.

Les nouvelles attributions

Par la déclaration gouvernementale du mois d'août 1999 les attributions du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse en matière de politique pour personnes âgées sont étendues :

le volet des maisons de soins, des services de soins à domicile ainsi que l'allocation de soins est intégré à la compétence de la section « Personnes Agées ». En 1999, de premiers contacts avec ces institutions ont eu lieu et il s'agit maintenant de « harmoniser » le mode de fonctionnement de tous les établissements d'aides et de soins.

A cet effet une révision des textes des contrats de location-vente dans le domaine des maisons de soins est prévue.

Depuis le mois d'août 1999, la section « Personnes Agées » assure également la gestion administrative des dossiers des bénéficiaires de l'allocation de soins et une procédure de recouvrement des montants trop payés est en voie d'élaboration.

5.6. Etablissement Public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées

I. Généralités

En date du 17 décembre 1998, la Chambre des Députés a voté la loi portant création de deux établissements publics, loi entrant en vigueur le 01 janvier 1999.

Un de ces deux établissements fut l'Etablissement Public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées ». L'Etablissement Public « CFSPA » regroupe les neuf centres intégrés pour personnes âgées ainsi que le Centre du Rham ci-avant gérés par le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

L'Etablissement Public « CFSPA » dispose de sa propre personnalité juridique et jouit d'une autonomie financière et administrative. Il est géré dans les formes et selon les modalités du droit privé tout en restant sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions la Famille.

La mission attribuée à l'Etablissement Public «CFSPA » est de créer, de reprendre et de gérer des structures d'accueil, de prise en charge, d'assistance et de consultation au bénéfice de

personnes âgées, valides ou de personnes âgées invalides présentant notamment des problèmes physiques, psychiques ou sociaux.

La structure de l'Etablissement Public « CFSPA » est la suivante :

- Conseil d'Administration ;
- Direction Générale ;
- Centres intégrés pour personnes âgées.

Le Conseil d'Administration se compose de quatre membres, représentants de l'Etat, d'un représentant du personnel et d'un représentant des pensionnaires.

La Direction Générale est placée sous l'autorité d'un directeur qui se fait assister de sept chefs de département notamment département des ressources humaines et des finances, département de la comptabilité, département en relation avec le client, département de l'accueil gérontologique, d'assistance, d'aide et de soins, département de l'achat central et de l'économie domestique, département technique et département informatique.

Les centres intégrés pour personnes âgées sont gérés chacun par un chargé de direction. Chaque centre en lui-même se compose en différents services : administration, animation, assistance, ménage, cuisine, technique.

Du fait que l'Etablissement Public « CFSPA » est entré en concurrence avec les prestataires privés et communaux, une nouvelle structure a dû être mise en place, tout comme il fallait définir la politique de l'entreprise et ce d'après un modèle du marché concurrentiel.

Ainsi il fallait prévoir un budget, budget qui devait suffire aux dépenses prévues lors de l'exploitation de l'année '99. A noter que le budget de l'Etat – et ce déjà à partir de 1999 – ne comporte plus aucun crédit destiné aux frais de fonctionnement de l'Etablissement.

Le budget pour 1999 de plus de 1,1 Mia de francs regroupe les salaires et les frais de fonctionnement nécessaires à l'exploitation, les investissements et les amortissements.

Toutes les dépenses doivent être couvertes par les recettes provenant du prix de pension payé par les pensionnaires de l'assurance dépendance et du Fonds national de solidarité.

Le prix de pension qui était de LUF 49.000.- jusqu'au 31 juillet 1999 est de LUF 54.930.- dès le 1er août 1999 pour un lit de référence.

L'Etablissement Public « CFSPA » disposait de 893 lits, dont le nombre fluctuait pendant l'année en fonction notamment des conditions à respecter par la loi « ASFT », les transformations entreprises en cours de l'année dans divers centres ou encore la réouverture du CIPA d'Esch-sur-Alzette après la reconstruction.

II. Adaptation de l'Etablissement Public « CFSPA » à la nouvelle situation

- En matière des finances, comme l'année 1999 était la première année de fonctionnement, il était important de surveiller le budget et la trésorerie. Ce contrôle était d'autant plus important que l'Etablissement Public « CFSPA » ne disposait pas de points de repères quant au coût de fonctionnement et qu'il ne connaissait pas la prise en charge de l'assurance dépendance, voire du FNS.

- Etant donné que l'Etablissement Public « CFSPA » est géré selon les modalités du droit privé, il fallait adopter la comptabilité commerciale, installer un nouveau système de facturation et introduire un plan comptable uniforme.

- Avec la reprise de la gestion par l'Etablissement Public, le taux d'occupation des lits n'a cessé d'augmenter ; près de 90% en janvier 1999 il se situe actuellement à quelque 97% toute fois l'impressionnante liste d'attente de presque 4.000 demandes doit relativisée - ainsi quelque 300 demandes sont à considérées comme vraiment urgentes.

- Dans le domaine de l'accueil gérontologique, d'assistance, d'aide et de soins, l'accent a été mis sur l'importance de développer cette notion à tous les niveaux et d'encourager le personnel à se former pour pouvoir la mettre en pratique.

- De même, la notion de *l'assurance dépendance a* largement été travaillée en vue d'une clarification maximale des nombreuses questions qui se sont posées dans la pratique.

- Au cours de l'année différents projets ont été réalisés :

- réalisation d'un document unique (à tous les CIPA's) pour une application journalière du plan de prise en charge remis par l'assurance dépendance ;
- des groupes de travail qui ont approfondi des points plus spécifiques :
- ex. : . gestion du matériel de protection ;
- heures à prester par les professions ergothérapeutes, kinésithérapeutes etc …
- dotation en personnel adéquate ;
- facturation etc .
- Relevons enfin que des <u>projets</u> de formation continue précis ont été développés :
  - projet de formation en informatique ;
  - projet de formation en accueil gérontologique ;
  - projet de formation en psycho-gériatrie ;
  - projet de formation pour apprendre le luxembourgeois.

- Dans le domaine de l'économie domestique, citons l'installation à Rumelange d'une buanderie régionale SUD à Rumelange dans l'attente de faire fonctionner la nouvelle buanderie SUD à Esch-sur-Alzette. Sa mise en exploitation est projetée pour l'an 2000.

  Pour optimiser ses services restauration, l'Etablissement Public a installé une cuisine régionale SUD à Esch-sur-Alzette dont la mise en exploitation se fera en l'an 2000.

  L'introduction du système de la liaison froide permet à l'Etablissement Public « CFSPA » de proposer plusieurs menus à ses clients.

- Les responsables de l'informatique sont préoccupés de la mise en place d'un logiciel capable de traiter les données de l'assurance dépendance.

  Tous les CIPA's seront dotés de et reliés par un réseau informatique pour optimiser le flux des informations nécessaires à un bon fonctionnement de l'Etablissement Public « CFSPA ».

III. Projets

Les projets à l'avenir sont multiples. Ainsi il est important pour une firme de la taille de l'Etablissement Public « CFSPA » de se donner une image de marque pour bien affirmer son identité sur le marché.

Il faut que la qualité des services offerts et prestés soit à la hauteur. Pour ce faire, la formation du personnel tout comme une adaptation des structures est primordiale.

Dans ce sens, l'Etablissement Public « CFSPA » ensemble avec l'Administration des Bâtiments publics procédera à des transformations, rénovations, voire des nouvelles constructions de ses infrastructures.

- La planification des projets de nouvelle construction à Wiltz et à Dudelange touche à sa fin. Dès le vote de la loi afférente et la fin de la procédure des soumissions, la phase de la construction devrait pouvoir démarrer au printemps 2001.

- Pour le nouveau centre à Differdange, qui regroupera l'actuel Centre Intégré et la maison de soins, la phase de planification devrait démarrer incessamment.

- Dans le cas des centres de Vianden et de Rumelange des rénovations et modernisations s'imposent et sont envisagées pour les années à venir.

- Au Centre du Rham, la modernisation du site a commencé et sera pousuivie avec énergie en collaboration avec l'Administration des Bâtiments publics et de l'Administration des Sites et Monuments

- Le Centre de Bofferdange sera modernisé et agrandi; au Centre d'Echternach des adaptations notamment au niveau de la cuisine s'impose; pour le Centre de Mertzig le projet de modernisation et éventuellement d'extension reste à élaborer.

6. Commissariat du Gouvernement aux Etrangers

a) Flux migratoires

Depuis le début des années 1990, le nombre de primo-arrivants choisissant de résider au Luxembourg tourne autour des 10.000.

Compte tenu des sorties - oscillant depuis 1990 autour des 6.000 - l'excédent migratoire s'en dégageant tourne constamment autour des 4.000. Des chiffres analogues sont prévus pour 1998, d'après les dernières estimations.

	Entrées	Sorties	Excédent migratoire
1990	10.281	6.339	3.942
1991	10.913	6.740	4.173
1992	10.696	6.441	4.255
1993	10.069	5.826	4.243
1994	10.145	6.141	4.004
1995	10.325	5.715	4.610
1996	10.027	6.355	3.672
1997	10.423	6.591	3.832
1998	11.630	7.574	4.056

(STATEC)

Le nombre de non-Luxembourgeois résidents augmente chaque année de plus de 5.000. Au 1.1.1999 leur nombre a été évalué par le STATEC à 152.900 sur une population globale de 429.200, soit plus de 35,62%.

Toute cette population résidente tombe sous le champ d'application direct du CGE.

S'y ajoutent les travailleurs frontaliers, non-résidents estimés à plus de 70.000 au 31.12.99, lesquels sont concernés directement par les travaux de la Commission spéciale permanente du Conseil National pour étrangers traitant de la question des frontaliers, alors que le CGE n'est qu'indirectement compétent à leur égard.

b) Réfugiés

A. Demandeurs d'asile et réfugiés reconnus suivant la Convention de Genève

La fin des années 90 fut caractérisée par une arrivée croissante de demandeurs d'asile, en grande partie due aux problèmes dans les régions de l'ex-Yougoslavie.

Ainsi entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 1999, 5.324 personnes, adultes et enfants, ont demandé la protection du Luxembourg, à titre de demandeur d'asile, en application de la Convention de Genève.

Pendant l'année 1999, un nombre jamais atteint auparavant de demandeurs d'asile, au total 2.921, arrivèrent dans notre pays.

Les personnes sont originaires, en majorité, du Monténégro, le 2ème grand groupe étant constitué par les Kosovars, suivi par celui des Albanais.

Les premières estimations pour 2000 confirment un afflux constant de personnes, notamment en provenance des régions de l'ex-Yougoslavie : 52 personnes en janvier et 42 personnes en février 2000.

Toutes ces personnes font a priori appel au service du Commissariat du Gouvernement aux étrangers en matière d'accueil et d'aide sociale.

Au 31.12.99, le service social du Commissariat du Gouvernement aux étrangers assure le suivi social, total ou partiel, d'environ 4.500 personnes.

Suite au vote de la loi du 3 avril 1996 portant création d'une procédure relative à l'examen d'une demande d'asile et la mise en application de ses réglements, le Commissaire du Gouvernement aux étrangers a participé en tant que membre effectif à la Commission consultative pour réfugiés durant toute l'année 1999 de même que la chargée de direction du service social qui y participe en tant que membre suppléant depuis mai 1996.

La tendance des demandeurs déboutés à interjeter un recours gracieux s'est confirmée également au cours de 1999. Il s'en suit qu'un nombre de plus en plus élevé de nouveaux demandeurs d'asile suivant la Convention de Genève sont à charge du Commissariat du Gouvernement aux étrangers.

B. Accueil, Aides et Initiatives sociales

Dès le mois de juin 1998, l'afflux massif de demandeurs d'asile s'est annoncé, c'est-à-dire de plus de 100 personnes par mois.

Le mouvement continua en janvier 1999 pour augmenter brusquement en avril , ce qui correspond avec les débuts de la guerre au Kosovo fin mars 1999.

Les logements trouvés en 1998, soit chez des privés, soit dans des foyers gérés par le Commissariat étaient au complet dès les premiers mois de 1999.

Ceci mit les responsables du logement devant la tâche quasiment insurmontable de trouver et d'aménager de nouvelles structures. Dès le mois de février, des consultations avec l'armée luxembourgeoise ont été menées et le Gouvernement opta finalement pour la solution temporaire de loger quelque 350 personnes dans un des halls de la Foire Internationale du Luxembourg de juin à début septembre 1999.

A cette même époque, le Commissariat se vit attribuer l'ancien centre de convalescence 'Institut Héliar' à Weilerbach. Pendant les mois d'été et jusqu'à la fin de l'année, des travaux d'assainissement furent surtout exécutés pour assurer la sécurité et l'hygiène des résidents, de sorte qu'à la mi-septembre, 220 personnes, dont 120 enfants y furent logées.

Les services du CGE ont été largement affectés, tant par les demandeurs d'asile que par les réfugiés reconnus, avec plus de 9.800 consultations d'assistants sociaux pour l'année 1999. Ces consultations ne comprenaient que les seuls contacts individuels directs.

A partir du mois de février, un accueil administratif, comprenant 4 employés et employées fut créé. Ce service organise et distribue les aides matérielles aux demandeurs d'asile. Par l'intermédiaire de ce service 19.000 aides ont été accordées aux personnes.

Dans ce cadre, le travail social proprement dit représente un investissement considérable notamment:

- premiers entretiens avec les demandeurs d'asile
- l'aide sociale: évaluation des besoins spécifiques d'une personne/famille, surtout au point de vue santé physique et mentale
- guidance dans les démarches administratives et autres
- solutions urgentes à apporter à certaines questions dès l'arrivée
- volet PMI, médecine préventive
- TB
- soins dentaires
- collaboration avec d'autres services sociaux, voire les hôpitaux et cliniques
- guidance spéciale pour les réfugiés malades, invalides de guerre et handicapés
- information spéciale aux jeunes, lycéens et autres étudiants
- suivi régulier des mineurs non-accompagnés - intervention auprès du Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles
- entretiens et orientation scolaire des jeunes entre 12 et 25 ans, désireux de continuer ou de reprendre des études secondaires, professionnelles ou supérieures.

S'y ajoute le travail administratif quotidien:

- contracter une assurance maladie facultative pour tous les nouveaux arrivants avec tous les contrôles et recherches afférents
- contrôle et règlement le cas échéant des factures médicales pendant les périodes de stage ou de non-couverture
- préparation, contrôle et liquidation des bons alimentaires, voire des demandes et factures de tout ordre relatives à l'aide matérielle et sociale de ces personnes
- recherches d'emploi, contacts avec les employeurs et les administrations
- recherches de logement, contacts avec les propriétaires et intermédiaires
- inscriptions et encadrement pour les cours de langues

- permanences aux nombreux foyers et centres d'accueil (en principe 2 fois par semaine par établissement)
- aide au retour compte tenu des innombrables aspects différents
  etc.

c) Logement

Actuellement le Commissariat du Gouvernement loge quelque 3.668 personnes dans des immeubles appartenant soit à l'Etat ou pris en location privée, mais gérés directement par le CGE.

Parmi ces personnes, plus de 200 sont des ouvriers de sexe masculin immigrés en majeure partie en provenance du Portugal, alors que les autres personnes concernées sont des demandeurs d'asile politique, des réfugiés en provenance de l'ex-Yougoslavie et de l'Albanie, ainsi que quelques personnes ayant obtenu le statut de réfugié politique.

En collaboration avec des propriétaires privés ainsi qu'avec des associations caritatives (Fondation Caritas, Croix-Rouge Luxembourgeoise), le CGE loge quelque 800 personnes.

Une vingtaine de logements dits de 2ème phase sont loués à des immigrés moyennant un loyer ne dépassant pas 25% de leur revenu, ce qui permet d'acquérir un immeuble après une durée de séjour variant de 4 à 5 années dans le logement locatif.

Le problème majeur qui se pose actuellement, voire l'impasse dans lequel se trouve le service social du Commissariat du Gouvernement aux étrangers consiste toujours dans un manque de structures d'hébergement.

Par ailleurs l'encombrement des structures existantes par des personnes ayant ni titre, ni droit et ayant reçu un ordre de quitter de la part du Ministère de la Justice, corrobore la situation difficile dans laquelle se trouve le Commissariat quant à l'agrandissement de ses capacités d'accueil des centres d'hébergement étatiques pour réfugiés.

Le Fonds pour le Logement à coût modéré a prévu de réaménager un site supplémentaire, à savoir le foyer sis 55-57, rue L. Menager à Luxembourg.

Il est à noter que l'arrivée massive de demandeurs d'asile quid à rester un événement hasardeux et difficilement prévisible, semble à priori se confirmer pour les premiers mois de 1999.

Quant à l'hébergement de travailleurs immigrés en provenance notamment du Portugal, il faut retenir que les foyers accueillent relativement peu de nouveaux arrivants et que la plupart des foyers sont occupés par des usagers de longue date (durée de séjour: 4 années ou plus). En effet, les foyers sont très appréciés par les ouvriers en raison du rapport qualité de vie/loyer.

Fin 1999, la répartition des logements était la suivante:

I) Foyers pour réfugiés

a) foyers d'accueil appartenant à l'Etat et gérés directement par le CGE, Total 701 personnes dont les plus importants sont:

Luxembourg	162C, avenue de la Faïencerie	217 personnes
Hesperange	299, rte de Thionville	75
Trintange	34, rue de Remich	14
Eisenborn	6, rue de la Forêt	28
Differdange	33, rue de l'Hôpital	65
Sanem	32, rue du Château	43
Weilerbach		217
Marienthal		48
Esch/Alzette	25, Grand-Rue	58
Useldange	23, rue de Boevange	62

b) foyers d'accueil pris en location gérés directement par le CGE, dont notamment: **Total 352 personnes**

Rodange	470, rte de Longwy	13
Simmerfarm		44
Remerschen	route du Vin	25
Esch-sur-Alzette	74, rue J-P Bausch	19
Tétange	rue de la Gare	14
Clervaux	Grand-Rue	56
Walferdange		23
Rédange	Centre Félix Chome	40
Schifflange	4, rue Dicks	28

c) foyers d'accueil appartenant à l'Etat, gérés par des organismes privés: **Total 15 personnes**

Mersch	Sozialinstitut (Caritas)	15

d) locations dans des hôtels, auberges ou autres structures d'accueil financement total ou partiel par le CGE, dont les plus importants sont: **Total 1319 personnes**

Hôtel des Cascades, Mullerthal	51
Foyer Ulysse, Luxembourg	5
Foyer de nuit, Luxembourg	/
Auberge de jeunesse, Luxembourg	35
Rodange, avenue Dr Gaasch	10
Pensions de familles à Tarchamps et Insenborn	59

Centre de Formation à Remich	11
Auberge à Wecker	48
Auberge à Waldbillig	42
Hôtels à Luxembourg et alentours	241

e) hébergements mis à dispositions par des communes 140

f) locations auprès de personnes privées 426
g) hébergements auprès de membre de la famille 251

II) Foyers pour travailleurs immigrés **Total 254 personnes**

Il faut distingués entre foyers:

a) gérés par le CGE:

Luxembourg	476, rte de Thionville	18
	35, rte de Thionville	14
	18, rue Laurent Menager	16
	46, rue de Muhlenbach	85
	55, rue Laurent Menager	0 (en voie de transformation)
Esch-sur-Alzette	79, avenue de la Gare	11
	88, bd Kennedy	14
Diekirch	en voie de transformation	
Schifflange	2, rue de Hédange	(en voie de transformation)

b) gérés par des organismes privés:

Luxembourg	105-107, Côte d'Eich (Maison de la Porte Ouverte)	82
Steinfort	Foyer Alt Spidol (Caritas)	14

III) Maisons de seconde phase gérées par le CGE: **Total 220 personnes**

TOTAL: **3.668 personnes**

Le Commissariat du Gouvernement aux étrangers a également effectué en 1998 et 1999 plusieurs contrôles de logements en étroite collaboration avec les représentants de la Force Publique, du Ministère de la Santé et des Offices du Logement locaux.

Le nombre de logements collectifs gérés par les soi-disants «marchands de sommeil » est en diminution et les demandes diminuent également. A noter que les dispositions de la loi du 15 juillet 1993 portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement portent leurs fruits et que la majeure partie des exploitants font des efforts en vue de se conformer aux exigeances de la législation en vigueur.

Reste à noter que, grâce aux efforts notamment du Fonds pour le Logement à coût modéré, de nombreuses demandes en location peuvent être satisfaites; il reste néanmoins que bon nombre de personnes demandant un conseil auprès du CGE paient un loyer qui n'est guère en rapport avec la qualité du logement offert.

Les responsables du CGE ne peuvent pas soutenir, en raison du nombre élevé de nouveaux arrivants au Grand-Duché de Luxembourg, dans la mesure qu'ils aimeraient le faire, les immigrés à la recherche d'un logement indépendant.

d) Conseil National pour étrangers

Le Conseil National pour étrangers a eu 10 réunions en séances plénières en 1999.

Suite aux élections de 1998, le Conseil National a lancé un appel de candidatures pour les commissions spéciales permanentes et les sections spéciales. Les différentes réunions de constitution ont eu lieu en début d'année.

Le Conseil National pour étrangers a créé en mars 1999 une section spéciale 'Femmes étrangères', qui est appelée à analyser la situation de la femme étrangère au Luxembourg et d'essayer de trouver des solutions à des problèmes concrets qui se posent dans la vie familiale et sociale.

Le Conseil National pour étrangers a discuté le volet des aides au logement accordées aux étrangers.

Le Conseil a également préparé un communiqué de presse reprenant son souhait à ce que des offres d'emploi exigeant la nationalité luxembourgeoise ne soient plus publiées dans la presse luxembourgeoise.

En septembre 1999, le Conseil a émis un avis sur le projet de loi portant création d'un régime de protection temporaire pour les Albanais du Kosovo.

Le Conseil National pour étrangers s'est également informé sur le vieillissement de la population immigrée au Luxembourg. Il a entendu à cet effet Monsieur Fernand Fehlen du CRP Gabriel Lippmann.

Lors de sa dernière réunion de 1999, le Conseil a adopté un avis concernant la double-nationalité.

Les activités des trois Commissions spéciales permanentes obligatoires du Conseil National pour étrangers, à savoir la Commission spéciale permanente contre la discrimination raciale, la commission spéciale permanente pour les frontaliers ainsi que la commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales, peuvent se résumer comme suit:

Commission spéciale permanente pour la discrimination raciale:

- information sur l'Observatoire européen contre le racisme – présenté par M. Nic Klecker
- présentation du Réseau européen contre le racisme par MM Bounaira et Shungu
- étude du plan d'action contre le racisme établi par la Commission européenne
- finalisation d'un projet de colloque sur les images réciproques qu'ont les Luxembourgeoise des non-Luxembourgeois et les non-Luxembourgeois des Luxembourgeois
- participation à une conférence-débat organisée par la Police et la Gendarmerie
- présentation de la future commission consultative des Droits de l'Homme par M. Nic Klecker
- établissement d'un avis concernant l'admission de la double-nationalité

Commission spéciale permanente pour les frontaliers:

- analyse des problèmes concernant la reconnaissance d'invalidité
- examen du projet de règlement communautaire N°1408/71
- analyse du catalogue de revendications présenté par des frontaliers
- préparation d'une entrevue entre la CSP-FRO et des représentant de l'Inspection Générale de la Sécurité sociale pour discuter certains problèmes soulevés par la CSP-FRO

Commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales:

- envoi d'un questionnaire à toutes les CCE afin de dresser un bilan en fin de leur mandat concernant leur fonctionnement et leurs activités
- organisation de réunions avec les responsables des CCE dans les différentes circonscriptions électorales
- suivi de la proposition de modification du règlement grand-ducal du 5 août 1989

g) Relations avec les associations

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Etat, l'association CLAE-Services asbl s'est vu financer en 1999 5 postes par adjonction d'un demi poste par rapport à l'exercice précédent.

Les nombreux contacts avec d'autres associations d'étrangers oeuvrant en faveur des étrangers ont permis de co-financer et de prendre partiellement en charge, par voie conventionnelle, les frais de fonctionnement et de personnel de l'Agence Interculturelle créée par l'ASTI et ceci dans le but de promouvoir les contacts et échanges entre Luxembourgeois

et étrangers, plus particulièrement sur le plan culturel. En dehors du demi poste d'universitaire pris en charge par l'Etat, un demi poste supplémentaire a été attribué à l'ASTI.

Une convention du Ministère de la Famille assure également la prise en charge partielle des frais de personnel et de fonctionnement de l'association SESOPI - Centre Intercommunautaire asbl, notamment en ce qui concerne toutes les actions ou activités centrées sur la promotion de l'intégration des ressortissants non-luxembourgeois.

Un accord de collaboration avec la Fondation Caritas et la Croix Rouge Luxembourg tend à assurer le fonctionnement et la gestion des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de Luxembourg, de Steinfort et de Rédange, voire l'entremise pour l'accès aux logements en location auprès de personnes privées ainsi que l'encadrement social des demandeurs d'asile et ceci en étroite collaboration avec le service social du Commissariat du Gouvernement aux étrangers.

Des contacts ont été maintenus avec les organisations patronales et syndicales, notamment à travers le Conseil National pour étrangers et de ses sous-organes.

h) Lutte contre le Racisme

Outre ses activités constantes en la matière, le Commissariat du Gouvernement aux étrangers a participé activement, notamment à travers la Commission spéciale du Conseil National pour les étrangers contre la discrimination raciale à travers les activités développées dans le cadre de l'Année européenne contre le racisme.

C'est à partir de cette Commission que l'association '1997-Année européenne contre le racisme' asbl a été créée, associant autorités publiques, organisations non-gouvernementales et autres partenaires sociaux.

L'association ayant eu à sa disposition un budget substantiel afin de pouvoir subventionner et co-financer tous les projets allant dans un sens d'une campagne anti-raciste, a noté une large participation d'organismes promoteurs de projets.

La Conférence de clôture, événement qui a eu lieu les 18 et 19 décembre 1997, fût coorganisée avec la Commission européenne et a été le témoignage de l'importance politique accordée par les instances communautaires et nationales à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

Plusieurs guides publiés par des associations et soutenus par le Commissariat du Gouvernement aux étrangers ont également abordé des thèmes tels que le racisme.

Le projet 'Moien', conçu à la demande du Conseil National pour étrangers et promu par le Commissariat du Gouvernement aux étrangers, qui tend à promouvoir l'apprentissage et la pratique de la langue luxembourgeoise en tant que facteur-clef pour l'intégration sociale, a connu un grand succès lors de son colloque du mois de décembre 1998.

Les principaux résultats du projet 'Baleine', étude sur l'intégration des étrangers au Luxembourg, ont fait l'objet d'une publication en décembre 1998.

i) Relations internationales

Le Commissaire du Gouvernement aux étrangers a participé activement comme représentant luxembourgeois au CDMG (Comité Directeur de la Population et des Migrations) dans le cadre du Conseil de l'Europe, ainsi que comme représentant luxembourgeois au SOPEMI (Système d'Observation Permanente des Migrations) de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques).

Des contacts soutenus ont été notamment poursuivis avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme; les services de la Bundesbeauftragte für Ausländerfragen, la Commission de l'Union européenne notamment de la Directive Générale V - ainsi que les représentations concernées de l'OIM et l'UNHCR.

7. Jeunesse

7.1. Considérations d'ordre général

L'action politique du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse repose, en ce qui concerne l'action du service jeunesse et du Service National de la Jeunesse, pour l'essentiel sur la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse, sur la Déclaration Gouvernementale du 12 août 1994 et sur l'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des ministères et détermination des compétences ministérielles.

Suite à la constitution d'un nouveau gouvernement après les élections législatives dans le domaine de la jeunesse, les compétences du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse sont:

- Service national de la jeunesse
- Éducation extrascolaire et activités de loisirs
- Relations avec les mouvements de jeunesse
- Conseil Supérieur de la Jeunesse
- Formation d'animateurs et de responsables d'activités de loisirs
- Centres multiservices et centres résidentiels pour jeunes
- Congé éducation

Tout comme le Ministère de la Jeunesse, le Service National de la Jeunesse a donc été intégré dans le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

L'accord de coalition publié dans le mémorial B-50 du 21 octobre 1999 confirme largement la politique de la législature précédente.

Citons :

1. Le principal but de la politique de jeunesse est d'aider les jeunes à développer leurs potentialités et à trouver leur place dans la société, à devenir des adultes responsables et des citoyens conscients de leurs droits comme de leurs devoirs. Il y a lieu de veiller avant tout à favoriser la participation des jeunes à la société, à offrir aux jeunes une information de qualité, à promouvoir l'égalité des chances pour tous les jeunes, voire à assurer la promotion de valeurs fondamentales telles que la démocratie, la solidarité, la tolérance. A cette fin, il appartiendra au Ministère de la Jeunesse de coopérer avec tous les ministères concernés pour coordonner les diverses politiques sectorielles concernant les jeunes. Il s'orientera pour ce faire aux lignes directrices et aux plans d'action (participation des jeunes ; communication avec les jeunes ; travail de jeunesse, bénévolat, partenariat) élaborés dans ce domaine.

2. Pour garantir un rôle plus actif des jeunes dans la vie politique du pays, l'âge pour l'électorat passif sera ramené de 21 à 18 ans également pour les élections législatives et européennes. Cette même réduction d'âge sera opérée pour les élections sociales. En vue d'assurer une meilleure participation des jeunes à la société et aux différents processus de

décision les concernant, il est notamment prévu de réformer la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise afin qu'elle joue désormais le rôle d'organe consultatif appelé à donner son avis lors de l'élaboration des textes légaux et réglementaires touchant de plus près les jeunes. Au niveau communal, le Ministère de la Jeunesse continuera à promouvoir les actions destinées à assurer une participation des jeunes à la vie publique communale et notamment les plans communaux jeunesse.

3. Participer au processus de décision présuppose une information des jeunes qui soit la plus objective, la plus complète et la plus enrichissante possible. Le Ministère de la Jeunesse poursuivra sa politique exprimée dans le cadre de son plan d'action communication qui englobe : information, aide, conseil, médiation et prévention.
   Pour accueillir, informer et guider les jeunes, une meilleure coordination et coopération entre les différentes actions des services de l'État seront mise en place.
   Le Ministère de la Jeunesse poursuivra l'organisation annuelle des forums nationaux de la jeunesse.
   L'accent sera mis sur l'accès généralisé des jeunes aux nouvelles technologies d'information et de communication. Ainsi les projets d'information active tant au niveau national qu'international seront développés.

   La mise en œuvre des programmes européens retiendra toute l'attention du Gouvernement. Un accord de coopération en matière de jeunesse sera élaboré pour la Grande Région.
   Par ailleurs une attention particulière reviendra à la médiation, où il conviendra d'épauler le jeune en cas de conflit et à la prévention, où il s'agira de mettre en œuvre tous les moyens afin de protéger les jeunes contre toutes formes de dépendances.

4. Dans le cadre du Plan d'Action National en Faveur de l'Emploi, le Ministère de la Jeunesse et le Service National de la Jeunesse développeront en collaboration avec les communes concernées et notamment les communes qui ne sont pas à même de réaliser de tels projets sous leur seule responsabilité, des projets tels que le projet PIC (Point Information Communal), un projet qui offre une possibilité de formation aux technologies de l'information pour de jeunes demandeurs d'emploi dans le cadre des Contrats Auxiliaires Temporaires (CAT).

5. Le Ministère de la Jeunesse propagera le service volontaire des jeunes qui a pour but de favoriser l'engagement actif des jeunes dans la société en leur facilitant l'exercice d'activités d'intérêt général qui peuvent leur apporter une expérience formatrice. Tout en affirmant le principe de la subsidiarité entre les actions des instances publiques et des ONG, la création d'une plate-forme de coopération, notamment en ce qui concerne le travail international de la Jeunesse, sera mise en route.

6. Au niveau des infrastructures, le réseau des centres d'information, d'animation et de rencontre sera consolidé et développé. La création d'une infrastructure permettant aux associations de jeunes de disposer de locaux appropriés sera envisagée. Celle-ci pourrait, le cas échéant, être utilement insérée dans le cadre des structures en construction au « Geesseknepppchen » et notamment du « Forum » en voie de réalisation.

7. Les mesures de soutien au développement du Centre d'études (CESIJE), du Centre de médiation et des Centres de formation pour animateurs de jeunesse seront continuées.

La politique engagée depuis les élections législatives de juin 1999 est respectueuse de la Déclaration Gouvernementale du 11 août 1999, surtout lorsqu'il y est dit que le principal but de la politique de la jeunesse est d'aider les jeunes à développer leurs potentialités et à trouver leur place dans la société, à devenir des adultes responsables et des citoyens conscients de leurs droits comme de leurs devoirs.

7.1.1. Relations avec les communes / Les plans communaux jeunesse

Le Plan Communal Jeunesse est un outil de travail que le Ministère met à disposition des communes luxembourgeoises, dans le cadre de la mise en œuvre de son « Plan d'Action n°1 : Participation des Jeunes ». Cet outil a deux finalités, à savoir d'un côté permettre aux communes de mener une politique de la jeunesse planifiée de manière rationnelle et de l'autre côté d'inclure au maximum les destinataires de la politique jeunesse dans ce processus de mise sur pied d'un cadre politique à l'action envers la jeunesse au niveau communal.

Un outil est censé fournir des aides précises tout en laissant à son utilisateur la possibilité de s'en servir librement. Cette double attente a été réalisée par l'ancien Ministère de la Jeunesse dans le cadre de la brochure "Plan Communal Jeunesse", éditée en décembre 1997. Ce document présente un canevas pour réaliser un Plan Communal Jeunesse, canevas qui tente de rencontrer au mieux les deux finalités de planification rationnelle et de participation des jeunes à cette planification.

L'année 1999 a été l'occasion de finaliser la phase pilote démarrée en 1998 avec quatre communes, à savoir Dudelange, Lorentzweiler, Sanem et Wiltz.

Durant les premiers mois de l'année, une enquête quantitative auprès des jeunes de ces quatre communes a été menée auprès d'un échantillon d'environ 1100 personnes âgées entre 12 et 20 ans. Cette enquête était en fait en fait une collaboration entre différents partenaires. Le Centre d'Études sur la Situation des Jeunes en Europe a élaboré le questionnaire et analysé les résultats. L'Institut luxembourgeois d'Études de marché et de Recherches Sociales (Ilres) s.a. a mené le travail de terrain, les groupes d'experts locaux ont transposé les résultats dans l'action. Les responsables du Ministère ont coordonné le projet.

Les responsables communaux ont ensuite décidé de discuter plus loin les résultats de cette enquête avec les jeunes eux-mêmes. Cette idée a débouché sur l'organisation de trois forums locaux de la jeunesse, le 10 juillet 1999 à Lorentzweiler et Dudelange et le 18 septembre 1999 à Wiltz. Le Ministère a assisté et coordonné l'organisation de ces forums, notamment en organisant une formation spécifique pour animateurs de forums locaux de la jeunesse.

Durant l'automne, les communes se sont alors engagées dans un processus de mise en commun de toutes les questions relevées lors des travaux antérieurs pour en faire une conclusion sous forme de plan d'action.

7.1.2. Le réseau luxembourgeois des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes (CRIAJ)

L'année 1999 à été surtout marqué par l'élaboration d'une nouvelle convention. La collaboration en tant que département jeunesse au sein du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a permis d'harmoniser les textes du secteur conventionné

de l'ancien Ministère de la Jeunesse avec les autres secteurs conventionnés du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

En 1999, le réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes regroupe 21 associations sans but lucratif qui gèrent:

- des **centres locaux** à: Bettembourg, Diekirch, Differdange, Dudelange, Echternach, Esch/Alzette, Ettelbruck, Grevenmacher, Kehlen, Luxembourg, Mondercange, Pétange, Roeser, Rumelange, Sanem, Walferdange, Wiltz.

  Le centre de Walferdange qui a ouvert ses portes au courant de l'année 1998, a été conventionné en 1999. L'ouverture des centres de Niederanven et de Schuttrange a été reportée, de même que l'ouverture d'un Centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes sur le terrain de la ville de Luxembourg.

- des **centres régionaux** regroupant respectivement les communes de Lintgen, Lorentzweiler, Mersch et Steinsel d'une part et les communes de Beckerich, Bettborn, Ell, Grosbous et Redange d'autre part.

  Suite à des pourparlers menés en 99, une réorganisation du centre régional des communes de Lintgen, Lorentzweiler, Mersch et Steinsel aura lieu. Un site régional sera exploité par les communes de Lorentzweiler et Lintgen, tandis que les communes de Mersch et de Steinsel géreront des sites locaux à partir de 2000.

- le **centre national d'information et d'échanges pour jeunes,** qui outre son rôle quant au traitement et la collecte des informations au niveau national se charge des relations du réseau avec des services similaires des autres pays. Il représente le réseau dans les structures européennes ou internationales d'information et de conseil pour jeunes.

- l'**entente des gestionnaires** de Maisons de Jeunes, qui a notamment pour mission de travailler de façon permanente sur l'élaboration, l'introduction et la supervision de directives et procédures communes relatives à la gestion du personnel et des finances, ceci en coordination et coopération avec tous les centres et les autres partenaires concernés.

La situation des centres de Grevenmacher, de Diekirch, de Rédange et d'Ettelbruck a été consolidée par une augmentation du nombre du personnel et/ou des tâches du personnel existant.

En collaboration avec l'entente des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes, la mise en place de procédures communes relatives à la gestion des finances sur base informatique a été généralisée dans presque tous les centres. Cette mise en route nécessite un encadrement intensif des associations sur place.

L'entente est de même le partenaire privilégié du ministère en ce qui concerne l'élaboration de procédures communes relatives à la gestion du personnel.

Une augmentation de tâche auprès du Service National de la Jeunesse a permis de renforcer l'encadrement et le suivi des travaux offerts dans les différents centres.

Plusieurs communes sont en contact avec le Ministère pour créer à court et à moyen terme des centres locaux et/ou régionaux. C'est en complétant avec les partenaires intéressés le réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation que le ministère pourra compter à moyen terme sur tout un ensemble d'antennes régionales et communales. Ainsi il pourra remplir pleinement sa mission d'interlocuteur de la jeunesse

7.1.3. Les aides financières aux communes

Le ministère a participé aux frais de construction, respectivement de l'aménagement de centres pour jeunes par 12 communes.

Les communes de Sanem, Lorentzweiler, Erpeldange, Differdange et Dudelange ont été subventionnées dans l'intérêt de la mise en œuvre, respectivement pour la réalisation d'un plan communal jeunesse. De même le SYVICOL pour l'organisation du séminaire 'Formation à l'organisation de forums 'Jeunesse' dans l'intérêt de la réalisation du plan d'action 'Participation'.

7.1.4. Les aides financières aux associations et mouvements de jeunesse

Les associations et mouvements de jeunesse, tant au plan national que local, ont profité des aides du ministère pour financer leurs diverses activités et initiatives. De même, le ministère a participé aux frais de secrétariat d'une partie des grands mouvements de jeunesse.

Les associations suivantes ont profité des subventions pour la construction et l'aménagement de leurs centres de rencontre. La majeure partie des fonds a été investie dans l'installation, respectivement l'amélioration des mesures de sécurité et d'hygiène dans ces centres :

la FNEL (Ferme Misère),
les groupes locaux de la FNEL de Strassen, Mersch et Dudelange,
l'Association des Lëtzebuerger Guiden (Bilsdorf),
l'Association Nationale de Lëtzebuerger Scouten (Neihaisgen),
les groupes locaux des Lëtzebuerger Guiden a Scouten de Belvaux, Dudelange, Pétange et Steinfort,
l'Association des Girl-Guides Luxembourgeoises (Cents et Colpach),
le Centre d'Initiative et de Gestion Local (CIGL) Rumelange,
les Oeuvres Paroissiales de Bettembourg (Maison des Jeunes),
la Congrégation Notre-Dame (Eisenborn),
la Fabrique d'Église Lorentzweiler (locaux pour guides et scouts de Lorentzweiler),
l'Association Maison des Jeunes Esch,
la JEC (Schülercafé),
Haus vun der Natur (Kockelscheuer).

Lors de l'établissement du budget de l'exercice 2000, l'article 27.0.52.000 (Participation de l'État aux frais de construction et d'aménagement de centres résidentiels pour jeunes) a été éliminé suite à l'intégration des services du Ministère de la Jeunesse dans la nouvelle structure du Ministère de la Famille (Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse) qui dispose du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales.

7.1.5. La recherche jeunesse

Pendant les dernières années, les autorités publiques ont mené une série d'actions au profit de la recherche jeunesse. En juillet 1996, un atelier de travail sur les besoins et perspectives de la recherche jeunesse avait été imitée. En février 1997, en collaboration avec le CESIJE (Centre d'Études sur la Situation des Jeunes en Europe) un séminaire européen pour mieux être en mesure d'évaluer la situation luxembourgeoise par rapport à la situation générale en Europe avait été ogranisé. De même a été crée une commission consultative à la recherche et un groupe d'experts pour la recherche jeunesse. En 1998, le Ministère a présenté le « Rapport sur la situation de la recherche jeunesse au Luxembourg », analysant les données existantes sur les jeunes dans toutes les banques de données gérées par le secteur public luxembourgeois.

En 1999, le Ministère a continué les actions des années précédentes dans trois directions, en coopération étroite avec le Centre d'Études sur la Situation des Jeunes en Europe.

En ce qui concerne la recherche une activité importante a pu être réalisée en collaboration avec le Césije envers les communes actives dans le cadre des plans communaux jeunesse. Ont été analysés et présentés les résultats de l'enquête menée auprès des quatre communes engagées dans la phase pilote du projet. Le CESIJE a présenté les résultats finaux de l'enquête Grinzane Cavour, portant sur les jeunes et le cinéma, en ce qui concerne le Luxembourg. Il y a ensuite toujours une activité importante au niveau de la grande région où un partenariat rassemble des acteurs de France, d'Allemagne, de Belgique et du Luxembourg autour de la recherche jeunesse.

Le Ministère a participé à une enquête menée sous la coordination du Ministère de la Santé et portant sur le comportant des jeunes en matière de Santé. A été formulé encore un projet de recherche sur la mobilité transfrontalière des jeunes en matière d'emploi, projet dont le travail d'enquête est en route depuis lors.

En ce qui concerne la deuxième direction, celle de la documentation, le centre de documentation sur la jeunesse, la recherche jeunesse et la politique de la jeunesse a été élargi durant l'année 1999. Ce centre de documentation est basé au CESIJE. Le Ministère, le Service National de la Jeunesse et le CESIJE ont mené une action d'évaluation dans le secteur des maisons des jeunes. Celle-ci a permis d'entreprendre ensuite des actions telle que la supervision.

Parallèlement à ces activités de recherche, le Ministère a négocié, avec le Ministère du Budget, durant toute l'année la finalisation d'une convention de financement pour le CESIJE.

7.2. Développement de la politique jeunesse au niveau international.

Si l'année 1998 était marquée par la première conférence mondiale des ministres de la jeunesse du Conseil de l'Europe, 1999 a connu un Conseil Jeunesse au niveau de l'Union Européenne le 27 mai 1999 sous présidence allemande.
A l'ordre du jour figurait de nouveau le programme d'action communautaire en faveur de la jeunesse.
Le financement du programme, qui sous présidence autrichienne, n'avait pas pu être résolu, a trouvé un accord au niveau de 350 MEuro pour 5 ans.

La commission a déclaré à veiller à l'équilibre entre les actions « Service Volontaire Européen » et « Jeunesse pour l'Europe ».
De plus le Conseil a pris acte du mémorandum de la présidence « Les Jeunes et l'Europe : notre avenir ».
Une contribution de la présidence au rapport sur le pacte européen pour l'emploi.
La lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants et le programme DAPHNE, relatif à des mesures destinées à prévenir la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes, étaient deux autres points de l'ordre du jour du Conseil.
Un deuxième Conseil jeunesse s'est tenu sous présidence finlandaise, à Bruxelles, le 23 novembre 1999.
Le Conseil a entendu une présentation de Madame REDING, commissaire, sur les orientations de la Commission dans le domaine de la jeunesse. Une proposition de recommandation dans le domaine de la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des jeunes volontaires, des enseignants et des formateurs est annoncée.
La Commission se propose l'élaboration d'un Livre Blanc sur la politique de la jeunesse, à la suite d'un vaste processus de consultation impliquant aussi bien les experts que les jeunes.
En ce qui concerne le programme d'action communautaire « Jeunesse » les négociations entre le Parlement Européen et le Conseil devraient débuter dans le processus de conciliation en janvier 2000.
Le Conseil a approuvé une résolution sur la dimension éducative informelle des activités sportives dans les programmes de la Communauté européenne en faveur des jeunes.

Le Conseil a eu un bref échange de vues sur le projet de conclusions relatif à la mise en œuvre des mesures de lutte contre le tourisme sexuel impliquant les enfants.
Au niveau du Conseil de l'Europe le Comité Directeur Européen pour la jeunesse et le Conseil mixte sur les questions de la jeunesse ont fixé les priorités suivantes de travail pour les années 2000 à 2002 :

- l'éducation non formelle
- la participation des jeunes
- la stabilité en Europe du Sud-Est
- les droits de l'homme.

1. L'éducation non formelle.
   Plusieurs objectifs et des actions spécifiques ont été fixés.
   Ainsi sera organisé en l'an 2000 un séminaire sur l'éducation non formelle et l'intégration sociale dans le but de comprendre l'éducation non formelle en faveur de l'intégration sociale.
   Un projet de charte sur la création d'un réseau de centres nationaux et régionaux de jeunesse a été diffusé et une réunion de correspondants nationaux devrait se réunir pour examiner les critères d'adhésion à ce réseau.
2. La participation des jeunes.
   En mai 2000 sera organisée une table ronde sur « les nouvelles formes de participation »
3. La stabilité en Europe du Sud-Est.
   Citons quelques objectifs de cette action :
   - contribuer au développement / à la reconstruction de la société civile en Europe du Sud-Est, notamment en encourageant le développement des organisations de jeunesse et du travail de jeunesse volontaire ;
   - aider les réseaux et les organisations non gouvernementales de jeunesse à développer des projets au Kosovo ;
   - promouvoir le dialogue interculturel dans la région
4. Les droits de l'homme.

Il est prévu d'organiser une manifestation de jeunesse sur le thème des droits de l'homme en juillet 2000.
Retenons que le Comité Directeur a procédé à l'audit de la politique jeunesse en Espagne et en Suède.
Le projet de convention sur le service volontaire transnational à long terme devra être soumis une nouvelle fois au Conseil des Ministres.

Le groupe de travail « Jeunesse » du Benelux avait 2 réunions en 1999, à savoir le 27 avril à Bruxelles et le 2 décembre à Genk.
A l'ordre du jour de ces deux réunions ont figuré les points suivants :

- développement des politiques de la jeunesse dans les différents pays du Benelux.
- la concertation sur les activités du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne en matière de jeunesse ;
- la coopération avec les pays baltes : évaluation 1999 et planning 2000 ;
- évaluation et suivi du séminaire Benelux sur la participation des jeunes au niveau local ;
- préparation d'un séminaire benelux sur l'information des jeunes ;
- examen d'une possibilité de coopération avec la Pologne, la Hongrie et la Roumanie.

Le séminaire benelux sur la participation des jeunes au niveau local s'est déroulé les 3, 4 et 5 novembre à Bruxelles avec une forte participation luxembourgeoise.
Du 15 au 16 décembre 1999 eut lieu à Luxembourg une première réunion pour discuter d'une coopération transfrontalière entre les 3 pays du benelux et les régions du Hajdù Bihar (Hongrie), du Bihor (RO) et de Lublin (PL).
En 2000 deux visites d'études sont programmées, ainsi qu'un échange de jeunes en Roumanie.
Un stage de formation pour animateurs Benelux -Pays Baltes aura lieu du15 au 22.7. au Centre d'Échanges Internationaux à Munsbach.

Un stage de formation pour animateurs, dans le cadre de la coopération transfrontalière Benelux – Hongrie – Roumanie – Pologne aura lieu du 24 au 31 juillet 2000 à Munsbach.

Du 4 au 10 décembre 1999 a eu lieu la réunion annuelle de la « Platform » lors de laquelle chaque pays/région a présenté ses projets à réaliser dans le domaine des échanges de jeunes en 2000.

7.2.1. Jeunesse pour l'Europe III

Rapport annuel 1999

Le CNIEJ en coopération avec le Service National de la Jeunesse, effectue la fonction d'Agence Nationale du programme « Jeunesse pour l'Europe ».

En ce qui concerne la gérance du programme au niveau national et européen, l'Agence peut s'appuyer sur le réseau des Centres de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes en matière de dissémination de l'information sur le programme « Jeunesse pour l'Europe » et de conseil des associations et personnes intéressées.

Pour réaliser les objectifs, le programme est divisé en différentes actions :

ACTION A.I.1 : Soutien direct aux projets impliquant l'échange et la mobilité des jeunes

Au titre de cette action, le programme prévoit l'octroi d'une aide financière directe aux projets impliquant l'échange et la mobilité des jeunes, entre des groupes de jeunes d'au moins deux États membres de l'EEE ainsi que des pays associés.

En 1999, 29 demandes de projets ont été introduites auprès de l'Agence nationale, dont 23 projets ont été subventionnés, 5 projets ont été refusés et un projet a été annulé. Un montant de 159.779. - Euro a été accordé ceci pour effectuer des échanges de jeunes.

ACTION A.II.1 : Initiatives jeunes

La Commission propose de soutenir des projets montés et gérés par les jeunes leur permettant de développer leur esprit d'initiative et leur créativité.

En 1999, 10 demandes (en 1998 il s'agissait de 3 projets) ont été introduites auprès de l'Agence, dont 1 projet a été refusé. Un montant global de 38.163. - Euro a été accordé.

Les thèmes des projets les plus fréquents sont l'information des jeunes, le patrimoine culturel au niveau local et européen et la participation accrue des jeunes dans la société au niveau local ceci par le biais d'activités culturelles et artistiques.

ACTION A.II.2 : Activités de service volontaire

Les jeunes intéressés à effectuer un volontariat ont été dirigés vers le Service volontaire européen.

ACTION B.I. : Soutien général à l'action A

En 1999, l'Agence luxembourgeoise a été particulièrement active dans ce domaine. L'Association des Aveugles en collaboration avec l'Agence nationale a organisé, une visite de courte durée pour animateurs de jeunesse ceci du 19 au 27 septembre 1999. Le sujet de cette visite était «Le rôle des jeunes bénévoles dans le travail social avec des jeunes et des adultes. Possibilités et problèmes. Les traditions luxembourgeoises d'entraide et de solidarité nationales. ». 16 animateurs de jeunesse venus de toute l'Europe ont participé à cette visite de formation et d'information.

Sur le budget de l'année 1999, nous avons réussi à faire partir 14 animateurs de jeunesse (9 en 1998) à des visites de courte durée ou des stages de formation se déroulant dans le cadre du programme « Jeunesse pour l'Europe ».

ACTION C : Coopération entre les structures des États membres

Les activités prévues dans l'Action C, comme, entre autres, des échanges d'expérience ou encore la création de partenariats et de réseaux, visent à promouvoir l'intensification de la coopération entre structures responsables de la jeunesse dans les États membres, indispensable pour une véritable action communautaire en la matière. Deux projets transfrontaliers ont été subventionnés dans le cadre de cette action.

ACTION D : Échanges avec des pays tiers

Les échanges avec des pays tiers permettent aux jeunes impliqués de mieux comprendre leurs situations et leurs cultures respectives, et de développer à cet égard leur esprit de solidarité. Une institution sociale a introduit une demande auprès de la Commission européenne qui a été refusé en raison d'une réception tardive du projet.

7.2.2. Le programme SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN POUR JEUNES

Le SVE poursuit deux buts principaux. D'une part, il s'agit de proposer aux jeunes un nouveau type d'expérience d'apprentissage interculturel, susceptible de faciliter leur intégration sociale et professionnelle. D'autre part, il tend à contribuer au développement des collectivités sociales.
Le SVE est ouvert à tout jeune âgé de 18 à 25 ans et résidant d'un pays membre de l'Espace Economique Européen, soit des pays de l'UE, ainsi que de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein. Aucune qualification particulière n'est requise.

En 1998 et 1999, 15 volontaires venant de France, d'Autriche, d'Angleterre, et d'Allemagne ont participé à des projets d'accueil luxembourgeois (Kulturfabrik, Centre Osterbour, Coopérations, Waldorfschoul, Haus vun der Natur, Mouvement écologique, Caritas, Croix Rouge, Institut d'Europe, IMC) pour une durée allant de 6 mois à 1 an. Parallèlement, 13 volontaires luxembourgeois se sont engagés auprès des projets de service volontaire dans les pays suivants : Grèce, Allemagne, France, Italie, Espagne, Irlande, Angleterre, Autriche et Pays Bas.

7.3. Le Service national de la Jeunesse

Suite à la constitution d'un nouveau gouvernement après les élections législatives le Service National de la Jeunesse a été intégré dans le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

Par la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse, le législateur a confié au SNJ les missions suivantes :

- aider et conseiller les jeunes et favoriser toutes les initiatives propres à occuper leurs loisirs d'une manière éducative ;
- contribuer à l'action d'animation des organismes s'occupant des loisirs des jeunes ;
- contribuer à la formation et au perfectionnement des cadres des organisations de jeunesse et d'autres organismes s'occupant des loisirs des jeunes ;
- assister l'organisme représentatif de la jeunesse sur le plan national dans l'organisation de son secrétariat administratif ;
- faciliter la liaison des organisations et mouvements de jeunesse avec le gouvernement ainsi qu'avec les services et administrations de l'État et des communes ;
- aider les administrations communales et les associations privées à créer et à animer des lieux de rencontre et des maisons de jeunes ;
- gérer et animer les centres de la jeunesse attachés au Service ;
- organiser et coordonner des activités périscolaires ;

- organiser des activités socioculturelles, soit seul, soit en collaboration avec les organismes publics et privés ;
- constituer une documentation et éditer des publications en relation avec ses objectifs ;
- réaliser des études relatives à la jeunesse.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la législation relative au plan d'action national en faveur de l'emploi, le SNJ a pu développer des projets pilotes comme les Points Information Communaux (PIC).
Grâce à l'engagement d'un universitaire et de trois éducatrices graduées le Service National de la Jeunesse a pu créer des structures de coordination régionale qui servent en premier lieu à assurer le tutorat des CAT engagés par le SNJ, tel que prévu par la loi précitée, mais aussi à assurer, au niveau régional, la coordination et le suivi du travail jeunesse.
La mise en œuvre de la loi dite ASFT a mobilisé beaucoup d'énergie des agents du SNJ, surtout au niveau du réseau des maisons de jeunes.
Le service animation a été confronté à un vaste programme d'activités avec des jeunes réfugiés de l'ex-Yougoslavie.
La coopération avec les communes pour offrir dans nos centres résidentiels lors des « Oppen Zentren » des activités éducatives a pu se développer.
Une nouvelle activité internationale dénommée « Interarts » a été organisée avec l'appui de la Chambre des Métiers à Bourglinster et à Eisenborn.
Le service formation s'est distingué par l'élaboration du projet « aide-junior » dans le cadre des maisons de jeunes, la participation à l'idée de la création d'une école de la 2e chance, l'organisation du projet Copilote pour les animateurs des maisons de jeunes et la supervision des éducateurs/éducatrices des maisons de jeunes.
Le service communication a pu pousser l'information des jeunes dans les maisons de jeunes à un niveau jamais encore connu grâce au projet PIC (points information communaux) et au « carrousel », projet qui est décrit plus en détail ci-dessous.
En ce qui concerne les centres résidentiels d'importants travaux sont en cours à Bourglinster, Marienthal et Larochette.
Enfin le Service National de la Jeunesse, ensemble avec l'Agence Nationale des programmes communautaires Jeunesse a pu lancer le programme « Service Volontaire ».

Par son action le Service National de la Jeunesse veut contribuer à renforcer la cohésion sociale, culturelle et démocratique parmi les jeunes.

Partant des priorités fixées dans les lignes directrices de la politique en faveur des jeunes, il s'avère nécessaire de prévoir des actions spécifiques pour jeunes pour transposer ces objectifs politiques dans la vie de tous les jours des jeunes.

Il est évident que pour mener à bien ces actions, l'État n'entend pas se substituer à l'initiative privée, mais doit se concerter, dans un esprit de subsidiarité, avec les autres acteurs du secteur jeunesse pour réaliser une politique cohérente en la matière. L'initiative publique sera complémentaire et non concurrente à l'initiative privée.

Il revient au Service National de la Jeunesse la mission d'initier, de coordonner de telles actions et d'en être, selon le cas, le moteur, tout en restant constamment à l'écoute des autres acteurs. Il sera notamment le rôle du ministère d'initier des actions complémentaires dans les domaines où il constate des besoins non satisfaits.

Vu les dimensions de notre pays et les possibilités des différents acteurs, la coopération et le partenariat sont souvent la meilleure solution pour mener à bien de nombreuses actions.

L'animation des loisirs n'est pas, n'a jamais été, une bulle coupée du reste du monde. Elle ne saurait donc être à l'abri des soubresauts d'une société dont il est devenu terriblement banal de dire qu'elle est en crise. Elle ne peut ainsi prétendre esquiver ni les pernicieux effets du chômage, ni les profondes modifications de la cellule familiale, et leurs conséquences sur la vie et le comportement des jeunes. Elle ne peut pas non plus toujours échapper aux crispations qui sont la marque de nos temps de doute et d'incertitude.
L'objectif d'une animation des loisirs est de réconcilier la jeunesse avec son temps, de donner un sens à l'action, à la participation, à l'engagement et à la responsabilisation. En matière d'animation et de pédagogie le maître mot reste l'autonomie. Il faut éviter le trop plein, l'activisme. Il convient de rappeler qu'une «bonne» animation, c'est celle qui laisse vivre sa vie au jeune, qui n'intervient pas dans tous les moments de sa vie.
La majorité des activités du SNJ sont mises sur pied à la demande et en coopération avec les jeunes et les organisations de jeunesse et offrent une structure d'insertion et d'orientation, notamment pour les jeunes non organisés.

Au cours de l'année 1999 le SNJ a organisé en collaboration étroite avec ses partenaires 154 activités (avec 5.739 **participants**) proposant aux jeunes une offre variée et adaptée à leurs préférences personnelles.

Activités d'été pour les jeunes réfugiés des Balkans

Sous la tutelle du Commissariat du gouvernement aux étrangers et du Service National de la Jeunesse, plusieurs organisations parmi lesquelles ASTI, CARITAS, CROIX ROUGE, CAJL, CLAE ou encore le Ministère de l'Education Nationale ont réuni leurs efforts pour offrir un programme varié d'activités sportives et culturelles aux jeunes réfugiés. Les organisateurs du programme d'activités ont veillé à ce que les jeunes puissent prendre régulièrement l'air et sortir ainsi des murs de la foire au Kirchberg. Des tournois de streetball, de basket de rue, les visites à la piscine municipale ou au cinéma Utopolis ont su enthousiasmer les jeunes. Un camp de vacances a été organisé à Hosingen, quatre jeunes réfugiées prenaient part au camp international "Inter-Arts" à Eisenborn et à l'action "Bambësch". Les responsables du site du Marienthal, où 102 personnes à dominante kosovar résidaient, offraient aux 36 enfants des activités sportives et créatives. Une fête interculturelle que les familles de réfugiés ont préparé a clôturé le programme.

7.3.1. L'action du SNJ

*Projet « Travail en faveur des Filles »
En novembre 1999, le groupe de travail « Animation », en collaboration avec deux représentantes du Ministère de la Promotion féminine, a invité tous les intéressés au sujet « Travail en faveur des Filles » à une réunion de concertation. Il en résultait d'une part le besoin d'approfondir son savoir-faire face aux situations quotidiennes de discrimination (discrimination verbale) et d'autre part des stratégies pour attirer plus de filles dans certaines MJ.
La proposition a été faite de continuer sous forme de séminaire regroupé à chaque fois en deux parties :
La première partie est ciblée sur une réflexion traitant la position spécifique de soi-même par rapport au sujet même.
La deuxième partie est ciblée sur l'élaboration de compétences pratiques pour la vie quotidienne.

Documentation

Le Service Animation, en collaboration avec le réseau des maisons de jeunes, a élaboré la brochure « Initiatives, Actions et Projets pédagogiques ». Cette brochure regroupe des projets ou initiatives pédagogiques réalisés dans diverses Maisons de Jeunes du Luxembourg et constitue une documentation utile et intéressante d'inspiration. La nécessité d'une telle brochure est mise en évidence par le fait, que très souvent les projets ne sont pas exprimés sous forme écrite, souvent à cause d'un manque aigu de temps, souvent l'éducateur ou l'éducatrice est le seul dépositaire intellectuel du projet. Avec le départ du ou de la responsable les expériences précieuses sont perdues. Les traces écrites d'un projet peuvent éviter cette situation.

Outre la documentation des projets achevés par les différentes Maisons de Jeunes, la brochure présente dans sa première partie deux types de plans pour la rédaction d'un projet pédagogique.
Voici un extrait de projets qui figurent dans la brochure :
Atelier de danse Hip Hop
Projet Chobira
Projet DEFI FILLES
Droit de vote pour les étrangers
Exposition photos 24/24
Kachconcours
Photographie et prévention toxicomanie
Roundabout Aids

Camps, colonies, week-ends - activités pour enfants et jeunes
La valeur pédagogique d'un camp sous tente ou d'une colonie de vacances n'est plus à démontrer vu la foule de nouvelles expériences qu'ils procurent aux enfants et aux jeunes. On y pratique une éducation aux loisirs permettant de découvrir les joies et possibilités de loisirs actifs dans un milieu naturel. Les espaces de détente et de défoulement, les activités ludiques, adaptées au public auquel elles s'adressent, permettent le plus possible la découverte, la création, l'expérimentation. Les camps et colonies initient à la vie en groupe, à l'apprentissage de la vie sociale, au respect des autres, à l'acceptation de règles communes et favorisent ainsi le développement psycho-social.

Patrimoine culturel
Dans le domaine du patrimoine, dont le concept s'étend massivement désormais à bien d'autres objets que les monuments (paysages, urbanisme, industrie..), l'animation devient un élément-clé des politiques de mise en valeur. L'animation vise à mettre en rapport des objets et des lieux avec les jeunes et permet ainsi de vivre une partie de notre histoire sur des sites représentatifs du Luxembourg.

Ecologie et environnement
La nature, on l'a sur place et il faut en profiter: camps, stages, sorties, rallyes-nature permettent un contact intense et direct avec l'environnement naturel et aussi une meilleure compréhension des problèmes relatifs à la protection du milieu naturel. Sentir, toucher, découvrir la nature, l'aspect pédagogique se résume simplement: sans plaisir pas de découverte.

Activités internationales
Comme dit le vieux proverbe, «*les voyages forment la jeunesse*».Des échanges de jeunes, des activités dans un cadre européen, des visites de villes et de pays constituent autant d'activités permettant de s'ouvrir au monde extérieur: séparation avec les parents, éloignement géographique. Bien sûr, ce sont les jeunes des classes moyennes et aisées qui partent à l'étranger, il faudra faire des efforts pour offrir des voyages à coût modéré pour les jeunes défavorisés.

Activités artistiques, techniques et manuelles
Les activités aident à aiguiser la curiosité, à cultiver les côtés «bidouilleurs», inventifs ou créatifs.... Les activités d'expression technique et manuelle vont demander une découverte, un apprentissage d'un outil. Il y a pouvoir sur la matière, le matériau, mais ce pouvoir il faut l'acquérir. Les activités d'expression dramatique(ou théâtrale) sont toutes les situations de faire semblant, d'être quelqu'un d'autre, de simulacre. Là aussi il y a langage mais il est dialogue, discours, communication.

Activités sportives et de plein air.
La participation à une de ces activités pourra constituer un premier contact avec un sport inconnu ou mal connu. L'activité sportive n'est pas une fin en soi, mais bien un moyen, un support pour permettre à chacun de s'affirmer, se découvrir et par la-même grandir et développer ses ressources physiques et psychiques.

7.3.2. Partenaires du SNJ

a) Les Jeunes
De nombreux jeunes désirent organiser leur temps libre de manière constructive, soit en adhérant à une organisation, un club de jeunesse, soit en cherchant à s'occuper individuellement ou en groupes non organisés. Il est important de répondre à ces désirs et d'offrir des activités qui permettent à la jeunesse de meubler ses loisirs de façon enrichissante.

b) Le monde scolaire
Ce qui revient à reconnaître ce que plus personne ne songe à nier: l'école n'est pas en mesure de répondre à elle seule à l'ensemble des besoins des jeunes. Les animations éducatives périscolaires plaident pour un partenariat, une complémentarité entre école et intervenants extérieurs. Ainsi le SNJ coopère très étroitement avec le monde scolaire.

c) Les communes
Il est important de toucher les jeunes au plan local dans leur environnement habituel. Le SNJ met à la disposition des communes des centres pour accueillir les jeunes pendant les vacances d'été. Les «Oppen Zentren» sont une initiative SNJ pour aller à la rencontre des communes : un responsable avec un staff d'animateurs assure l'animation du groupe.

d) Le Réseau des Centres d'animation, d'information et de rencontres pour jeunes.
Il y a une demande de plus en plus forte des « cas » , d'encadrer les jeunes en difficulté, leur procurer l'aide dont ils ne bénéficient pas dans leur famille. Outre les activités permanentes, telles kicker, billard, ping pong…
Les activités sporadiques telles tournois de foot, organisation de fêtes, le SNJ participe à l'organisation de projets à caractère national.

e) Les organisation et organismes de Jeunesse
Le SNJ entretient des liens très serrés en matière de coopération et de coordination d'activités et de projets avec le monde associatif en général et les organisations et organismes de jeunesse en particulier.

a) Les Jeunes

Le programme d'activités qui s'adresse directement aux enfants et jeunes essaye de s'orienter selon les besoins et demandes des jeunes concernés et propose des activités dans les domaines divers.

1. CAMPS, COLONIES, WEEKENDS

17 activités ont été organisées avec la participation de 840 jeunes. Ont collaboré à l'organisation de ces stages: le Groupe Animateur de la CAJL, le CIJ Wiltz, le CMP Mondorf.

2. PATRIMOINE CULTUREL

58 jeunes ont participé à 6 activités. Les Amis de l'Ardoise ont été les coorganisateurs de ces offres.

3. ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT

161 jeunes ont participé à 14 stages, work-shops et camps. Ont collaboré à l'organisation de ces stages: le Regulus Junior Club, le Panda-Club, le Mérite Jeunesse Benelux.

4. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

318 jeunes ont participé à 17 activités. Les activités entre parenthèses sont reprises dans d'autres rubriques. Ont collaboré à l'organisation de ces rencontres: la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises, le centre d'échanges internationaux et de formation européenne, le Groupement Ardennes/Eifel, le Groupe Animateur de la CAJL, les enseignants attachés au Service National de la Jeunesse:

5. ACTIVITES ARTISTIQUES, TECHNIQUES ET MANUELLES

492 personnes ont participé à 16 activités. Ont collaboré à l'organisation de ces stages l'UGDA, le Groupe Animateur, la Kulturfabrik, Cithara.

6. ACTIVITES SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

349 jeunes ont participé à 9 stages. Ont collaboré à l'organisation de ces activités : la CAJL, le Groupe Plein-Air du LHC, le Groupe Animateur.

b) Le Monde scolaire

Des projets, des stages, des activités favorisant l'acquisition de nouvelles connaissances par des méthodes actives sont proposés aux différents ordres d'enseignement par les responsables déchargés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, des Centres et autres Services du SNJ.

Classes Interculturelles (année scolaire 1998/99) - 139 élèves

Les « Classes Interculturelles », mises en œuvre pour la première fois pendant l'année scolaire 1996/97, permettent aux classes du postprimaire une approche active des thèmes tels que la xénophobie, le racisme, l'antisémitisme, l'exclusion et l'intolérance, tout en axant la sensibilisation et l'information sur le « vivre ensemble » et le respect mutuel.
L'année scolaire 1998/99 a connu un changement quant au public visé. On a élargi l'offre aux classes postprimaires de 5e/9e jusqu'aux 3e/11e. Cet élargissement est dû à une demande du côté des enseignants qui avaient déjà participé et qui identifiaient des classes d'un grade inférieur intéressé au projet.
Le projet est né d'une initiative du Comité National pour l'organisation de la Campagne Européenne de Jeunesse contre le Racisme, la Xénophobie, l'Antisémitisme et l'Intolérance en 1995 et du Service National de la Jeunesse.
La coordination et l'organisation sont assurées par le SeSoPI-Centre Intercommunautaire asbl.

Classes de créativité 99 - 1 workshop - 13 élèves.

Organisation:
Ministère de l'Education Nationale
Service National de la Jeunesse
COOPERATIONS asbl Wiltz
Projektzentrum Gruberbierg - Wiltz
10 rue de la Montagne L-9538 WILTZ
Tél. 95 92 05-1 Fax: 95 92 08

COOPERATIONS asbl, bekannt für den Jardin de Wiltz und den Wiltzer Kannersummer, ist Träger des Projektzentrums Gruberbierg in Wiltz.
COOPERATIONS organisiert Projekte und Workshops im Bereich Kunst, Kreativität und Ausbildung.
Seit einigen Jahren bietet COOPERATIONS Kreativklassen für Primärschulen an.
Lehrer und Schüler haben in einwöchigen Workshops unter der Leitung erfahrener Künstler die Gelegenheit, verschiedene Arbeitsweisen und Techniken im Bereich Kreativität kennenzulernen.

Les Classes Nationales de Patrimoine
19 classes - 342 élèves + 250 enfants d'autres groupes

Description
Les Classes Nationales de Patrimoine sont une création commune du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, du Service National de la Jeunesse et du Service des Sites et Monuments Nationaux.
Instituées en 1994, les classes de patrimoine ont pour but de permettre aux jeunes, élèves et étudiants de mieux connaître l'histoire de notre pays à la base des éléments conservés de notre histoire.
Elles mettent l'accent surtout sur des activités et des approches pédagogiques difficilement applicables en classe et complètent ainsi d'une façon agréable - pour l'enseignant aussi bien que pour l'élève - l'enseignement en classe.
En attendant l'aménagement d'une base fixe pour des activités de jeux et d'expérience historiques et compte tenu de la riche variété des sites historiques de notre pays, les offres se font sur des plans, des époques et des endroits différents.
Grâce au personnel spécialisé, des approches et des méthodes de recherche, difficilement réalisables par les enseignants peu spécialisés dans l'histoire du Luxembourg peuvent être mises en oeuvre.
Les classes de patrimoine s'adressent aux classes de l'enseignement primaire et postprimaire.
L'insertion dans les programmes scolaires est un des critères majeurs de sélection des sites. Le choix des thèmes et des compétences est tel qu'il reprend ou approfondit des éléments du programme scolaire respectif. Les sujets traités sont destinés à être repris et développés en classe à l'aide de fiches de travail.

Bilan 1999
Les activités se répartissent en 1999 sur 2 sites différents choisis en raison de leur aptitude historique et méthodologique et de leur valeur représentative pour l'histoire nationale.
Les sites présentés étaient:
Unité "Seigneurs et Châteaux au Moyen-Âge" (Larochette)
unité "Ardennes et Ardoise aux temps modernes" (Haut-Martelange)
Les classes se répartissent comme suit:
Haut-Martelange: 12 classes
Larochette: 7 classes
En plus des classes scolaires proprement dites, des enseignants ont animé des journées entières pour des groupes de scouts (environ 250 enfants).

Forum pour une Europe Multiculturelle

L'activité s'est déroulée au Centre de Conférences du Kirchberg du 10 au 18 novembre 1999

Organisateurs:
Service National de la Jeunesse- Ministère de la Jeunesse
Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
Le Centre d'Echanges Internationaux de Munsbach

Participants : 23 lycées avec 92 élèves et 27 professeurs (luxembourgeois et partenaires européens).

Dans les ateliers de discussion , les jeunes Européens travaillaient en groupes internationaux sur le thème des nouvelles technologies. Ils échangeaient leurs idées sur les nouveaux outils de la communication et préparaient les résolutions à soumettre l'assemblée plénière.

Classes de plein air, stages sportifs Lultzhausen

Détails sous rubrique « Centres résidentiels »
1233 élèves ont profité des 150 unités d'enseignement pour s'initier au kayak, à la voile, à la planche à voile, au vélo de course et au vélo tout terrain.
L'animation et l'administration des activités socio-culturelles sont assurées par une équipe de 4 professeurs d'éducation physique qui sont déchargés par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports.

Centre de la Jeunesse Marienthal

Détails sous rubrique « Centre résidentiels »
Activités proposées :
Activités culturelles : ateliers créatifs, rallyes, ateliers de magie etc. :
533 participants
Communication 3000 : initiation aux nouvelles technologies et méthodes de communication :
589 participants
Activités d'aventures : spéléo, escalade, orientation, radeau, stages de survie :
2547 participants

Ecologie et environnement

Centre d'Ecologie et de la Jeunesse de Hollenfels
Détails sous rubrique « Centres résidentiels »
Activités proposées :
Classes vertes
élèves du préscolaire et du primaire : 272 classes - 5440 élèves
Classes de l'enseignement secondaire et secondaire technique : 71 classes - 1775 élèves
Enseignement supérieur : 22 stages - 515 étudiants.

Ecole Nature Esch-sur-Alzette
107 classes - 1930 élèves

L'Ecole en Forêt d'Esch-sur-Alzette a célébré le 75e anniversaire de sa création et le 70e anniversaire de son ouverture en 1998. Elle a été fondée par une convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'ARBED en 1923 et c'est depuis 1928 que les premiers enfants fréquentent cet établissement qui était destiné au début à recevoir des enfants "handicapés mentaux" pour y faire une cure d'air pendant l'année scolaire. Depuis que la Ville d'Esch-sur-Alzette est seule responsable et propriétaire de l'EF, celle-ci a été transformée en école-nature municipale grâce à la collaboration du SNJ auquel l'instituteur de l'EF est détaché pour une demi-tâche. Une association "ESCHER WALDSCHOUL AN EMWELT" a été créée en 1994 par le personnel enseignant de la Ville pour soutenir les activités de l'EF.

Haus vun der Natur Luxembourg / Kockelscheier

La finalité inhérente à tous les projets de « Haus vun der Natur « est d'inciter l'intérêt des jeunes à la nature, d'expliquer des phénomènes compliqués à l'aide de jeux et d'activités simples, et de montrer par tous les sens la joie qu'on peut avoir au contact de la nature.

Sensibilisation aux problèmes du Tiers-Monde

De janvier en avril 1999 ont été proposés des stages pour les élèves de 16 à 18 ans au Centre d'Ecologie et de la Jeunesse de Hollenfels avec le but de sensibiliser les jeunes aux problèmes du Tiers-Monde.

RECAPITULATION DES ACTIVITES AVEC LE MONDE SCOLAIRE

			garçons	filles	total
50e anniversaire du Conseil de l'Europe Assemblée des jeunes		29.04.-30.04.	1	1	2
50e anniversaire du Conseil de l'Europe - Train p l'Europe		23.09.			300
Parlement mondial des jeunes (UNESCO)		24.10.-26.10.	1	1	2
Forum pour une Europe multiculturelle		15.11.-17.11.			92
Sensibilisation aux problèmes du Tiers-Monde					150
Naturrallye Hollenfels	04.05.	9 classes			154
Naturrallye Esch/Alzette	06.05.	7 classes			138
Naturrallye Luxembourg	11.05.	8 classes			135
Naturrallye Luxembourg	13.05.	12 classes			216
Naturrallye Kockelscheuer	18.05.	11 classes			160
Deutsche Waldjugendspiele		10 classes			173
Centre Marienthal					3669
Centre Hollenfels		476 stages			7730
Centre Lultzhausen		150 unités			1233
Classes Interculturelles		6 classes			139
Classes de Patrimoine		19 classes			592
Classes de créativité		1 classe			13
TOTAL					14898

c) Les Communes:

L'action « OPPEN ZENTREN « fut entamée en 1996 par le SNJ et commence à devenir de plus en plus sollicitée. L'idée est de mettre à la disposition des communes, d'associations, de foyers de clubs de jeunes divers centres du SNJ. Pour 1999 le centre de formation d'Eisenborn s'ajoutait aux centres Hollenfels, Marienthal et Erpeldange. Les responsables avec leur staff d'animateurs assuraient l'accueil et l'animation, néanmoins les groupes doivent être accompagnés d'un responsable.
Les groupes sont invités à amener leur pique-nique.

Centre " Marienthal" du 27.7-4.9 1999

- Programme: Activités "Aventure" pour le groupe d'âge à partir de 10 ans
- Programme " Internet" pour jeunes à partir de 15 ans
- Programme " Atelier de Magie" pour jeunes à partir de 13 ans
  929 jeunes ont profité de ces activités. Il faut mentionner que l'équipe a pris en charges les jeunes réfugiés du Kosovo pendant l'été.

Les communes suivantes ont participé: Roeser, Nommern, Sanem, Mersch, Fischbach.

Centre " Hollenfels" du 30.8-4.9 1999

- Programme: "Een Dag Ritter spillen op der Buerg"
  pour jeunes de 9-12 ans
  Les communes de Bascharage, de Roeser, de Sanem et l'association des parents d'élèves de Nommern ont participé avec 53 jeunes.

Base nautique de Lultzhausen du 28.8 -2.9 1999

- Programme: Initiation : Voile, Surf, Kayak pour le groupe d'âge de 12-16 ansLa commune de Burmerange a séjournée avec 16 jeunes pendant un week-end à l'auberge de Lultzhausen: La commune de Sanem a envoyé un groupe de 13 jeunes et la maison de jeunes d'Esch un groupe de 9 jeunes.

Centre de formation Eisenborn du 19-23 juillet 1999

- Programme: Mir dréien een Film pour le groupe d'âge de 9-12 ans.
  Les communes de Nommern, Sanem, Mamer et Bascharage ont profité de l'offre avec un total de 63 jeunes.

Total: 1.083 jeunes

d) Le réseau des centres d'animation, d'information et de rencontre pour jeunes

L'animation des centres est adaptée aux besoins et désirs de leur « clientèle ». Les activités visent à motiver le jeune et l'encouragent à s'engager activement. Le rôle du SNJ est de coordonner les projets.

Kachconcours SNJ-MJ 1999

Comme l'année passée, le Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck de Diekirch ouvrait ses portes le samedi 27 mars à l'occasion du "Kachconcours 99," organisé par le Service National de la Jeunesse et la Maison des Jeunes de Diekirch. 18 équipes, soit 54 jeunes cuisiniers des Maisons de Jeunes de Dudelange, Esch, Redange, Mondercange, Diekirch, Roeser et Ettelbruck se sont mesurés aux recettes proposées par le Jury.

Round about drugs

Round about drugs

Dans l'optique de la prévention de la consommation de drogues légales et illégales, une semaine de sensibilisation pour les communes de Diekirch, Ettelbruck et alentours s'est déroulée du 30 avril au 6 mai 1999 à Diekirch. L'objectif principal de ce projet pilote était la sensibilisation et la responsabilisation vis-à-vis des drogues par le biais de l'information d' une exposition "La drogue, un cercle vicieux?" du photographe tchèque Jidrich Streit

e) Autres Services et organismes de Jeunesse partenaires du SNJ:

Le SNJ collabore avec de nombreuses associations ou organismes actifs dans le domaine de l'animation de la Jeunesse, par exemple : Groupe Animateur, Panda-Club, CAJL, Regulus-Junior-Club, UGDA, BCEE, Kulturfabrik …

"Life Project-Nature and Culture" 30.04.-02.05.1999

Ce projet résultait d'une coproduction de "Jeunes et Environnement", du Centre Culturel "Kulturfabrik" et du Service National de la Jeunesse. Les principaux objectifs étaient de:

- créer un cadre d'échange et de discussion entre les jeunes afin de susciter des engagements personnels
- favoriser la création artistique et encourager la créativité et l'expression de chacun
- promouvoir la conscience écologique et retrouver une relation avec la nature. Les organisateurs ont fait appel à la créativité et à la personnalité des jeunes participants.

"Village du Monde" 1999

Le "Carnaval des Cultures" pour 99 était remplacé par le projet "Village du Monde" qui se déroulait le 10 juillet à Luxembourg-Ville dans le cadre du programme " Summer in the city".

RECAPITULATION DE TOUTES LES ACTIVITES COORDONNEES PAR LE SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE

Récapitulation des activités avec les jeunes:

Camps, Colonies, Weekends	840
Patrimoine culturel	58
Ecologie et Environnement	161
Activités internationales	318
Activités artistiques, techniques et manuelles	492
Activités sportives et de plein air	349
total:	**2.218**

Récapitulation des activités de formation:

Formation 1er/2e cycle	494
Formation 3e cycle	111
Formation Guide-Nature	257
total:	**862**

Récapitulation des activités dans le cadre de l'action "Oppen Zentren":

total: 1.083

Récapitulation des activités avec le monde scolaire:

Elèves primaires et postprimaires

total: 14.898

TOTAL: 19.061

7.4. Autres services dans le domaine de la Jeunesse

1. Service formation.

Le service formation constitue un volet important au sein de l'action du SNJ. Comparable aux autres services du SNJ comme l'animation, l'information, la prévention et la médiation, la formation ne peut répondre aux besoins dans les domaines appliqués qu'avec la collaboration de ses différents partenaires. Les partenaires privilégiés pour la formation traditionnelle du SNJ, c'est à dire la formation pour animateurs et responsables d'activités de loisirs, sont les formateurs du Groupe Animateur de la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoise. Les partenaires pour la formation 'copilote' pour animateurs des maisons de jeunes sont des responsables des maisons de jeunes.

La formation pour les agents engagés dans un PIC (point information communal) et l'élaboration de la formation pour les aide-junior ont été deux nouvelles tâches importantes du service formation et sont à voir comme deux mesures de la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi.

La formation pour les délégués à l'information regroupe les différents thèmes importants du volet "information et communication". Centrée sur la pratique, la formation confère aux agents engagés dans le cadre d'un CAT (contrat d'auxiliaire temporaire) les connaissances nécessaires pour travailler dans un PIC.

Un projet de formation "aide-junior" a été élaboré par le service formation et présenté au service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle ainsi qu'à la commission de formation aux fonctions d'aide socio-familiale.

La Formation pour animateurs et responsables d'activités de loisirs

Cette formation s'adresse à tous les jeunes intéressés à partir de 16 ans. A partir de l'année 1998 nos week-ends sont divisés en trois catégories : A. Aventure, B. Techniques d'animation, C. Vie en groupe. Pour obtenir le brevet d'animateur il faut faire valoir une participation à 2 week-ends de chaque catégorie, c.-à-d. entre tous les stages proposés il faudra choisir 2 WE de la catégorie Aventure, 2 WE de la catégories Techniques d'animation et 2 WE de la catégorie Vie en groupe (les WE passés en formation aide-animateur sont naturellement pris en considération). S'y ajoutent deux semaines de formation psychopédagogique et deux stages pratiques.
Lors de nos stages de formation nous sollicitons les jeunes à une participation active cherchant à transmettre un savoir–faire (les méthodes d'animation) reposant en premier lieu sur la compréhension du groupe et la relation animateur- jeune. Les expériences des jeunes sont consolidées et complétées par des méthodes de travail non-scolaires. La formation pour animateurs de loisirs est un des piliers du secteur de jeunesse puisque qu'elle s'efforce de contribuer à l'évolution constante de l'animation en adaptant continuellement ses contenus aux besoins des jeunes.
494 personnes (461 en1998) ont participé à la formation pour animateurs et responsables d'activités de loisirs.

La commission consultative, nommée par arrêté ministériel, s'est réunie en 1999 pour consolider les efforts de collaboration et d'équivalences en matière de formation. Du travail commun au sein de cette commission résultent chaque année:

- la publication de la brochure de formation qui donne un aperçu sur les formations offertes par 10 organismes différents et qui permet aux jeunes d'avoir une bonne vue d'ensemble sur les différentes activités et
- la participation à la Foire de l'étudiant pour renseigner les jeunes sur les formations offertes par les différents organismes.

La formation de base aboutit à une remise de brevets d'aide-animateur ou d'animateur.

326 brevets dont 204 brevets d'aide-animateur et 122 brevets d'animateur ont été remis en 1999 à des jeunes ayant suivi leur formation dans les organisations suivantes:
Association des Girls-Guides Luxembourgeoises (AGGL)
Centre d'Animation Pédagogique et de loisirs-Ville de Luxembourg (CAPEL)
Caritas
Croix-Rouge Luxembourgeoise
Fédération Nationale des Eclaireuses et Eclaireurs Luxembourgeois (FNEL)
Jeunesse Etudiante Catholique (JEC)
Lëtzebuerger Guiden a Scouten (LGS)
Services des Sports de la Ville de Luxembourg
Service National de la Jeunesse (SNJ)

En tout, 3536 brevets ont été remis depuis 1987 à des jeunes qui ont terminé une formation.

Collaboration avec les communes

Depuis 1992 le SNJ propose, en dehors de sa formation classique pour animateurs, des stages de formation pour animateurs d'activités de loisirs en collaboration avec les administrations communales. En 1999 les communes suivantes ont participé à une telle formation: Mamer, Pétange, Bettembourg, Differdange, Esch/Alzette, Frisange, Kehlen, Hesperange, Sanem, Garnich, Aspelt, Walferdange, Wincrange avec en tout 124 participants (63 en 1998).

Pour l'année 1999 nous avons regroupé plusieurs communes pour nos stages de formation afin de faciliter un échange entre les animateurs. Sur demande de plusieurs communes nous avons également offert un stage de formation pour animateurs avancés (20 participants). Le but de cette formation est de superviser les animateurs et de les inciter à trouver des voies nouvelles dans leur approche avec les jeunes.

Tous les stages de formation se sont déroulés lors d'un week-end. Nos stages sont axés sur l'apprentissage des techniques d'animation diverses ainsi que sur les mesures de sécurité à prendre lors des activités. Le but de cette formation est de faciliter aux animateurs l'encadrement des activités de loisirs.

La formation au niveau communal est reconnue comme une partie de la formation de base des animateurs du SNJ.

La mission de l'équipe de formateurs du SNJ et du groupe animateur est de subvenir aux besoins des communes.

Formation 3e cycle

Cycle de perfectionnement et de spécialisation:
La formation 3e cycle s'adresse à tous les animateurs, chefs de camp/colonie, formateurs, responsables dans des centres de rencontre ainsi qu'à tous les intéressés qui ont envie d'élargir leurs connaissances concernant leur travail avec des groupes.
La formation a pour but d'élargir les compétences dans les domaines spécifiques qui n'ont pas pu être traités lors de la formation de base, mais qui jouent un rôle important dans le travail avec des groupes.

Symposium pour communes proposant des activités d'après-midi de loisirs.

Le Service National de la Jeunesse et le Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs (CAPEL) ont organisé le 3e symposium pour les responsables des activités de loisirs des communes. Le symposium s'adresse aux personnes qui organisent les après-midi de loisirs au niveau communal, aux responsables des activités (chef-animateurs) ainsi qu'aux associations des parents d'élèves participant au déroulement d'une telle activité.
Des participants de 28 communes et associations proposant des activités de loisirs se sont réunis le 4 mars 1999 au Centre de Formation à Eisenborn pour s'orienter sur le thème du jeux.

La première partie du symposium a été placée sous le thème du jeu. Les participants ont pu participer activement à l'exposé du référent de l'académie de Remscheid. Dans la deuxième partie du matin les communes suivantes ont présenté leur projet respectif:
KAYL - l'activité de loisirs à budget modéré,
ECHTERNACH - la ville au Moyen Age,
DUDELANGE - la 'Waldschoul'.

Dans l'après-midi les participants pouvaient s'inscrire dans un des trois 'workshops' suivants:
* 'Spielküche' - un atelier créatif pour inventer des jeux de société
* l'organisation d'un grand spectacle de variété
* 'Naturerfahrungsspiele'.

Une exposition avec des livres sur la thématique du jeu, des photos et différents jeux ont été accessible tout au long de la journée.

Le symposium a été précédé par une conférence sous le thème 'Himmel und Hölle. Spiel und Kreativität als Methoden zur Gestaltung eines gelingenden Lebens' le soir du 3 mars 1999 dans la Thomas Mann Bibliothèque à Luxembourg-ville pour les animateurs de loisirs. A cette manifestation qui s'est déroulée dans le cadre du 3ème cycle ont participé 47 personnes.

Formation "Nët mat mir"

Durant l'année 1999 une formation « comment gérer des conflits » a été organisée par le SNJ. Cette formation, dénommée «Nët mat mir », a été proposée dans une première phase comme formation 3ième cycle pour les animateurs d'activités de loisirs (avec 12 participants).
L'objectif de la formation était de savoir comment gérer et comment réagir d'une manière constructive face à des situations de conflit (Konstruktive Konfliktbearbeitung). L'encadrement a été assuré par deux pédagogues diplômées.

Ayant connu un succès et compte tenu d'une demande d'autres intéressés, le service formation a conclu d'offrir cette formation régulièrement dans le cadre de la formation 3ème cycle.

La formation du Service Volontaire Européen pour les jeunes.

En 1996, la Commission Européenne a lancé l'action pilote 'Service Volontaire Européen' pour les jeunes (SVE). Ce programme offre aux jeunes de 18 à 25 ans la possibilité de passer 6 à 12 mois dans un autre Etat membre dans le cadre d'un projet local relevant du domaine social, culturel ou environnemental. Le SVE se caractérise par l'ambition de combiner service (fourni à une organisation hôte) et apprentissage (d'une langue, de compétences et d'expériences pratiques).

Le SVE met les jeunes en contact avec un autre pays, une autre culture et une autre langue. Afin de garantir le succès du programme, une préparation adéquate est nécessaire afin d'aider les jeunes à mieux s'intégrer dans leur nouvel environnement. La formation du service volontaire comporte deux types de préparation différents:
- une formation avant le départ et
- une formation à l'arrivé dans le pays hôte.

La formation avant le départ est ciblée sur les jeunes qui vont quitter le Luxembourg. Cette formation a pour but:
- de clarifier le rôle et les responsabilités du volontaire liés à son statut de volontaire
- de préparer le volontaire aux changements et au 'choc culturel' qu'il risque de vivre
- de le pourvoir de nouvelles compétences sociales et personnelles.

Durant cette formation le jeune volontaire devrait acquérir une vue réaliste sur son passage à l'étranger.

Des formations avant le départ se sont déroulées le 12 et 13 janvier, le 26 mars et du 22 au 24 septembre avec 16 participants. Les thèmes abordés ont été:
- la clarification de la motivation de départ,
- la gestion des conflits,
- la conception de sa propre existence (« Lebensplanung »),
- l'apprentissage interculturel ,
- la connaissance des différents aspects de la communication...

Les 16 volontaires qui ont participé à ce stage avaient pour destination respective la France, l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Irlande.

L'objectif de la formation d'accueil est d'aider les volontaires à s'adapter au contexte culturel, social et politique de leur nouvel environnement. La méthodologie se caractérise par une approche orientée vers l'apprenant et basée sur le vécu (via des exercices et des simulations).
Des formations d'accueil se sont déroulées du 14 au 15 juin et du 22 au 24 novembre au Centre de Formation d'Eisenborn. Seize volontaires (en provenance de la France, de l'Autriche, de l'Allemagne, et de l'Angleterre) ont participé au stage dont les thèmes ont été la pédagogie de l'aventure et la connaissance du Luxembourg par l'internet.

La formation à "La Participation des Jeunes à la vie de la commune"

«Organisation et animation de forums locaux des jeunes»

Le 9 juillet 1999, a eu lieu au Centre de Rencontre et de Formation d'Eisenborn, une formation intitulée « Organisation et animation de forums locaux des jeunes ». Cette

formation, encadrée par la formatrice autrichienne Gabi Schafarik de la « Kommunale Beratungsstelle für Kinder- Jugend- und BürgerInnenbeteiligungsinitiativen (Graz/Autriche) », a rassemblé 15 personnes. Elle avait pour objet d'introduire les participants dans l'idée des forums locaux de la jeunesse. La formation a abouti dans deux forums locaux de la jeunesse, à Dudelange et à Lorentzweiler.

Le concours du service de formation dans l'organisation de ces forums est indispensable dans la mesure où les animateurs nécessitent une formation adaptée à ce genre d'intervention très spécifique.

- Le réseau des maisons de jeunes et centres de rencontre pour la formation de ses animateurs.
Au niveau des maisons de jeunes le SNJ offre non seulement une formation aux animateurs bénévoles (dans le cadre de la formation pour animateur de loisirs), mais également une formation continue pour les éducateurs responsables des centres.
D'abord quelques indications sur la formation des animateurs bénévoles des maisons de jeunes:
en 1999, la deuxième année où un cycle entier de formation a été proposé, 8 jeunes ont reçu leur brevet d'aide-animateur et 3 celui d'animateur. Le volume et la structure de cette formation ont été harmonisés avec la formation 'classique' pour animateurs de loisirs c.-à-d. 3 WE, la semaine de formation 1er cycle et un stage pratique pour le brevet d'aide-animateur et 3 WE, la semaine de formation 2e cycle et un stage pratique pour le brevet d'animateur.
Les WE sont ciblés sur les besoins des animateurs bénévoles visant en majeure partie leur rôle et leur fonction dans la maison de jeunes. Les semaines de formation portent sur les techniques d'animation ainsi que sur la dynamique de groupe.
Pour le contenu un groupe de travail (comprenant des responsables de jeunes et des formateurs du SNJ) s'était déjà constitué fin 97 pour élaborer le concept de formation. Les expériences acquises des professionnels dans leur travail quotidien avec les animateurs et les jeunes représentaient une importante contribution.
Un dépliant intitulé ' Comment devenir copilote dans une maison de jeunes' contient tous les détails concernant la structure et le programme de la formation et constitue une aide d'orientation pour les animateurs bénévoles.

Un superviseur a été contacté pour offrir aux responsables des maisons de jeunes une supervision donnant la possibilité d'un élargissement des compétences personnelles et professionnelles. Ce groupe de supervision s'est rencontré 10 fois au cours de l'année 1999. Lors d'une réunion d'évaluation, vu le succès de l'initiative, il a été décidé de récidiver et même d'instaurer un deuxième groupe de supervision en langue française.

La formation à la médiation dans le cadre de l'association européenne de jeunes médiateurs (AEJM)

Dans le cadre d'une collaboration Franco-Luxembourgeoise sur un projet de médiation qui a abouti à la création du Centre de Médiation au Luxembourg, le Service National de la Jeunesse a invité, l'Association Européenne de jeunes médiateurs (AEJM) à organiser la 4ieme session de formation à la Médiation pour médiateurs européens dans son Centre de Formation et de Rencontre à Eisenborn.

Cette formation a été commanditée par le Conseil de l'Europe.
Elle a pour objectif de créer un Réseau Européen de Jeunes Médiateurs (R.E.J.M.) qui donnera aux participants la capacité de diffuser, d'enseigner la médiation et d'aider à créer des lieux de médiation dans différents pays européens.

La formation à la Médiation est essentiellement éducation citoyenne et éducation à la paix. C'est apprendre à résoudre nos propres conflits et ceux des autres, mais aussi découvrir une forme de relation plus harmonieuse avec ceux qui nous entourent. Ainsi la médiation apprend-elle à mieux gérer les différends, les petits conflits du quotidien mais aussi à rencontrer les traumatismes de la guerre et à initier une culture de paix entre les protagonistes.

20 stagiaires ont participé du 4 au 11 juillet 1999 à cette formation à la médiation. Ils sont venus de 13 pays différents, dont le Kosovo, la Serbie, la Croatie, la Bulgarie, la République Tchèque ... mais aussi l'Europe de l'Ouest avec le Luxembourg, la France, l'Italie, la Suède...

Pour les stagiaires cette semaine de rencontre a été très importante et significative pour leur avenir. Ils ont découvert que chacun avait un potentiel et qu'ils avaient la capacité de l'utiliser pour s'intégrer dans la société et jouer une part active dans la transformation d'un monde plus humain pour le 3ième millénaire.

Formation Guide-Nature

Cette formation est coordonnée par le Centre d'Ecologie et de la Jeunesse de Hollenfels en collaboration étroite avec le Service National de la Jeunesse. Une quinzaine de personnes a régulièrement participé aux cours et excursions.

2. L'information en faveur des jeunes

Dans le plan d'action Communication le cadre pour le développement d'une politique d'information en faveur des jeunes a été tracé. Le rôle des pouvoirs publics, dans ce contexte, ne consiste pas seulement à offrir un cadre adéquat aux acteurs de cette (r)évolution. Ils doivent également veiller à ce que la nouvelle société qui est en train de naître ne devienne une société à deux vitesses, au sein de laquelle coexisteront des individus qui savent et des individus qui ne savent pas.

Sans savoir, pas de savoir-faire! Si nous voulons que nos jeunes, appelés à gérer la société de demain, soient suffisamment armés pour faire face aux défis de la vie quotidienne, nous devons tout faire et tout essayer pour mettre à leur disposition une information qui soit la plus objective, la plus complète et la plus enrichissante possible. L'information ne doit jamais devenir une fin en soi. Elle doit enrichir les connaissances de nos jeunes. Elle doit les aider à devenir des individus certes intéressés, mais critiques. Elle doit être de sorte à pouvoir les guider lorsque des choix importants sont à faire. Elle doit être franche, fiable et facilement accessible. Cela présuppose aussi la réalisation d'un équilibre délicat entre l'indispensable liberté d'expression et la nécessaire protection de la jeunesse.

L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989 et transposée entre-temps dans notre droit interne, précise que les Etats signataires garantissent « à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant ». Et bien, avant même que l'enfant et les jeunes puissent se prononcer, il faut veiller à ce qu'ils soient correctement informés. D'où l'importance de l'art. 17 qui stipule que « les Etats parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériaux provenant de sources nationales et internationales diverses ». Ils sont appelés à encourager les médias à diffuser « une information et des matériaux qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant ».

2.1. Information : Accès généralisé / L'information généraliste

une réponse à la demande du jeune
une information facilement accessible permettant une réelle démocratisation de l'information

Elle est réalisée en premier lieu par le CNIEJ à Luxembourg et aussi d'une façon différente selon les publics jeunes, dans les PICS et Maisons de jeunes.

L'information des jeunes présente quelques caractéristiques bien définies par la charte européenne d'ERYICA et reprise dans la recommandation du Conseil de l'Europe: elle est généraliste et se fait en réponse à la demande du jeune, elle est objective, neutre et complète. Ces critères la distinguent clairement du travail réalisé par exemple par des Centres d'information spécialisés, les Centres d'information Tiers Monde, Centre d'information pour femmes, Centre d'information professionnelle etc.

Le projet PIC

Ce projet a pour objectif la création d'un point d'information pour permettre à chacun, jeune et adulte, d'accéder à une information généraliste proche de son domicile, facile d'accès grâce son environnement proche de la maison de jeunes.

Dans le cadre des mesures pour l'emploi en faveur des jeunes CAT, le Service National de la Jeunesse a lancé en 1998 en collaboration avec différentes communes, des gestionnaires de Maisons de Jeunes et le Centre National d'Information et d'Echanges Jeunes (CNIEJ), un projet pilote « Point Information Communal »(PIC). Les PIC offrent une information générale et gratuite au niveau local, national et international à tous les jeunes intéressés. Suite à l'évaluation après la phase pilote, le projet a été développé en 1999. Actuellement il existe 12 PIC à savoir : ASTI/AMIGO, Bettembourg, Diekirch, Echternach, Esch/Alzette, FNEL, Joker, Lorentzweiler, Pétange, Redange, Wiltz, CNIEJ.
A part l'objectif de créer un point d'information devant faciliter l'accès à l'information au niveau local, régional, national et international, l'idée principale du projet PIC, développé dans le cadre du Plan national pour l'emploi (PAN) repose sur la fonction éducative et intégrante pour le jeune à la recherche d'un emploi. Le poste de délégué à l'information est un emploi utile et intéressant accompagné par une formation spécifique au travail d'informateur et un encadrement professionnel.
Le SNJ a, ensemble avec le CNIEJ, élaboré une formation de préparation à ce travail d'informateur. Pour réaliser une formation aussi proche que possible de la réalité du terrain et qui tient compte des difficultés rencontrées par les CAT, celle-ci a été développée autour d'un projet national, le projet « job-vacances » qui permettait de réaliser une formation « learning by doing ». Ainsi la plupart des domaines de l'information et du travail pratique (information généraliste, entretiens face-à-face et téléphonique, information active, animation autour de l'information, documentation et recherche, organisation, rédaction de lettres,) ont été abordés lors de cette formation. Dans un premier temps, les jeunes CAT avaient la possibilité de participer à l'organisation d'une foire « job-vacances » nationale pour plus tard organiser une telle manifestation dans leur commune. Ainsi la formation des CAT ne s'arrête pas dans les « cours de formation », mais il s'agit plutôt d'une formation continue, concrète sur le terrain..
Comme les CAT – délégués à l'information travaillent ou bien dans une Maison de Jeunes ou bien dans une organisation de jeunesse où un animateur professionnel, responsable de la maison, s'occupe de l'encadrement général du jeune, le travail du CAT peut être suivi jour par jour. Pour garantir une bonne adaptation de la formation aux besoins de tout les jeunes CAT,

le SNJ assure un encadrement individuel de chaque CAT-PIC. Ceci veut dire que dans le cadre de la coordination régionale les plans de travail de chaque CAT sont établis régulièrement en présence des jeunes, ce qui permet de mieux voir les besoins de formation, les difficultés et problèmes du jeune dans son travail. L'accompagnement dans les démarches à faire lors de la recherche d'un travail est aussi garanti par la coordination régionale.
Il est déjà évoqué plus haut dans ce texte que le but de la formation des CAT-PIC est non seulement celui de garantir une bonne information des jeunes clients du PIC, mais aussi de donner la possibilité aux jeunes CAT d'acquérir des notions leur aidant à mieux s'intégrer dans le marché du travail. Jusqu'à présent 25 jeunes ont profité de cette mesure dont 12 ont trouvé un emploi avant l'expiration de leur contrat CAT 1 après son contrat CAT et deux sont retournés à l'université. Pour le moment 10 sont encore engagés sur un poste CAT.

Pour réaliser une information des jeunes sur le plan local et porter l'information vers les jeunes a été créé un présentoir spécifique qui met à la disposition des jeunes des fiches de synthèse résumant les informations essentielles sur différents sujets touchant en priorité les jeunes. Ces fiches d'information sont exposées sur un présentoir tournant d'où le nom de carrousel. Les présentoirs sont placés dans les endroits les plus fréquentés par les jeunes dans les communes du pays et la gérance des présentoirs est assurée par les Pic's
Les fiches d'information ont deux volets :

- les informations nationales et internationales regroupées par le Centre National d'Information et d'Echange pour Jeunes
- les informations régionales et communales regroupées par le pic.

2.2. L'information active.

Communiquer aux jeunes leurs possibilités de choix, les rendre aptes à utiliser les potentialités offertes par la société
Si répondre à la demande et aux questions des jeunes est le premier objectif de l'information des jeunes, il faut que le jeune quant à lui soit aussi en mesure de connaître les potentialités offertes par la société d'aujourd'hui. Des actions de communication destinées à mettre le jeune en mesure de poser les bonnes questions et d'identifier les interlocuteurs désirés sont ainsi du ressort de l'information des jeunes tant qu'elles respectent le caractère généraliste et sa déontologie de l'information et l'objectif de réduire la complexité de la société afin d'aider le jeune à mieux construire son projet de vie en toute indépendance et autonomie.

Le projet www.YOUTHNET.LU
Le Service National de la Jeunesse (SNJ) a réalisé un projet Internet en collaboration avec l'Athénée de Luxembourg. Dans le cadre de ses travaux, un groupe d'élèves de l'Athénée a élaboré et réalisé ensemble avec son professeur un concept tout à fait nouveau des pages jeunes du SNJ en donnant une priorité absolue à un accès facile et rapide à l'information.

A part d'innombrables informations sur les structures, les organisations de jeunesse tant nationales qu'internationales et les services offerts par ces derniers, le site présente des bases de données où les intéressés peuvent consulter aisément le catalogue des activités de loisir ainsi que celui des formations offertes par différents organismes.

YOUTHNET. LU est un site réalisé par des jeunes pour des jeunes et géré par un groupe d'élèves de l'Athénée sous la régie d'une ancienne élève. Ceci explique pourquoi le site YOUTHNET.LU est hébergé sur un serveur Alpha du département informatique de l'Athénée de Luxembourg.

Projet Communication 3000 au Centre du Marienthal

Ce nouveau projet en collaboration avec les Pet T permet aux jeunes et aux adultes de s'initier aux nouvelles technologies de la communication tel que l'Internet, la visioconférence, la messagerie électronique.
Au cours de l'année 1998, le Centre pouvait accueillir déjà le 1.000e visiteur et a permis jusqu'au 31 décembre 98 à 1247 personnes de profiter de cette offre.
18,9% de ces activités étaient des activités de formation pour adultes et responsables de groupes.

Bornes INTERNET publiques

Grâce à un projet commun avec les P&T luxembourgeois une borne informatique installée au Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes et reliée en permanence au réseau INTERNET permet à tous les jeunes depuis la fin 1997 de profiter de ces nouveaux moyens de communication et d'information.

Le personnel de l'accueil du Centre d'information qui a suivi une formation spécifique se tient par ailleurs prêt à donner une aide au jeune pour trouver l'information désirée.

De même dans le cadre des points d'information communaux dans les maisons de jeunes un accès INTERNET avec encadrement (CAT) est offert à tous les intéressés pour des recherches d'information.

INFO-BUS

Le Jugend-Infobus, qui fonctionne depuis juillet 1997, est devenu un outil important et intéressant pour le jeune, lui facilitant l'accès à l'information dont il a besoin. Réalisé en coopération avec le CNIEj ce projet a connu un beau succès en 1999. Pour la première moitié de l'année 2000 le bus circulera dans le cadre de la caravane avec des projets spécifiques.

Le Jugend-Infobus est pour chaque action équipé d'une information de base comportant notamment l'information généraliste- p.ex : carte Euro<26, jobs vacances, stages sportifs, séjours linguistiques, vacances actives, le travail à l'étranger etc.… Ces informations sont disponibles soit dans les brochures et dépliants, soit sur vidéo ou en contact direct avec l'animateur.

Le projet YOMAG

L' Athénée Interactive, le projet d'établissement de l'Athénée de Luxembourg est partenaire du SNJ dans le cadre d'un projet soutenu par la commission européenne. Le projet qui est surtout intéressant par sa méthodologie et son aspect interactif de l'information jeunesse permettant aux jeunes de s'interroger sur leurs habitudes de consommation liées entre autres à leur « life-style ». Le développement d'une attitude critique vis à vis d'un comportement de consommation qui tendrait à intégrer tout ce que les mass-media véhiculent et désignent comme « in » et « out », est aussi une étape importante dans l'éducation de citoyens autonomes.

La description du projet tel qu'il est présenté par le meneur du projet le deutsches Verbraucherinstitut de Berlin :

« Aus 5 europäischen Ländern kommen 200 Jugendliche, die ab 1. Februar 1999 im Internet diskutieren. Sie tauschen sich aus über Themen wie Musik, Mode, Essen oder Reisen. Kritisch und witzig, informativ und originell sind die Beiträge und Tips, die Jugendlichen ausschließlich selbst schreiben und ins Netz bringen. Verbraucherorganisationen und Schulen aus Deutschland, Österreich, England, Belgien und den Niederlanden stehen hinter dem Konzept und unterstützen die jungen Autoren mit ihrem know how und mit Material.
Yomag.net, das Youth Magazine im Internet, will Jugendliche für Verbraucherfragen interessieren, deshalb bietet es neben Information auch Unterhaltung, interaktive Elemente und viele Möglichkeiten zum Mitmachen. Es werden natürlich auch Produkte und Dienstleistungen geprüft (mit Hilfe der europäischen Verbraucherorganisationen), allerdings wählen die Jugendlichen die Schwerpunkte selbst aus, entscheidend sind ihre alltäglichen Konsumgewohnheiten und Vorlieben.
Zum Start im Februar wurde mit dem Thema Musik begonnen. Die über 30 Artikel und Diskussionsbeiträge zeigen, was Jugendliche interessiert: Wie gründe ich eine Band? Wie arbeitet ein DJ? Wo finde ich die preiswertesten CD's in Europa, wo die billigsten Konzertkarten? Wie produziere ich meine eigene CD?
Später folgen die Themen Mode, Körper, Schönheit, Werbung, Sport etc.
Finanziell ermöglicht wird das Projekt durch die EU und die Verbraucherorganisationen.
Organisiert und begleitet wird yomag.net von der Stiftung Verbraucherinstitut in Berlin.
Die Internet-Adresse für alle, die sich informieren oder bei yomag.net mitmachen wollen: www.yomag.net » (deutsches Verbraucherinstitut,)

Campagnes thématiques dans le cadre des PICS en coopération avec le CNIEJ.

L'idée est de lancer des campagnes d'informations thématiques dans le cadre d'actions ciblées simultanément dans les PICS et Maisons de jeunes, en essayant de regrouper au maximum tous les acteurs et moyens concernés dans le développement d'une approche concertée commune. Pour l'an 2000 le premier sujet sera les jobs-vacances,

L'éducation par groupe de pairs
L'éducation par groupes de pairs permet d'aborder des sujets qui touchent directement le jeune, mais où il éprouve des difficultés et réticences pour s'adresser à un adulte : sexualité, sida, délinquance, violence, racisme,…
Dans le cadre des PIC il serait tout à fait possible de développer des campagnes avec des partenaires spécialisés pour mieux approcher les jeunes. L'enracinement des pics dans les maisons de jeunes est une constellation idéale pour un tel projet.

2.3. CENTRE INFORMATION JEUNES, CIJ

Le Centre National d'Information et d'Echanges de Jeunes ou plus communément connu sous le nom de CIJ, est une association sans but lucratif qui été créée en 1987. Il fonctionne sous la tutelle du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse. Le Centre est un lieu accessible à tous les jeunes et moins jeunes, élèves, étudiants, travailleurs, chômeurs, etc., renseignant les jeunes, mais aussi les parents et autres personnes en contact avec les jeunes, sur différents points d'intérêt et sur n'importe quelle question.

C’est en grande partie la demande des jeunes qui détermine l'offre et les sujets traités au CIJ. Les sujets sont multiples, certains points d'intérêt pouvant varier selon la saison ou selon l’âge des visiteurs, et qui dépendent certainement de l’évolution de la réalité et de l'environnement des jeunes.

Le rapport détaillé du centre information Jeunes se trouve dans le document le plus explicite du Département Jeunesse / SNJ.

3. Service Informations Juridiques et Sociales»

3.1. Objectifs du « Service Informations Juridiques et Sociales. »

Ce Service a été institué au cours du deuxième semestre 1992 dans l’optique :

- de faire largement connaître, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes et aux enfants les principes et dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux « Droits de l’Enfant »,
- de mettre à la disposition des enfants et des jeunes un lieu où ils pourront obtenir toutes les informations juridiques nécessaires à la connaissance de leurs droits,
- de soutenir les enfants et les jeunes dans leurs démarches d’instauration dans leurs droits.

Les actions de ce Service s’appuient sur deux principes essentiels :

- ne pas opposer les droits des adultes à ceux des enfants, mais les rendre interactifs, garants les uns des autres,
- donner ou redonner à l’enfant un statut, le faire admettre dans notre société comme étant une personne ayant non seulement des droits, mais également des obligations, sans pour autant confisquer son enfance. En somme, il s’agit à la fois de faire prendre conscience aux adultes que les enfants sont des êtres ayant besoin d’être protégés, qu’ils ont également le droit d’avoir une opinion et que celle-ci doit être prise en considération suivant leur âge et leur discernement. Bref, qu’ils soient considérés comme des « sujets de droits », tout en les soutenant à prendre conscience de leurs responsabilités.

Malgré les bonnes intentions de nombreux parents, leurs attitudes souvent trop protectionnistes à l’égard des enfants, le manque de connaissance ou de respect des droits et obligations réciproques sont en effet très fréquemment, sinon toujours, à l’origine de malentendus ou de conflits qui peuvent surgir entre parents et enfants.

Indépendamment du statut social des demandeurs d’informations juridiques et sociales, le besoin de disposer d’informations précises semble évident, comme en témoignent les tableaux et graphiques suivants.

3.2. Evolution des demandes de 1992 à 1999

Evolution globale des demandes par année. (Tableau et graphique I.)

1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
68	151	206	336	359	472	619	660

Observation :

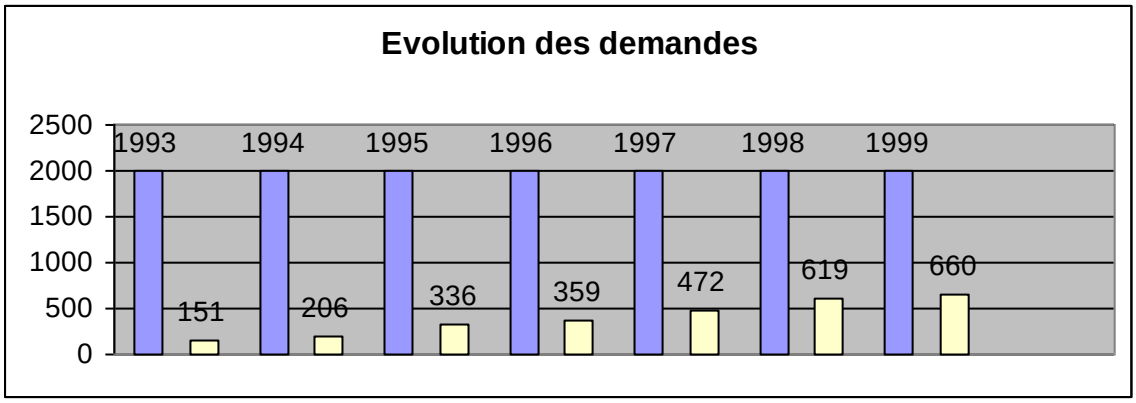

Par rapport à 1998 le Service Informations Juridiques et Sociales a enregistré en 1999 une augmentation des demandes d'informations de 6,62%,

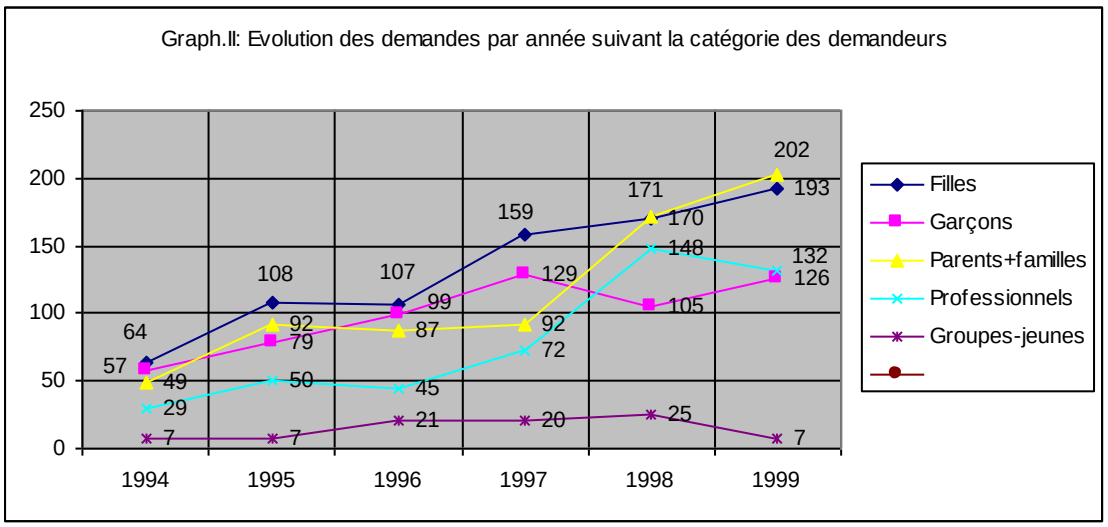

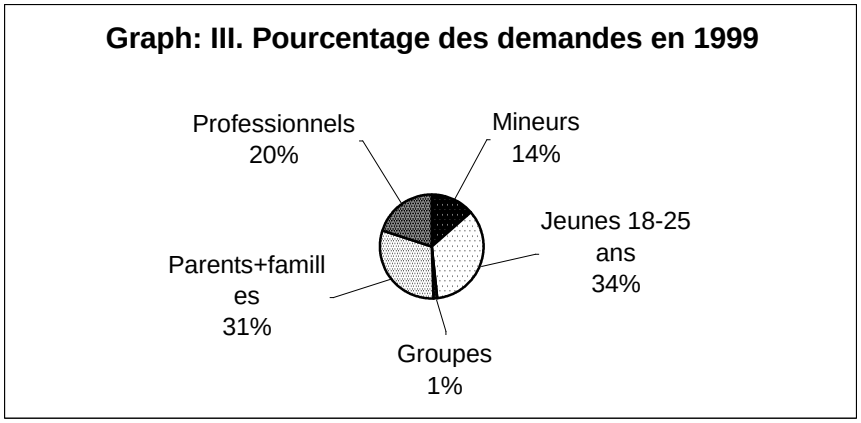

Le tableau IV. ci-dessous reproduit en détail le nombre de demandes provenant directement de mineurs ou jeunes majeurs, garçons et filles (Ga/Fi) ainsi que les demandes les concernant. Il est à noter que sur l'ensemble des 660 demandes d'informations en 1999, les jeunes, mineurs ou jeunes adultes, étaient à 465 reprises, soit dans 70% des cas, à l'origine de la demande ou étaient concernés par celle-ci.

Tableau IV	*MINEURS*						*JEUNES-MAJEURS (18 – 26 ans)*					
	Demandeurs		*Concernés*		*Total*		*Demandeurs*		*Concernés*		*Total*	
1998	***83***		***56***		***139***		***192***		***32***		***224***	
	Ga	***Fi***	***Ga***	***Fi***	***Ga***	***Fi***	***Ga***	***Fi***	***Ga***	***Fi***	***Ga***	***Fi***
	34	***49***	***28***	***28***	***62***	***77***	***71***	***121***	***17***	***15***	***88***	***136***
1999	*90*		*101*		*193*		*229*		*43*		*272*	
	Ga	*Fi*	*Ga*	*Fi*	*Ga*	*Fi*	*Ga*	*Fi*	*Ga*	*Fi*	*Ga*	*Fi*
	39	*51*	*57*	*46*	*96*	*97*	*87*	*142*	*30*	*13*	*117*	*155*

3.3. Les demandes d'informations en 1999.

Les demandeurs d'informations

En examinant le tableau II il est à noter que durant l'année 1999 les demandes émanant des professionnels et des groupes régressent par rapport à l'année précédente. Par contre les demandes provenant des autres catégories Filles (mineures ou majeures) Garçons (mineurs ou majeurs) ainsi que Parents+ familles progressent chacune d'une vingtaine d'unités par rapport à 1998.

En observant le tableau III il est à souligner que les demandes d'informations émanant des jeunes adultes sont 1,5 fois plus importantes que celles provenant de mineurs.

D'autre part, il ressort clairement du tableau IV que les filles, aussi bien mineures que majeures sollicitent davantage le SIJS que les garçons. Par contre, parmi les demandes qui nous proviennent de la part de parents ou de professionnels, celles concernant les garçons, mineurs ou majeurs sont plus importantes.

Les préoccupations et problèmes des demandeurs d'informations et d'aide.

Le tableau V. ci-dessous permet de se faire une idée des problèmes et difficultés que rencontrent à notre époque les jeunes, ou les adultes en relation avec les jeunes, et à propos desquels ils sollicitent des informations ou une aide.

Les 51 types de questions ou de problèmes relevés dans ce tableau ont été abordés à 1059 reprises en 1999 (817 fois en 1998) . Suivant la fréquence des demandes on peut relever par ordre croissant :

		1999	1998	1997
1	Autorité et relations parentales	**113**	83	47
2	Bourses d'études- participation des parents	**101**	103	58
3	Logement	**85**	65	48
4	Divorce – garde d'enfants	**64**	35	48
5	Droits des jeunes	**60**	63	49
5	Procédures judiciaires	**60**	55	30
7	Médiation	**56**		
8	Droit et contrat de travail	**46**	33	32
9	Placement	**38**	29	23
10	Droit de visite	**32**	27	18
11	Scolarisation	**31**	25	26
12	Domicile – mise à la porte du domicile parental	**29**	21	38
13	Prestations sociales et tutelles aux prest. soc.	**26**	32	27

Observations et réflexions concernant les perspectives d'évolution du « Service d'Informations Juridiques et Sociales ».

L'évolution du « Service Informations Juridiques et Sociales » (SIJS) appelle quelques observations et réflexions par rapport à ses objectifs afin de mieux répondre aux attentes et besoins de ceux qui s'adressent à lui.

Depuis son existence, le SIJS a été progressivement amené à développer ses interventions dans trois domaines différents : 1) Au niveau de l'information ; 2) au niveau de la formation; et 3) dans le domaine de la prévention et l'intégration sociale. Un examen attentif de son action dans ces trois domaines permettra de fixer ses priorités pour l'avenir.

L'Information.

Rappelons que c'est pour palier au manque d'informations concernant les droits et obligations réciproques qui sont fréquemment source de conflits entre jeunes et adultes que le Service Informations Juridiques et Sociales a été institué en 1992.

Si en 1997, 65 % des enfants et jeunes de moins de 26 ans étaient encore à l'origine des demandes d'informations adressées au SIJS, ils ne représentaient plus que 44% et 49%, respectivement en 1998 et 1999 sur l'ensemble des demandes et ceci malgré une augmentation en valeur absolue. Ce phénomène s'explique du fait qu'il y a eu au cours des

deux dernières années une très forte augmentation des demandes de la part des parents et professionnels. Cette tendance qui se manifeste depuis 1998 ne peut que nous réjouir dans la mesure où elle reflète, à notre avis, l'amorce d'une prise de conscience de la part des adultes, que les enfants et les jeunes sont effectivement des « sujets de droits » depuis la ratification par le Luxembourg, de la convention des Nations Unies sur les « Droits de l'Enfant ».

Les différentes initiatives prises par le SIJS depuis 6 ans pour faciliter l'information des jeunes et adultes sur leurs droits réciproques ne sont certainement pas étrangères à cette évolution. En dehors des permanences d'informations juridiques et sociales qu'il assure au Service National de la Jeunesse, il s'agit notamment :

- de la publication du livre « Jeunes, vos Droits et Devoirs » en 1994,
- d'une intervention hebdomadaire à la radio en 1995 et 1996,
- d'avoir assuré la rubrique « Vos Droits » dans deux périodiques destinés aux enfants et jeunes.
- de participer depuis 1996 à différents groupes de travail qui rassemblent des représentants de différents ministères et services concernés par la promotion des droits de l'enfance et de la jeunesse.

Ce travail d'information et de promotion des droits des jeunes nous paraît d'une part primordial pour le maintien de la cohésion familiale et de la paix sociale et d'autre part, indispensable dans l'éducation des jeunes à la citoyenneté. Il y a donc lieu de le poursuivre et de le développer dans les années à venir. C'est en mettant à la disposition des enfants et des jeunes des moyens d'information individuels et collectifs adaptés à leur âge que nous leurs fournirons un outil pour devenir des adultes responsables.
L'édition de 1994 du livre « Jeunes, vos Droits et Devoirs » est épuisée. Sa réédition était prévue pour le dixième anniversaire de l'approbation de la Convention relative aux « Droits de l'Enfant » par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. Ce projet n'a malheureusement pas pu être réalisé à cause de différents événements imprévisibles. Nous espérons que ce travail de longue haleine sera achevé au plus tard pour la date où le Luxembourg devra remettre son deuxième rapport au Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU. Il est envisagé de bouleverser quelque peu la conception de cette publication dans sa forme et son contenu, afin de la rendre plus abordable par nos trois groupes cibles :

- enfants jusqu'à 12 ans
- jeunes de 13 à 18 ans
- jeunes majeurs jusqu'à 26 ans.

La Formation.

En se référant aux tableaux II. et III. ainsi qu'aux graphiques correspondants, on peut se rendre compte que les demandes d'informations de la part de professionnels du secteur socio-éducatif se situent toujours à la troisième place des demandes qui sont adressées au SIJS. Il existe donc encore, auprès de ces professionnels un besoin évident d'information, voire de formation pour ce qui concerne les droits des enfants et des jeunes. Afin de répondre à cette attente, le responsable du « Service Informations Juridiques et Sociales » avait au cours des années précédentes contribué à faire connaître les droits des parents et enfants par son intervention dans le cadre de la formation continue organisée par l'Institut de formation administrative (IFA). En 1999 de telles interventions n'étaient plus possibles faute de temps.

On se souvient que c'est en partant de l'analyse des préoccupations et problèmes des demandeurs d'informations au SIJS, notamment des enfants et jeunes adultes, que le concept

« médiation » et « Centre de Médiation » (voir chapitre particulier) a été développé au Luxembourg à partir de 1997.

Si ce projet a pu se concrétiser aussi rapidement, c'est grâce au soutien du Ministère et du Service National de la Jeunesse, dans la mise en place de différentes formations à la médiation pour des professionnels en contact avec des jeunes, tels que juristes, psychologues, pédagogues, assistants sociaux, enseignants, et éducateurs Comme en 1999 des formations complémentaires et continues seront organisées dans les années à venir.

La prévention et l'intégration sociale.

Si, à l'origine, le travail du « Service Informations Juridiques et Sociales » consistait essentiellement à faire connaître les droits des jeunes, celui-ci est devenu progressivement subsidiaire par rapport aux demandes de conseils et de médiation dans des situations telles que celles que nous avons relevées dans la partie 3.2., comme par exemple :

- autorité et relations parentales (113 demandes en 1999)
- bourses d'études – participations des parents (101 demandes en 1999)
- logement pour jeunes (85 demandes en 1999)

Cette deuxième mission absorbe évidemment beaucoup de temps pour pouvoir soutenir et assister les usagers dans l'établissement de leurs droits. Afin de rester, en tant que Service crédible au yeux des usagers, notamment aux yeux des jeunes, ceux-ci devraient pouvoir être accueillis en permanence par des personnes disponibles et à l'écoute. En l'état actuel des demandes et compte tenu des multiples activités du responsable de ce Service en dehors de l'information juridique et sociale, et qui concerne plus particulièrement la promotion des droits de l'enfant et la médiation, ceci est de plus en plus du domaine de l'utopie, surtout s'il n'est plus assisté à partir de mai prochain par la jeune juriste, actuellement sous contrat CAT.

3.4. Le Centre de Médiation

a) Mission

Le Centre de Médiation a commencé ses activités en 1998 avec pour mission principale d'aider les personnes ayant un différend à établir ou rétablir la communication entre elles et à rechercher, avec l'aide d'un ou plusieurs médiateurs, une solution à leur conflit.

b) Public-Cible

Depuis le début, l'action du Centre de Médiation s'adresse plus particulièrement aux jeunes de moins de 26 ans.

c) Demande d'intervention

Les domaines d'intervention du Centre de Médiation sont restés les mêmes qu'en 1998 à savoir:
les relations parents-enfants: il s'agit ici de faciliter le dialogue entre les adolescents et leur(s) parent(s) voire de le rétablir la médiation pour mineurs: c'est l'activité la plus importante du Centre de Médiation. Il a continué la collaboration avec le Parquet du tribunal de la jeunesse de Luxembourg entreprise en 1998. Le Centre de Médiation reçoit certains dossiers de primo-

délinquance et a pour mission d'offrir la médiation au mineur mis en cause et à la victime, cela dans un but de responsabilisation du mineur et de réparation de la victime.

d) Organisation

Le Centre de Médiation a fonctionné en 1998 avec:

- ne personne salariée, coordinatrice des activités
- un secrétaire sous contrat ATI (de 5.99 à 9.99 et depuis le 11.99)
- une assistante sociale stagiaire (depuis 11.99)
- 30 médiateurs, prestataires de services

Le rapport détaillé du centre de Médiation se trouve dans le document plus explicite du Département Jeunesse/SNJ.

4. Prévention primaire des toxicomanies

Comme dans le passé, la prévention primaire a été vue dans un sens très large sans se limiter à l'information sur les drogues illégales. Mais la prévention primaire vise les diverses dépendances psychiques ou physiques et leurs causes.
La population cible se concentre d'une part aux jeunes et d'autre part aux adultes qui jouent un rôle important en tant que parents, enseignants ou éducateurs et en tant que multiplicateurs.
La plus grande partie de nos activités ont été réalisées en collaboration étroite avec le Centre de prévention des toxicomanies.

Formation :

3 journées de formation ont été offertes aux éducateurs des Maisons de Jeunes sur des sujets concernant les produits et la prévention.
Toutes les MdJ ont participé à l'enquête nationale du CePT sur le cannabis.
4 séances de prévention ont été offertes aux classes paramédicales au Centre Marienthal.
1 journée de formation pour l'Entente des Foyers de jour sur le sujet « pédagogie de l'aventure et prévention »
Au cours de notre projet (voir rapport Marienthal) avec les Centre socio-éducatifs de Schrassig et de Dreiborn et avec les ateliers de Bitbourg et de Prüm, les responsables se sont regroupés 5 x afin d'échanger des expériences dans le domaine pratique de la prévention.
En collaboration avec le groupe de prévention communal de Roeser, une conférence pour parents et animateurs a été organisée au sujet de la prévention.

Activités :

- Les jeunes de nos partenaires dans notre projet de collaboration (voir plus haut) ont profité au centre Marienthal d'un côté de toutes nos possibilités dans le domaine de l'aventure (journées ou semaines d'aventures) et d'un autre côté ont aidé activement dans l'aménagement du site d'aventures et ceci à des intervalles réguliers (1-2x par mois).
- Dans ce contexte, il faut aussi relever que les activités avec des jeunes en situation difficiles contribuent aussi à un pas important dans une démarche de prévention contre la violence.
- Les activités dans l'atelier « Communication 3000 » (nouvelles technologies, internet etc.) ont aussi pour but de créer une situation propice dans la prévention au niveau de dépendances des médias.

5. Coordination Régionale : un nouveau service du Service National de la Jeunesse

Au cours du troisième trimestre de l'année 1999 le Service National de la Jeunesse a lancé un nouveau service qui est la coordination régionale. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National (PAN) pour l'Emploi Jeunes trois éducatrices graduées ont été engagées en qualité de coordinatrices régionales. Un agent éducatif universitaire engagé dans le cadre du PAN, a comme tâche d'assurer la supervision de la coordination régionale.

Le service de la coordination régionale s'occupe en premier lieu de l'encadrement et du suivi des jeunes CAT engagés par le Service National de la Jeunesse. Les coordinatrices ont un contact régulier avec les jeunes CAT, établissent avec eux leurs plans de travail, font le suivi de leur travail et les soutiennent dans leur recherche de travail. Les coordinatrices aident à l'élaboration des formations pour CAT

Une deuxième mission est celle de la coordination régionale du réseau des Maisons de Jeunes. L'organisation de réunions régionales, l'aide au développement de projets régionaux entre les Maisons de Jeunes ainsi que l'aide à l'élaboration de la conception des Maisons de jeunes et ainsi de suite.

Un troisième volet de leur travail est notamment la coopération en travail de jeunesse et la coordination de projets pédagogiques et innovateurs pour jeunes avec les communes et les partenaires régionaux intéressés (plan communal de jeunesse, projets communaux concernant les jeunes, collaboration entre différentes organisations et le Service National de la Jeunesse).

A côté de ces trois champs d'action, les coordinatrices régionales collaborent chacune dans un groupe de travail du Service National de la Jeunesse (animation, formation, information).

6. Les centres résidentiels pour jeunes

Le Service National de la Jeunesse participe à l'animation de onze centres résidentiels sur la base de conventions signées entre le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises, l'Institut d'Europe de Munsbach et la Commune de Differdange.

La mission des centres consiste dans l´organisation d´activités de formation, de loisirs, d´éducation, de sensibilisation dans différents domaines.

Ainsi le centre d´Eisenborn accueille principalement des groupes et associations de jeunes qui désirent y organiser des stages de formation, ceux de Hollenfels et de Lasauvage (qui accueille principalement des classes scolaires) sont spécialisés sur tous les thèmes qui touchent à la nature et à l'environnement, celui de Marienthal est axé sur la pédagogie de l'aventure et sur des initiations aux nouvelles technologies de la communication tel que l'Internet, la visioconférence, la messagerie électronique. Le centre international Osterbour à Larochette accueille beaucoup de groupes culturels et procède à un aménagement des alentours (sentier "nature", aires de repos et de sport,…) réalisé par des jeunes chômeurs et des volontaires du service volontaire européen. Les centres d´Erpeldange de Lultzhausen, de Weicherdange et de Hosingen proposent principalement des activités de loisirs. Le centre de Munsbach organise des échanges et des rencontres multilatérales de jeunes et de classes scolaires, ainsi que des stages de formation d'animateurs socio-éducatifs dans le cadre des

programmes de l'Union Européenne tels que « Jeunesse pour l'Europe », Initiatives Jeunes etc.
Les principaux utilisateurs des centres sont:

- les groupes de jeunes utilisant l'infrastructure pour un séjour (scouts, clubs etc.)
- les groupes de jeunes et d'enfants profitant de colonies ou de stages de formation proposés pendant les week-ends ou les vacances.
- les classes scolaires (classes vertes) bénéficiant d'une animation proposée par le groupe d'animation du centre respectif.
- les groupes (maison de jeunes, classes, communes) visitant un centre pour une journée afin de participer à une activité précise proposée par les animateurs de ce centre.

Une motion de la Chambre des Députés du 23 novembre 1995 avait recommandé d'accélérer les travaux de transformation, de modernisation et d'extension des trois Centres d'Eisenborn, Marienthal et Hollenfels. Depuis, le Centre de Formation et de Rencontre **d'Eisenborn** a été complètement rénové et la fréquentation s'y est largement accrue.
Pour **Marienthal**, des crédits sont prévus au Fonds d'investissement et les travaux ont commencé.

Pour **Hollenfels**, une étude d'architecte est en cours pour l'ensemble de l'auberge de jeunesse et du Centre d'Ecologie et de la Jeunesse.

Dans le même contexte le centre de **Bourglinster** est en cours de modernisation et de rénovation.

6.1. Centre de formation et de rencontre Eisenborn

La mission du Centre de Formation et de Rencontre est d'accueillir les groupes et associations de jeunes désireux d'organiser des stages de formations. Un responsable de SNJ sur place a pour mission d'assister les groupes à cette fin. Afin de faciliter le travail de préparation des stages un coin de documentation a été constitué comportant surtout les livres sur la dynamique de groupe.

Le Centre de Formation peut également être sollicité pour l'organisation de journée d'études, de conférences, de séminaires ainsi que de journées de réflexion. Rappelons que le centre dispose de 3 salles polyvalentes qui peuvent être utilisées pour des séminaires de formation ainsi que pour de diverses activités.
La salle dite " Théâtre " peut recevoir facilement une cinquantaine de personne. Elle est dotée d'une scène avec salle de régie.
L'ancienne chapelle se prête parfaitement pour l'accueil d'un groupe de 25 personnes. La salle de loisirs au deuxième étage invite à la détente.
Depuis sa rénovation la capacité d'hébergement est portée à 51 personnes. Le rez-de-chaussée est équipé de 4 chambres pour chaises roulantes, l'accès aux étages est facilité pour personnes handicapées par un ascenseur. Le centre dispose d'un terrain de sport permettant aux groupes de jouer du volley, basket et football. Seul défaut, s'il en est, reste la pénurie des places de parking qui se fait surtout remarquer lors des grandes manifestations.

Au cours de l'année 99 le Centre Eisenborn a totalisé 3776 nuitées contre 2766 nuitées en 98. Il a accueilli 1610 visiteurs résultant du fait que l'Action Locale pour Jeunes a procédé à une décentralisation de ces stages " Op der Sich no Aarbescht "!

Contrairement aux années précédentes le nombres des visiteurs se compose prioritairement de groupes venant du SNJ même (c. à d., Groupe de travail des Maisons de Jeunes, groupe médiation, supervision des MJ, classe interculturelle Sesopi)
Précisons qu'au cours de l'année 1999 le Centre ainsi que les 3 grandes salles étaient occupées pratiquement tous les W.E.

Au mois de mars le troisième symposium pour responsables d'après-midi de loisirs au niveau communal a eu lieu avec comme thème : le jeu. Ce symposium, organisé par le SNJ et le CAPEL, a regroupé des responsables de 28 communes.

Les stages du Service Volontaire Européen ont tous été tenus au Centre d'Eisenborn.
Le centre dispose d'une salle de mixage de vidéo (vidéo cut) permettant la réalisation et la postproduction (montage, bande de son, effets spéciaux) de films de vidéo. Au cours de l'année 1999 dix groupes différents (maison de jeunes, classe du primaire, colonies etc.) ont utilisé le vidéo cut pour l'espace d'une journée jusqu'à une semaine. Comme les deux dernières années le SNJ a organisé deux **classes de vidéo** pour une classe de la 'Waldorfschoul' avec comme thème le racisme et une classe instituteurs/trices stagiaires de Bruxelles. Ce stage offre aux jeunes la possibilité de s'exprimer à travers le langage cinématographique et de développer leur faculté de travail en groupe. Chaque classe a pu tourner au moins un film de fiction ainsi qu'un film d'animation. Le résultat c.-à-d. une cassette vidéo a pu être emporté à la maison.

Le Centre de Formation héberge pour le moment jusqu'à la fin des rénovations de l'auberge de Bourglinster les classes de métiers d'art. Ces ateliers sont proposés par le SNJ et la Chambre des Métiers dans les anciennes dépendances du château à Bourglinster. Cet espace créatique offre aux élèves des 4e, 5e, 6e années d'école primaire pendant trois jours des cours d'initiation dans les disciplines suivantes: reliure, travail du métal (art déco), céramique, tissage, peinture, photographie, travail de verre et mosaïque. Pendant l'année 1999 quatre classes venant de Leudelange, Luxembourg et du Centre de Logopédie ont participé à ces différents ateliers.

Notons qu'un camp international 'Interarts' avec des participants venus de 6 pays différents, dont l'Italie, la Slovénie, la Hongrie, le Japon, l'Estonie et le Luxembourg a également profité de ces ateliers de métiers d'art.

Comme dans le passé le Réseau Luxembourgeois des Amateurs d'Ondes Courtes a organisé des week-ends d'initiation pour débutants et des activités de préparation à l'examen radio-amateur au Centre.

6.2. Centre d'ecologie et de la jeunesse Hollenfels

La mission du Centre consiste dans l'organisation d'activités de formation, d'éducation, d'initiation et de sensibilisation à la nature.

Le Centre est installé au Château. Il comporte 2 salles de travaux pratiques, 2 salles de classe et plusieurs dortoirs avec une cinquantaine de lits, ce qui rend possible l'organisation de classes vertes d'une semaine. Le donjon présente une salle de séjour et 3 salles d'exposition.

ACTIVITES EDUCATIVES PENDANT 1999

I. Classes de l'enseignement primaire et préscolaire

I.1. Classes "vertes" d'une semaine

Pendant deux demi-journées les élèves découvrent différents milieux de vie. Ainsi 67 classes vertes du primaire ont séjourné à Hollenfels (1340 élèves) ont suivi 158 stages.

I.2. Classes d'une journée

En résumé, les enseignants du Centre ont pris en charge 272 classes de l'enseignement primaire avec un total d'environ 5440 élèves pendant 383 stages.

II. Classes de l'enseignement secondaire et secondaire technique

71 classes de l'enseignement postprimaire (1775 élèves) ont fait un stage d'écologie pratique d'une journée à Hollenfels.

III. Enseignement supérieur

22 stages ont été organisés pour l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques (ISERP), l'Institut Supérieur de Technologie (IST) entre autres.

Pour résumer il faut souligner que 7730 élèves ou étudiants ont participé à 476 stages écologiques offerts par le centre.

IV. Formation continue, séminaires, projets éducatifs, conférences, les rallyes

IV.1. Séminaires pour enseignants

IV.2. Formation "Guide-nature"

IV.3.Panda-Club a.s.b.l. et Regulus-Junior Club

IV.4. Rallyes-Nature

IV.5. Autres groupes

V. Expositions, documentation

V.1.Expositions itinérantes

V.2. Documentation

VI. Le rucher d'initiation de Hollenfels

6.3. Le centre Lultzhausen

Le centre nautique et de plein air de Lultzhausen, créé en 1985 en coopération avec le Ministère de l'Éducation Physique et des Sports, se réjouit toujours d'une grande popularité.
Depuis le début de la saison nautique 93, l'infrastructure a été sensiblement améliorée avec la construction d'un hangar au bord de l'eau, permettant de pratiquer confortablement la voile, la planche à voile et le kayak. En plus, l'offre a été enrichie par l'acquisition de vélos de course et de vélos tout terrain.
Conscient du problème de sécurité, les responsables du centre ont acquis un bateau à moteur et ont engagé une personne pour l'entretien du matériel.
Soulignons que le 22 avril 94 les Ministères de la Jeunesse, de l'Éducation Physique et des Sports, du Tourisme, la commune de Neunhausen et la Centrale des Auberges de Jeunesse ont signé une convention relative au fonctionnement du centre dénommé **Centre d'animation et de rencontre pour le sport et la jeunesse à Lultzhausen.**

La mission du centre se définit ainsi:

1) assurer l'accueil du public, notamment des sportifs et des jeunes, tant à titre individuel qu'en groupe
2) développer des activités relevant de l'éducation socioculturelle pour les jeunes, telles que des classes de plein air et de nature ou des stages sportifs
3) contribuer à l'information et à l'animation touristique.

Les infrastructures du Centre sont constituées de l'auberge de jeunesse, des bases nautiques et du hall sportif.
L'animation et l'administration des activités socioculturelles sont assurées par une équipe d'enseignants qui y sont détachés par le Ministère de l'Éducation Nationale.
Les 4 professeurs d'éducation sportive avec un total de 20 leçons hebdomadaires de transfert de tâche s'occupent entre autres de l'organisation des classes de plein air pour les classes de l'enseignement primaire et post - primaire, de l'encadrement pédagogique et de la réalisation de stages sportifs.
Les enseignants ont pris en charge des classes scolaires ou des groupes de jeunes pendant une demi-journée, une journée entière, ou toute une semaine pour les initier, familiariser et perfectionner dans les activités sportives.
Pour chaque unité d'enseignement, c'est-à-dire matinée ou après-midi de sport, les groupes étaient encadrés d'un prof d'éducation sportive et pouvaient opter pour 2 activités distinctes.
Environ 1250 élèves ont profité des 150 unités d'enseignement pour s'initier au kayak, à la voile, à la planche à voile, au vélo de course ou au vélo tout terrain.
28 groupes sont venus pour un après- midi, 12 groupes pour une journée entière, 6 groupes le week-end et aussi 7 groupes se sont décidés à séjourner plusieurs jours et 4 groupes une semaine entière.

Le centre Lultzhausen en chiffres :

Evolution des activités sportives :

	Kayak	Voile	Surf	VTT	Velo
1995	38	54	34	18	1
1996	46	51	36	22	3
1997	54	42	27	17	2
1998	29	43	23	38	3
1999	32	41	29	42	6

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Unité d'enseignement	124	112	66	118	118	115	145	158	142	136	150
Classes de plein air	6	8	2	2	3	4	3	3	3	3	4
Semaines nautiques	3	2	2	4	4	3	3	2	0	0	0
Après-midi nautiques	14	13	15	11	22	25	26	26	24	27	28
Journées entières	3	3	8	4	7	7	7	20	15	19	12
Week-ends	8	6	0	5	8	8	10	9	4	5	6
Personnes	1024	1024	699	910	1082	1018	1150	845	915	865	1233

6.4. Centre Marienthal

Depuis septembre 98, le Centre Marienthal ne peut plus héberger des groupes dû au fait que des travaux de transformations étaient prévus. Depuis juin 99, le Centre a accueilli 80 réfugiés du Kosovo, qui occupent les locaux d'hébergement.
Néanmoins le Centre a été sollicité d'une manière très intensive par des classes et groupes qui voulaient profiter des activités proposées par l'équipe d'animation. L'équipe d'animation se compose d'un instituteur détaché (SNJ) , d'une éducatrice graduée (CAJL) et d'un animateur à mi-temps (CAJL).

Activités proposées :

- **Activités d'aventures** :
  Spéléo, escalade, parc d'aventures, stages de survie, orientation
  Ces activités se situent dans le cadre de notre démarche de la pédagogie de l'aventure ; à côté des activités pour enfants et jeunes, l'équipe propose aussi des formations pour responsables de groupes et a initié un projet international intitulé » Aventure et prévention primaire »(voir détails plus loin)

- **« Communication 3000 »**

Ce projet en collaboration avec les P et T permet aux jeunes de s'initier aux nouvelles technologies de la communication (Internet, visioconférence, messagerie électronique). Dans le cadre de ce projet, une multitude de formations ont été offerts à des adultes (parents, enseignants, éducateurs, animateurs..)

- **Atelier de magie**

Cet atelier connaît un succès croissant, surtout auprès des classes préscolaires et primaires. Dans ce cadre, un nouveau projet « Young magic project » vise à encourager et soutenir les jeunes magiciens du Luxembourg.

- ***Projet « Aventure et prévention primaire »***

Ce projet a été initié en collaboration avec le centre de Prévention (CePT), les Centres socio-éducatifs de Dreiborn et Schrassig, les ateliers (Metalllehrwerkstatt) de Bitbourg et de Prüm. Le projet comprend différents aspects et niveaux.

-Des activités d'aventures sont proposées aux jeunes des différentes institutions afin qu'ils puissent apprendre à vivre en groupe, se surpasser, accepter leurs limites, gérer des situations inconnues et connaître des moments de réussite : aspects importants dans une approche de prévention primaire.

-Les jeunes aident régulièrement à aménager le « parc d'aventures » afin d'assumer des responsabilités et de sortir du niveau purement consommateur au niveau d'acteur.

-Une formation continue est entreprise pour les responsables pédagogiques des différents groupes dans le domaine de la prévention primaire.

-Le projet prévoit pour l'avenir aussi des activités d'aide humanitaire où les jeunes seront dans la situation d'aider les autres :exemples - nettoyer les plages après un accident de pétrolier.

-aider à reconstruire des écoles après un tremblement de terre ou après un conflit (Kosovo)…

-Ces activités seront aussi intégrer dans l'accomplissement des divers niveaux dans le cadre du Mérite Jeunesse.

En 2000, on va intensifier les efforts dans le projet avec Dreiborn et Schrassig et essayer de satisfaire avec une équipe restreinte à une demande accrue d'enseignants et de responsables de groupes pour avoir une formation dans les différents domaines.

6.5. Le centre d'échanges internationaux et de formation européenne de Munsbach

Le Centre d'Échanges Internationaux (ci-après "le Centre") a été créé par Convention signée le 23 mars 1990 entre le Ministère de la Jeunesse et l'Institut d'Europe Luxembourg a.s.b.l.

Le Centre fonctionne dans les locaux du Château de Munsbach appartenant à l'État et loué à l'Institut d'Europe conformément à la convention du 20 juin 1983.

Les activités du Centre :

Rencontres internationales et formation européenne des jeunes :

7 activités ont eu lieu en 1999, regroupant 265 personnes
venant du Luxembourg, de France, de Suède, d'Estonie, de Lettonie, de Lithuanien, de Hongrie, de Roumanie, de Pologne, d'Allemagne, de Belgique, d'Autriche, de Slovénie

Formation d'animateurs de jeunesse

Dans le cadre de la formation d'animateurs du SNJ, le Centre a pour mission de former lui-même ou de participer à la formation du 3e cycle d'animateurs dans les théories et les méthodes de l'apprentissage interculturel. Depuis 1997, il contribue à deux projets du SNJ au niveau de la coopération Benelux avec les Pays Baltes et de la coopération interrégionale avec la Hongrie, la Roumanie, la Pologne et l'Eifel dans le cadre de la "Plateforme Européenne".
3 activités ont eu lieu dans ce domaine, regroupant 78 participants.

Réunions de coopération nationales et internationales :

7 activités ont été organisées dans le cadre de la coopération, regroupant 72 participants.

Service volontaire européen :

Dans le cadre du programme "Service Volontaire Européen" de la Commission européenne, deux jeunes Autrichiennes ont participé du 18 mai 1998 au 4 février 2000 aux activités du Centre et ont été initiées aux méthodes d'organisation et d'apprentissage interculturel pour rencontres internationales de jeunes.

Récapitulatif des activités du centre :

Nombre d'activités au Château de Munsbach:	18
Nombre d'activités à l'étranger:	1
Total:	**19**

Nombre de participants d'activités au Château de Munsbach:	392
(dont d'activités avec nuitées: 305)	
(dont d'activités sans nuitées: 87)	
Nombre de participants d'activités réalisées à l'étranger:	25
Total:	**417**

Nombre de nuitées au Château de Munsbach (y compris les 254 nuitées du SVE):	1.413
Nombre de nuitées à l'extérieur (étranger):	135
Total:	**1.548**

7. Mise en œuvre du plan d'action national en faveur d'emploi

1. Formation pour les agents engagés dans un point d'information communal

Dans le cadre du **plan d'action national en faveur de l'emploi,** il est prévu que le jeune CAT suivra, si nécessaire, des cours de formation :
«Au cours de la mise au travail temporaire le jeune suivra, si nécessaire, et selon le parcours d'insertion individuel établi pour lui, en fonction de son niveau de formation et de son occupation, des cours de formation décidés et /ou organisés par l'Administration de l'emploi et le Service de la formation professionnelle du Ministère de l'Éducation nationale et de la

Formation professionnelle, avec la coopération d'organismes et d'institutions publics et privés qui ont une activité dans le domaine de la formation, notamment continue».
(Art. 3/2 de la loi du 12 février 1999)

En 1998 et 1999 le Service National de la Jeunesse a développé le **projet-pilote d'instauration de délégués à l'information**, un projet qui est à voir comme une importante mesure pour créer des postes accompagnés par une formation et un encadrement spécifique.

A part l'objectif de créer un point d'information pour faciliter l'accès à l'information au niveau local et communal, l'originalité du projet PIC repose sur la fonction éducative et intégrante pour le jeune en quête d'un emploi : le Service National de la Jeunesse en collaboration avec le Centre National d'Information et d'Echange pour Jeunes a ainsi développé une formation spécifique au travail d'informateur.
Afin de répondre aux exigences d'une formation qui veut être une préparation à un travail complexe avec des tâches très hétérogènes et qui a un important rôle dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle , la formation fait appel au concept du « learning by doing » et est centrée sur la pratique.

Ainsi durant l'année 1999 , lors de la formation, les jeunes ont été confrontés avec les exigences réelles de leur métier en préparant un projet dénommé « Jobs-Vacances ».

Cette formation a été complétée par des connaissances théoriques et des offres de formation générale .
La formation confère ainsi aux participants des connaissances théoriques et pratiques de base, essentielles pour travailler dans un PIC. L'acquisition de ces connaissances facilite à la longue le travail indépendant des agents CAT.

Les éléments énumérés ci-dessous sont **<u>les thèmes abordés</u>** dans le cadre de cette alternance formation pratique/formation théorique :

- **L'accueil**

  - l'information généraliste
  - Organisation pratique de l'espace
  - L'entretien de face à face

- **Les grands domaines de l'information des jeunes**

Par ex. : Projet Carrousel , Organisation de la Documentation, Le secteur jeunesse au Luxembourg

- **L'information sur l'Europe**

Par ex. : Les programmes européens (Jeunesse pour l'Europe, Service volontaire …) , Les projets européens , La base de données Eurodesk

- **La recherche de l'information**

- Les outils de recherche à utiliser
- Les outils modernes (Internet)

- L'information active des jeunes

Par ex. : Info-bus, InfoJeu, Exposition, Communication avec la presse, Publicité, Manifestations

Pour l'année 2000 le SNJ envisage d'offrir pour les jeunes CAT en commun avec l'Action Locale pour Jeunes une formation « recherche d'un emploi » , une formation qui se base sur le programme « Op der Sich no Aarbecht » du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle.

2. Projet « Centre de réinsertion pour jeunes »

Améliorer les perspectives d'emploi pour les jeunes qui quittent prématurément le système scolaire, renforcer activement l'employabilité des jeunes, ce défi, le SNJ a décidé de le relever.
C'est ainsi, dans l'optique de favoriser l'insertion des jeunes dans le marché du travail , qu'il a été élaboré en 1999 un projet de réalisation d'un centre de réinsertion pour jeunes au Centre Marienthal en commun avec l'a.s.b.l. Objectif Plein Emploi.

3. École de la deuxième chance

Suite à la demande du Premier ministre, le député René Kollwelter a présenté le 24 novembre 1998 **un rapport pour une Ecole de la Deuxième Chance au Luxembourg.**

L'auteur préconise l'idée de valoriser les acquis des jeunes: « Dorénavant il faut se départir de la seule sélection par l'échec, mais miser surtout à amplifier les acquis et le point forts de chacun, à **valoriser d'abord les compétences existantes**.»

Le rapport de René Kollwelter souligne la nécessité d'offrir un enseignement différent:
« Les jeunes de l'Ecole de la Deuxième Chance ont besoin d'un enseignement différent de ce qu'ils ont connu lors de leur scolarité antérieure, souvent ils manquent de confiance en eux, souvent ils manquent de savoirs fondamentaux. L'enseignement y dispensé doit aussi différer de celui pratiqué dans différentes aides sociales ou stages d'insertion.
Dans le contexte présent, il faudrait que la pédagogie ne se limite pas à la simple acquisition de connaissances intellectuelles et pratiques, elle doit aussi intégrer un travail sur la socialisation des jeunes et sur leur comportement, elle doit remotiver les jeunes et leur redonner le goût d'apprendre. »

C'est en respectant ce souhait que le SNJ a fait l'offre d'introduire la semaine de formation (évidemment adaptée aux objectifs d'une Ecole de la Deuxième Chance).
Les contenus de cette formation se laissent résumer comme suit:
- Communication
- Dynamique de groupe
- Coopération, team-work
- Gérer des conflits

Cette formation pourrait constituer un approfondissement de l'objectif qui découle de la mesure « vivre en collectif » proposé par R. Kollwelter.

Force est de répéter que le SNJ a développé des formations qui ont une **méthode de la pédagogie active** et sont par conséquent en concordance avec le souhait d'offrir un enseignement différent.

Une proposition du SNJ est d'intégrer **le tronc de spécialisation de la formation aux fonctions d'aide socio-familiale** « encadrement direct enfant et famille, animation jeunes » dans l' école de la Deuxième Chance.

L'idée de valoriser les acquis et compétences des jeunes est une idée importante pour le SNJ et fondamentale du secteur travail de jeunesse : comme les deux mesures proposées ici se basent sur la formation pour animateurs, une intégration dans le cadre de l'Ecole de la Deuxième Chance signifierait une valorisation de l'éducation non formelle.

4. Aide-junior

L'objectif d'adapter le plan d'action national en faveur de l'emploi aux lignes directrices du conseil européen du sommet de Vienne en décembre 1998 a mené le Service National de la Jeunesse à proposer le projet « aide-junior. »

Le projet « aide-junior » est une offre de formation avec plusieurs **objectifs** :

- conférer aux participants les notions nécessaires dans le domaine de l'apprentissage des tâches à remplir dans le cadre d'un travail dans une maison de jeunes.
- développer des connaissances théoriques et pratiques en vue de la préparation à une profession dans les secteurs du travail de jeunesse.
- créer une offre de formation professionnelle aux jeunes qui se trouvent à la fin de leur trajet scolaire sans pour autant avoir obtenu une qualification professionnelle reconnue.
- former des jeunes qui pourront être des personnes d'identification pour les jeunes.

Après concertation avec le service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle en 1998 le SNJ a déclaré la volonté d'instaurer la formation dans la formation existante de **l'aide socio-familiale**.
En 1999 le projet aide –junior a été présenté à la **commission de formation aux fonctions de l'aide socio-familiale** et « a été accueilli favorablement ».

La formation commencera durant l'année 2000 . A noter qu'il s'agit de la formation aux fonctions d'aide socio-familiale, la fonction que la personne va exercer par la suite pourra être désignée comme aide-junior. De même que les participants aux cours d'aide socio-familiale, les personnes intéressées par la formation aide-junior ont à suivre le tronc commun. Pour le certificat la formulation pour l'aide-junior sera « encadrement direct enfant et famille, animation jeunes ».

7.11. Relations et activités internationales

Les accords culturels

Les échanges internationaux pour jeunes représentent une part importante du programme des activités organisées par le Service National de la Jeunesse.

La réalisation de ces activités s'effectue dans le cadre de la coopération au Conseil de l'Europe, de l'Union Européenne, du Benelux, de la grande région, du Mérite Jeunesse, d'une plate-forme créée en 1986 pour favoriser les échanges de jeunes, et des accords bilatéraux énumérés ci-dessous.

Belgique-Communauté flamande

a) Projets réalisés en 1999

I. Echange d'experts

I.1 (a) Échange d'experts pendant 2 jours dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositifs à l'employabilité des jeunes.
Réciprocité le 30-31 mars 1999 au Luxembourg

I.2 (a) Echange de responsables de la politique de jeunesse au plan local, pendant 2 jours, pour examiner la mise en oeuvre des plans communaux de jeunesse.
accueil en Flandres: 20+21 janvier 1999
(b) Réciprocité au Luxembourg17 et 18 novembre1999

I.3 (a) Échange d'experts pendant 2 jours dans le domaine des formations d'animateurs de jeunesse
(b) Réciprocité en Flandres 4-6.11 99

I.4 (a) Échange d'experts pendant 2 jours dans le domaine de l'information pour les jeunes
(b) Réciprocité en Flandres du 5-7mai 1999

I.5 (a) Échange d'experts pendant 2 jours dans le domaine du service volontaire
(b) Réciprocité au Luxembourg du 12-13 octobre 1999

I.6 (a) Échange d'experts pendant 2 jours pour une visite d'étude concernant les outils pédagogiques en matière de protection de l'environnement.
(b) Réciprocité en Flandres en octobre du 13-15 octobre 1999

II) Formation

II.1. Accueil au Luxembourg pendant une semaine de 2 animateurs (18-30 ans) pour suivre un stage de formation dans le domaine des échanges internationaux de jeunes
accueil au Luxembourg 23-30 juillet 1999

II.2. Accueil en Flandres de responsables dans le domaine de la jeunesse Luxembourgeoise pour participer à une formation dans le cadre du développement de la participation-ce point n'a pas été réalisé.

III) Rencontre de jeunes

III.1. Accueil au Luxembourg de 5 jeunes Flamands pendant 10 jours pour participer à un camp international
1999-"Sports,Culture and Nature "à Hosingen 1 participant belge

III.2. Accueil au Luxembourg pendant de 10 jours de 2 jeunes musiciens /16-25 ans)pour participer à la 14ème semaine internationale de musique
date:15-25 juillet 1999 -pas de participants belges

IV) Autres domaines de coopération

IV.1. Coopération dans le domaine d'échanges de jeunes au niveau de la plateforme, notamment en ce qui concerne l'encadrement de groupes de jeunes
1999: "Inter-Arts" 29.7-7.8 1999 à Eisenborn : pas de participants belges

IV.2. Mérite jeunesse : contacts prévus pour 2000

France

L'accord culturel avec la France regroupe les volets suivants :

Echange d'experts
Sont organisées des rencontres entre des professionnels de différents domaines du secteur jeunesse.

Formation

* Echange d'experts entre les médiateurs du Centre de Médiation à Luxembourg et les médiateurs du Centre de Médiation à Paris.
  La visite à Luxembourg
  Ces formations s'adressent aux professionnels ainsi qu'aux animateurs de loisirs bénévoles.
* Accueil en France pendant 3 jours du 19.-22. 12.99 par l'UFCV-Nancy de 2 responsables du Centre Marienthal pour suivre un stage de formation dans le domaine de la pédagogie d'aventure.

Rencontre de jeunes :

* Accueil au Luxembourg pendant 10 jours du 15.-25.-07.99 de 2 jeunes musiciens (16-25 ans) pour participer à la 15e semaine internationale de musique.

Opérations à faciliter :

* Echange d'experts entre les médiateurs du Centre de Médiation à Luxembourg et les médiateurs du Centre de Médiation à Paris.
  La visite à Luxembourg a eu lieu le 03.-05.02.99 et la visite retour le 30.11.-02.12.99

AUTRES ACTIVITES INTERNATIONALES

Plate-Forme européenne pour échanges internationaux

La "Platforme" constitue un réseau regroupant des organisations ou des organismes travaillant dans les domaines de la Jeunesse.Ce réseau est formé de représentants de petits pays ou de régions de grands pays. Depuis sa fondation en 1983 la Plateforme rassemble une liste impressionnante de partenaires: Angleterre, (Kent County Council), Liechtenstein, Allemagne (Mecklenburg-Vorpommern et Ardennen-Eifel), France(Metz), Autriche (Vorarlberg), San Marino, Hongrie (Hajdu Bihar), Finlande (Vaasa), Italie (Veneto), Pologne(Wroclaw), Suède (Umea), Espagne (Pays Basque et Valencia) la Belgique (Communauté flamande), la Slovénie, l'Estonie (Pärnü), la Bélorussie, la Russie (Saint Petersbourg) et le Luxembourg.
Le but de la Plateforme est de motiver des régions d'Europe de forcer la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse et d'encourager des échanges multilatéraux. Le prix de séjour dans les pays membres est assez bas et accessible pour tous les jeunes, néanmoins il faut considérer les frais de transport assez élevés dans les pays plus lointains, voir la Suède, la Finlande... Des efforts doivent être entrepris pour subventionner les frais de voyage et pour recruter des personnes qui accompagneraient les groupes de jeunes.

En 1999 le SNJ a collaboré à un échange de jeunes luxembourgeois:
*avec Ardennen-Eifel en **Hongrie**.Le "Sunflower-camp 99" accueillait des jeunes du groupe d'âge de 15-25 ans pendant la semaine du 1 au 8 août. Au programme figuraient des ateliers d'art hongrois, des sorties à cheval dans la fameuse Puszta, des excursions à Budapest, Eger, Tokaj.

*avec le Panda-Club en **Finlande** à Kok Kola pour un camp nature international.
du 31 juillet au 8 août 1999 avec 15 jeunes luxembourgeois du groupe d'âge 14-18 ans
*deux animateurs de loisir luxembourgeois ont pu perfectionner leurs techniques d'animation en participant au "International Training Leader Course" **en Suède**.
du12-18 juillet 1999 à Umea

Camp international "Inter -arts 99"

Pendant la période du 27.7-8.8 1999 le Centre de Formation et de Rencontre de Eisenborn accueillait une quarantaine de jeunes venus des divers coins de l'Europe pour vivre ensemble la rencontre internationale "Inter-Arts". Inter pour le caractère international et –Arts pour l'initiation dans divers métiers d'arts: en effet le SNJ et la Chambre des Métiers d'Arts signent responsables pour l'organisation de cette initiative dans le cadre du programme «Jeunesse pour l'Europe».

Dans les annexes restaurées du Château de Bourglinster différents artistes professionnels proposaient aux jeunes les work-shops suivants :

* Peinture
* Mosaïque
*Travail de métal

* Céramique
* Sculpture de pierre
* Reliure

L'atelier «Vidéo», encadré par un spécialiste, servait à documenter le déroulement de la rencontre. Les participants filmaient et montaient leurs témoignages dans le vidéo-cut du SNJ, installé dans de Centre d'Eisenborn.

L'équipe dynamique des animateurs SNJ organisait à côté de l'offre «Arts» des activités sports (Volley-Basket..),des jeux de nuit, des excursions ,visites culturelles.. Les divers pays représentés tels l'Italie, la Hongrie, l'Estonie, la Slovénie, le Japon et le Luxembourg animaient des soirées «nationales» avec leurs spécialités culinaires et culturelles. "Inter-Arts" accueillait aussi trois jeunes réfugiées du Kosovo qui rejoignaient ici des jeunes d'autres pays. Pendant les dix jours de «Inter-Arts» les jeunes vivaient une atmosphère multiculturelle et se retrouvaient sur un terrain d'apprentissage de la tolérance, de la communication interculturelle et de la solidarité.

7.12. Rapport sur le congé éducation

Le congé éducation fut institué par la loi du 4 octobre 1973 modifiée par les lois du 27 février 1984 et 1er juin 1989.
L'objectif de ce congé spécial est de permettre au jeunes exerçant une activité professionnelle la participation aux formations civique et sociale, à la formation et au perfectionnement d'animateurs de jeunesse et à la formation et au perfectionnement de cadres de mouvements de jeunesse et d'associations culturelles et sportives pour autant que les activités de formation et de perfectionnement visent essentiellement les jeunes.

Également ce congé éducation peut être octroyé à des personnes qui exercent une activité professionnelle et qui désirent compléter leur formation professionnelle en participant aux cours officiels d'études pour adultes à l'intérieur du pays ainsi qu'à l'étranger.

7.13. Le Service Volontaire

Le service volontaire est réglementé par la loi du 28 janvier 1999.
L'objet de la loi consiste à promouvoir la participation solidaire des jeunes dans des activités de volontariat dans le cadre d'organisations non gouvernementales à but non lucratif. Elle a pour but de favoriser l'engagement actif des jeunes dans la société en leur facilitant l'exercice d'activités d'intérêt général qui peuvent leur apporter une expérience formatrice.

La loi vise
le service volontaire au Luxembourg de jeunes qui résident depuis au moins deux ans au Luxembourg,
le service volontaire de jeunes Luxembourgeois à l'étranger et
le service volontaire d'étrangers au Luxembourg.
Pendant l'année 1999 un seul projet de service volontaire luxembourgeois a été approuvé : projet présenté par l'association « Jeunes et Environnement ».
Le Service Volontaire Européen poursuit deux buts principaux : d'une part, il s'agit de proposer aux jeunes un nouveau type d'expérience d'apprentissage interculturel, susceptible

de faciliter leur intégration sociale et professionnelle, d'autre part, il tend à contribuer au développement des collectivités sociales.
Le SVE est ouvert à tout jeune âgé de 18 à 25 ans et résidant dans un pays membre de l'Espace Économique Européen, soit les pays de l'U.E. ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. Aucune qualification particulière n'est requise.

13 jeunes Luxembourgeois ou résidents légaux, sont partis vers les pays suivants : Allemagne, Angleterre, Autriche, Espagne, France, Grèce, Irlande. Italie et Pays-Bas pour participer à un projet de service volontaire dans le cadre du programme communautaire. 15 jeunes de l'Union Européenne, venant de 4 pays (Allemagne, Angleterre, Autriche, France) se sont engagés auprès d'une ONG luxembourgeoise pour participer comme volontaire aux projets d'accueil luxembourgeois (Kulturfabrik, Centre Ouschterbour, Coopérations, Waldorfschoul, Haus vun der Natur, Mouvement Écologique , Caritas, Croix-Rouge, Institut d'Europe, IMC) pour une durée allant de 6 mois à 1 an.

Le Service National de la Jeunesse a organisé plusieurs stages de formation pour préparer les jeunes qui sont partis à l'étranger, mais aussi pour les jeunes étrangers qui sont venus au Luxembourg.
Deux réunions de la Commission d'accompagnement ont été organisées ainsi que deux réunions de concertation avec les ONG engagées dans le service volontaire.
A noter que les programmes service volontaire européen et luxembourgeois ont été présentés officiellement le 19 janvier 1999 en présence de LL.AA.RR. le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière, qui ont pris le Haut Patronage du service volontaire.

Les organisateurs des activités et des formations d'animateurs de jeunes

	1995	1996	1997	1998	1999
Mouvements de jeunesse	255	150	275	286	207
Syndicats	58	122	96	62	75
Sport	62	111	87	99	85
Culture	17	28	31	27	21
Organisations sociales	53	89	36	31	64
Voyages d'études	41	56	63	37	25
Total	486	556	588	542	477

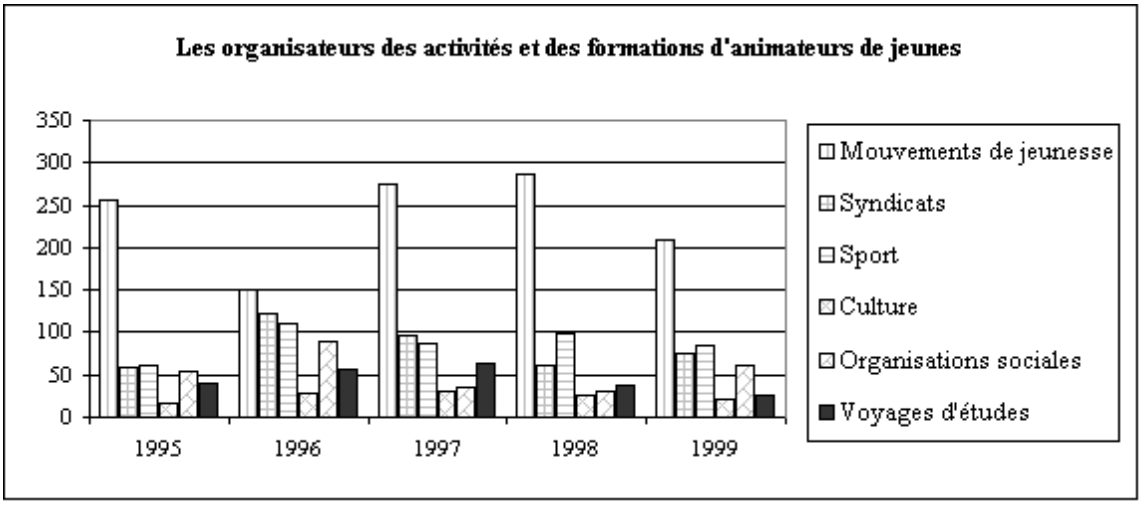

Evolution des demandes d'encadrement et de formation dans le domaine de la jeunesse

	1995	1996	1997	1
Encadrement	333	354	362	
Formation	310	130	135	
Total	643	484	497	

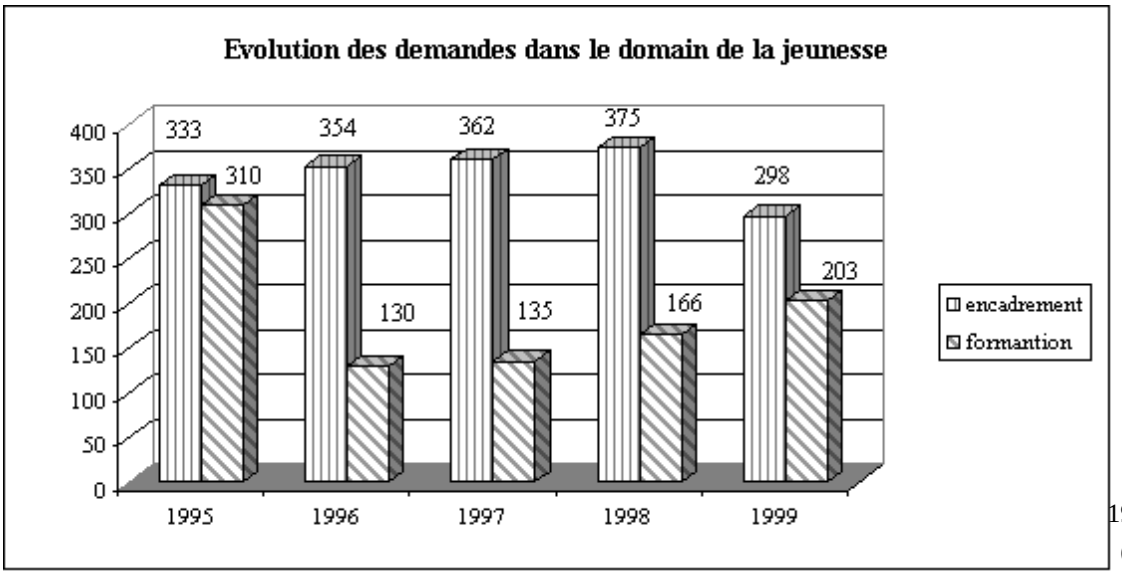

Evolution

adultes

	1997	1
Maîtrise	679	

Formation	919	206	312
Total		869	991

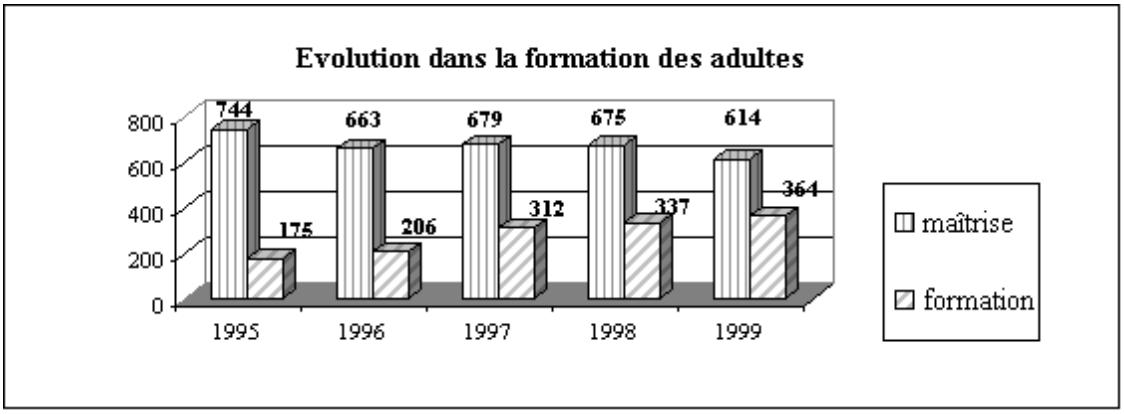

Provenance

	1995	1996	1997	1998	1999
Secteur privé	1049	1006	1145	1184	1140
Secteur public	353	418	435	370	341
Total	1402	1424	1580	1554	1481

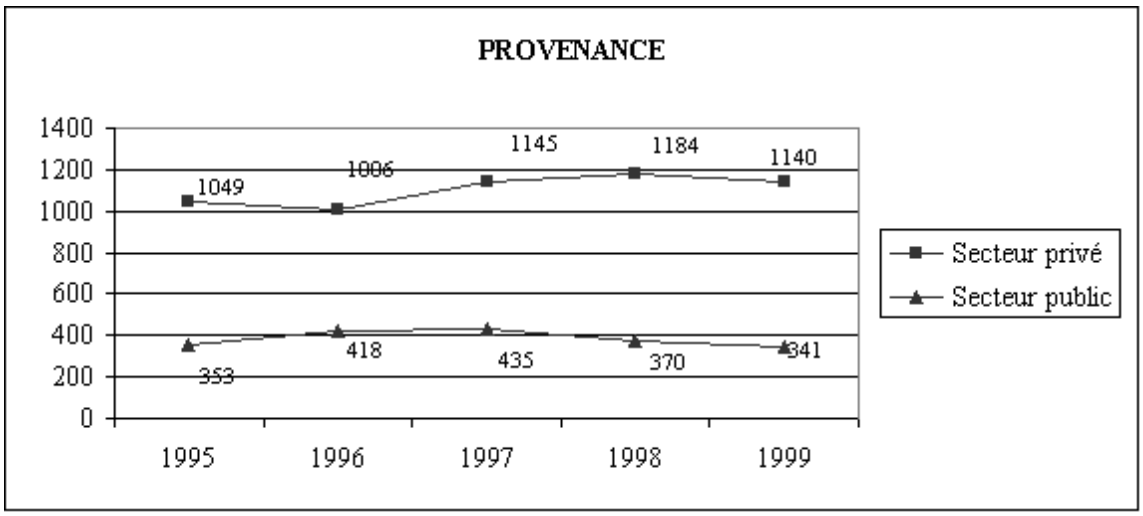

Réparation selon le sexe

	1995	1996	1997	1998	1999
Masculin	1141	1103	1160	1090	1071
Féminin	261	321	420	464	410
Total	1402	1424	1580	1554	1481

Evolution du congé éducation
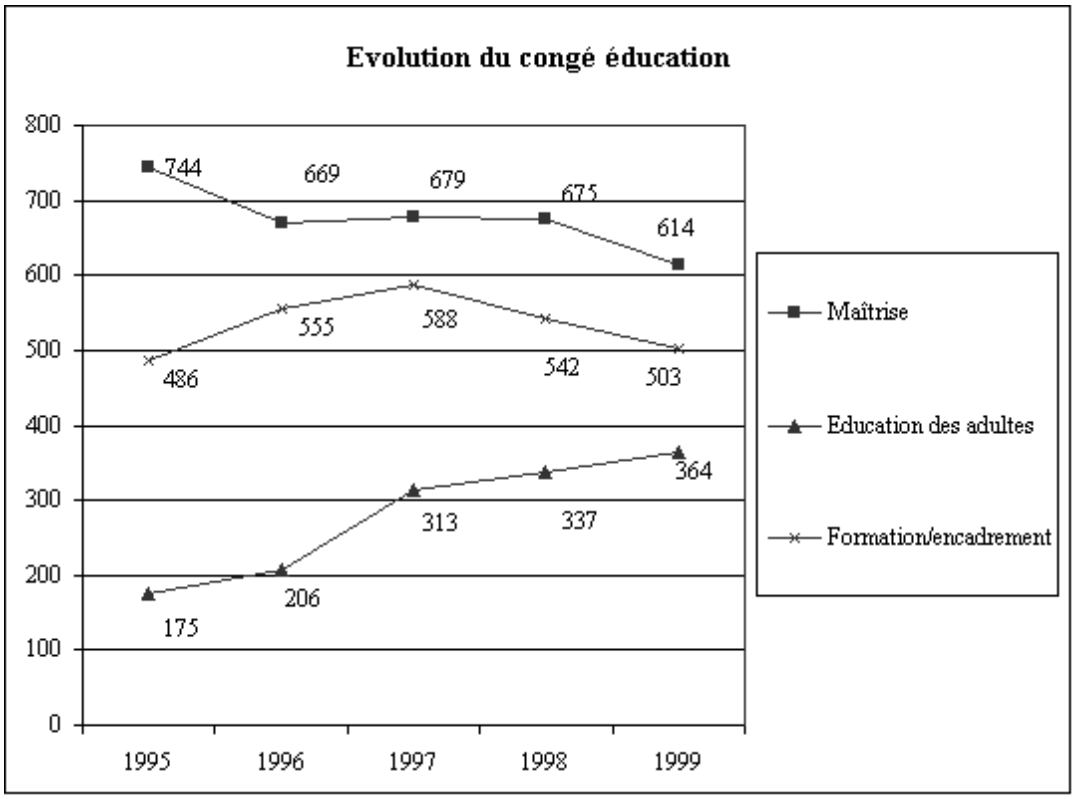
	1995	1996	1997	1998	1999
Maîtrise	744	669	679	675	614
Education des adultes	175	206	313	337	364
Formation/encadrement	486	555	588	542	503
Total	1405	1430	1580	1554	1481